

# COMMUNE D'ORON

---



## Plan Directeur Communal

Version consultation publique  
Août 2025

Version adaptée suite à la séance du 02.09.2024 / Août 2025





**Approuvé par la Municipalité d'Oron**

le

Le Syndic  
*M. Olivier Sonnay*

Le Secrétaire  
*M. Olivier Burnat*

**Mis en consultation publique**

du

au

2025

Le Syndic  
*M. Olivier Sonnay*

Le Secrétaire  
*M. Olivier Burnat*

**Adopté par le Conseil communal d'Oron**

le

La Présidente  
*Mme Anouk Hutmacher*

La Secrétaire  
*Mme. Lorraine Bard*

**Approuvé par le Conseil d'État du Canton de Vaud**

le

Le Chancelier



 ABA PARTENAIRES SA  
AGITATEURS D'ESPACES  
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES  
ACTIVATEURS DE PROJETS

 **TRANSITEC**  
optimiseurs de mobilité · depuis 1954

**WM** Verzone Woods Architectes Sàrl  
paysage, urbanisme, architecture

**CSD** **INGENIEURS**   
INGÉNIEUX PAR NATURE



# Sommaire

## 1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

<b>Introduction</b>	<b>10</b>
Origine de la démarche	10
Objectifs du PDCom	11
Périmètre de l'étude	11
Acteurs et procédure	12
Structure du PDCom	13
Vision partagée	14
<b>Planifications supérieures</b>	<b>16</b>
Contexte cantonal	16
Contexte régional	17
Contexte local	17
<b>Portrait de la Commune</b>	<b>20</b>
Contexte géographique et territorial	20
Contexte historique	22
Données patrimoniales	22
Données statistiques	25

## 2. PROJET DE TERRITOIRE

<b>Volet A - Urbanisation et services</b>	<b>31</b>
Diagnostic et enjeux	32
Atelier participatif	56
Objectifs et mesures	62
Concept directeur	76
<b>Volet B - Mobilité</b>	<b>79</b>
Diagnostic et enjeux	80
Atelier participatif	90
Objectifs et mesures	96
Concept directeur	106

<b>Volet C - Paysage</b>	<b>109</b>
Diagnostic et enjeux	110
Atelier participatif	128
Objectifs et mesures	132
Concept directeur	144
<b>Volet D - Environnement</b>	<b>147</b>
Diagnostic et enjeux	148
Objectifs et mesures	164
Concept directeur	176
<b>Volet E - Energie</b>	<b>179</b>
Diagnostic et enjeux	180
Objectifs et mesures	192
Concept directeur	204

## 3. DISPOSITIONS FINALES

<b>Glossaire</b>	<b>208</b>
<b>Annexes</b>	<b>210</b>



# CHAPITRE 1

## **Introduction et contexte**



# Introduction

## Origine de la démarche

---

A la croisée de problématiques diverses, variées et parfois antagonistes tels que l'urbanisation, la mobilité, l'agriculture, le patrimoine ou encore les forêts, l'aménagement du territoire permet à la fois de préserver et de gérer les espaces de vie de tout un chacun. Ces problématiques sont d'autant plus importantes pour les territoires en transition vers de nouvelles identités. C'est dans ce contexte que la commune d'Oron, née en janvier 2012 de la fusion de dix communes vaudoises, a entrepris la conception d'un plan directeur communal (PDCoM) afin de se donner les outils nécessaires pour coordonner le développement de son territoire en évolution perpétuelle.

L'élaboration du PDCoM doit tenir compte des bases légales applicables aux niveaux fédéral, cantonal et régional en matière de développement territorial. Les mesures de planification retenues dans ce document stratégique sont notamment coordonnées avec la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC), ainsi que le plan directeur cantonal (PDCn) vaudois adopté dans sa 4<sup>e</sup> adaptation le 20 décembre 2019. Il représente un outil de planification stratégique permettant d'appréhender plus précisément les enjeux spécifiques du territoire communal.

Tenant compte de l'évolution passée et planifiant l'avenir, il est le reflet de la vision communale et représente un guide pour la planification d'aménagement du territoire à travers le plan d'affectation communal (PACoM). Si un plan d'affectation est légalement prévu pour une durée de 15 ans (art. 15 LAT), un plan directeur fixe des objectifs dont certains peuvent parfois s'inscrire dans un plus long terme (15-25 ans). Il ne constitue pas un inventaire exhaustif des réalisations possibles mais donne plutôt une image des enjeux et potentialités du territoire communal. Le PDCoM est un document de référence non opposable pour les particuliers, mais contraignant pour les autorités (art. 17 LATC).

Concrètement, la commune d'Oron détermine à travers le présent PDCoM les lignes directrices structurant l'aménagement de son territoire à moyen et long terme notamment sur les thématiques de la densification, la population et les activités, la préservation du cadre de vie ou encore sur son environnement naturel.

## Objectifs du PDCom

---

Le présent PDCom dresse un portrait des potentiels et contraintes du territoire communal d'Oron et permet de dégager les principaux enjeux de développement.

Le diagnostic de la situation permet de relever les principaux enjeux, ainsi que les mesures et actions à entreprendre pour un développement harmonieux de la commune. Le PDCom constitue donc un outil de planification.

Souple et évolutif, le PDCom représente un outil de gestion permettant de planifier et de prioriser dans le temps les différentes mesures à entreprendre pour un développement cohérent du territoire. Il s'agit également d'un document de référence pour l'élaboration des plans d'affectation communaux.

En dehors de ces aspects, le PDCom est un outil de communication permettant de faire connaître la vision et les options des développements souhaités par la Commune.

## Périmètre de l'étude

---

Le périmètre de réflexion correspond au territoire communal, composé aujourd'hui de onze localités : Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Tavernes, Les Thioleyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Vuibroye (dont la fusion date du 1<sup>er</sup> janvier 2012), ainsi que d'Essertes (fusion entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022).



## Acteurs et procédure

---

La révision du PDCom est menée par la Commune d'Oron. Cette dernière est accompagnée d'un groupement de bureaux mandataires en charge de l'élaboration de la planification. Le groupement est composé des bureaux suivants : ABA PARTENAIRES SA à Lausanne pour le volet urbanisation et services ainsi que pour la coordination générale, Transitec SA à Lausanne pour le volet mobilité, Verzone Woods Sàrl à Vevey pour le volet paysage et CSD INGÉNIEURS SA à Lausanne pour les volets environnement et énergie. Par leur expérience et leurs qualifications, les bureaux mandataires répondent aux exigences de l'art.3 al. 1 LATC. Par ailleurs, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a également accompagné et suivi l'élaboration du PDCom à toutes les étapes du projet.

Le présent PDCom représente le fruit de longues recherches, initiées par la Commune d'Oron et ses mandataires dès le mois de janvier 2021. Tout au long du projet, de nombreux échanges et coordinations ont eu lieu avec les services cantonaux. La planification du PDCom est coordonnée avec l'élaboration du PACom dont la procédure de révision est menée en parallèle.

La chronologie suivante met en évidence les moments clés du projet de PDCom:

Lancement de l'élaboration du PDCom d'Oron	Janvier 2021
Atelier participatif	29 mars 2022
Transmission du dossier préalable	Juillet 2023
Réception du préavis d'examen préalable	Mars 2024
Restitution de l'atelier participatif	12 novembre 2024
Consultation publique	15 septembre au 14 octobre 2025
Adoption par le Conseil Communal	XX 2026
Adoption par le Conseil d'État	XX 2026

## Structure du PDCom

La première partie du Plan directeur communal décrit l'organisation, le cadre du projet et dresse un premier portrait de la Commune.

Le projet de territoire constitue le chapitre principal de ce PDCom. Il est organisé en cinq volets thématiques, développés comme suit :

- **Diagnostic et enjeux** : élaboration d'un état des lieux thématique de la commune et mise en évidence des enjeux de développement.
- **Démarche participative** : analyse des résultats des ateliers participatifs ouverts à la population oronaise sur les trois thématiques concernées : urbanisme, mobilité et paysage.
- **Objectifs et mesures** : description de la stratégie générale de développement à travers des mesures concrètes. Ce chapitre présente pour chaque mesure la vision stratégique, ainsi que les détails opérationnels pour la mise en oeuvre de ces dernières.
- **Concept directeur** : représentation spatiale de la stratégie de développement territorial.

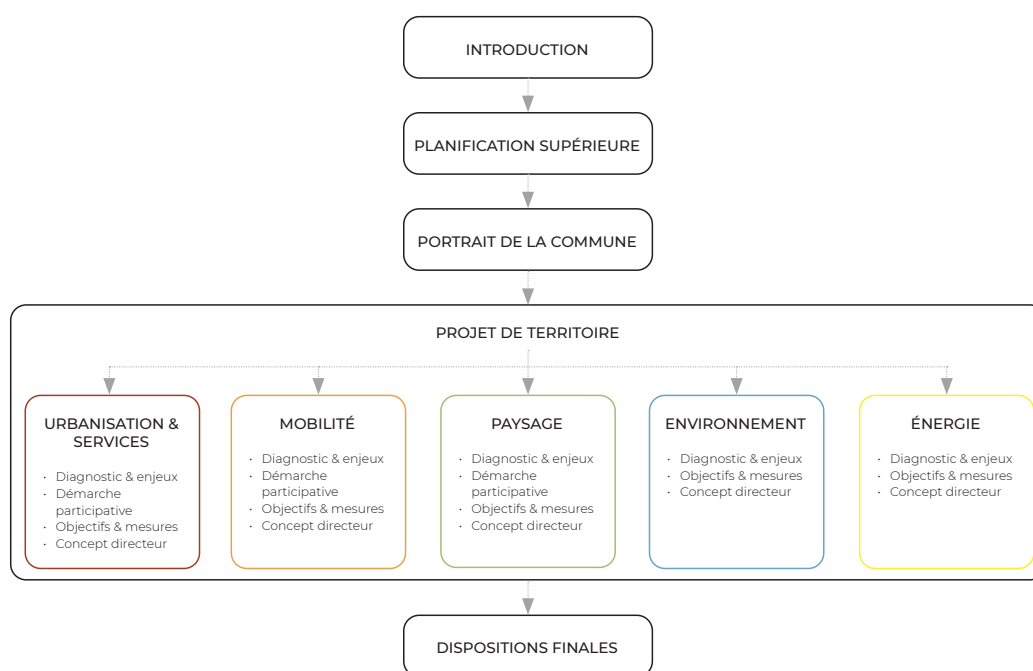


Schéma de la structure du PDCom

## Vision partagée

---

Dans le but de construire une vision concertée et partagée du développement de la commune, une procédure de consultation a été organisée avec la population et les principaux acteurs sous la forme d'ateliers participatifs.

- **Premier atelier : 29 mars 2022**

La première rencontre avait pour but de relever et comprendre les enjeux du territoire et lancer les premières discussions sur d'éventuels objectifs futurs pour la commune. La population oronaise, représentée par les 52 participants de la soirée, a pu être entendue à travers différentes tables et activités au sujet de l'urbanisme, des équipements, du paysage et de la mobilité. Les réflexions de la population ont été analysées par les mandataires suite à l'atelier, et ont permis de confirmer et d'enrichir les connaissances acquises lors de l'élaboration du diagnostic territorial. Un chapitre dédié aux résultats de l'atelier est présenté dans les volets « urbanisation et services », « mobilité » et « paysage ».

- **Second atelier : 12 novembre 2024**

L'objectif de la seconde rencontre était de restituer les résultats du premier atelier participatif à la population oronaise. Une présentation a permis de rapporter la synthèse des discussions tenues le 29 mars 2022, et a mis en évidence la manière dont ces résultats ont été intégrés (ou non) dans la planification. De plus, une consultation finale a permis d'approfondir les intérêts publics vis-à-vis des objectifs du PDCOM, et d'identifier une priorisation de ces derniers.



*Groupes de travail en pleine réflexion lors de l'atelier participatif du 29 mars 2022.*



*Photos des ateliers de réflexion au sujet de l'urbanisme (en haut à gauche), de la mobilité (en haut à droite) et du paysage (bas).*

# Planification supérieure

## Contexte cantonal

---

Le plan directeur cantonal (PDCn) définit le cadre de l'aménagement du territoire vaudois. Il assure la cohérence du développement territorial de chaque commune pour les vingt prochaines années. Il propose un projet durable de développement territorial à travers trois enjeux principaux :

- Assurer la vitalité du territoire : maintenir et favoriser le dynamisme du territoire vaudois en mettant en avant ses atouts et ses qualités afin de lui permettre d'être attractif à l'échelle internationale.
- Assurer la qualité du cadre de vie : La croissance économique et démographique est un enjeu important. Le PDCn vise à rendre cette croissance compatible avec le maintien de l'attractivité du canton, la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie pour la santé et le bien-être de la population.
- Assurer la solidarité et l'équilibre régional : Maintenir la cohésion cantonale à travers la création d'un réseau équilibré de centres, permettant à toutes les régions de se développer et de mettre en avant leurs atouts, tout en limitant la dispersion de la population.

Le PDCom d'Oron a été élaboré en adéquation avec le PDCn. Il contribue spécifiquement à la concrétisation de diverses mesures :

- Stratégie A : coordonner mobilité, urbanisation et environnement  
Mesures A11, A14, A21, A22, A23, A25, A31, A32, A34
- Stratégie B : renforcer la vitalité des centres  
Mesures B11, B33, B34, B41, B44
- Stratégie C : encourager une vision dynamique du patrimoine  
Mesures C11, C12, C21, C22, C23
- Stratégie D : valoriser le tissu économique  
Mesures D12
- Stratégie E : concilier nature, loisirs et sécurité  
Mesures E11, E21, E22, E23, E24
- Stratégie F : assurer à long terme la valorisation des ressources  
Mesures F11, F12, F21, F22, F31, F42, F44, F45, F52

## Contexte régional

---

Le plan directeur régional (PDR) précise les options prises et les orientations choisies pour le développement de la région. Un PDR pour le district de Lavaux-Oron, dont la commune d'Oron fait partie, a été initié mais n'a finalement jamais été finalisé depuis 2016. La 4<sup>e</sup> révision du Plan directeur cantonal (PDCn), approuvée le 31 janvier 2018, ne rendant plus obligatoire l'élaboration de PDR, le Comité de pilotage du projet n'a donc pas jugé utile de reprendre les études, au vu du champ d'action restreint entre le PDCn et les PDCom du district. Par conséquent, le PDCom d'Oron n'est pas concerné par un PDR.

Conformément à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), la région assume également la mise en œuvre de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA). Les études stratégiques du système de gestion du district Lavaux-Oron ont été lancées en septembre 2021 et devraient aboutir à une planification stratégique, formalisée dans le cadre d'un plan directeur régional (PDR) relatif à la SRGZA. Le PDCom répertorie les zones d'activités en vigueur dans le chapitre diagnostic afin de dresser un portrait complet du territoire communal. Pour toutes les mesures stratégiques, les mesures opérationnelles ainsi que les plans d'actions relevant des zones d'activités le PDCom renvoie intégralement à la SRGZA, planification de référence en la matière. En complément, le présent PDCom propose des mesures ponctuelles pour accompagner le développement économique hors des zones d'activités.

## Contexte local

---

### Plans directeurs communaux d'Oron-la-Ville (1997) et de Palézieux (1997)

La commune d'Oron dispose actuellement de deux plans directeurs pour les anciennes communes d'Oron-la-Ville et de Palézieux, adoptés bien antérieurement à la fusion, respectivement en juin et novembre 1997. Le contenu et les objectifs avancés par ces plans directeurs sont aujourd'hui obsolètes, puisqu'ils sont basés sur le PDCn de 1987. Afin d'accompagner la commune d'Oron dans son développement et en raison des préoccupations actuelles, il est nécessaire d'élaborer un plan directeur communal couvrant l'ensemble du territoire oronais.

Il est intéressant de noter néanmoins que les deux PDCom identifiaient déjà Oron-la-Ville et Palézieux comme des centralités dévolues à accueillir un fort développement. Le PDCom d'Oron-la-Ville fixait un objectif de 2'500 habitants dans le chef-lieu (avec 1'200 habitants déjà présents à cette époque, soit un doublement de la population), tandis que le PDCom de Palézieux, non moins ambitieux, projetait de passer de 1'000 habitants en 1997, à 2'000 voire 2'500 habitants.

Le PDCom d'Oron-la-Ville (1996) identifie quatre domaines à renforcer au niveau des équipements : les activités d'intérêt public, les commerces, les industries, et l'agriculture. Ces développements permettraient d'augmenter localement le nombre d'emplois, et de générer moins de transit au niveau de la mobilité.

Le PDCom de Palézieux identifie l'ancienne commune comme très jeune, basée sur un secteur agricole particulièrement fort puisqu'il s'agit de la 2<sup>e</sup> branche d'activité avec 16% des emplois, et 2/3 de l'utilisation du sol. Soucieux de maintenir un cadre agréable dans ce village en plein développement, la problématique du transit dans le bourg et de la mobilité en général était au centre des réflexions. Le renforcement de la liaison entre les anciennes localités de Palézieux Gare et Palézieux Village est déjà évoqué.

### Plan d'affectation communal (PACom)

La commune d'Oron, issue de la fusion de onze anciennes communes ne possède jusqu'à aujourd'hui aucun plan d'affectation communal mutualisé. Les plans d'affectation relatifs à chaque localité sont restés en vigueur après la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La révision du PACom initiée en janvier 2021 permet donc une grande harmonisation des planifications communales.

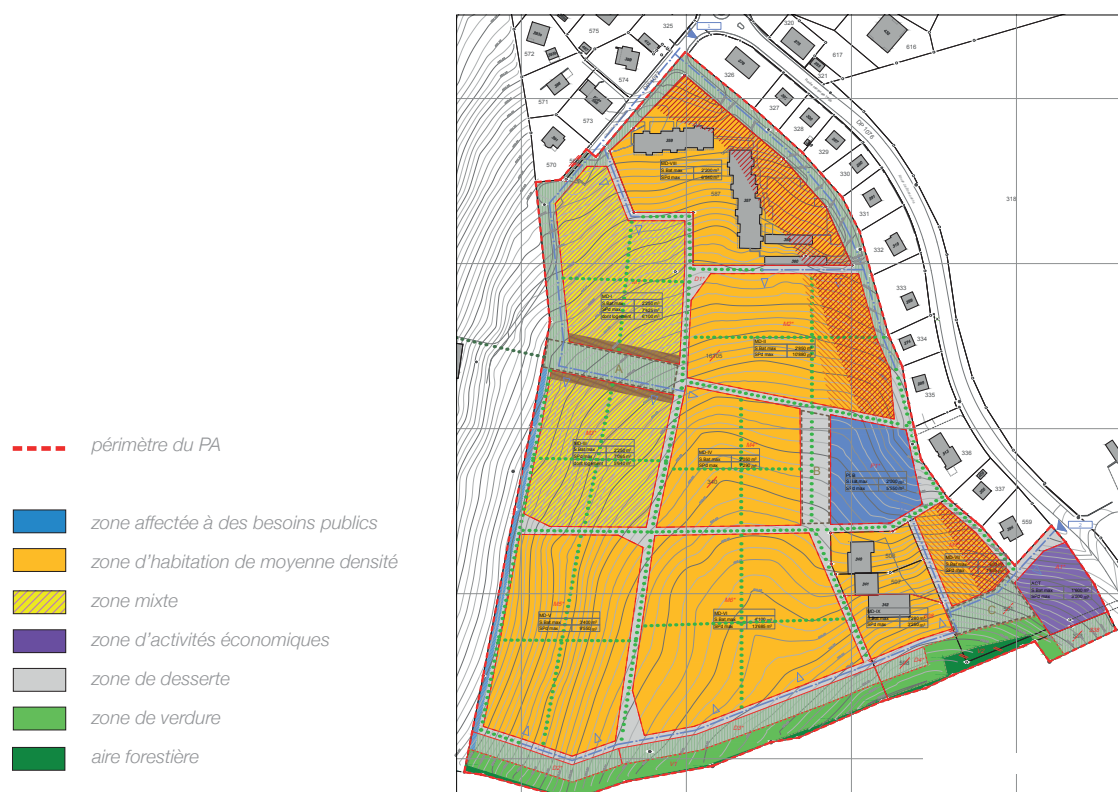
Jusqu'à présent, le territoire communal était composé des plans ci-dessous. Une grande partie des plans d'affectation et plans spéciaux seront abrogés et remplacés par le PACom révisé. Seuls les plans marqués d'un astérisque (\*) sont conservés.

- Bussigny-sur Oron - Plan des zones (approuvé le 13.01.1982)
- Châtillens – Plan des zones ( approuvé le 09.10.1981)
- Chesalles-sur-Oron – Plan des zones (approuvé le 28.11.1980)
- Chesalles-sur-Oron – Modification du plan des zones : Extension de la zone village (approuvé le 19.01.1983)
- Chesalles-sur-Oron – PPA « Le Dézo » (approuvé le 13.08.2008)
- Ecoteaux – Plan des zones (approuvé le 19.01.1983)
- Ecoteaux – PPA Centre de la localité (approuvé le 25.06.1993)
- \* Ecoteaux – Modification du plan général d'affectation (approuvé le actuellement à l'étude au canton)
- Les Tavernes – Plan général d'affectation (approuvé le 15.01.1993)
- Les Thioleyres – Plan des zones (approuvé le 17.06.1988)
- Les Thioleyres – PQ « A la Léchaire (approuvé le 14.09.1990)
- Les Thioleyres – PPA « Au Saliu » (approuvé le 03.09.2002)
- Oron-la-Ville – Plan des zones (approuvé le 10.02.1982)
- Oron-la-Ville – PQ « A la Faverge » (approuvé le 14.08.1985)
- Oron-la-Ville – Addenda au PQ « A la Faverge » (approuvé le 15.04.1997)
- Oron-la-Ville – Modification du plan des zones (approuvé le 05.07.1989)
- Oron-la-Ville – Plan des zones – Modification d'affectation (approuvé le 18.07.1990)
- Oron-la-Ville – PQ « En Grassey III » (approuvé le 10.09.1993)
- Oron-la-Ville – PPA « La Condémine » (approuvé le 12.03.1993)
- Oron-la-Ville – Modification du plan général d'affectation aux lieux-dits « Aux Pralets » et « Vers le Flon » (approuvé le 15.04.1990)
- \* Oron-la-Ville – PPA « Aux Pralets B » (approuvé le 20.01.2010)
- \* Oron-la-Ville – PPA « Collège d'Oron-la-Ville » (approuvé le 19.03.2019)
- Oron-le-Châtel – Plan des zones (approuvé le 29.07.1981)
- Palézieux – Plan des zones (approuvé le 24.05.1985)
- Palézieux – PPA « La Sauge » (approuvé le 22.08.1990)
- Palézieux – Modification du PQ au lieu-dit « En Moneaz » (approuvé le 12.02.1993)
- Palézieux – Modification du PQ « En Moneaz » (approuvé le 17.03.1998)
- \* Palézieux – Plan d'affectation cantonal n°323 « Aux Léchaires » (approuvé le 10.03.2010)
- Palézieux – Modification du plan des zones au lieu-dit « En Cramoux » (approuvé le 29.04.2014)
- \* Palézieux – PPA « En Moreau » (approuvé le 31.08.2018)
- \* Palézieux – PA « À la Sauge » (approuvé le 06.07.23)
- Vuibroye – Plan des zones (approuvé le 14.05.1982)
- Vuibroye – Modification du plan de zones du 14 mai 1982 (approuvé le 13.11.1996)
- Vuibroye – PPA « Place du village » (approuvé le 13.09.2005)

En complément de ces anciennes planifications, il faut également relever les nouveaux plans élaborés par la Commune.

Après une première mise à l'enquête publique en 2015, le plan d'affectation « A la Sauge » est publié une seconde fois du 25 juin au 24 juillet 2021. Il a été approuvé par le Département le 6 juillet 2023.

Ce plan remplace le PPA « La Sauge » approuvé le 22 août 1990. Cette planification, initiée en 2005, est soutenue par le Canton, et rendue possible aujourd'hui malgré le surdimensionnement de la zone à bâtir de la Commune selon un accord avec le SDT (aujourd'hui DGTL). En effet, compte tenu de l'importance du site idéalement situé par rapport à la localité de Palézieux et son nœud ferroviaire et de l'historique du dossier, le Canton a confirmé que les habitants supplémentaires ne seront pas comptabilisés dans le calcul des réserves de la Commune.



**Extrait du plan d'affectation "À La Sauge"**

Source : Rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT du plan d'affectation « À La Sauge » 2b architectes

La révision en cours du PACom d'Essertes, initiée en parallèle de celui d'Oron avant la fusion des deux communes, sera intégré à la planification d'Oron. Une attention particulière est à apporter à cette intégration, afin de garantir une cohérence mais aussi une sauvegarde des spécificités des deux territoires. Tout au long du processus de fusion, les autorités d'Oron ont suivi les différents stades d'avancement du projet de planification de la localité d'Essertes.

Le projet de révision du plan d'affectation communal (PACom), élaboré conjointement au présent PDCom est donc face à un enjeu de taille : la coordination et l'harmonisation des nombreux plans d'affectation et règlements en vigueur sur le territoire communal.

# Portrait de la Commune

## Contexte géographique et territorial

---

Avec une superficie totale de 26,24km<sup>2</sup>, la commune d'Oron dispose d'un périmètre étendu, localisé en limite est du canton de Vaud, en frontière avec la limite cantonale fribourgeoise. La commune se situe au nord-est de l'agglomération lausannoise et au nord-ouest de Châtel-St-Denis, localité fribourgeoise. Située dans le district Lavaux-Oron, elle se compose des localités suivantes depuis la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Tavernes, Les Thioleyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Vuibroye et de la localité d'Esserte depuis plus récemment (fusion mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022). La commune d'Oron est limitrophe avec les communes de Forel (Lavaux) (VD), Servion (VD) et Auboranges (FR) à l'ouest, Rue (FR), Chapelle (Glâne) (FR), Le Flon (FR) et Saint-Martin (FR) au nord, Maraçon (VD) et Remaufens (FR) à l'est, ainsi qu'Attalens (FR), Bossonnens (FR), Granges (Veveyse) (FR) et Puidoux (VD) au sud.

La commune est traversée par deux axes ferroviaires CFF, le premier reliant Lausanne à Avenches en passant par Payerne (lignes 249 et 251), et le second reliant Lausanne à Fribourg (lignes 249 et 250). Tout deux traversent Palézieux-gare avant de se séparer en direction du nord, faisant de la localité un site attractif et connecté. Par ailleurs, un troisième axe géré par les transports publics fribourgeois (TPF) relie Palézieux à Montbovon, en passant par Châtel-St-Denis et Bulle (ligne 253). Plusieurs lignes de bus (gérées par CarPostal et les TPF) connectent les localités d'Oron aux territoires voisins. En complément de la desserte en transports publics, la commune d'Oron est traversée par deux routes cantonales principales se croisant à Oron-la-Ville, et se situe à moins de 10km de la sortie autoroutière (A12) de Châtel-St-Denis.

Le territoire est traversé du nord au sud par la rivière de la Broye, et par six de ses affluents qui s'y jettent : la Crottaz au niveau d'Ecoteaux, La Teisigne, la Biorde et la Mionne au niveau de Palézieux, le Flon au niveau d'Oron-la-Ville, et le Grenet au niveau de Châtillens. Au pied des Préalpes fribourgeoises, la région dans laquelle s'inscrit Oron présente les caractéristiques typiques des paysages de collines, offrant une grande qualité paysagère. Cet aspect est renforcé par la présence de plusieurs forêts telles que le bois de l'Erberey, le bois de Chaney, ou de la Chervette pour ne citer qu'eux. Les terres agricoles, qui représentent une surface considérable du territoire communal ont encore aujourd'hui une forte importance dans le paysage régional, et aux yeux des habitants oronais. Reflet du développement historique local, le secteur primaire est apprécié et valorisé à travers divers événements de foires et autres marchés annuels.



*Paysage de la Commune d'Oron*  
Source : ABA PARTENAIRES SA, mai 2021



*Gare de Palézieux*  
Source : ABA PARTENAIRES SA, août 2021

## Contexte historique

---

La commune d'Oron présente une richesse historique et patrimoniale qui a fortement modelé le développement du tissu bâti et non-bâti du territoire communal, tel que nous le connaissons aujourd'hui. Sur la base des divers sites archéologiques découverts dans la région, nous savons que le territoire d'Oron était à une époque habité par les Celtes, avant de passer plus tard en possession romaine. Anciennement connue sous le nom de Uromagus (« marché aux bœufs »), Oron apparaissait déjà sur les cartes de routes militaires de l'Empire romain du 4<sup>e</sup> siècle.

Au 12<sup>e</sup> siècle, c'est l'Abbaye cistercienne de Haut-Crêt qui transforme le paysage communal tel que nous le connaissons, à travers de nombreux défrichages pour y développer l'activité agricole. Initialement basée sur le territoire des Tavernes et des Thioleyres, l'Abbaye de Cherlieu a quant à elle aujourd'hui complètement disparue. Dans la même période, la construction du Château d'Oron est initiée. Au fil du temps, le château passe des mains de l'Abbaye de Saint-Maurice, à celles des Seigneurs d'Oron, des Comptes de Gruyère, des Cantons de Fribourg et Berne, avant d'être détenu par l'Association pour la Conservation du Château d'Oron, qui reste le propriétaire aujourd'hui<sup>1</sup>.

Dès le 19<sup>e</sup> siècle, la commune a également connu une forte activité minière. Inclue dans le bassin houiller régional de Lausanne, Montraux, Oron et Sensales (FR), un grand nombre de mines sont exploitées entre le début de l'année 1709 et la seconde guerre mondiale. Sur le territoire communal on a retrouvé les mines d'Oron-Châtillens (exploitée de 1943-1946), de Possession (1942-1947), des Tavernes (1943-1945), ainsi que la galerie longitudinale de Bron (1873-1898). La majorité des galeries de ces mines ne sont aujourd'hui plus accessibles bien que certains terrils soient encore visibles<sup>2</sup>.

L'arrivée des chemins de fer dès la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle a participé au développement de Palézieux mais aussi d'Oron-la-Ville. La Commune connaît ces dernières années un fort développement qui la place au rang de petite ville, notamment grâce au pôle commercial et de services que représente Oron-la-Ville.

### Sources

<sup>1</sup> Alphanet des communes vaudoises, FAOVD

<sup>2</sup> Mdemierre Speleologie

## Données patrimoniales

---

### Recensement architectural

Le recensement architectural vise à identifier le patrimoine, le protéger et le valoriser. Il est utile à la fois à la conservation, la sauvegarde et la pérennité dudit patrimoine. Cette protection s'appuie sur :

- les dispositions légales en la matière : Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ;
- les outils de planification de l'État de Vaud (Plan directeur cantonal) ;
- les planifications territoriales communales (PGA, PPA, PDCoM).

Chaque bâtiment présentant un intérêt patrimonial plus ou moins grand fait l'objet d'une fiche de recensement sur laquelle est reportée la note issue de l'évaluation, les mesures de protection, les renseignements d'archives et des photographies de l'objet.

La loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (ci-après LPrPCI) s'intéresse à l'identification, la protection et la conservation du patrimoine culturel immobilier. Il s'agit dans le cas de Oron de tout objet bâti et monument historique, des sites construits, des parcs et jardins historiques et des sites archéologiques, notamment. Elle précise les éléments suivants :

- Tout objet méritant d'être protégé est inscrit à l'inventaire. L'entretien d'un objet inscrit incombe au propriétaire et tout objet inscrit à l'inventaire doit en principe être conservé. Tous travaux envisagés sur un objet inscrit à l'inventaire devront être annoncés au Département avant l'élaboration du projet définitif et la demande de permis (demande préalable).
- Les objets nécessitant des mesures de protection particulières sont classés. Aucune intervention sur l'objet ne peut avoir lieu avant que le Département n'ait délivré l'autorisation y relative. La procédure de travaux envisagés sur un objet classé est similaire à celle d'un objet inscrit à l'inventaire (contact du Département avant toute intervention).
- L'identification du patrimoine culturel immobilier est assurée au moyen du recensement architectural. Il permet d'identifier, de connaître, d'évaluer et de répertorier le patrimoine culturel immobilier. Une note est attribuée à chaque objet recensé.

La commune d'Oron détient un certain nombre de bâtiments de qualité qui témoignent du passé d'Oron. A l'inventaire des monuments historiques (MH), on retrouve le Château d'Oron ainsi que les églises réformées d'Oron, de Châtillens et de Palézieux en note 1. Les constructions recensées en note 2 représentent principalement des maisons paysannes ou de maître réparties sur tout le territoire communal, mais également le Collège d'Oron, ainsi que la gare, la cure et l'école de Palézieux.

#### **Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale**

Sur le territoire communal, l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ci-après ISOS) répertorie un périmètre, centré sur la localité d'Oron-le-Châtel, et plus particulièrement sur le Château d'Oron. Plusieurs sites dignes de sauvegarde sont classifiés et répertoriés au sein de ce périmètre :

- Château d'Oron (objectif de sauvegarde A - Authenticité de la substance et de la structure) : le site est composé du Château d'Oron et de la colline sur laquelle il est implanté, incluant les jardins aménagés en terrasse au sud-est.
- Village d'Oron-le Châtel (objectif de sauvegarde B – Authenticité de la structure et du caractère spécifique) : développement linéaire le long de l'ancienne route venant du château, suivant le cours du ruisseau de l'Albaney. Le site comprend quelques fermes indépendantes les unes des autres accompagnées de quelques constructions modernes.
- Constructions le long de la route menant au château (objectif de sauvegarde C – Authenticité du caractère spécifique) : le site comprend les maisons rurales transformées et locaux de services le long de l'ancienne route venant du château.
- Espace agricole au sud-est du château (objectif de sauvegarde a – environnement sensible du site bâti) : ce site comprend un large espace agricole sur le coteau d'une colline, ponctué par des fermes isolées et quelques villas. Le périmètre permet de garantir et protéger l'ouverture visuelle vers le Château d'Oron depuis le Sud.
- Espaces agricoles au nord-ouest du château (objectif de sauvegarde a –

environnement indispensable au site bâti) : le site correspond à quelques champs bien conservés, limités par le vallon boisé du Flon.

### **Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse**

L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) recense les anciennes voies de communication qui ont façonné les paysages et influencé le territoire suisse. Sur le territoire communal d'Oron, les tronçons recensés suivent principalement un axe nord-sud. Six tronçons sont recensés avec comme mention : « voies de communication historiques avec substance ». Il s'agit des tronçons suivants : Stn. De Châtillens, Pont de Palézieux, Saley-Maladaire, Pré de Sales - Grands Prés, Rapes et Route des Gonelles.

Trois autres tracés sont recensés sans mention de substance : Rive gauche de la Broye, Vevey - Attalens - Bossonnens – Oron, et Vevey – Granges – Oron.

### **Régions archéologiques**

Les régions archéologiques définissent les périmètres présentant des vestiges archéologiques dignes d'intérêt. Une vingtaine de ces régions se situent sur le territoire communal d'Oron. Elles sont principalement répertoriées sur l'axe nord-sud entre Oron-le-Châtel et le sud de Palézieux-Village.

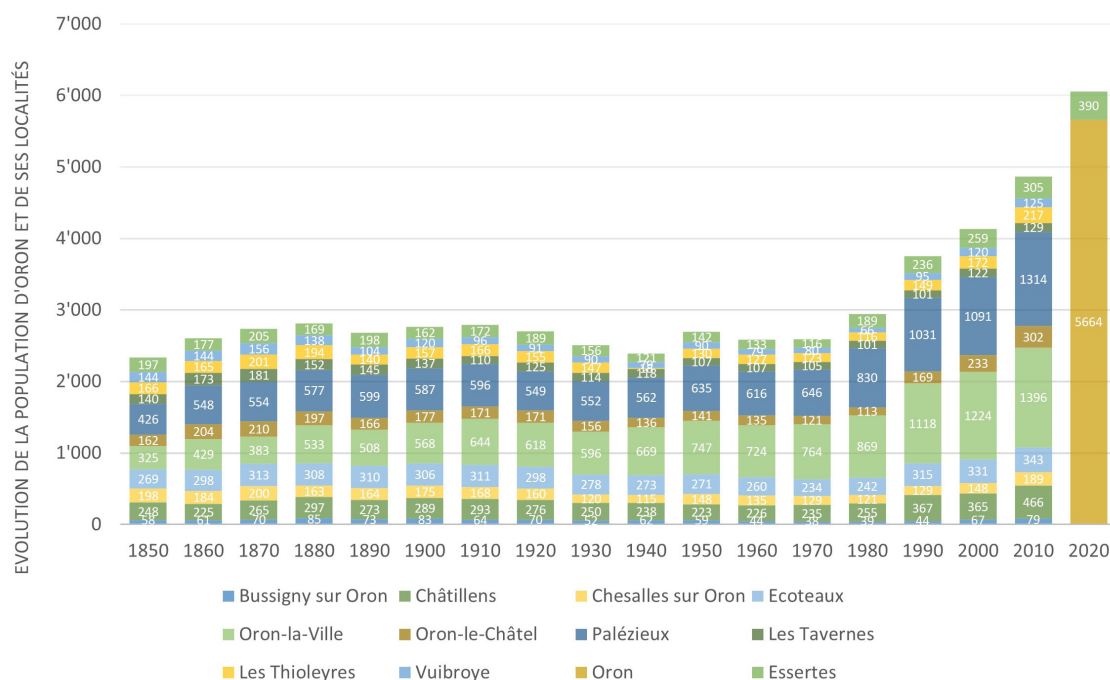
### **Parcs et jardins ICOMOS**

L'inventaire ICOMOS répertorie les espaces végétalisés tels que les parcs et jardins historiques de grande qualité et qui contribuent à l'embellissement du patrimoine bâti. De nombreux parcs et jardins sont identifiés dans le territoire communal, très régulièrement délimités autour des maisons de maîtres ou des grands domaines.

## Données statistiques

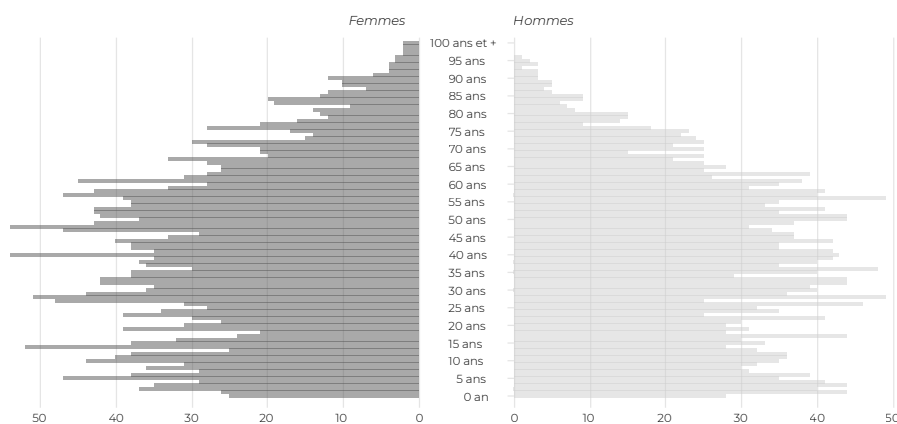
### Contexte démographique

La population de la commune d'Oron a fortement varié au cours de ces dernières années. Alors qu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, la démographie des anciennes communes était relativement équilibrée, on observe au fil du temps que les localités de Palézieux et d'Oron-la-Ville ont pris de plus en plus d'importance, avec une population qui double dans les deux localités en près d'un siècle entre le début des années 1900 et les années 2010. Le taux annuel moyen de croissance de la population ne cesse d'augmenter depuis les trente dernières années, passant de 1,31% entre 1990 et 2000, à 2,8% entre 2010 et 2015. Ces taux sont bien supérieurs à la moyenne annuelle du canton de Vaud (STATVD / OFS). Au 31 décembre 2020, la commune d'Oron comptait 5'663 habitants (à l'exclusion de la population d'Essertes).



Evolution de la population oronaine en fonction des localités depuis les années 1850  
Sources des données : Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistique (SCRIS)

Le profil de la pyramide des âges indique que la population d'Oron est relativement stable et équilibrée entre la part masculine et féminine.



*Pyramide des âges de la Commune d'Oron*  
Sources des données : Statistique Vaud (année 2020)

### Contexte économique

De par sa configuration territoriale divisée en onze localités, la commune d'Oron se caractérise par une grande diversité d'activités économiques. En 2018, la commune (sans la localité d'Essertes) recense 1'898 emplois EPT, soit un emploi pour 2,9 habitants. Les branches économiques les plus actives et présentes en termes d'emploi sont les industries (avec 26,9% des emplois, bien que ce taux est en décroissance), les commerces (18%), les services (16,2%), et le domaine de la santé et du social (14,5%). Le secteur primaire reste toutefois encore présent, principalement dans les plus petites localités de la commune, et représente 7,8% des emplois en 2018 suite à une forte augmentation depuis 2011<sup>1</sup>. D'origine agricole, le territoire oronais a largement diversifié les typologies d'activités présentes sur le territoire, en particulier suite à l'installation des zones industrielles et commerciales, principalement implantées dans les centralités d'Oron-la-Ville et Palézieux. Il y a donc de grandes variations dans les secteurs économiques en fonction des différentes localités de la commune.

<sup>1</sup> Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistique (SCRIS)

### Typologie du logement

A l'image des communes rurales, le parc de logements d'Oron se compose d'une majorité de villas, et de quelques petits immeubles de logements collectifs. Les logements de 4 pièces et plus représentent 57,9% du parc, tandis que les logements de 1 à 2 pièces sont peu présents (16%). Ainsi, le parc de logements est actuellement très favorable à une population active et familiale, mais n'offre que très peu de solutions pour les personnes seules ou âgées. Les conditions d'accessibilité aux services sont par ailleurs particulièrement variables en fonction des différentes typologies de bâtis.

<sup>1</sup> Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistique (SCRIS)





# CHAPITRE 2

## Un projet de territoire





# VOLET A

## Urbanisation & Services



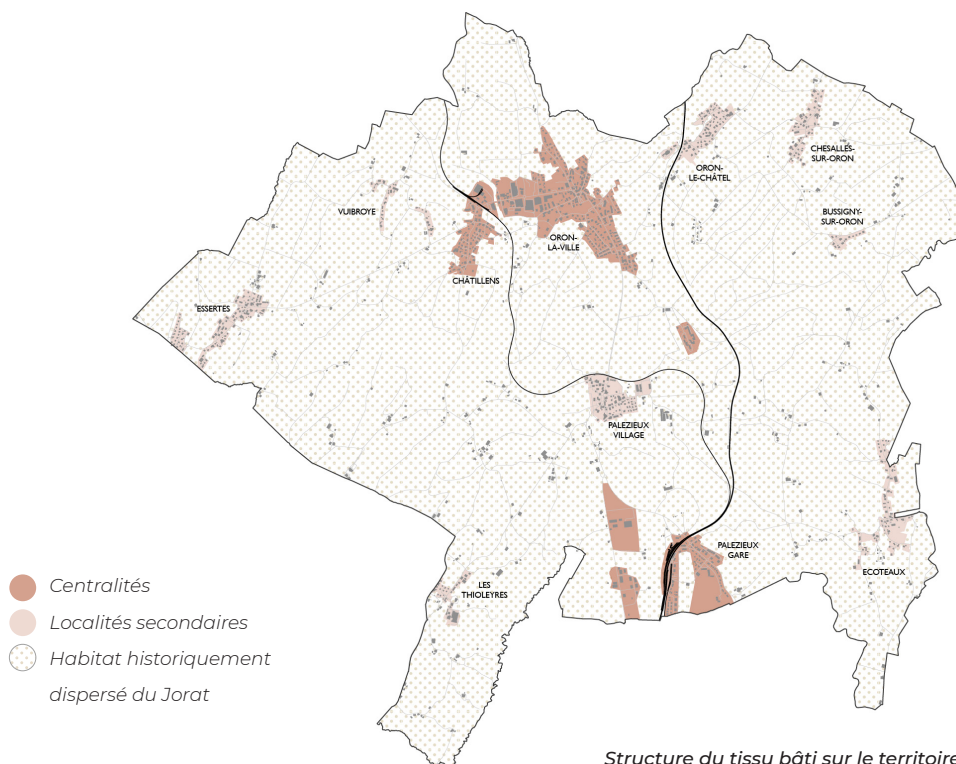
En tant qu'entité récente incluant un centre régional constitué de deux pôles et de nombreux territoires hors centre, la commune d'Oron devra faire face à une croissance différenciée de la population, comme le planifie le PDCn. Cette croissance implique certains changements dans le tissu bâti, qu'il est nécessaire de planifier et d'accompagner pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

L'urbanisation représente donc l'un des enjeux majeurs auxquelles la commune doit se préparer. Dans ce sens, la stratégie communale devra prendre en compte la structure du tissu bâti, le développement urbain, les équipements et services, ainsi que le tissu économique communal.

# Diagnostic & enjeux

## Structure du tissu bâti

La fusion des onze anciennes communes a entraîné le regroupement d'une grande diversité de tissus bâtis au sein d'un territoire communal étendu. Malgré la richesse et la diversité d'identités propres à chaque localité, il est possible de les regrouper en trois catégories : les centralités, les localités secondaires et l'habitat historiquement dispersé du Jorat. Ces typologies urbaines ne présentent pas les mêmes caractéristiques et enjeux de développement, et font donc l'objet d'analyses distinctes.



Structure du tissu bâti sur le territoire communal

## Centralités

Les territoires d'Oron-la-Ville et de Palézieux-Gare sont les deux pôles de la Commune. Ils correspondent à la définition des « centres régionaux », au sens de la mesure A11 du PDCn et forment ensemble un centre régional bipolaire. Ils sont destinés à accueillir une augmentation de 1,7% de la population de 2015. Les centres régionaux constituent des sites stratégiques du développement régional. Ils se doivent donc de favoriser un développement vers l'intérieur et renforcer la qualité des services et des infrastructures. Bien que toutes deux destinées à un but similaire, les deux centralités présentent aujourd'hui des caractéristiques très différentes.

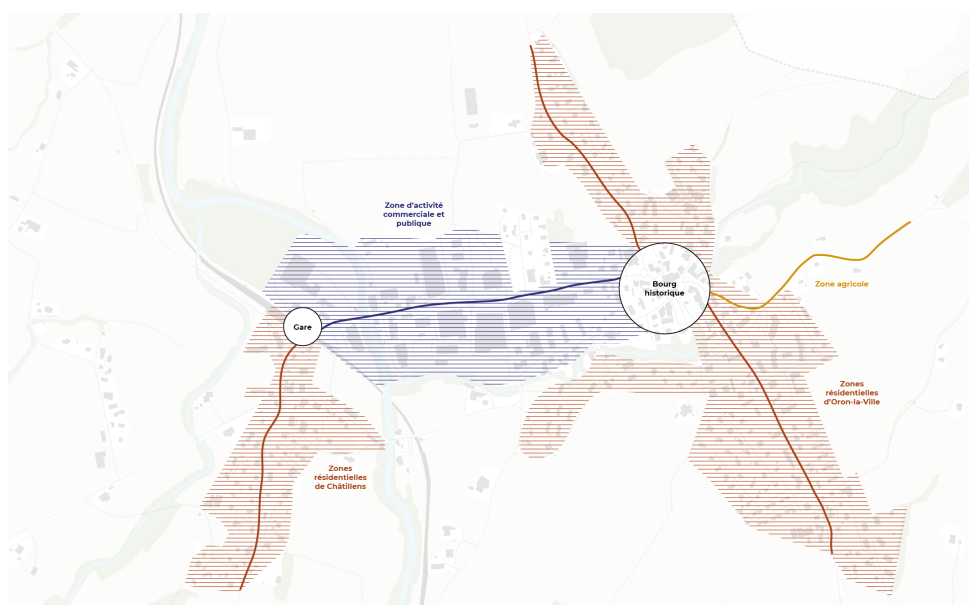
La centralité d'Oron-la-Ville, au nord du territoire communal, dispose d'un tissu bâti relativement dense et de forme allongée. Les constructions suivent une tendance à un ordre non contigu, même dans le cœur historique du village. Ce bourg se situe à la croisée de quatre routes majeures, autour desquelles s'est développé le village : la route de Lausanne, la route de Bulle, la route de Palézieux et la route de Moudon. Ce croisement délimite un cadran de tissus présentant un fort clivage et des caractéristiques particulières :

- Le long de l'axe horizontal ouest (route

de Lausanne) se concentrent les secteurs dédiés aux commerces et aux infrastructures publiques. En effet, la localité représente une centralité forte pour les alentours grâce à la variété des infrastructures et des services qui s'y trouvent.

- Le long des axes verticaux nord et sud des routes de Moudon et de Palézieux se sont développées les zones résidentielles, incluant des logements de faible et de moyenne densité.
- Le secteur est, moins urbanisé que les autres orientations est pratiquement dédié à l'activité agricole jusqu'à l'entrée d'Oron-le-Châtel. Cette différence s'explique notamment par la césure topographique qui implique un développement moins important sur ce flan.

Malgré un développement postérieur, le secteur industriel et commercial d'Oron-la-Ville en direction de l'ouest se lie à la localité de Châtillens, qui bénéficie aujourd'hui d'une proximité des services presque identique à celle des habitations à l'est. Cet aspect se voit par ailleurs renforcé par la présence de la gare de Châtillens, qui crée le point de jonction entre les deux localités. Tous ces éléments contribuent à affirmer l'appartenance de



Structure du tissu bâti de la centralité d'Oron-la-Ville

Châtillens à la centralité d'Oron-la-Ville.

Contrairement à la centralité d'Oron-la-Ville, Palézieux-Gare situé au sud de Palézieux-Village dispose d'une toute autre situation et de caractéristiques particulières. En effet, l'ancienne commune de Palézieux a été marquée par l'arrivée des voies de chemin de fer et de la gare de Palézieux. Située à une distance stratégique sur l'axe Lausanne-Berne mais aussi à l'intersection des lignes Avenches-Lausanne et Palézieux-Montbovon, la gare de Palézieux est inévitablement devenue une seconde centralité de la Commune. Alors que la première s'est développée traditionnellement autour d'un cœur villageois historique, le pôle de la gare a subi un développement plus hétérogène suivant le réseau viaire existant menant à la gare, mêlant activités, zone d'habitation et infrastructures publiques d'importance cantonale.

Le tissu bâti y est bien moins dense qu'à Oron-

la-Ville ou à Palézieux-Village puisqu'il est constitué principalement de villas individuelles et de petits immeubles d'habitations.

Dans un futur proche, le site est néanmoins destiné à être densifié rapidement et fortement grâce au développement du quartier de la Sauge, qui permettra de renforcer notablement le noyau villageois de la gare, jusqu'ici peu défini. Palézieux-Gare est identifié comme étant un site stratégique de développement mixte de la Politique des pôles de développement (PPDE), où le périmètre de la Sauge a été défini pour répondre aux enjeux de ce site : accueillir des habitants et des emplois. Une mixité fonctionnelle importante est donc projetée dans le futur quartier : commerces de proximité, école et structures parascolaires, ainsi que plusieurs services à la personne (cabinet médical, physiothérapie, coiffeur, etc.) sont identifiés en supplément des 500 logements projetés.

## ENJEUX

- Consolider la structure polycentrique du territoire communal (centres régionaux, localités hors centre, tissu bâti diffus).
- Diversifier l'offre de logements (population vieillissante et des familles).
- Renforcer l'identité des centres, en particulier Palézieux-Gare.
- Garantir les transitions entre les différentes zones des localités (zones d'habitation, centre historique et services).
- Définir des secteurs prioritaires pour une densification.
- Promouvoir une mixité d'affectations dans les tissus bâtis résidentiels.
- Assurer un développement coordonné et harmonieux des deux pôles du centre régional.

### Localités hors centre

La majeure partie des localités constituant la commune d'Oron peuvent être considérées comme des localités secondaires ou « hors centre ». Ces dernières détiennent une histoire, un patrimoine, et des traditions propres à chacune, qui les définissent et en font leur singularité. Les localités secondaires sont les suivantes : Bussigny-sur-Oron, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Essertes, Oron-le-Châtel, Palézieux-Village, Les Thioleyres et Vuibroye.

La structure du bâti de ces villages témoigne de leur histoire et de leur développement : on observe d'une part les centralités villageoises, constituées autour d'un cœur de village particulièrement défini (tels que les Thioleyres, Oron-le-Châtel ou Essertes), et d'autre part les villages linéaires, sans centralité forte, qui se sont développés autour de constructions agricoles et qui s'organisent le long des axes routiers (tels que Ecoteaux, Vuibroye, Bussigny-sur-Oron ou Chesalles-sur-Oron). Les localités

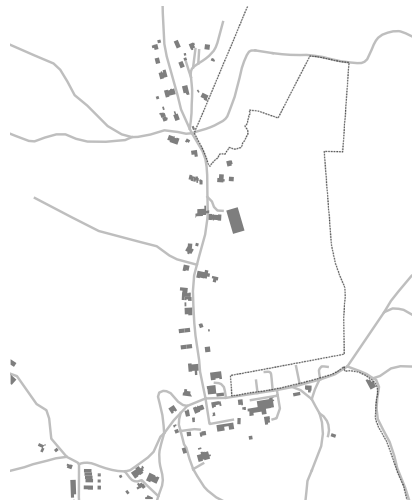
secondaires présentent une affectation principalement dédiée à l'agriculture, encore très active, ou au logement, caractérisé par des habitations individuelles principalement. On retrouve également, avec moins d'importance, un certain nombre de nouvelles constructions de logement collectif.

La mesure A11 du PDCn fixe un taux de croissance de 0,75% de la population de 2015 pour les localités secondaires (villages et quartiers hors centres). La Commune d'Oron dispose aujourd'hui d'une zone à bâtir surdimensionnée, qui limite toute possibilité de développement.

La viabilité de ces localités, témoins historiques d'un développement concentré autour d'une activité agricole locale, doit être assurée. Les mesures de planification doivent permettre le maintien et l'entretien de ce tissu bâti caractéristique.



*Village concentré autour de son cœur historique :  
Palézieux-Village*



*Village linéaire : Ecoteaux*

## ENJEUX

- Préserver la qualité du cadre de vie et la structure du tissu bâti de chaque localité.
- Renforcer l'identité de chaque localité.
- Assurer le maintien et l'entretien du tissu bâti existant.
- Assurer le maintien des surfaces à disposition pour les activités dans les localités hors centre.
- Permettre le développement des surfaces dédiées à l'activité et aux services dans les zones centrales.

### Hameaux et habitat historiquement dispersé du Jorat

La dernière typologie de tissu bâti sur la commune d'Oron peut être identifiée comme le tissu hors zone à bâtir, représentant un grand ensemble constitué de réalités diverses telles qu'un tissu de type habitat historiquement dispersé du Jorat, de hameaux de taille réduite et de domaines affectés en zone agricoles, encore en exploitation ou non.

En effet, plusieurs groupements d'habitation situés hors zone à bâtir pourraient aujourd'hui être considérés comme des « hameaux » au sens de la mesure C22 du PDCn.

En complément, la région oronaise est comprise dans le périmètre de « l'habitat historiquement dispersé du Jorat » tel que décrit dans le PDCn. Ce bâti, très représentatif du Plateau suisse et des régions de collines et trop éparse pour être considéré comme des hameaux, présente de nombreuses qualités patrimoniales ou paysagères puisqu'il renvoie à l'histoire rurale locale ainsi qu'à une tradition. La majeure partie des localités de la Commune sont concernées par cette typologie, notamment la localité des Tavernes. Ces territoires font face à une difficulté de renouvellement de la population. Ce type de tissu bâti étant affecté à la zone agricole, les possibilités de modification et d'entretien du bâti existant restent limitées, malgré leur utilisation aujourd'hui.

Afin de protéger et assurer la pérennité des constructions hors zone à bâtir (habitat historiquement dispersé du Jorat, hameaux et autre bâti), il conviendrait d'étudier la possibilité de classifier ces tissus, de manière à entreprendre une planification appropriée à la

typologie identifiée.

Pour ce qui est de l'habitat historiquement dispersé du Jorat, la commune d'Oron a entrepris une planification exploratoire en se basant sur les mesures C21 et C24 du PDCn ainsi que sur l'art. 81a de la LATC. Ce projet, approuvé par le Département le 19 janvier 2022, prévoit le changement complet d'affectation pour les constructions dignes d'être protégées et ayant reçu une note 3 d'ensemble liée à leur valeur paysagère. La possibilité de généraliser cette planification sur l'ensemble du territoire communal doit être étudiée de manière à garantir la préservation de cette trame bâtie caractéristique et singulière. Il en va de même pour les hameaux qui, une fois identifiés, pourront faire l'objet d'une planification particulière dans le but d'en garantir leur sauvegarde.

L'analyse paysagère de ce tissu rural historique est prolongée dans le volet « Paysage » du présent PDCom.



*Habitat historiquement dispersé du Jorat sur la Commune d'Oron*  
Source : ABA PARTENAIRES SA, mai 2021

## ENJEUX

- Préserver la qualité du cadre de vie et la structure dispersée du tissu bâti existant en zone agricole.
- Recenser, entretenir et revaloriser les constructions recensées hors zone à bâtir (bâti rural patrimonial et paysager).
- Evaluer la possibilité d'étendre la planification de l'habitat historiquement dispersé du Jorat hors zone à bâtir d'Ecoteaux sur tout le territoire communal.

### Territoire urbanisé

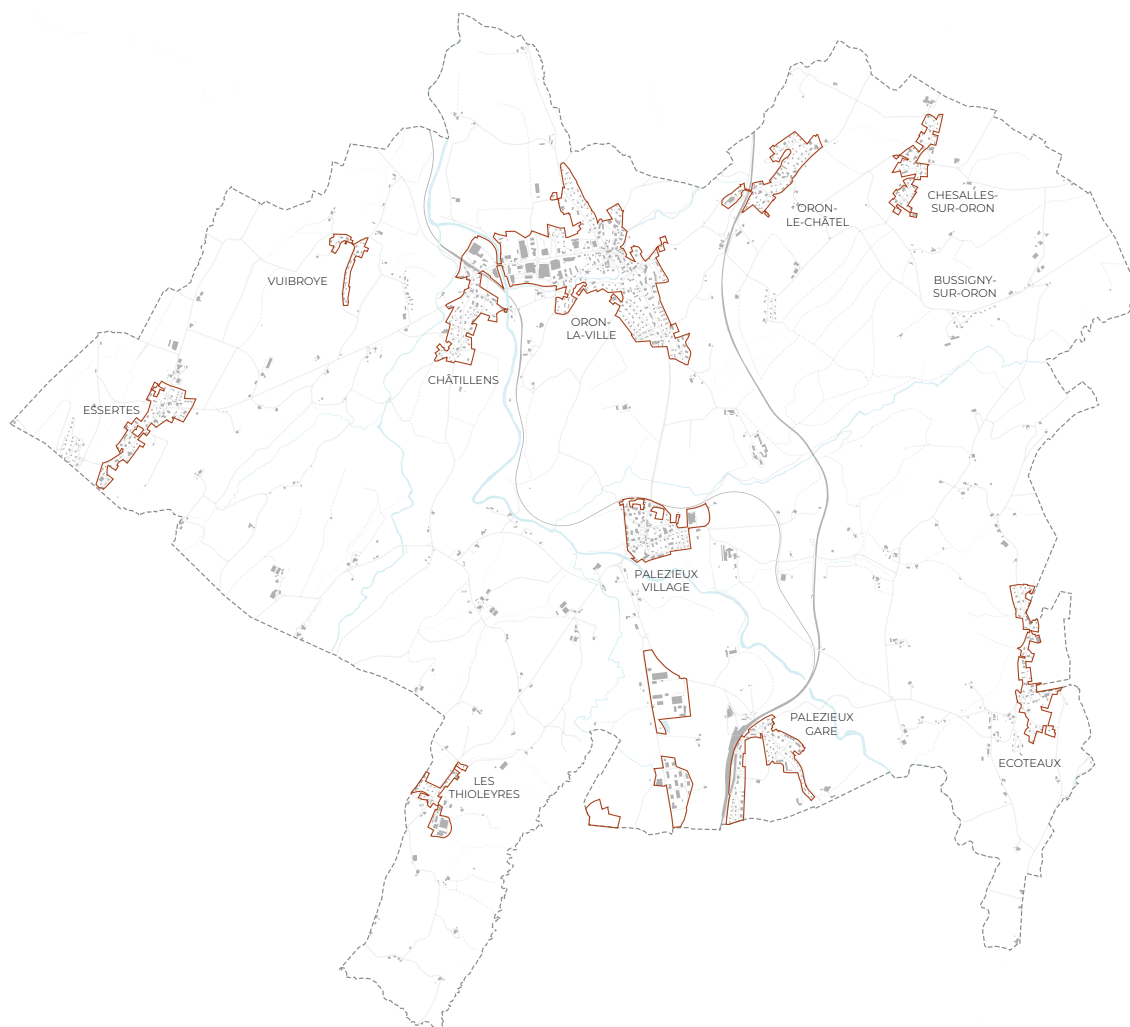
Le territoire urbanisé est une notion induite par la législation fédérale (« territoire à urbaniser ») dans le but de cadrer l'urbanisation et d'orienter son développement vers l'intérieur du milieu bâti, conformément aux objectifs poursuivis par la LAT. Le périmètre de territoire urbanisé définit les espaces largement bâtis, urbanisés, voire aménagés à l'intérieur desquels le développement de la commune doit se réaliser en priorité. Il faut également relever que le périmètre de territoire urbanisé est un outil permettant de structurer les mesures d'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de mise en zone ou de mesure de dézonage.

D'après les critères édictés par la DGTL, le territoire urbanisé s'étend généralement à partir d'un centre historique et comprend un ensemble de bâtiment essentiellement composé d'au moins dix bâtiments d'habitation permanente, d'activités économiques, de services et d'équipements publics. Au sein de ce périmètre, la distance entre les bâtiments doit de manière générale être inférieure à 50 mètres. Sont ainsi exclues du périmètre de territoire urbanisé les « petites entités bâties ». Une fois cette distinction faite, il convient d'exclure du territoire urbanisé toutes les constructions agricoles situées en bordure de ce dernier à moins qu'un lien significatif ne justifie de les considérer comme faisant partie du tissu urbain villageois.

Concrètement, la délimitation du territoire urbanisé repose dans la mesure du possible sur des limites concrètes du territoire (limites cadastrales et limites naturelles), mais tient également compte de l'usage effectif du sol. Un jardin aménagé en frange du territoire urbanisé théorique sera en général inclus dans ce dernier, tandis qu'un espace de verdure proche du champ agricole ou viticole se verra exclu du territoire urbanisé. En effet, le terme « urbanisé » ne représente ici pas seulement la notion de construction, mais aussi d'usage et de vocation du sol, c'est pourquoi il ne délimite pas simplement le bâti du non-bâti, mais – plus finement – le territoire à densifier de celui à préserver.

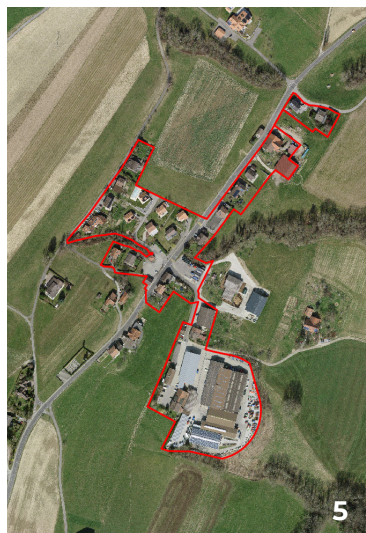
Dans le cas d'Oron, 12 périmètres de territoires urbanisés ont été identifiés. Tous ne sont évidemment pas de la même importance, ni ne représentent chacun une localité. A

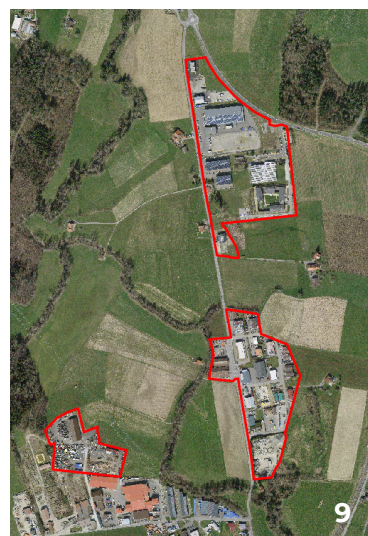
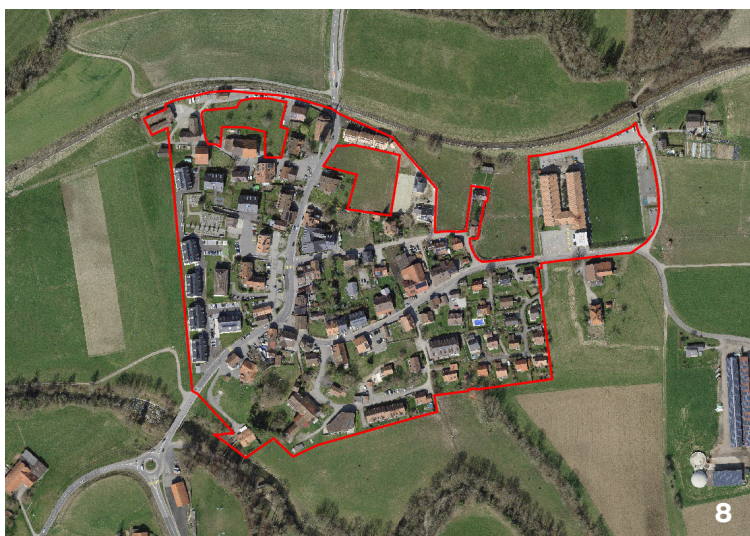
titre d'exemple, Oron-la-Ville et Châtillens forment un ensemble largement bâti unique, tandis que la localité de Palézieux, quant à elle, se retrouve partagée entre cinq portions de territoires urbanisés (Palézieux-Village, Palézieux-Gare, le site de la Fondation de Serix et les différentes zones industrielles et artisanales). La zone industrielle partagée avec la commune voisine de Granges (Veveyse) est considérée comme territoire urbanisé dans son ensemble (intercommunal), pas seulement sur sa partie oronaise, largement insuffisante en soi. A l'inverse, le hameau (ou lieu-dit) de l'Erberey, au sud d'Oron-le-Châtel, celui à l'est de Vuibroye, ou les localités de Bussigny-sur-Oron ou des Tavernes sont considérés comme des « petites entités urbanisées », non comprises dans la délimitation du territoire urbanisé, en grande partie pour leur trop faible concentration de bâtiments.



□ Territoire urbanisé

*Territoires urbanisés de la commune*





*Territoires urbanisés sur la Commune d'Oron*

- |   |                           |    |  |
|---|---------------------------|----|--|
| 1 | <i>Chesalles-sur-Oron</i> | 6  | <i>Vuibroye</i>                                |
| 2 | <i>Ecoteaux</i>           | 7  | <i>Oron-la-Ville et Châtillens</i>             |
| 3 | <i>Oron-le-Châtel</i>     | 8  | <i>Palézieux-Village</i>                       |
| 4 | <i>Essertes</i>           | 9  | <i>Palézieux zones d'activités économiques</i> |
| 5 | <i>Les Thioleyres</i>     | 10 | <i>Palézieux-Gare</i>                          |

## Développement urbain

Depuis les années 2000, les localités de la commune d'Oron sont toutes marquées par le développement de l'urbanisation. Celui-ci prend cependant des formes variables selon la situation, la structure et la taille de la localité. Si le tissu bâti résidentiel de faible densité progresse de manière significative dans toutes les localités et en particulier en marge des secteurs bien desservis par les transports publics, des projets immobiliers avec une densité plus importante se développent logiquement autour ou à l'intérieur des centralités. L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée au 1er mai 2014 a cependant considérablement changé les conditions cadres du développement urbain en fixant comme principes directeurs d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, par les principes de densification (art. 1 al. 2 LAT). En référence aux principes fixés par la LAT, la mesure A11 du PDCn vaudois définit la méthode de dimensionnement de la zone d'habitation et mixtes pour toutes les communes du canton.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan directeur communal ou encore lors d'une révision de plan d'affectation communal, chaque commune doit vérifier si la capacité d'accueil de sa zone d'habitation (réserves) est en adéquation avec les possibilités de développement (besoins) alloués par le PDCn. Les réserves sont déterminées en fonction du potentiel constructible de chaque parcelle affectée en zone d'habitation, déduction faite d'éventuelles surfaces habitables, alors que les besoins résultent de la croissance calculée à partir de la population à un moment donné. Comme relevé dans le chapitre « structure du tissu bâti », le territoire de la commune d'Oron

est composé de deux centres régionaux, Oron-la-Ville et Palézieux-Gare ainsi que de plusieurs localités secondaires catégorisées de villages et quartiers hors centre. Ces territoires bénéficient de taux de croissance différenciés soit de 1,7% respectivement 0,75% de la population de 2015 jusqu'à l'horizon de planification, soit 2036.

En tenant compte de la méthode de dimensionnement du PDCn, l'examen des réserves en zone d'habitation de la commune d'Oron fait état d'une surcapacité d'accueil de 376 habitants à l'intérieur des centres régionaux et de 1'448 habitants pour les villages et quartiers hors centre. En situation de surdimensionnement, la commune d'Oron ne peut envisager aucun nouveau développement de sa zone d'habitation et doit planifier une réduction de sa zone à bâtir (art. 15 al. 2 LAT) dans les villages et quartiers hors centre comme à l'intérieur des centres régionaux.

L'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi que l'organisation du développement urbain permet par ailleurs la préservation des sols et des ressources agricoles de la Commune. En effet, les terres agricoles représentent environ 70% du territoire communal oronais. Parmi ces dernières, 1749 hectares sont affectés en tant que surfaces d'assolement (SDA), qui représentent les terres agricoles les plus précieuses et meilleures surfaces cultivables de Suisse. Ces surfaces, qui détiennent un potentiel majeur pour l'agriculture, l'économie locale et la biodiversité, doivent être sauvegardées et protégées par les mesures d'aménagement du territoire, conformément aux exigences fédérales (art. 30 OAT).

### ENJEUX

- Répondre aux objectifs du PDCn en matière de développement et d'urbanisation.
- Réduire le surdimensionnement de la zone à bâtir pour satisfaire les besoins à 15 ans.
- Préserver les sols et les ressources dont font partie les surfaces d'assolement.
- Densifier les centres et limiter le mitage du territoire.

**Bilan des réserves en zone à bâtir**

Source des données : ABA Partenaires SA

	<b>Centres régionaux</b>	<b>Hors centre</b>	<b>TOTAL</b>
Population au 31 décembre 2015	2'767	2'882	5'649
Croissance selon mesure A11	988	454	1'442
Population maximale calculée au 31 décembre 2036	3'755	3'336	7'091
Population au 31 décembre 2017	2'856	2'953	5'809
<b>Population supplémentaire à accueillir d'ici 2036</b>	<b>899</b>	<b>383</b>	<b>1'282</b>
Capacité des réserves en zone à bâtir	1'275	1'448	2'723
<b>Surdimensionnement de la zone à bâtir</b> (par rapport à la population au 31 décembre 2017)	<b>376</b>	<b>1'065</b>	<b>1'441</b>

**Capacité des réserves hors zone à bâtir dans la localité d'Ecoteaux**

Source des données : rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT (Projet de modification du plan général d'affectation d'Ecoteaux, Esplanade Aménagement SA)

	<b>Hors zone à bâtir</b>
Capacité des réserves hors zone à bâtir	<b>31</b>



Développement territorial d'Oron-la-Ville entre 1900 et 2022



*Développement territorial des Thioleyres entre 1990 et 2022*



*Développement territorial d'Ecoteaux (nord) entre 1990 et 2022*



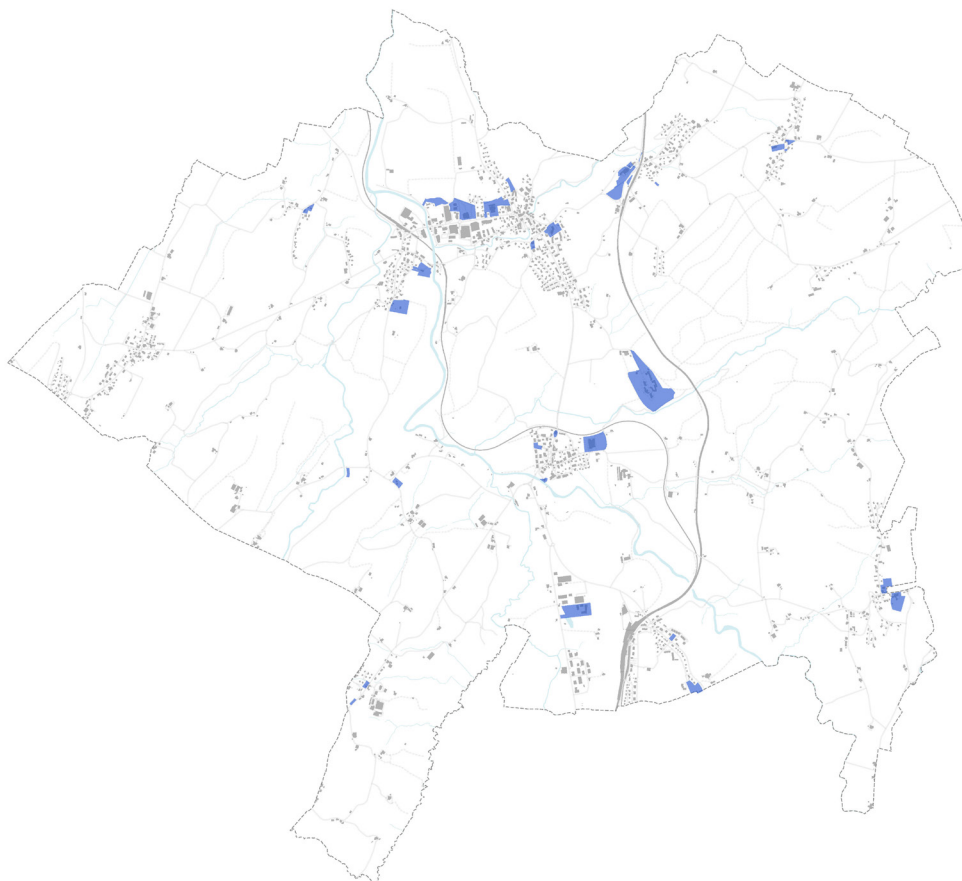
*Développement territorial de Palézieux village entre 1990 et 2022*

## Equipements et services

---

La commune d'Oron se présente comme une centralité pour les communes alentours, puisqu'elle dispose d'ores et déjà d'un certain nombre d'équipements et de services dédiés à la population. Les équipements, principalement localisés dans les centres d'Oron-la-Ville et de Palézieux, comprennent de manière non exhaustive les fonctions administratives, éducatives, sportives, de santé, sociales, commerciales et religieuses. Ces fonctions sont accueillies principalement dans les zones d'utilité publique, réparties sur l'ensemble du territoire communal. L'emplacement et le dimensionnement de ces zones ne correspondent pas aux besoins actuels, et représentent un enjeu important pour la révision du PACom.

Les sections qui suivent dressent un état des lieux de la situation générale des zones d'utilité publique ainsi que des différents services présents sur le territoire oronais.



*Etat des lieux des zones affectées à des besoins d'utilité publique 15 LAT*

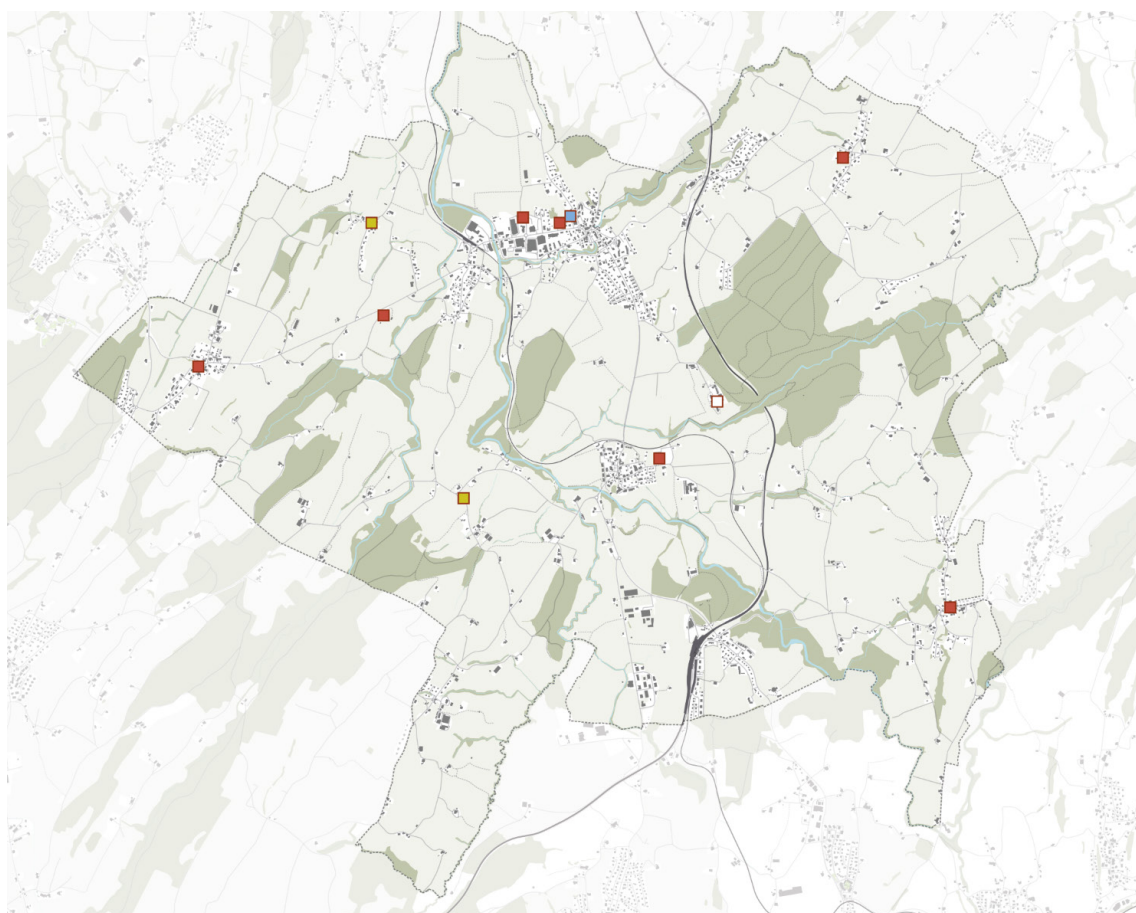
### Education et petite enfance

La commune d'Oron est située dans le périmètre APERO (Accueil Petite Enfance Région Oron), qui détient trois structures sur le territoire communal liées à l'accueil de la petite enfance: la nurserie-garderie Liloane à Oron-la-Ville et les UAPE l'Ilot et L'Archipel à Oron-la-Ville. Les familles ont également l'opportunité d'utiliser l'accueil en milieu familial (AMF), un réseau centralisé de garde dans la région, ou « L'atelier créatif la boîte à couleurs », un jardin d'enfant privé. La construction du quartier de la Sauge devrait apporter une offre complémentaire pour une infrastructure liée à l'éducation ou à la petite enfance.

de grands changements ces dernières années avec le projet de centralisation de l'éducation sur les sites d'Oron-la-Ville et de Palézieux. Actuellement, sept établissements scolaires sont utilisés au niveau primaire sur la commune :

- Collège d'Oron-la-Ville (11 classes)
- Pavillon scolaire d'Oron-la-Ville (7 classes)
- Collège de Palézieux village (10 classes)
- Collège de Chesalles-sur-Oron (2 classes)
- Collège de Châtillens (3 classes)
- Collège d'Ecoteaux (1 classe)
- Collège d'Essertes (1 classe)

Le système d'éducation communal a subi



- |  |   |   |
|--|---|---|
| <span style="color: blue;">■</span> Etablissements secondaires   | <span style="color: red;">■</span> Etablissements primaires | <span style="color: yellow;">■</span> Anciens collèges réaffectés |
| <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Etablissement privé |   |   |

*Etat des lieux des établissements scolaires*

La Commune d'Oron projette de centraliser les établissements scolaires, afin de valoriser et d'optimiser les Collèges d'Oron-la-Ville et de Palézieux village, qui seront probablement agrandis pour permettre d'accueillir tous les enfants de la commune. Les mesures de planification devront être à même de répondre à ces besoins.

Les anciens collèges situés dans les localités secondaires sont pour certains déjà revalorisés avec une affectation de type logement, comme à Vuibroye et aux Tavernes. Une stratégie globale doit être élaborée pour garantir une transition adéquate de ces bâtiments souvent emblématiques pour ces localités.

Le nouveau Collège secondaire d'Oron-la-Ville, inauguré en novembre 2021 est le seul établissement communal destiné à l'enseignement secondaire.

### Equipements sportifs

La commune d'Oron possède plusieurs infrastructures sportives destinées aux écoles, aux sociétés locales ainsi qu'à la population. Situé au nord de la Rue de Lausanne et à proximité des infrastructures scolaires, le centre sportif d'Oron-la-Ville est le plus grand centre de la commune. Des discussions sont en cours pour remplacer le terrain de football existant par un terrain synthétique, à l'usage de l'école.

Du point de vue des directives du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), les équipements sportifs communaux pour les besoins scolaires sont complets, hormis l'absence d'une aire tout-temps.

Bien que ces espaces soient particulièrement convoités par les associations sportives locales et les écoles, les espaces extérieurs sont peu valorisés. Les équipements d'Oron-la-Ville sont complétés par la présence d'une patinoire saisonnière intérieure au nord de la zone commerciale le long de la Broye. Un second centre sportif lié au complexe scolaire de Palézieux dispose de salles de gymnastique et de plusieurs terrains de sport extérieurs (terrain de football/rugby et de basket). Un autre terrain de football, situé à proximité du Battoir de Palézieux serait à régulariser

Hors du système éducatif public, la commune d'Oron recense également la Fondation de Serix (anciennement dénommée « Institut romand d'éducation ») localisée depuis le milieu du 19<sup>e</sup> siècle en milieu rural sur la localité de Palézieux. La fondation est aujourd'hui active dans le domaine du travail social et de la protection de l'enfance. L'établissement propose d'accueillir des enfants et des jeunes confrontés à des situations fragiles, à travers des séjours d'internat scolaire et un soutien au système familial. La Fondation de Serix et l'école d'Oron-Palézieux ont la responsabilité commune des Modules d'Activités Temporaires et Alternatives à la Scolarité (MATAS I, II) et de l'Accueil Socio-Educatif de Jour (ASEJ), proposant un encadrement pour les élèves en difficulté scolaire et sociale, ainsi que des projets socio-éducatifs. Selon les renseignements pris auprès de l'institution, les surfaces répondent aux besoins actuels et aucun développement n'est identifié à ce jour.

(affectation actuelle en zone agricole).

Après analyse de la situation, il apparaît que les infrastructures sont suffisantes pour répondre aux besoins scolaires. En revanche, les infrastructures annexes pour la population et associations locales sont insuffisantes. Une consultation de ces acteurs a par exemple souligné les besoins pour une piste ovale, un fitness urbain, un terrain de pétanque, une piscine, un pumptrack, un terrain de beach-volley, ainsi que de tennis/squash. Ces besoins doivent être considérés dans le plan directeur ainsi que dans le plan d'affectation.

Hors du centre bâti d'Oron-la-Ville, un parcours vita a été aménagé au bois de Chaney, parcourant 2,2km pour un total de 30 mètres de dénivelés. De plus, sept parcours accessibles à pied ou en vélo ont été créés et sélectionnés par la commune qui souhaite promouvoir le sport en alliant mobilité douce et découverte locale.

L'ensemble des structures actuelles datent des années 1990, et plusieurs d'entre elles se retrouvent quelque peu inadéquates à l'évolution qu'a subie la Commune ces dernières années.

### Santé et population vieillissante

Oron-la-Ville joue actuellement un rôle central en termes d'équipements et de services liés à la santé et à la population vieillissante puisque toutes les infrastructures sont regroupées au cœur de la localité. Parmi les infrastructures existantes, on retrouve :

- Deux pharmacies, l'une située au centre de la localité, l'autre dans la zone commerciale le long de la route de Lausanne.
- L'EMS Le Flon, appartenant à la Fondation du Relai qui propose des séjours longs dans ses 24 chambres. Celui-ci est situé sur la route du Flon, parallèle à la route commerciale de Lausanne. L'établissement qui a ouvert ses portes en 1949, n'arrive aujourd'hui pas à répondre à la demande grandissante de la population, et souhaite ouvrir un Centre d'Accueil Temporaire (CAT).
- L'EMS de la Fondation La Faverge datant de 1982 propose à la fois des séjours longs et courts, et dispose d'un CAT. Il est situé à l'entrée de la zone résidentielle, proche du bourg de la localité. Une passerelle couverte relie ce dernier à la Résidence de la même fondation située sur la parcelle voisine, qui présente une trentaine d'appartements protégés réservés aux plus vulnérables. Comme pour l'EMS Le Flon, La Faverge ne dispose pas d'assez de place en comparaison à la demande de la population, et souhaiterait pouvoir étendre ses locaux.
- Le centre médico-social d'Oron propose des soins et repas à domicile, permettant, de favoriser le maintien à domicile des

personnes âgées.

Localisés au centre d'Oron-la-Ville, les deux EMS sont particulièrement bien situés car ils bénéficient d'une grande proximité avec les services commerciaux et les équipements publics, permettant une certaine indépendance et qualité pour les pensionnaires des établissements.

Au vu de l'augmentation de la population âgée dans la commune ces dernières années, plusieurs infrastructures tels que les deux EMS sont maintenant vieillissantes ou insuffisantes pour répondre de manière qualitative à la demande de la population. Le Programme d'investissements de modernisation des EMS et EPSM (PIMEMS), élaboré dans le cadre de la législature 2022-2027, retient le site de La Faverge comme approprié pour un développement de 60 lits supplémentaires pour répondre à la problématique du vieillissement de la population et de la saturation des hébergements médico-sociaux. En complément, plusieurs autres besoins à plus long terme sont identifiés tels qu'une vingtaine de lits destinés à l'hébergement psychosocial-médicalisé (EPSM), un EMS de 60 lits pour la Fondation du Relais, ainsi que des appartements protégés. La planification directrice doit identifier des pistes pour développer ces infrastructures afin d'offrir à la population de nouvelles places ou d'élargir l'offre.

### Culture et loisirs

De nombreuses sociétés locales (activités manuelles ou artistiques, sportives, religieuses, jeunes et seniors) situées dans les différentes localités participent au dynamisme de la commune et à l'échange entre les habitants. Certaines sociétés datant d'avant la fusion contribuent, encore plus aujourd'hui, au renforcement de l'identité propre de chaque localité. Si chacune d'entre elle cherche à perpétuer ses traditions, des événements comme la marche des « dix comme une » organisée sur une journée permet de renforcer les liens entre les différentes localités. De nombreux événements culturels ou sportifs populaires (tels que le festival annuel Rock'O'Battoir ou plus ponctuellement la Fête romande de lutte Suisse) sont par ailleurs organisés par les différentes associations, participant à la vitalité de la commune.

Alors que l'offre en termes de sociétés locales est particulièrement riche, on ne retrouve que très peu d'infrastructures dédiées aux loisirs et à la promotion de la culture sur le territoire communal, hormis la salle polyvalente de Palézieux, le Cinéma d'Oron et le musée du Château.

### Religion

Quatre paroisses religieuses ou groupements sont actifs sur le territoire communal :

- La paroisse protestante d'Oron-Palézieux, basée sur plusieurs temples protestants, dont font partie les temples d'Oron-la-Ville, de Châtillens et de Palézieux-Village.
- La paroisse catholique d'Oron, qui couvre douze communes vaudoises avec un lieu de culte localisé à l'Eglise catholique d'Oron-la-Ville (Chemin du Chaney 3).

En complément de cette offre, on trouve de nombreuses salles ou refuges communaux à disposition des associations et de la population sur tout le territoire :

- Carnotzet (Bussigny-sur-Oron)
- Carnotzet/salle du conseil (Chesalles)
- Carnotzet (Ecoteaux)
- Grande salle (Ecoteaux)
- Salle de l'ancien collège (Oron-le-Château)
- Refuge du bois de Chaney (Oron-la-Ville)
- Art Scène (Palézieux)
- Foyer de la salle polyvalente (Palézieux)
- Battoir (Palézieux)
- Stand de tir (Palézieux)
- Salle villageoise (Thioleyres)
- Four à pain (Vuibroye)
- Salle du Collège (Vuibroye).

L'étude de l'utilisation et d'une potentielle réaffectation pourra être étudiée en fonction des besoins.

Au vu de cet état des lieux, il n'y a pas de besoins annoncés de locaux pour la culture et les loisirs.

- Le Gospel Center Oron, un centre chrétien dépendant du mouvement Gospel Wave et appartenant à la Fédération romande des Eglises évangéliques (FREE). Leur lieu de culte est situé dans la zone commerciale d'Oron-la-Ville.
- Les « Jesus Bikers », groupe de motards chrétiens.

Aucun besoin supplémentaire n'a été identifié.

### Voirie et autres services

En termes de salubrité, Oron possède trois déchèteries : la déchèterie du Grivaz, située à Palézieux gare, la déchèterie d'Oron-la-Ville et la déchèterie d'Ecoteaux. La Commune a également mis en place 55 containers Molok équipés d'un système de pesage répartis sur tout le territoire communal pour la collecte des déchets ménagers.

Le système d'assainissement de la commune est formé de deux réseaux distincts : un réseau d'eaux usées, et un réseau d'eaux claires. Les eaux usées collectées dans le réseau communal sont raccordées au réseau de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye V.O.G. pour être traitées à la station d'épuration de la Verna à Ecublens (FR).

Du point de vue de la sécurité, la Commune d'Oron est intégrée au Service de défense incendie et de secours (SDIS) Oron-Jorat (issu de la fusion de 13 SDIS de la région le 1<sup>er</sup> janvier 2014), qui couvre actuellement 22 localités sur les cantons de Vaud et Fribourg. Les six détachements du groupe sont répartis sur quatre sites opérationnels : Mézières, Oron, Palézieux et Vucherens. Parmi les deux sites opérationnels situés sur le territoire communal, le site d'Oron a récemment subi de lourdes transformations via la construction d'un nouvel édifice. La construction de cette caserne, terminée en 2020, a pour but de fournir des prestations modernes et de garantir la performance du corps des pompiers.

L'inventaire des services de sécurité et salubrité est complet et aucun besoin n'est annoncé.

### ENJEUX

- Redimensionnement et évaluation des besoins en zone d'utilité publique (scolaire, sportif, EMS, etc.).
- Vérifier la conformité des zones d'utilité publique avec l'utilisation effective du sol.
- Dynamiser les centres régionaux en planifiant l'installation de nouveaux équipements publics d'importance.
- Offrir des infrastructures publiques répondant aux besoins dans les localités secondaires.
- Développer l'offre d'infrastructures sportives et scolaires.
- Définir de nouvelles affectations pour les collèges qui ne sont plus dédiés à l'éducation.
- Développer l'offre d'infrastructures et de services destinée aux personnes âgées.

## Tissu économique communal

---

Depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui, les localités de la commune d'Oron ont fait preuve d'un fort dynamisme tant démographique qu'économique. Le nombre et la variété des activités présentes sur son territoire en font une commune attractive. La répartition de ce tissu économique, induit par le développement historique des localités de la commune d'Oron ainsi que par la grande variété des tissus urbains se décline en trois catégories :

- Les zones d'activités économiques
- Les activités et services dans les tissus bâtis mixtes
- L'économie agricole locale

### Zones d'activités économiques

La majeure partie des zones d'activités économiques sont situées dans les centralités d'Oron-la-Ville et de Palézieux gare. Ces zones sont destinées à l'implantation d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales ou tertiaires. Malgré une typologie d'activités similaire au premier abord, les zones d'activités des deux pôles régionaux se sont spécialisées et développées de manière différenciée.

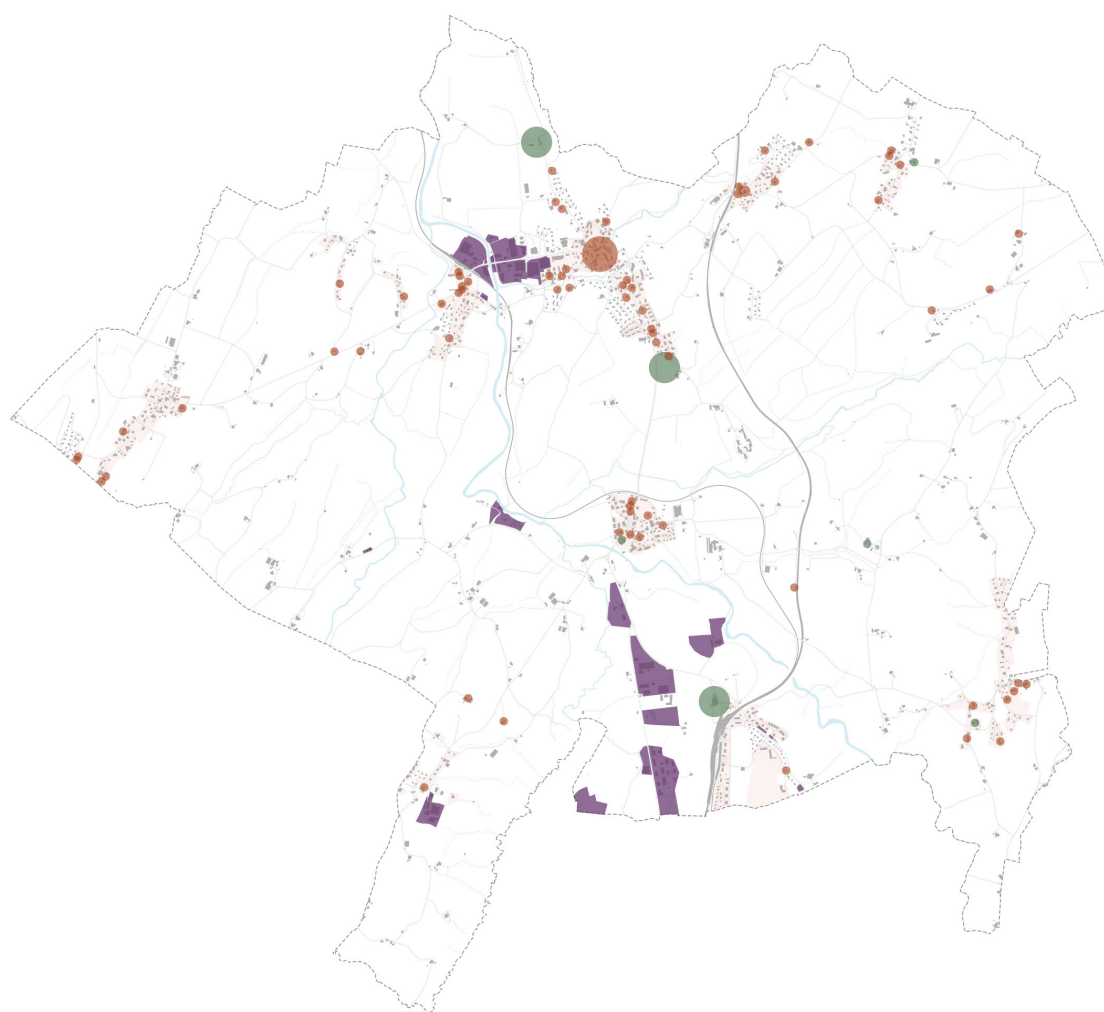
Oron-la-Ville se démarque en tant que centralité commerciale et tertiaire à l'échelle de la commune mais aussi de la région. La localité dispose d'une large zone de commerces située à l'ouest du centre historique, suivant la route de Lausanne. On y retrouve plusieurs centres commerciaux (qui regroupent supermarchés, boutiques, et commerces spécialisés), ainsi que quelques entreprises industrielles. Véritable poumon économique local, la zone commerciale regroupe plus de 60 enseignes représentant environ 1'800 postes de travail.

Contrairement au premier centre régional de la commune, les zones d'activités de Palézieux gare sont principalement occupées par des entreprises de type industrielles et artisanales. Bénéficiant de la proximité des voies de chemin de fer, les zones d'activités relativement morcellées se concentrent à l'ouest de la gare, le long de la Route de Granges. On y trouve des industries et entreprises actives dans la transformation de matière première et la construction par exemple. Des établissements tels que les halles Streetbox disposent de surfaces modulables à louer à tout type d'entreprise. Le PA « A la

Sauge » a maintenu une zone d'activités à l'intérieur de son périmètre, en la déplaçant au sud-est du secteur, en bordure de la Route de Bossonnens. Cet emplacement lui confère une bonne visibilité, une accessibilité plus aisée pour les véhicules ainsi qu'une limitation des nuisances vis-à-vis des logements. Elle favorisera notamment l'implantation de petites et micro-entreprises.

En complément de ces zones localisées dans les deux centralités communales, on retrouve quelques secteurs affectés en zone d'activités économiques dans la localité des Thioleyres, aux Tavernes, ainsi qu'au sud de Palézieux village qui recense une zone d'activités au lieu-dit La Clavaleyre actuellement dédiée à la fabrication de produits pharmaceutiques.

Conformément à l'art. 30a al.2 OAT, à la fiche d'action D1 et aux mesures D11 et D12 du PDCn, le dimensionnement, la hiérarchisation des zones d'activités et les éventuels besoins en surfaces seront étudiés dans le cadre de la SRGZA. Selon la mesure D11 du PDCn, la Commune ne dispose d'aucun site stratégique de développement d'activités. Les reconversions éventuelles de zones d'activités à une zone d'habitation et mixte seront étudiées dans la planification régionale.



*Zones d'activités économiques*

■ Zones d'activités économiques

*Activités et services dans les tissus bâtis mixtes*

■ Zones centrales et d'habitation de faible densité

● Groupement d'activités et services (+40 enseignes)

● Activité/service

*Economie agricole locale et patrimoine*

● Activités agricoles intensives

● Laiteries et transformation de matières premières agricoles

*Etat des lieux du tissu économique communal*

### Activités et services dans les tissus bâtis mixtes

Les activités artisanales et tertiaires sont également présentes dans toutes les zones à bâtir de type habitations et mixtes du territoire communal.

Les centres régionaux d'Oron-la-Ville et de Palézieux gare concentrent une diversité d'activités qui répond aux besoins des habitants de la commune et des localités avoisinantes, y compris sur le canton de Fribourg. On relève notamment la Poste, des magasins de proximité, des services, magasins de jeux, instituts de bien-être et soins, etc. Cette mixité existante doit être renforcée dans ces pôles stratégiques de manière à desservir un large bassin de population et de bénéficier de l'offre en transports publics. Le futur quartier de la Sauge, défini comme un quartier mixte,

projette par ailleurs l'implantation d'un certain nombre d'activités tertiaires et de services à la population.

Il est intéressant de remarquer que toutes les centralités secondaires accueillent également de l'activité dans leur tissu bâti résidentiel. Avec une densité d'entreprises et d'emplois de moindre importance par rapport aux centres régionaux, cette activité répond néanmoins aux besoins de ces centres, dans la mesure où elle assure une certaine cohésion sociale (à travers les restaurants par exemple), et permet de promouvoir une production de proximité (laiteries et autres). Les mesures de planification doivent permettre de préserver et d'entretenir ce tissu économique vital pour les localités.



*Centre d'Oron-la-Ville  
Source : ABA PARTENAIRES SA, mai 2021*

## Economie agricole locale et patrimoine

Au vu de son histoire, la commune d'Oron reste encore aujourd'hui très attachée à son agriculture et ses traditions. Le secteur primaire regroupe aujourd'hui une agriculture traditionnelle et maraîchère, de l'horticulture et divers élevages (bovins et escargots). Il est possible d'identifier sur la commune trois secteurs horticoles spécialisés, tous situés à proximité des centres régionaux. Ces secteurs sont les suivants :

- Le secteur « Oron-la-Ville nord », développé dès les années 1990 et qui abrite deux acteurs : Les Jardins d'Oron et Estoppey Sàrl, deux domaines maraîchers et horticoles. Il s'agit du plus grand secteur de la commune.
- Le secteur « Oron-la-Ville sud » qui s'est développé aux portes de la ville dans les années 1950. Les serres et autres infrastructures se sont précisées dès les années 1960-1970. L'exploitation se compose d'un grand centre de jardinage et fait également aussi place à un fleuriste. Elle abrite l'entreprise Kissling fleurs et Cie ;
- Le secteur « Palézieux-Gare », développé dans les années 1950. Il abrite les entreprises Ducret Fleurs SA et Au Sabot de Venus qui disposent d'une jardinerie productrice, d'un commerce au détail et d'un commerce fleuriste.

La Commune d'Oron est particulièrement sensible à la promotion de ses produits artisanaux participant à l'économie locale. La quantité et la diversité des cultures sur le territoire oronais (1'740 hectares répartis

sur environ 60 exploitations) a généré un large panel de produits aujourd'hui chers à la commune et à ses habitants. Les trois laiteries de Chesalles, Ecoteaux et Palézieux sont actuellement encore en exploitation et perpétuent la fabrication du traditionnel fromage de Gruyère AOP. La commune d'Oron est également propriétaire d'un vignoble, le « Clos d'Oron » (Appellation Chardonne AOC Lavaux), d'une superficie de 1,5 hectares situé sur la commune de Corsier-sur-Vevey. Le vin blanc et rouge issu de ce vignoble est prisé et fait partie des produits du terroir régional.

Plusieurs manifestations, anciennes ou plus récentes, ont été créées et favorisent la sauvegarde de cette économie et des produits locaux. Parmi ces événements on note :

- Le Comptoir d'Oron, un événement très populaire qui reflète la vitalité économique de la commune ;
- Le Marché de produits du terroir au Battoir de Palézieux, chaque premier samedi du mois. Ce marché permet de valoriser les produits locaux et les liens entre la population et les artisans et paysans ;
- La traditionnelle et annuelle « Foire aux Oignons », organisée par la Société des commerçants et des artisans d'Oron-la-Ville (SCAO) qui regroupe une cinquantaine de commerçants et artisans locaux qui s'investissent ensemble dans diverses actions d'animation et de visibilité.
- Le Marché de Noël, organisé en décembre au Château d'Oron.

### ENJEUX

- Favoriser la mixité des affectations dans les centres régionaux.
- Préserver le tissu économique existant dans les localités secondaires.
- Garantir le maintien et répondre aux besoins des activités agricoles spécialisées.

# Atelier participatif

## Description de l'atelier

---

La première rencontre avec la population oronaise organisée en mars 2022 a permis d'échanger, d'approfondir et de comprendre la perception des habitants sur le tissu bâti et le développement urbain du territoire communal. Les informations récoltées lors des tables rondes ont permis de confirmer et d'enrichir les connaissances acquises lors de l'élaboration du diagnostic territorial.

Les échanges relatifs à la thématique de l'urbanisme se sont focalisés sur deux des typologies de tissus bâtis caractéristiques du territoire : les centralités et les zones de villas.

- Atelier 1 : Hiérarchisation du tissu bâti et discussions autour de la notion de centralité.
- Atelier 2 : Identification de la perception des caractéristiques des zones de villas.

En parallèle aux tables rondes, les participants ont également été consultés au moyen d'un questionnaire anonyme, leur permettant de s'exprimer sur des questions allant de l'identité communale à la qualité des équipements et services sportifs, culturels et commerciaux existants.



*Identification par groupe des centralités primaires et secondaires sur le territoire communal*

## Résultats

### Atelier 1 : Centralités

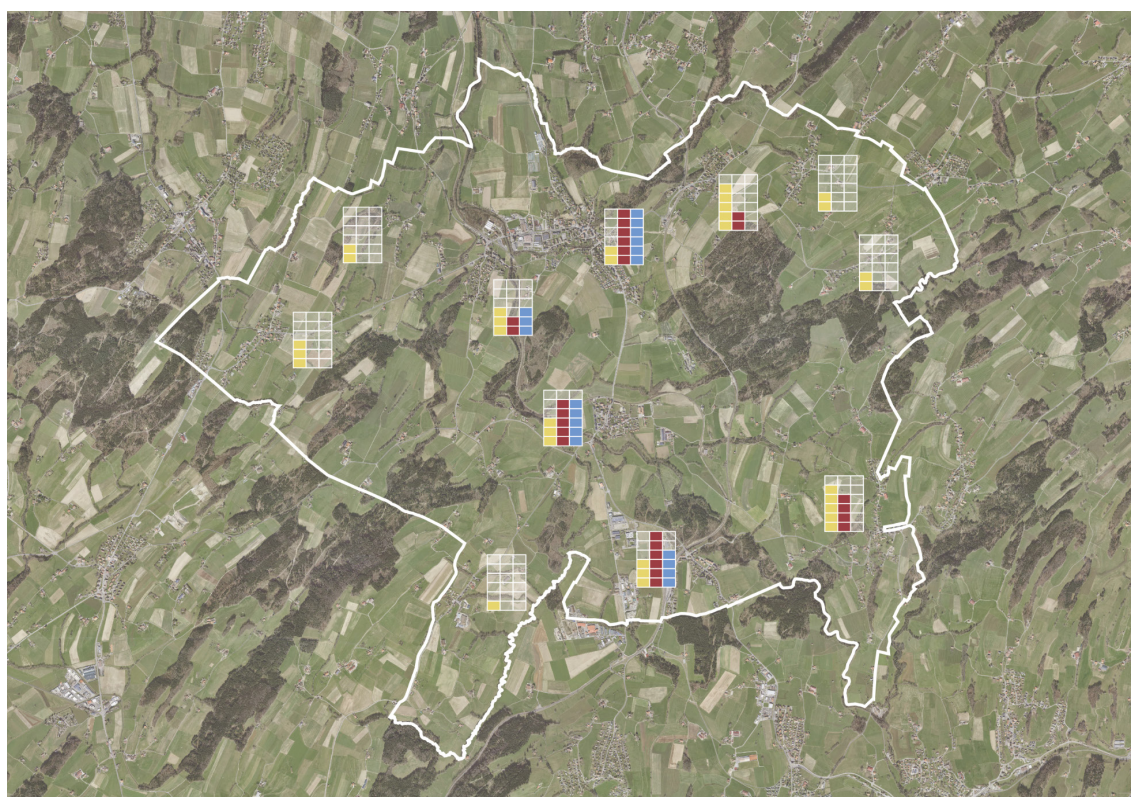
Les participants ont été amenés dans un premier temps à indiquer les centres dits « primaires », ainsi que les centres dits « secondaires » selon leur propre perception.

La comparaison des réponses issues de tous les groupes a permis de dégager une nette tendance pour les localités dites primaires suivant l'axe de mobilité vertical entre Oron-la-Ville et Palézieux (village et gare). Les centres primaires ont été catégorisés comme tels principalement au vu de l'abondance de leurs équipements en termes de services, de commerces, d'accessibilité, de la qualité des espaces publics ou de la densité du bâti. S'ajoutent à ces trois localités, celle d'Ecoteaux ainsi que celle de Châtillens (de par sa

localisation dans le prolongement d'Oron-la-Ville) qui joue également un rôle de centre avec une certaine attractivité.

Les localités villageoises ont quant à elles toutes été identifiées comme des centres dits secondaires. Elles sont perçues comme des lieux avant tout résidentiels, sans grande attractivité.

En dehors de ces bourgs et villages, d'autres formes de centralités ont été évoquées comme « centralités sociales » : les bois de l'Erberey et de Chaney, certains abords des cours d'eau de la Broye, de la Mionne ou de la Teisigne ou bien le site de la Fondation de Serix.



■ Localités "primaires"    ■ Localités "secondaires"    ■ Localités "à renforcer"

Représentation des centralités de la Commune selon les six groupes de travail

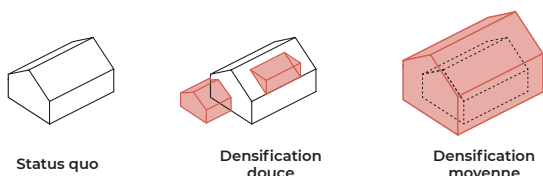
Dans un deuxième temps, les participants devaient définir en groupe au maximum trois lieux dans lesquels les efforts en matière de développement devaient se concentrer. Ainsi, tous les groupes ont considéré que les

centres déjà hiérarchisés comme primaires sont également ceux à renforcer dans les prochaines années (exception faite de la localité d'Ecoteaux).

## Atelier 2 : Zones de villas

L'atelier basé sur les zones de villas donnait l'opportunité aux participants de s'exprimer de manière individuelle sur les qualités et les défauts de différentes typologies de secteurs résidentiels.

La population s'est par ailleurs également exprimée sur la vision future du développement que pourrait subir chaque secteur à travers trois modèles : le statu quo (aucune densification), la densification douce (permettant les extensions légères de type « Métamorphouse »), ainsi que la densification moyenne (remplacement graduel du bâti par des immeubles d'habitation collective).



Les secteurs types sélectionnés comme modèles de réflexion étaient les suivants :

- Secteur A : Oron-la-Ville (zone résidentielle au sud-est)
- Secteur B : Bussigny-sur-Oron
- Secteur C : Ecoteaux

### Secteur A : Oron-la-Ville

Le secteur résidentiel situé au sud-est de la localité a été sélectionné pour sa proximité avec le centre, ses services et transports.

Dans ce type de zone, la densité existante composée d'une combinaison de villas individuelles et d'immeubles d'habitation collective y est jugée trop importante. Paradoxalement, la poursuite d'une densification moyenne et douce y est très globalement encouragée (92% au total).

Cela peut s'expliquer notamment par les

qualités paysagères et écologiques considérées comme moyennes voire à développer.

Malgré la proximité des quartiers aux services offerts par la localité, la vie sociale y est jugée modérée et pourrait être enrichie.

### Secteur B : Bussigny-sur-Oron

Le secteur de Bussigny-sur-Oron a été sélectionné pour ses caractéristiques particulières avec ses larges domaines et ses corps de fermes.

Dans ce type de zone, la densité est jugée adéquate vis-à-vis de l'emplacement. Une densification douce y est souhaitée, alors qu'une densification moyenne serait mal perçue. Un grand nombre de participants ont émis des regrets quant à la difficulté de rénover dans le bâti rural existant situé sur la présente localité ou ailleurs.

Les qualités paysagères et écologiques sont considérées comme relativement bonnes en opposition à la vie sociale qui est jugée très pauvre.

### Secteur C : Ecoteaux

Ce dernier secteur a été sélectionné pour sa représentation traditionnelle du bourg villageois.

La densité de ce type de zone villas est jugée convenable, tandis que la tendance désirée est à un développement lent et doux du tissu bâti.

La vie sociale y est acceptable mais à améliorer puisqu'un manque d'espaces et d'infrastructures de rencontre et d'interaction sociale se fait ressentir. Les qualités paysagères et écologiques sont quant à elles jugées plutôt bonnes.



*Evaluation des caractéristiques des zones de villas*



*Mise en avant de qualités et défauts des zones villas*

### **Tendances générales**

En complément aux thématiques évaluées dans le cadre de l'atelier, les participants ont avancé plusieurs observations relatives à des thématiques diverses, qui permettent de compléter le diagnostic des zones de villas.

Du point de vue de la mobilité, les participants ont jugé que les zones résidentielles étaient de manière générale trop peu perméables à la mobilité douce. Le manque de sécurité pour les piétons se fait ressentir tandis que les automobiles sont jugées trop présentes au sein des quartiers.

Du point de vue social, de nombreux participants ont fait part du manque d'infrastructures de rencontre dans ce type de

### **Identité communale**

Les questionnaires individuels ont confirmé que la population oronaise accorde une grande importance à l'identité propre à chaque lieu. Dans ce sens, selon les participants, la

tissu et de la pauvreté des espaces dédiés à la jeunesse. Le manque de logements protégés a également été relevé.

Bien que la qualité écologique de toutes les zones de villas ait été jugée dans l'atelier comme relativement bonne, un certain nombre d'améliorations ont été proposées. Dans ce sens, les participants souhaiteraient plus d'espaces verts de qualité, une meilleure continuité écologique, une biodiversité plus présente ainsi que des cours d'eau moins pollués. En bref, un désir de renforcement des espaces verts respectueux de l'environnement et de la biodiversité est souhaité, en zone de villas, mais aussi plus globalement sur le territoire communal.

singularité de chaque bourg villageois devrait être conservée et la vie sociale entretenue, bien qu'une identité communale est appréciée en parallèle.

Ce désir d'identité propre est compréhensible, au vu de la richesse et variété des localités constituant de la Commune d'Oron, ainsi

que par la fusion relativement récente des localités (2012 pour la majorité des localités et 2022 pour la localité d'Essertes).

### Infrastructures commerciales et équipements de loisir, sportifs et culturels

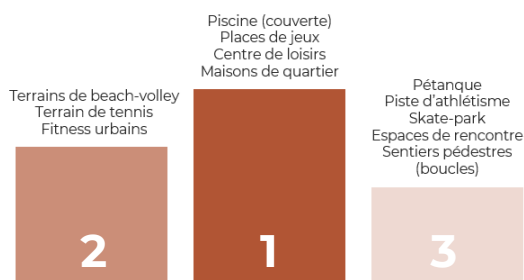
La majorité des participants à l'atelier ont jugé l'offre communale en équipements sportifs et de loisirs dans la moyenne. Les infrastructures les plus plébiscitées sont une piscine (couverte), des places de jeux, des centres de loisirs et des maisons de quartier.

Contrairement aux équipements sportifs, l'offre culturelle de la commune est jugée comme pauvre. Les infrastructures les plus plébiscitées par la population sont les espaces et l'offre dédiée aux spectacles et théâtre.

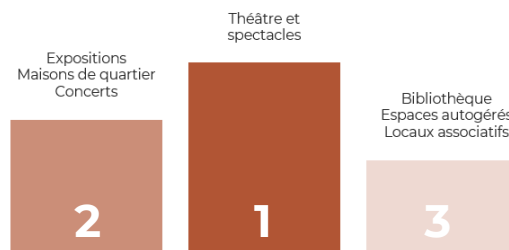
Il y a d'une part une demande prononcée pour des infrastructures sportives d'importance (piscine, etc.) mais également un besoin

de disposer d'infrastructures légères dans toutes les localités secondaires. Les demandes font écho au besoin d'entretien et de développement de la vie sociale.

L'offre commerciale est globalement jugée pauvre dans toutes les localités sauf dans celle d'Oron-la-Ville. Un certain nombre de participants estiment qu'un développement devrait être fait à Palézieux-Gare, pour l'heure trop délaissée sur ce point. Le souhait de développer les marchés, commerces à la ferme ou petits commerces en général dans les localités secondaires a été mentionné à maintes reprises.



Hiérarchisation des propositions de la population liées à l'offre d'infrastructures sportives et de loisir



Hiérarchisation des propositions de la population liées à l'offre d'infrastructures culturelle



# Objectifs & mesures

## 0. Vision générale

Au vu du statut de centre régional qui lui est attribué dans le PDCn, la Commune d'Oron sera amenée à se développer dans les 15 à 25 prochaines années. Ce développement devra être contrôlé, tout en respectant la structure polycentrique du territoire communal, composé des centres régionaux, des localités hors centre et de l'habitat historiquement dispersé du Jorat. Afin d'accompagner cette transition, il est essentiel de fixer des objectifs et mesures concrets permettant de répondre aux enjeux actuels et futurs.

Les objectifs majeurs pour la Commune en termes d'urbanisation et services vont concerner le développement territorial, le social, les équipements et infrastructures de sports et loisirs et l'économie locale. Les objectifs et mesures présentés dans le présent chapitre visent à répondre à un certain nombre d'enjeux tels que l'attractivité du territoire, la qualité de vie ou le respect de l'environnement, tout en respectant les principes et exigences du cadre légal en vigueur.

### **A.1 Planifier un développement respectant le caractère polycentrique du territoire communal à trois niveaux hiérarchiques : centres régionaux, localités hors centre et habitat historiquement dispersé du Jorat**

---

#### **A.1.1 Renforcer la structure et l'attractivité des territoires reconnus comme d'influence régionale**

A l'issue d'une analyse du territoire de la Commune d'Oron et des résultats de la démarche participative, les centralités d'Oron-la-Ville/Châtillens et de Palézieux-Gare, sont reconnues comme ayant un rôle majeur à assurer en termes d'attractivité, autant pour la commune, la région et le canton. Par conséquent, ces centres sont identifiés comme d'influence régionale. Dans ce sens, ces périmètres doivent offrir des services,

allant de l'économie au social, jusqu'à la mobilité, le logement ou les infrastructures et équipements publics répondant aux divers besoins de la population.

Ces centralités doivent garantir une offre adéquate et de qualité en ce qui concerne les lieux de vie et sociaux, de réseaux de transports et de diversité de logements. Ils garantissent par ailleurs une vitalité par la valorisation du

tissu économique, du patrimoine, du paysage ainsi que de toutes les activités liées à ces derniers (tourisme, loisir, etc.).

- **Horizon** : mesure continue
- **Application** : Concrétisation de diverses mesures dans le plan d'affectation communal (PACom), ou à travers différents projets communaux (voir mesures connexes).
- **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.2.2, A.2.3, A.3.1, A.3.2, A.3.3, A.3.4, A.4.1, A.4.3, A.5.2
  - Mobilité : B.1.1, B.1.2, B.2.1, B.3.1, B.3.3
  - Paysage : C.5.2
  - Environnement : D.2.5

### A.1.2 Sauvegarder la structure et la vitalité des localités hors centre

Les localités hors centre ont une fonction prépondérante dans la dynamique communale et participent indirectement à l'identité de celle-ci. Malgré la fusion récente et dans le but de maintenir un équilibre entre les différents villages, les localités hors centre doivent disposer de mesures suffisantes pour entretenir et développer leur vitalité.

Dans ce sens, la sauvegarde de la structure du bâti et du patrimoine doit participer à la conservation de l'intégrité et de la qualité des noyaux villageois. De plus, le renforcement et la dynamisation des lieux de rencontres, d'échange et de l'événementiel au sein même de ces localités secondaires reste l'un des enjeux majeurs pour la qualité et l'attractivité de ces dernières.

- **Horizon** : mesure continue
- **Application** : Concrétisation de diverses mesures dans le plan d'affectation communal (PACom), ou à travers différents projets communaux (voir mesures connexes).
- **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.2.2, A.2.3, A.3.1, A.3.4, A.4.2, A.5.2
  - Mobilité : B.1.1, B.1.2, B.1.3, B.2.1, B.3.3, B.5.1
  - Paysage : C.2.1, C.5.1
  - Environnement : D.2.3

### A.1.3 Etudier les possibilités de planifier des zones de hameaux et de préserver les constructions de l'habitat historiquement dispersé bénéficiant d'une valeur paysagère

Alors que les possibilités de modification et d'entretien des constructions de type hameaux et habitat historiquement dispersé du Jorat existantes restent limitées en zone agricole, la sauvegarde des bâtiments et du patrimoine architectural et paysager lié est d'une grande importance.

Afin de protéger et assurer la pérennité de ces constructions hors zone à bâtir, la Commune d'Oron entend étudier la possibilité de classer ces tissus relativement aux mesures C12 (enjeux paysagers cantonaux) et C22 (zones de hameaux) du PDCn, de manière à entreprendre une planification appropriée à la typologie identifiée.

Dans un premier temps, il sera question d'identifier les groupements d'habitation de

taille réduite, et d'évaluer dans quelle mesure ces entités bâties peuvent bénéficier du statut de « zones pour petites entités urbanisées » dans le PACom, conformément aux principes fixés par le PDCn.

Parallèlement, la Commune envisage de procéder à un changement complet d'affectation pour les constructions de l'habitat historiquement dispersé du Jorat dignes d'être protégées, comme le permet la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Dans ce sens, il sera nécessaire d'étudier les possibilités de généraliser sur tout le territoire communal l'étude paysagère ainsi que la planification visant à protéger les bâtiments bénéficiant d'une valeur paysagère (note 3 d'ensemble), telles qu'elles ont déjà été réalisées sur le

territoire de la localité d'Ecoteaux.

L'objectif de ces deux planifications spéciales est de pouvoir encourager l'habitation dans les bâtiments en question et favoriser la préservation de cette trame bâtie diffuse caractéristique du territoire communal

en facilitant la possibilité de rénovation et transformation à l'intérieur des volumes bâtis. La valorisation de la trame bâtie existante en milieu rural permet par ailleurs la mise en avant des caractéristiques paysagères du territoire, telles que relevées dans le PDCn (mesure C12).

► **Horizon** : court-moyen terme

► **Application** : Etude de la planification des petites entités bâties lors de la révision du PACom. Etude paysagère pour l'habitat historiquement dispersé du Jorat à réaliser lors d'une modification du PACom (plan et règlement).

► **Mesures connexes** :

- Paysage : C.3.1
- Energie : E.1.1, E.2.1

## I. Urbanisation

### A.2 Orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et réduire les zones à bâtir surdimensionnées

#### A.2.1 Dézoner prioritairement les franges des zones d'habitations et mixtes surdimensionnées et les espaces de dégagement importants à l'intérieur du tissu bâti

Conformément à la législation fédérale (art. 15 LAT notamment) et à la mesure A11 du Plan directeur cantonal, les zones à bâtir doivent être dimensionnées pour les besoins à 15 ans, et le développement de l'urbanisation doit se faire vers l'intérieur du territoire urbanisé. Ces mesures doivent permettre une densification et la préservation des surfaces naturelles et agricoles.

Afin de répondre à ces exigences, un redimensionnement doit être entrepris dans

les centres régionaux comme les secteurs hors centre prioritairement sur les franges des zones d'habitation et mixtes surdimensionnées, afin de favoriser le maintien des parcelles constructibles à l'intérieur du tissu bâti. En complément de la mesure précédente et en cas de nécessité, une réflexion qualitative sur les espaces vides à l'intérieur du tissu bâti doit être menée afin d'identifier les secteurs à préserver et d'extraire les vides de plus de 2'500m<sup>2</sup> de la zone d'habitation et mixte (seulement en cas de surdimensionnement).

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Dézonages des surfaces concernées lors de la révision du plan d'affectation communal (PACom).
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.2.2, A.2.3

#### A.2.2 Définir des indices de constructibilité respectant le tissu bâti existant et les différentes polarités

Alors qu'un certain nombre de zones résidentielles et mixtes du PACom ne disposent à ce jour d'aucun indice de constructibilité, la définition de droits à bâtir en adéquation avec le territoire existant représente un enjeu majeur. Une définition d'indices d'utilisation du sol (IUS) en fonction de la densité existante devra être menée. Le premier plan d'affectation communal suite

à la fusion des onze localités aura également pour but d'harmoniser les zones et leurs indices sur le territoire en cohérence avec la structure territoriale identifiée. La stratégie de développement urbain doit tenir compte des caractéristiques des tissus bâtis et des polarités, mais également de la situation de surcapacité de la zone à bâtir dans laquelle est la Commune.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Report des indices de constructibilité adapté lors de la révision du plan d'affectation communal (PACom).
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.1.1, A.1.2, A.2.1
  - Paysage : C.4.2

### A.2.3 Supprimer les dispositions réglementaires limitant la densification

Dans un certain nombre de zones d'habitation et mixte des plans d'affectations en vigueur avant la révision, plusieurs dispositions réglementaires empêchaient la densification du bâti, par exemple à travers des articles limitant le nombre maximal de logements, le nombre de niveaux, la surface minimale de la parcelle pour bâtir, etc. Ce type de dispositions sont non seulement contraires aux principes de la LAT qui exige une utilisation mesurée du sol et une densification du milieu bâti, mais également aux désirs de la population qui a relevé lors de l'atelier participatif, la pertinence

de favoriser la possibilité de densification douce dans certains quartiers. Une analyse des dispositions réglementaires devra de ce fait être réalisée lors de la révision du PACom, afin de supprimer les articles allant à l'encontre de la création d'un milieu bâti compact.

Toute mesure de modification devra être évaluée en respect de la mesure A11 du PDCn. Aucune densification des zones à bâtir ne pourra être réalisée pendant la situation de surdimensionnement de la Commune.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Révision du plan d'affectation communal (PACom).
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.1.1, A.1.2, A.2.1

### A.2.4 Identifier les secteurs d'habitation prioritaires pour une densification à long terme

Selon le PDCn, la Commune d'Oron dispose de zones à bâtir considérées aujourd'hui comme surdimensionnées vis-à-vis des besoins calculés pour les 15 prochaines années.

Néanmoins, dans un horizon à plus long terme, la commune (incluant le centre régional bipolaire d'Oron-la-Ville/Chatillens et de Palézieux-Gare) sera amenée à se densifier, dans les limites fixées par le plan directeur cantonal. Dans ce sens, trois secteurs ont été identifiés comme propices à un développement à long terme sur les localités d'Oron-la-Ville et de Palézieux-Gare. Ces secteurs ont été sélectionnés pour leur

localisation proche des services, commerces et transports offerts par les centralités, ainsi que leur cohérence dans la stratégie de développement de ces localités. Ce choix résulte au plus de l'atelier participatif qui a démontré que la population oronaise jugeait ce type de quartiers comme les plus propices à une moyenne densification à long terme.

Ces intentions de développement pourront être mises en œuvre dans le cadre d'une révision ultérieure du PACom, pour autant qu'ils soient conformes à la LAT, au PDCn et aux réglementations en vigueur.

- ▶ **Horizon** : long terme
- ▶ **Application** : Révision ultérieure du plan d'affectation communal (PACom).

### A.3 Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle

Attachée aux valeurs véhiculées par cet objectif, la population oronaise a identifié la mise en oeuvre de projets encourageant la mixité intergénérationnelle comme l'un des objectifs majeurs selon les résultats de la démarche participative publique.

#### A.3.1 Etudier la possibilité de définir une nouvelle zone d'affectation adaptée aux anciens bâtiments d'utilité publique désaffectés, afin d'y proposer des lieux d'échange, de rencontre ou des logements

Suite à la fusion des onze anciennes communes et au projet de centralisation des établissements scolaires sur les sites d'Oron-la-Ville et de Palézieux, un certain nombre de bâtiments initialement dédiés aux collèges publics et aux administrations communales au sein des localités sont à présent dépourvus de leur fonction. Ces bâtiments présentent un enjeu considérable de réaffectation, actuellement rendu difficile par la zone à bâtir des parcelles concernées.

Dans le but de garantir une transition adéquate de ces bâtiments souvent recensés du point de vue patrimonial et emblématiques pour les localités, il convient dans un premier temps d'examiner la possibilité d'y prévoir des activités compatibles avec l'affectation publique. Un changement d'affectation du

sol serait envisageable dans un deuxième temps - afin de permettre le développement de logements ou d'activités - uniquement s'il est démontré que la situation ne se prête pas à une affectation d'utilité publique.

Alors que certains anciens collèges (dans les localités de Vuibroye et des Tavernes notamment) ont déjà trouvé une nouvelle utilité en tant que logement, d'autres collèges doivent encore faire leur transition. La réaffectation future de ce bâti devra en premier lieu favoriser la proposition de lieux d'échanges et de rencontres qui manquent aujourd'hui à la population oronaise. Plusieurs propositions dans ce sens ont été faites lors de l'atelier participatif : centre culturel proposant un théâtre et des expositions, maison de quartier, ludothèque, bibliothèque, etc.

► **Horizon** : court terme

► **Application** : Etudier l'opportunité d'une réutilisation des locaux, voire dans un second temps d'un changement d'affectation lors de la révision du plan d'affectation communal (PACom).

► **Mesures connexes** :

- Urbanisme : A.1.1, A.1.2
- Paysage : C.5.3
- Energie : E.1.1, E.2.1

#### A.3.2 Permettre une variété de typologies de logements

Afin de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle dans les zones d'habitation, le plan d'affectation communal doit permettre la création d'une typologie variée de logements, par exemple via la libéralisation du nombre de logements dans les zones centrales, de moyenne et faible densité, ainsi que la possibilité de création de logements supplémentaires dans les zones d'habitation de très faible densité. Il conviendra de vérifier que les nouvelles modalités qui figureront dans la réglementation soient conformes à

la mesure A11 du PDCn d'un point de vue du dimensionnement de la zone d'habitation et mixte.

Ces mesures ont l'avantage d'offrir des possibilités de maintien des personnes âgées à domicile ou l'hébergement de jeunes en leur proposant un logement de taille adaptée, tout en participant à une densification douce des zones villas.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Favoriser la variété de typologies de logements lors de la révision du plan d'affectation communal (PACom).
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.1.1

### **A.3.3 Permettre la construction de coopératives d'habitation intergénérationnelles**

Dans le but de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle dans les zones d'habitation, la Commune encourage la construction de logements gérés par des coopératives sur son territoire. Ces logements ont pour but de lutter contre l'isolement social, notamment

des personnes âgées, favoriser le maintien à domicile et maximiser les échanges entre résidents. Ceci doit par ailleurs permettre de proposer un logement plus accessible pour tout type de population.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Encouragement de la Municipalité.
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.1.1

### **A.3.4 Répondre à la demande et développer les possibilités d'extension des EMS**

Pour répondre à la demande grandissante de places en EMS, la Commune d'Oron a réalisé en 2023 une étude sectorielle (annexe 1) permettant d'identifier les potentiels sites de développement à moyen et long terme des EMS « La Faverge » et « Le Flon ».

de La Faverge conformément au PIMEMS pour la législature 2022-2027.

En effet, l'EMS La Faverge ne dispose aujourd'hui d'aucune possibilité d'extension sur sa propre parcelle. L'étude sectorielle identifie donc le secteur affecté en zone d'utilité publique dans le futur quartier La Sauge, comme étant la localisation privilégiée pour le développement à moyen terme de l'établissement, sous réserve d'une modification du règlement du PA. Ce développement permettra l'agrandissement

D'autre part, bien que les besoins n'aient pas encore été inscrits au PIMEMS, une soixantaine de lits pour le développement de l'EMS Le Flon sont identifiés comme un besoin à plus long terme. Pour répondre à cette demande de développement, trois secteurs sont identifiés comme des sites potentiels dans l'étude sectorielle : l'un au nord de la localité de Châtillens, le second au sud d'Oron-la-Ville, et le troisième à Palézieux-Gare. Le développement de cette infrastructure devra faire l'objet d'un plan d'affectation une fois l'extension inscrite et validée par le PIMEMS.

- ▶ **Horizon** : moyen à long terme
- ▶ **Application** :
  - Extension de l'EMS La Faverge : modification du PA « À La Sauge » pour permettre l'extension de l'EMS.
  - Extension de l'EMS Le Flon : une fois inscription au PIMEMS, élaboration d'un PA pour permettre l'extension de l'EMS.
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.1.1

## II. Equipements publics de sport et loisir

### A.4 Organiser une répartition des infrastructures d'utilité publique adaptée à la structure du territoire communal

#### A.4.1 Privilégier l'implantation d'infrastructures d'utilité publique d'importance à l'intérieur ou à proximité immédiate des périmètres de centre régional

En tant que centre régional, les secteurs d'Oron-la-Ville et de Palézieux-Gare ont un rôle prioritaire à jouer dans l'offre de services et d'infrastructures d'utilité publique d'importance (éducation, sports, loisirs, culture, etc.). Compte tenu de leur situation idéale du point de vue de l'accessibilité aux transports publics, de services complémentaires et de

densité, une implantation d'infrastructure de ce type à l'intérieur ou à proximité de ces périmètres de centre devra être favorisée. Cette localisation aura en outre l'avantage de participer au dynamisme des centres et de créer des synergies en terme d'exploitation des infrastructures existantes.

- ▶ **Horizon** : moyen à long terme
- ▶ **Application** : Etude communale à développer.
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.1.1

#### A.4.2 Développer, requalifier et optimiser les infrastructures publiques légères dans les zones d'utilité publique existantes

Alors que les infrastructures publiques et sportives majeures ont été principalement plébiscitées par la population dans les centres, cette dernière a exprimé une volonté claire de créer et répartir des espaces dédiés à la rencontre et à la sociabilisation (équipements de type pétanque, ping-pong, fitness urbain) au sein des différentes localités secondaires.

mobilisables potentielles pour la réalisation de ce type d'équipements ainsi que les surfaces à requalifier et optimiser. La stratégie retenue présente l'avantage de rationaliser le développement des nombreuses infrastructures légères sur des surfaces existantes, répondant ainsi aux objectifs de la LAT. Toujours situées au coeur des localités, ces infrastructures permettront par ailleurs de dynamiser les localités villageoises, et favoriser les échanges ou rencontres entre les habitants de tout âge.

Une étude sectorielle communale sur les équipements sportifs réalisée en 2022 (annexe 2) a permis d'identifier dans toutes les localités secondaires les surfaces

- ▶ **Horizon** : court à moyen terme
- ▶ **Application** : Conformité de l'affectation à vérifier lors de la révision du plan d'affectation communal (PACom) et travaux d'aménagement.
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.1.2
  - Mobilité : B.3.3
  - Paysage : C.1.3, C.5.1, C.5.3
  - Environnement : D.3.2

### A.4.3 Renforcer les pôles d'infrastructures sportives situés à Palézieux-Village et Oron-la-Ville

De manière à offrir des infrastructures de sports et de loisirs diverses et de qualité à la population, les établissements scolaires et les associations locales, les trois pôles sportifs majeurs situés à Oron-la-Ville et à Palézieux Village, devront être rénovés et optimisés.

L'étude sectorielle communale sur les équipements sportifs a mis en évidence plusieurs potentiels de requalification pour ces trois sites. Ces potentiels incluent sur le premier site sportif de Palézieux Village une requalification des équipements pour répondre aux besoins des sociétés locales par le remplacement des infrastructures non-nécessaires, ainsi qu'une optimisation et revalorisation de l'espace public extérieur

environnant. Sur le second site, comprenant les terrains de sport situés à proximité du Battoir de Palézieux, une pérennisation des terrains actuellement affectés en zone agricole via une mise en zone d'utilité publique des parcelles concernées pourrait être envisagée. La conformité légale d'un éventuel changement d'affectation serait à préciser dans le cadre d'une procédure ad hoc de plan d'affectation. Finalement, le centre sportif d'Oron-la-Ville devra être renforcé conformément aux résultats d'une future étude de réaménagement, pour permettre l'intégration de nouvelles infrastructures selon les besoins de la Commune et des établissements scolaires.

- ▶ **Horizon** : moyen terme
- ▶ **Application** : Planification des zones d'utilité publiques lors de la révision du plan d'affectation communal (PACom) et projets de rénovation et de réaménagements des sites.
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Urbanisme : A.1.1, A.4.4
  - Energie : E.1.1, E.2.1

### A.4.4 Etudier les possibilités d'un réaménagement du site d'Oron-la-Ville afin de développer les infrastructures d'utilité publique d'importance régionale

Les espaces du centre sportif d'Oron-la-Ville sont particulièrement convoités par les associations locales et les écoles et présentent de nombreux enjeux. Ainsi, une clarification et une optimisation des usages est à rechercher, afin de rendre les espaces plus lisibles, accessibles et attractifs, permettant par ailleurs de combler un manque dans la région.

Le site présente par ailleurs un potentiel important relatif aux enjeux de développement d'infrastructures sportives et de loisir d'importance régionale, au vu de son emplacement stratégique en continuité des secteurs à usages d'utilité publique (écoles, terrains de sport, etc.) ainsi que de la bonne desserte en transports publics. Dans ce sens,

plusieurs infrastructures telles qu'une piscine ou des terrains de football synthétiques ont été plébiscitées par la population lors de l'atelier participatif et représentent un manque pour les écoles ou les habitants de la région. Leur intégration devra être analysée dans les prochaines études.

L'étude sectorielle communale sur les équipements sportifs (annexe 3) a mis en avant plusieurs potentialités de développement du site à futur. Le scénario sélectionné devra être confirmé et approfondi sur la base d'une étude de réaménagement visant à trouver des optimisations au niveau des zones d'affectation (non compatibles à ce jour), des possibilités de requalification foncière, etc.

- ▶ **Horizon** : moyen à long terme
- ▶ **Application** : Etudes sectorielles et d'aménagement et (sous réserve des principes du PDCn) développement de la zone d'utilité publique par un plan d'affectation.
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Urbanisme : A.4.3
  - Mobilité : B.3.3
  - Paysage : C.5.1

### A.4.5 Dézoner les zones affectées à des besoins publics surdimensionnées

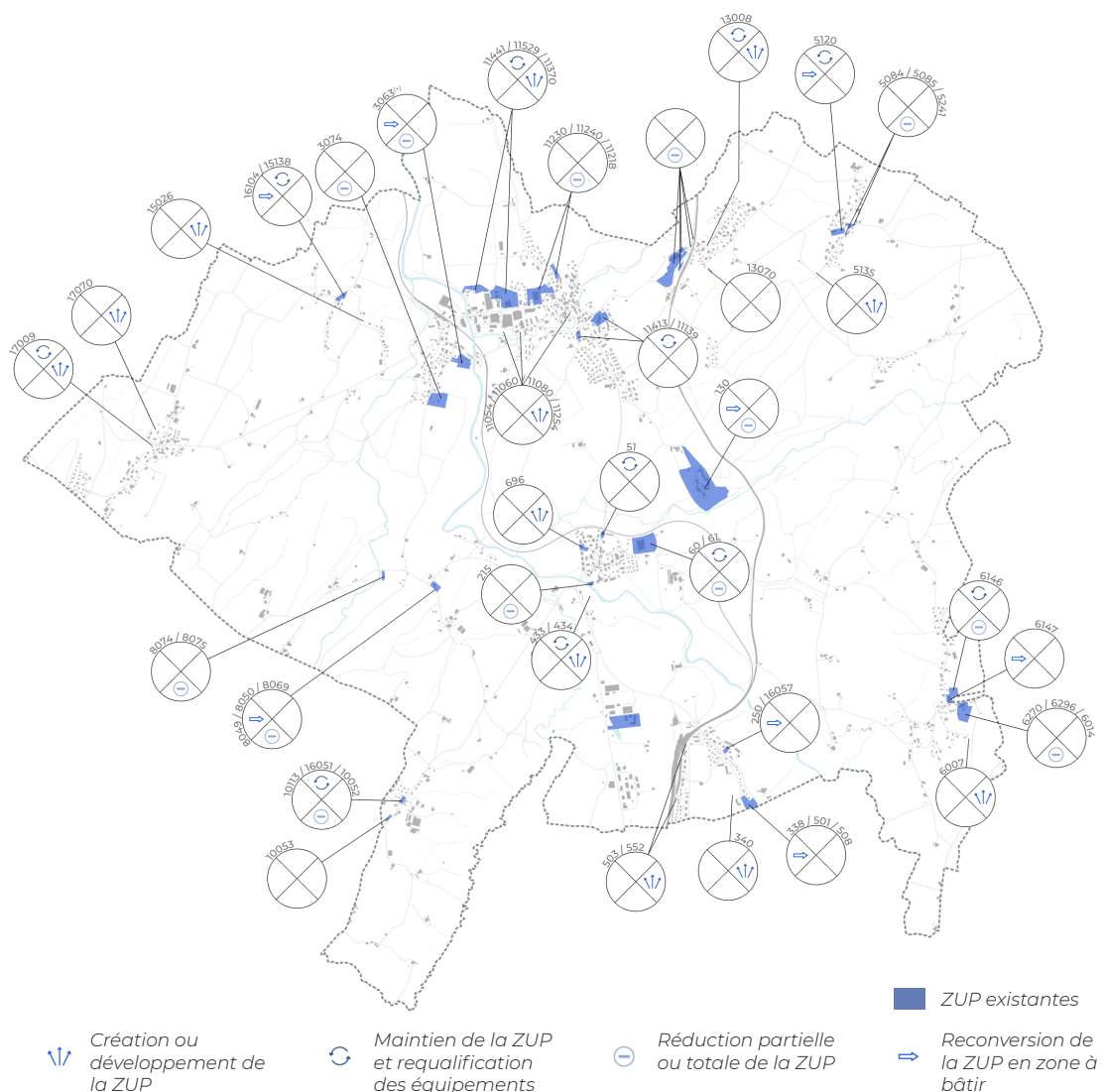
Selon la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, les zones affectées à des besoins publics comme toutes les autres zones à bâtir doivent répondre aux besoins de la commune pour les 15 prochaines années.

plusieurs parcelles affectées en zones d'utilité publique sont à présent utilisées pour du logement privé, de l'activité ou représentent des surfaces dédiées à l'agriculture ou à la verdure.

Dans le but de planifier des zones d'affectation en accord avec l'usage réel du sol, un certain nombre de parcelles devront changer d'affectation. En effet, les études ont relevé que

Le projet de PACom devra étudier les possibilités de changement d'affectation de ces parcelles en fonction de l'utilisation effective du sol et de la configuration des lieux.

- **Horizon** : court terme
- **Application** : Planifier les surfaces de zones d'utilité publique du plan d'affectation communal (PACom) conformément aux besoins des 15 prochaines années.



Description de la stratégie retenue pour chaque zone d'utilité publique de la commune

### III. Economie locale

#### A.5 Garantir le maintien et le développement des activités présentes sur le territoire communal

---

Consciente de l'importance du tissu économique communal, la population oronaise a mis en évidence le maintien et développement des activités présentes sur son territoire comme l'un des objectifs majeurs selon les résultats de la démarche participative publique.

##### A.5.1 Adapter les mesures de planifications applicables en zone d'activité selon les principes retenus dans le PDR relatif à la SRGZA

Conformément à la législation fédérale (art. 30a, al. 2 OAT), un système de gestion des zones d'activité permettant de coordonner le développement et la gestion de ce type de zones doit être élaboré. La mise en oeuvre de ce système est assurée à l'échelle de la région, par l'élaboration d'une stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA). La Commune d'Oron, est incluse dans la région Lavaux-Oron, dont la stratégie régionale est en cours d'élaboration. Cette dernière identifie

les zones d'activités d'intérêt cantonal, régional et communal, et définit les modes de gouvernance des sites ainsi que les actions à entreprendre pour renforcer la mobilisation des réserves, l'optimisation de l'utilisation et l'adaptation des planifications en vigueur.

Une fois le PDR SRGZA approuvé par le Conseil d'Etat, les mesures prévues pourront être reportées dans les planifications concernant les zones d'activités.

- ▶ **Horizon** : court-moyen terme
- ▶ **Application** : Report des principes retenus dans le plan directeur régional relatif à la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) en cours d'élaboration dans un plan d'affectation communal (PACom).
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Paysage : C.4.3
  - Energie : E.3.1

##### A.5.2 Promouvoir le développement d'activités artisanales et tertiaires dans les zones d'habitations adaptées de manière à améliorer la mixité

La Commune d'Oron présente d'ores et déjà une proportion intéressante de commerces et petites activités dans le tissu résidentiel ainsi que dans les centres de villages. Afin de garantir la vitalité de ces lieux, il est essentiel de prévoir les mesures de planifications permettant de promouvoir et d'entretenir ces activités locales. Dans ce sens, la révision du PACom et de son règlement devra permettre la promotion de développement d'activités artisanales et tertiaires à l'intérieur des secteurs identifiés. Dans les secteurs les plus centraux, cet encouragement doit se réaliser via la définition d'un bonus de constructibilité mobilisable en cas d'affectation de surface à des activités artisanales et tertiaires. Les

sites proposés disposent d'une accessibilité aux transports publics relativement bonne et d'un degré de sensibilité au bruit permettant le développement d'activités moyennement gênantes. Dans les secteurs résidentiels et les autres centres de villages, une mixité diffuse est également autorisée.

Ces mesures répondent aux attentes émises par la population lors de l'atelier participatif de mars 2022. Cette dernière souhaitait non seulement renforcer les activités existantes dans les centres, mais également avoir accès à plus d'activités à rayonnement local dans les localités hors centre.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Article dans le règlement du plan d'affectation communal (PACom).
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Urbanisme : A.1.1, A.1.2

### **A.5.3 Garantir le maintien des activités horticoles et équestres présentes sur le territoire communal**

La commune d'Oron dispose de plusieurs secteurs dédiés à l'activité agricole spécialisée sur son territoire, tels que trois exploitations horticoles, ainsi que sept centres équestres. Ces activités, créées pour la majorité le siècle passé, continuent à prospérer et se développer aujourd'hui. Pourtant, il est possible d'observer des décalages entre les mesures de planifications territoriales retenues pour ces objets et les infrastructures en présence. Ces inadéquations limitent le renouvellement, la transformation voire le développement de ces secteurs.

Afin d'assurer au mieux la pérennité de ces activités spécialisées et agricoles, un établissement de l'état de situation détaillé pour chacun de ces secteurs, du point de vue de leurs besoins d'extensions et d'infrastructures, a été réalisé par le biais d'une consultation des exploitants. Cette analyse a permis d'identifier les mesures de planification les plus adéquates pour chaque situation. Les possibilités de régularisation via un plan d'affectation restent dépendantes du cadre légal en vigueur et de cette procédure.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Prise en compte des résultats des études sectorielles sur les centres horticoles et centres équestres lors de la révision du plan d'affectation communal (PACom).

## A.6 Promouvoir l'économie agricole locale

### A.6.1 Soutenir l'agriculture locale et biologique

La Commune d'Oron veille à maintenir une relation étroite avec le monde agricole à travers divers projets communaux (création de marchés du terroir, etc.). Dans le but de faire perdurer cette activité sur le territoire et dans le temps, le soutien de l'agriculture locale devra être maintenu et renforcé. Promouvoir les circuits courts dans l'agriculture constitue un enjeu économique (souveraineté alimentaire), environnemental (diminution du transport et des importations) et social (renforcement des échanges et des liens entre populations).

Ce soutien pourra être apporté par une aide à la promotion des produits régionaux. Dans ce sens, la Commune souhaite encourager les marchés et partager une charte

- ▶ **Horizon** : moyen terme
- ▶ **Application** : Projets communaux (à définir), charte d'encouragement d'usage des produits locaux et biologiques à réaliser.

d'encouragement d'usage des produits de proximité. Elle étudiera la possibilité de passer des contrats avec les exploitants locaux pour la fourniture de produits agricoles pour les écoles, les manifestations communales locales ou les travaux d'entretien sur la Commune. Enfin, l'information des associations et grandes entreprises sur les possibilités de se fournir en produits locaux pour leurs cafétérias sera entrepris.

Selon les résultats de la démarche participative publique, la promotion de l'économie agricole locale à travers des mesures de soutien de l'agriculture apparaît comme l'un des objectifs les plus importants aux yeux de la population oronaise.

### A.6.2 Renforcer les liens entre les habitants et les agriculteurs par la sensibilisation de la population à l'espace rural

Dans un monde où les échanges s'intensifient, et où la connexion entre le sol et la population tend à se perdre, le renforcement des liens entre les habitants et l'espace rural représente un enjeu majeur, participant également à la sauvegarde de l'agriculture locale.

Dans ce sens, il est nécessaire de faciliter les rapports entre la population et les agriculteurs, par la promotion des ressources, des produits locaux ainsi que du travail agricole, à travers des actions spécifiques ou des projets de sentiers pédestres en zone rurale, marchés à la ferme, etc.

Les méconnaissances des exigences liées à la production agricole peuvent par ailleurs créer des tensions entre les différents utilisateurs de ce territoire partagé. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts d'information envers la population sur les comportements à adopter en zone agricole (rappel des règles de comportement autour des exploitations agricoles en lien avec des sentiers pédestres par exemple).



Exemple de pancarte de rappel des règles de comportement en zone agricole  
Source : Campagne « Paysans suisse. D'ici, avec passion », Agence d'information agricole romande (AGIR).

- ▶ **Horizon** : moyen terme
- ▶ **Application** : Projets communaux (à définir).
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Paysage : C.1.1, C.2.1, C.5.1
  - Environnement : D.2.3

### **A.6.3 Préserver les surfaces d'assolement**









Une grande partie du territoire communal est touchée par les surfaces d'assolement (SDA). Compte tenu des dispositions de l'art. 30 OAT, les SDA doivent être affectées en zone agricole lors de l'établissement du PACom. Dans ce sens, la commune veille à limiter les emprises de la zone à bâtir en respect des principes de l'OAT et du PDCn.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Révision du plan d'affectation communal (PACom).

# Concept directeur




## Légende

### Généralités

-  Limites communales
-  Forêts
-  Surfaces agricoles
-  Cours d'eau
-  Bâtiments
-  Voies de chemin de fer
-  Routes
-  Sentiers



### 0. Vision générale

**A.1 Planifier un développement respectant le caractère polycentrique du territoire communal à trois niveaux hiérarchiques : centres régionaux, localités hors centre et habitat historiquement dispersé du Jorat**



-  **A.1.1** Renforcer la structure et l'attractivité des territoires reconnus comme d'influence régionale
-  **A.1.2** Sauvegarder la structure et la vitalité des localités hors centre
-  **A.1.3** Etudier les possibilités de planifier des zones de hameaux et de préserver les constructions de l'habitat historiquement dispersé bénéficiant d'une valeur paysagère

### I. Urbanisation

**A.2 Orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et réduire les zones à bâtir surdimensionnées**





-  **A.2.1** Dézoner prioritairement les franges des zones d'habitations et mixtes surdimensionnées et les espaces de dégagement importants à l'intérieur du tissu bâti
- A.2.2** Définir des indices de constructibilité respectant le tissu bâti existant et les différentes polarités
- A.2.3** Supprimer les dispositions réglementaires limitant la densification
-  **A.2.4** Secteurs d'habitation prioritaires pour une moyenne densification à long terme

**A.3 Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle**

-  **A.3.1** Etudier la possibilité de définir une nouvelle zone d'affectation adaptée aux anciens bâtiments d'utilité publique désaffectés afin d'y proposer des lieux d'échange, de rencontre ou des logements Bâtiments d'utilité publique déjà réaffectés / à réaffecter
- A.3.2** Permettre une variété de typologies de logements
- A.3.3** Permettre la construction de coopératives d'habitation intergénérationnelles
-  **A.3.4** Répondre à la demande et développer les possibilités d'extension des EMS  
Site identifié pour l'extension de l'EMS La Faverge / Sites identifiés pour l'extension de l'EMS Le Flon



### II. Equipements publics de sport et loisir

**A.4 Organiser la répartition des infrastructures d'utilité publique adaptée à la structure du territoire communal**

- A.4.1** Privilégier l'implantation d'infrastructures d'utilité publique d'importance à l'intérieur ou à proximité immédiate des périmètres de centre régional
-  **A.4.2** Développer, requalifier et optimiser les infrastructures publiques légères dans les zones d'utilité publique existantes
-  **A.4.3** Pôles d'infrastructures sportives à renforcer
-  **A.4.4** Etudier les possibilités d'un réaménagement du site afin de développer des infrastructures d'utilité publique sportives et de loisir d'importance régionale
-  **A.4.5** Dézoner les zones affectées à des besoins publics surdimensionnés

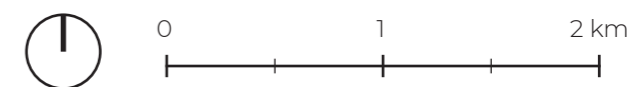
### III. Economie locale

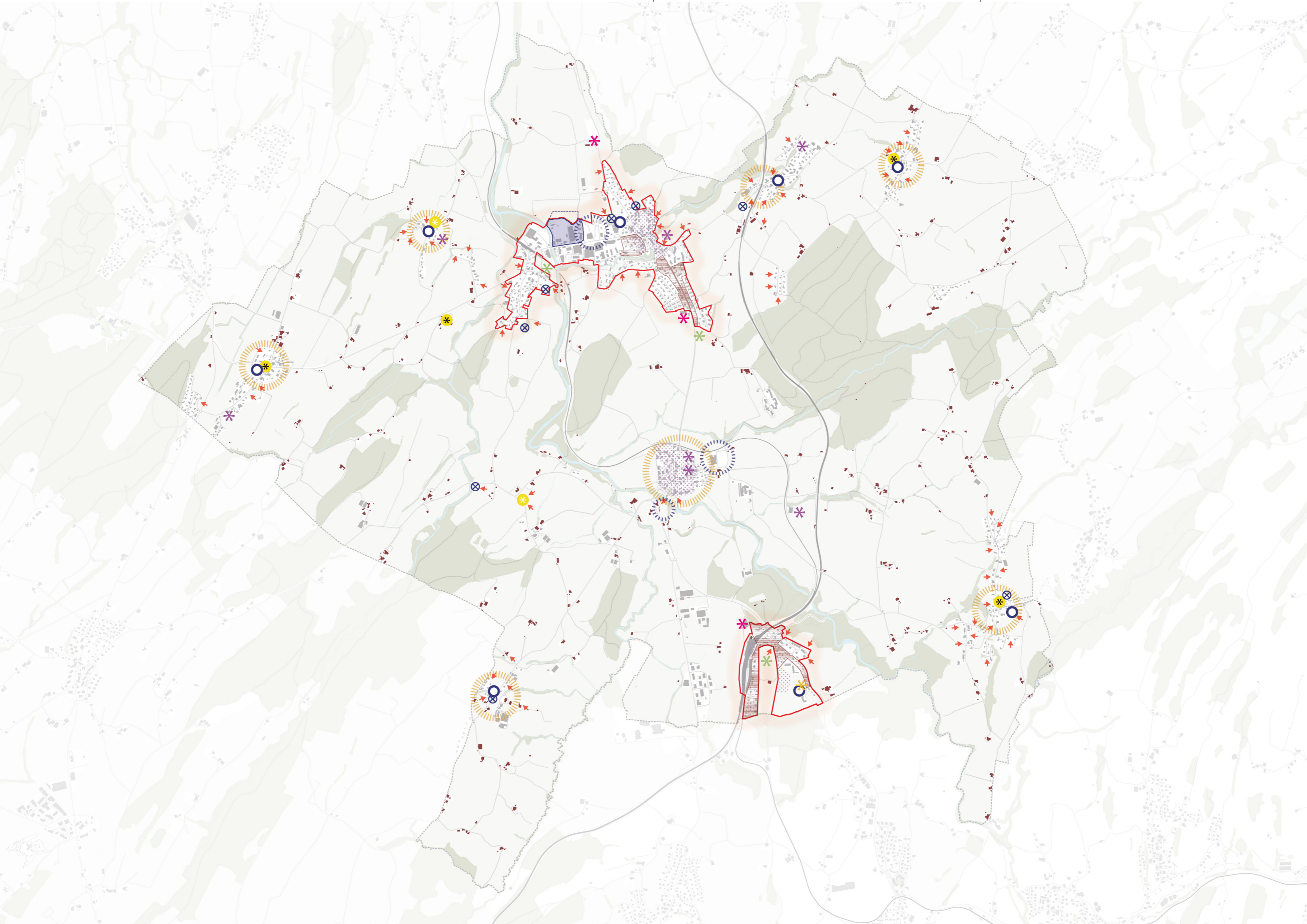
**A.5 Garantir le maintien et le développement des activités présentes sur le territoire communal**

- A.5.1** Adapter les mesures de planifications applicables en zone d'activité selon les principes retenus dans le PDR relatif à la SRGZA
-  **A.5.2** Promouvoir le développement d'activités artisanales et tertiaires dans les zones d'habitation adaptées de manière à améliorer la mixité
-  **A.5.3** Garantir le maintien des activités horticoles/équestres présentes sur le territoire communal

**A.6 Promouvoir l'économie agricole locale**

- A.6.1** Soutenir l'agriculture locale
- A.6.2** Renforcer les liens entre les habitants et les agriculteurs par la sensibilisation à l'espace rural
- A.6.3** Préserver les surfaces d'assolement







# VOLET B

## Mobilité



Afin de se rendre conforme aux nouvelles dispositions des droits fédéraux et cantonaux, une mise à jour des PACom et PDCom a été lancée. En effet, le territoire de la commune est vaste et est traversé par différents axes structurants de mobilité, aussi bien routiers que ferroviaires, voire de mobilité douce. Les développements urbains importants des dernières années ont fortement augmenté les besoins de déplacements.

Considérant les centres locaux situés à proximité et dans la commune, Oron est donc située au centre d'un réseau multimodal. Une attention particulière est donc nécessaire pour organiser et coordonner les différents développements, afin d'assurer une accessibilité optimale du territoire ainsi qu'aux interfaces multimodales, tout en limitant les risques de transit et de stationnement non désirés.

# Diagnostic & enjeux

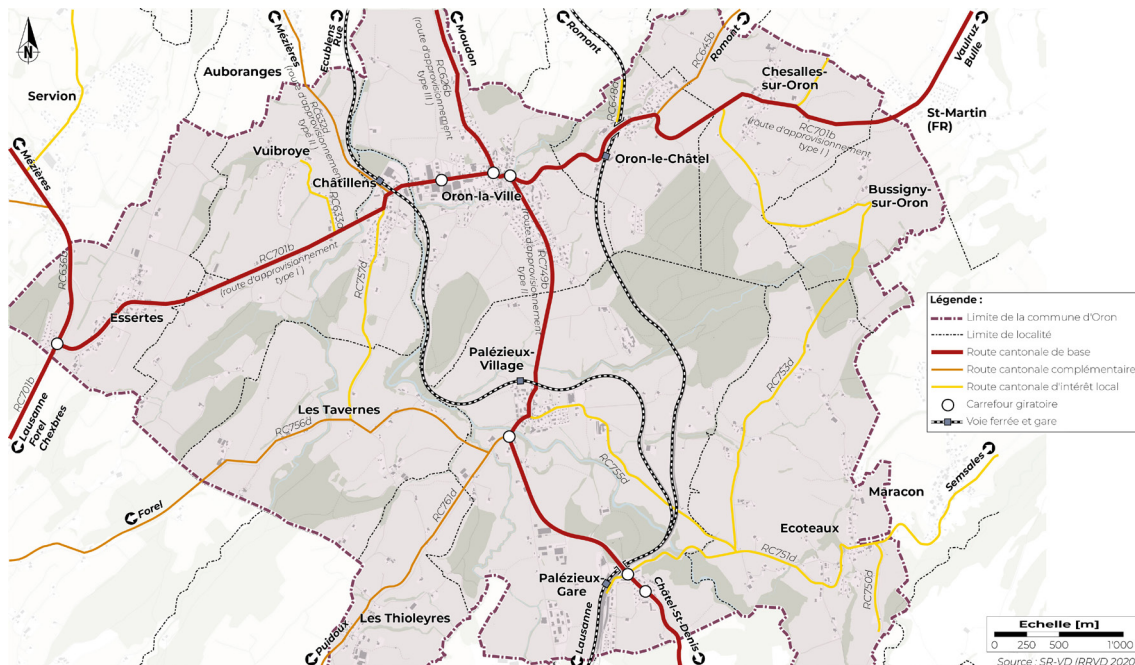
## Transports individuels motorisés

### Hiérarchie du réseau

La commune d'Oron se caractérise par un réseau routier cantonal de forte densité. Deux axes principaux traversant la commune de part et d'autre se croisent à Oron-la-Ville. Ils correspondent à un itinéraire structurant entre Moudon et Vevey (axe Nord-Sud), et

entre Bulle/Vaulruz (jonction autoroutière notamment) et Lausanne (axe Est-Ouest).

Les routes cantonales complémentaires et d'intérêt local permettent avec un maillage plus fin de desserte des autres localités.



Hiérarchie du réseau

### Charges de trafic journalières

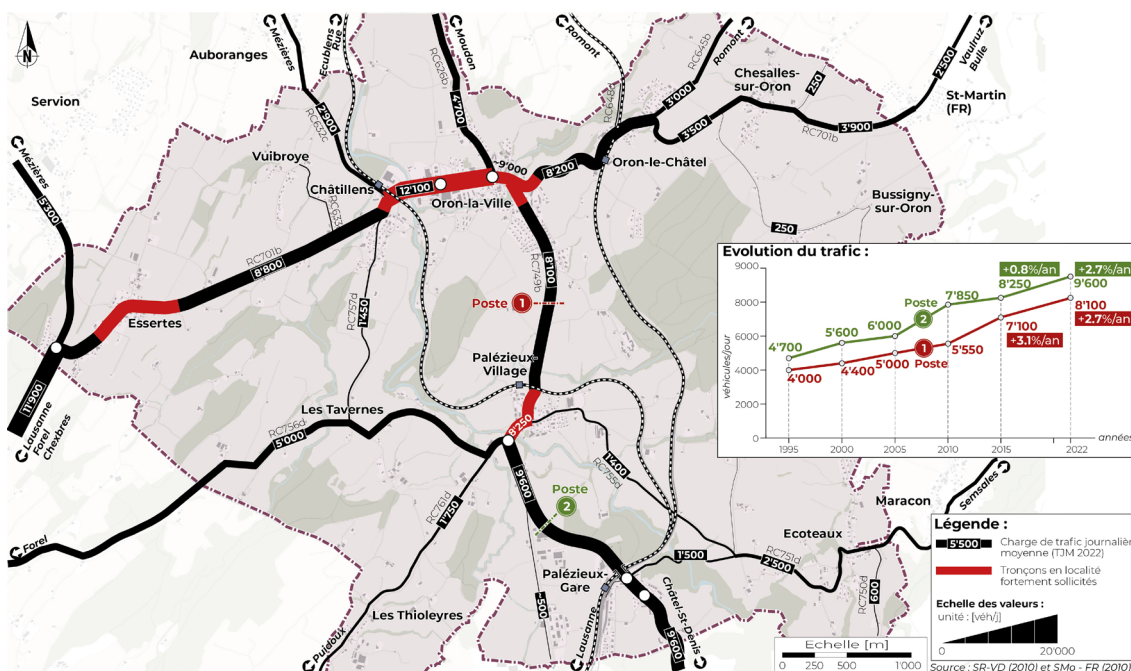
Selon les données de comptages du Canton de Vaud sur plusieurs années, le réseau routier principal est chargé par 8'000 à 12'000 véhicules par jour (valeurs TJM 2022), principalement en traversée des localités d'Essertes, Châtillens, Oron-la-Ville et alézieux.

Ces flux de trafic créent peu de problèmes de capacité du réseau, mais subissent de fortes augmentations (en moyenne, +1% à +3% d'augmentation annuelle ces cinq dernières années), et engendrent des nuisances importantes en traversée de localités (bruit, pollution, sécurité des modes de déplacement les plus vulnérables, etc.). Ces augmentations de trafic sont principalement liées à l'augmentation du transit en lien avec les développements des villages environnants.

Ce transit représente environ 75% du trafic au niveau des différents axes routiers principaux (estimation journalière, en fonction des différentes observations et d'une génération potentielle liée aux places de stationnement d'Oron-la-Ville).

Plusieurs carrefours du réseau principal sont déjà aménagés sous forme d'un giratoire, garantissant un bon écoulement des flux de trafic, mais des problèmes ponctuels subsistent.

Le réseau cantonal secondaire (réseaux complémentaire et d'intérêt local) n'est fréquenté au maximum que par environ 4'000 véhicules par jour, sur la route de Forel, en traversée des Tavernes.



Charges de trafic journalières

## Stationnement

Les principales zones de stationnement composant l'offre en stationnement public de la commune sont les suivantes :

- Environ 900 places à Oron-la-Ville, dont environ 2/3 sont des parkings des commerces ;
- environ 240 places à Palézieux Gare, dont 210 qui correspondent au P+R ;
- environ 200 places à Châtillens, dont environ 80 places sont des parkings des commerces ;
- environ 60 places à Palézieux ;
- environ 25 places à Oron-le-Chatel ;
- environ 25 places à Ecoteaux.

Ce recensement tient compte des parkings liés aux centres commerciaux, aux P+R, aux collèges/écoles, et à certaines auberges/restaurants.

Actuellement, il s'avère qu'il n'y a que très peu de problématiques de stationnement sur la commune, sauf au centre d'Oron-la-Ville au niveau des parkings de la Place de la Foire et de Condémine en journée, alors que des places sont disponibles ailleurs (gare routière et environ notamment), même si elles sont principalement liées aux équipements sportifs

et scolaires (mais sans limitations aux autres usagers).

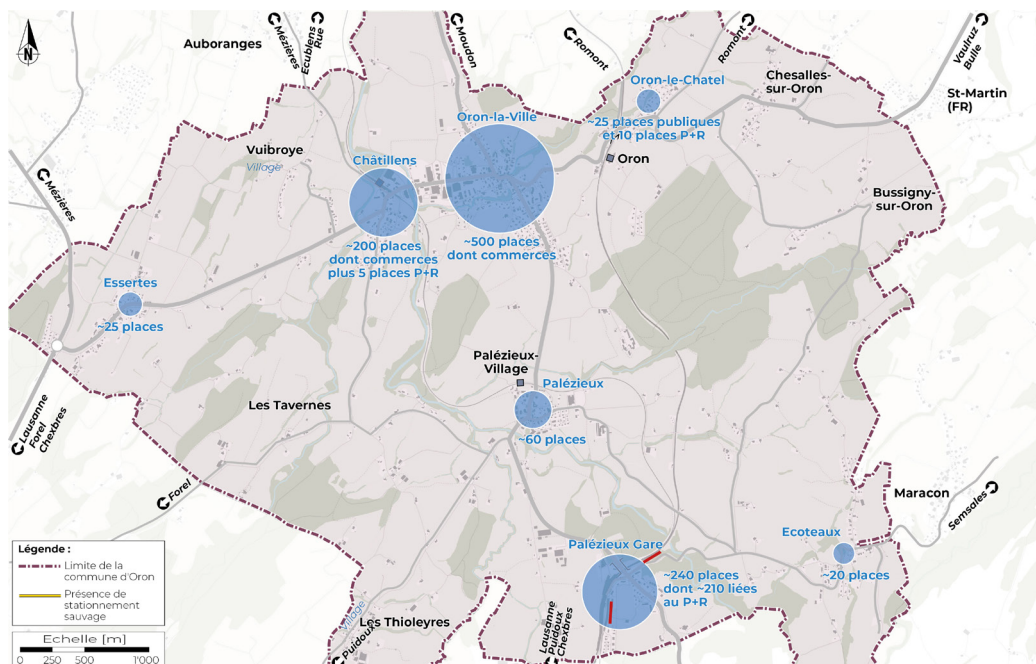
Le P+R de Palézieux-Gare est proche de la saturation mais offre quelques places libres en semaine.

A noter aussi que des places de stationnement « manifestations » sont disponibles à Oron-le-Chatel et Palézieux-Village.

Peu de stationnement sauvage n'est à relever, sauf éventuellement à Palézieux-Gare, sur la route vers Maraçon et au niveau de la gare de Palézieux-Gare (ponctuellement en attente des usagers du train).

L'offre globale en stationnement public est actuellement suffisante dans les différentes centralités, même si des places ne sont pas libres à proximité immédiate de la destination.

A noter que l'étude régionale sur les P+R mentionne la nécessité de réglementer le stationnement dans sa globalité et d'ajouter des places "P+R" au niveau des gares de Châtillens (+20 places), de Palézieux-Village (10 places) ainsi que 5 places à la gare routière d'Oron.



Offre de stationnement

### Dysfonctionnements observés

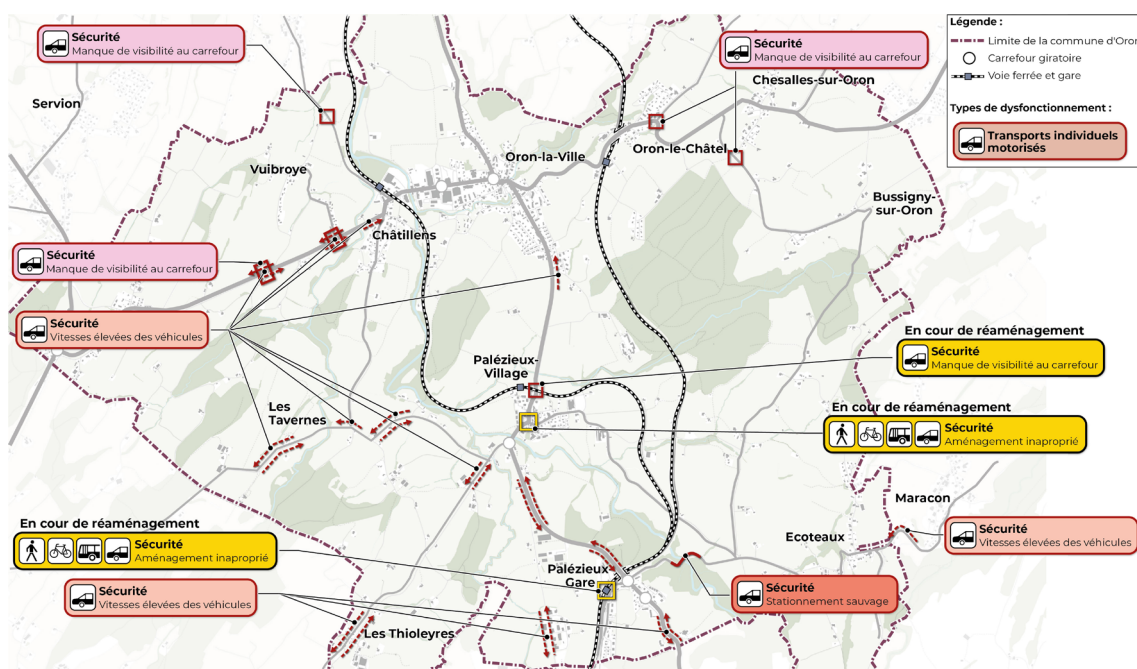
La mise en évidence des points critiques recensés sur le territoire communal par des visites de terrain et/ou identifiés lors de l'atelier participatif (tous basés sur un ressenti) fait apparaître les éléments principaux suivants :

- Une mauvaise répartition de l'occupation des places de stationnement au centre d'Oron pouvant entrainer un léger trafic supplémentaire pour rechercher une place. Le stationnement de la Place de la Foire est souvent complet, alors que les autres parkings offrent des disponibilités. A noter que la localisation des espaces de stationnement en dehors de la Place de la

Foire n'est pas/peu indiquée alors qu'ils se trouvent à moins de 300 mètres.

- Des vitesses de circulation élevées sur plusieurs axes, notamment entre Essertes et Châtillens, Les Tavernes et Palézieux Village.
- Un manque de visibilité sur certains carrefours pouvant engendrer des situations accidentogènes.
- Une vitesse réglementaire inappropriée au gabarit, en amont des Tavernes.

Des réaménagements sont en cours pour améliorer la sécurité de tous les usagers au niveau de Palézieux-Village et Palézieux-Gare.



Dysfonctionnements observés

## Transports publics

### Offre ferroviaire

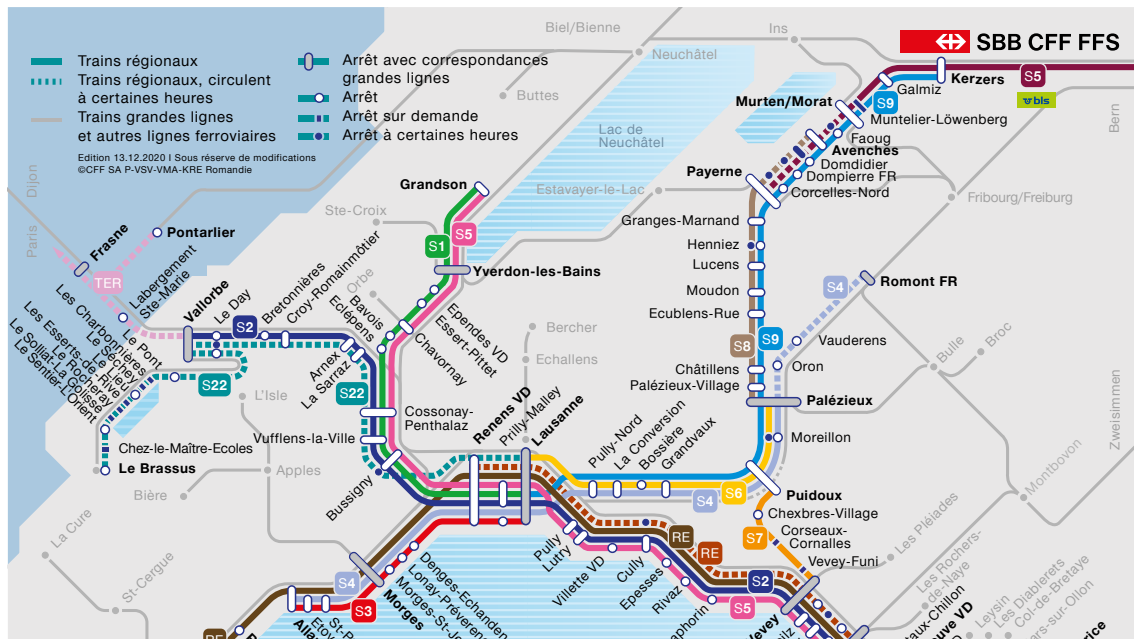
La gare de Palézieux-Gare est privilégiée puisqu'elle offre une excellente desserte vers Puidoux/Lausanne (4 trains par sens et par heure), une liaison vers Romont/Fribourg, Payerne et Bulle sans transbordement (2 trains par sens et par heure), et une liaison vers Genève et vers Berne par heure.

Compte tenu de cette offre en transports publics, la desserte peut être jugée bonne pour toutes les personnes qui se trouvent dans un rayon de 750 mètres autour de la gare. La gare de Palézieux-Gare se trouve donc à un endroit

«charnière» entre les réseaux de transports publics vaudois et fribourgeois.

Les gares de Palézieux-village et de Châtillens offrent aussi de bonnes connexions avec Lausanne et Payerne (2 fois par heure et par sens) et se situent à proximité de nombreux emplois et de l'administration communale.

Finalement, la gare de Oron est desservie plus faiblement avec uniquement des liaisons aux heures de pointe



Réseau Express Régional Vaud

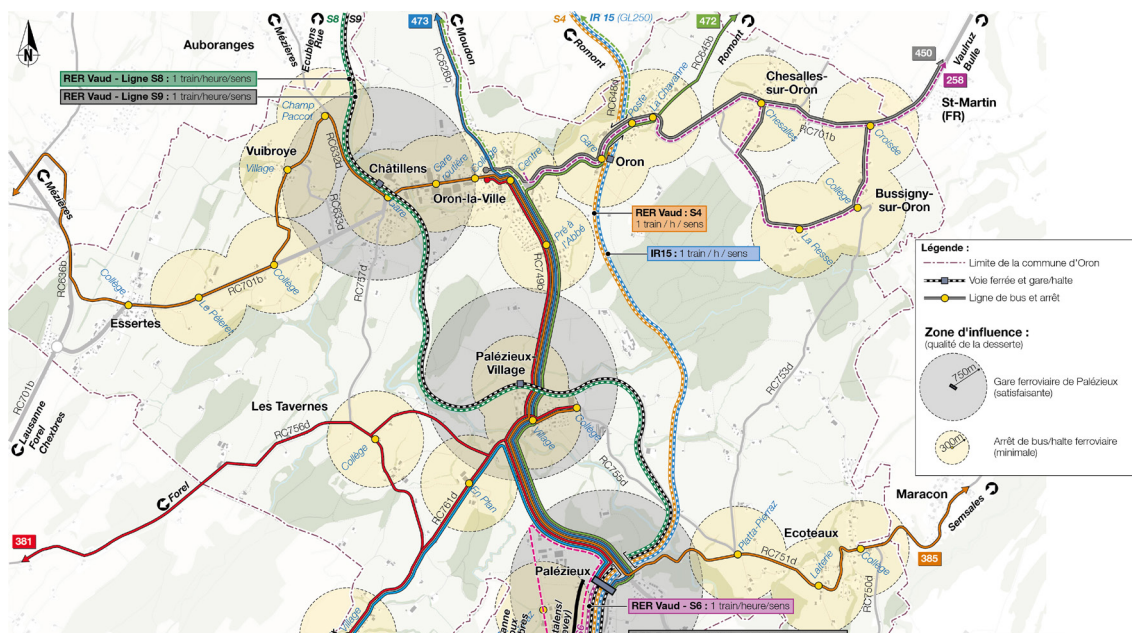
### Offre routière

Spatialement, la commune d'Oron est bien desservie par les transports publics, grâce à une couverture importante des lignes de bus. En effet, ces derniers se rendent, à une cadence variable, dans tous les centres des localités qui composent la commune.

Cependant, les dessertes ne sont pas toujours fortes (1 passage/h/sens en général, sauf entre Palézieux-Gare et Oron-la-ville avec en général 2 bus par heure, et peu de passages journaliers pour certaines lignes) et l'offre devient très pauvre à partir de 20h. Palézieux-Gare est le pôle de convergence de

la majorité des lignes parcourant la commune, alors que l'interface d'Oron-la-Ville centre et/ou "gare routière" permettent d'offrir des transbordement avec les lignes 258 et 450 qui ne vont pas à Palézieux-Gare. Ces arrêts se situent dans la centralité de la commune, proches des commerces, de nombreux emplois, des écoles et de l'administration.

A noter qu'en général, une liaison par heure est offerte avec les villages environnants mais qu'aucune liaison directe ou "intéressante" n'est offerte avec Forel ou Savigny.



Offre routière

## Mobilité douce (piétons et cyclistes)

---

### Aménagements existants

Les infrastructures offertes aux modes doux, que ce soient les piétons ou cyclistes sont relativement limitées.

Différents itinéraire « SuisseMobile » traversent la commune (62, 99 et 478), mais il n'existe actuellement que très peu d'aménagements en faveur des cyclistes. On peut néanmoins recenser :

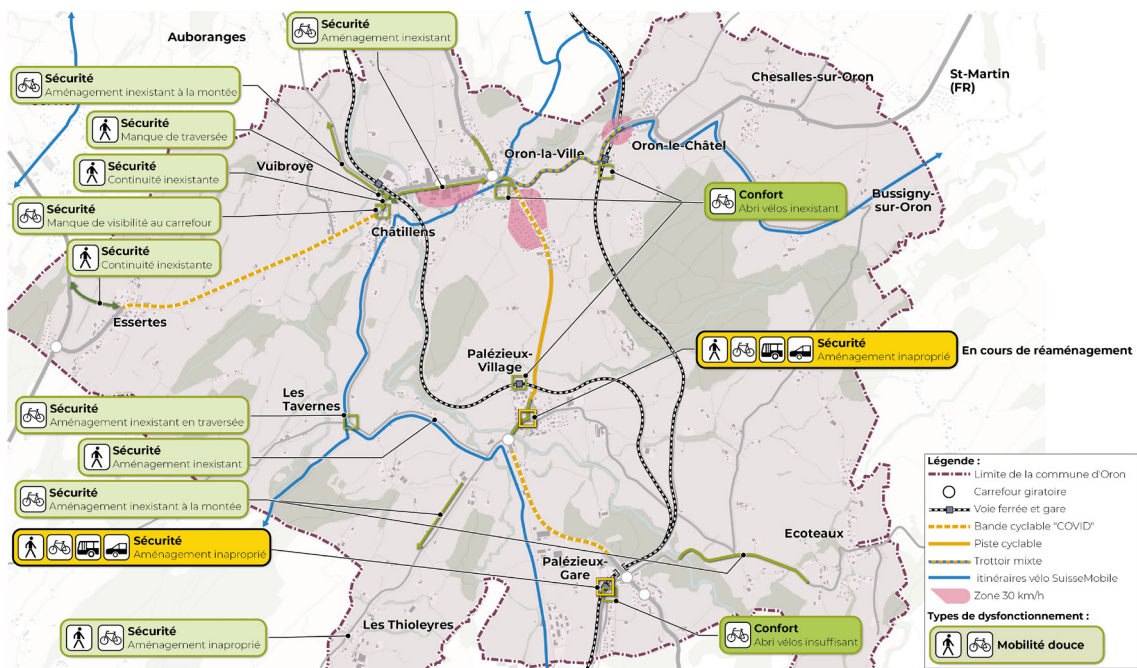
- Un aménagement cyclable discontinu qui relie Oron-la-Ville à Palézieux-Gare, sous forme de piste cyclable sur un certain tronçon entre Oron-la-Ville et Palézieux Village, et sous forme de bandes cyclables « covid » (de type chaussée à voie centrale banalisée) sur le reste de la route de Palézieux. Actuellement, aucun aménagement cyclable n'est recensé en traversée de localité à Palézieux Village pour permettre la continuité.
- Des parcs à vélos (de petite taille) sont également recensés à proximité de certaines gares ferroviaires ou autres équipements publics.
- Une bande cyclable « covid » qui relie Essertes à Châtillens, de type chaussée à voie centrale banalisée.
- Un trottoir mixte entre Oron-la-Ville et Oron-le-Chatel.

Pour les piétons, il s'agit principalement de trottoirs présents sur un ou les deux côtés de la chaussée des axes principaux ou secondaires en traversée de localité. Il est à noter également :

- Un trottoir entre Palézieux-Village et Palézieux-Gare.
- Deux traversées piétonnes régulées par des feux tricolores (appel sur demande à l'aide d'un bouton-poussoir pour les piétons), au droit du collège d'Oron-la-Ville et devant le château d'Oron.
- Un trottoir mixte entre Oron-la-Ville et Oron-le-Chatel.

De ce fait, les dysfonctionnements sont nombreux notamment en traversée de localité, ayant des impacts importants sur la sécurité et le confort des usagers de la mobilité douce, et sur la qualité de vie en général.

Même si le territoire communal est vallonné et peut paraître peu propice aux déplacements (pendulaires) à vélo, principalement pour les liaisons entre les multiples villages / hameaux composant la commune, des itinéraires intéressants et de faible déclivité existent, notamment entre les deux pôles principaux d'Oron que sont Oron-la-Ville et Palézieux. Il existe également des zones 30 dans certains quartiers.



Mise en évidence des principaux dysfonctionnements actuels - modes doux

## Synthèse

---

Sur la base des différents éléments du diagnostic, les principales forces et faiblesses peuvent être identifiées.

### Forces:

- Un réseau routier cantonal dense avec des carrefours déjà aménagés aux principales intersections.
- Pas de congestion, sauf ponctuellement aux heures de pointe.
- Une couverture en transport public dense, avec un pôle de convergence à Palézieux-Gare pour la connexion avec l'extérieur, mais aussi à Oron-la-Ville centre, à proximité des services et des commerces.
- Une liaison par heure en transport collectif avec les villages environnants.
- Des liaisons ferroviaires très fréquentes avec Lausanne.
- Quelques aménagements cyclables, dont la liaison en site propre entre Oron-la-Ville et Palézieux-gare.
- Quelques quartiers en zone 30.
- De nombreuses places de stationnement à Oron-la-Ville.
- Des P+R aux différentes gares.

### Faiblesses:

- Des discontinuités et des manques importants d'aménagements pour la mobilité douce, que ce soit au centre des localités ou entre celles-ci.
- Une desserte en transports en commun limitée, en soirée et en dehors de l'axe Oron-la-Ville - Palézieux-Gare.
- Une liaison par heure en transport collectif avec les villages environnants et pas de liaison en transport collectif avec Forel et Savigny.
- Des intersections encore dangereuses.
- Une mauvaise gestion / occupation non idéale des places de stationnement pour les véhicules particuliers, notamment, à Oron-la-Ville.
- Une grande partie du trafic est en transit à travers la commune.

### ENJEUX

- Assurer à la population de pouvoir se déplacer de façon sécuritaire dans la commune.
- Renforcer le report modal vers les transports en commun et la mobilité douce.
- Permettre un développement des espaces publics.



# Atelier participatif

## Description de l'atelier

---

Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur communal (PDCom) d'Oron, une démarche participative a été organisée le mardi 29 mars 2022 afin d'offrir la possibilité aux habitants de s'exprimer sur diverses thématiques, y compris la question de la mobilité. Les informations récoltées ont permis de confirmer et d'enrichir les connaissances acquises lors de l'élaboration du diagnostic territorial.

L'atelier traitant spécifiquement des aspects liés à la mobilité était structuré en deux parties et proposait aux participant.e.s :

- D'identifier et de localiser les principaux problèmes / points noirs (tous modes confondus) mais également les éléments positifs existants à l'échelle du territoire communal.
- De définir les principaux enjeux pour la mobilité et de prioriser des objectifs en vue d'améliorer la situation actuelle.

## Résultats

Dans une approche synthétique, l'ensemble des remarques formulées par les participant.e.s sur les deux tables ont été regroupées sous la forme de grands objectifs thématiques. à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.

### Renforcer les liaisons entre les villages

Indiscutablement, il y a une volonté forte exprimée par les participant.e.s de mieux relier entre eux les différents villages qui constituent la commune d'Oron. En effet, parmi les nombreux points problématiques mentionnés, une grande majorité concernent des déficits d'aménagements pour les piétons et les cyclistes, notamment sur certains axes routiers structurants.

En particulier, les liaisons suivantes sont identifiées comme problématiques :

- Palézieux-Gare - Ecoteaux (absence d'aménagement)
- Palézieux-Village - Les Thioleyres (absence d'aménagement) ;
- Châtillens - Vuibroye (absence d'aménagement) ;
- Châtillens - Essertes (absence de trottoir et bandes cyclables existantes jugées inadéquates) ;
- Palézieux-Gare - Palézieux-Village (aménagement trop « limité » et pas continu depuis Oron-la-Ville).

Au contraire, la « Mobilidoux » entre Oron-la-Ville et Palézieux-Village est fortement appréciée, bien que son accroche « sud » (à proximité du passage à niveau) soit encore problématique sur le plan sécuritaire (absence de continuité). A noter également que les trottoirs existants entre Palézieux-Gare et Palézieux-Village, mais aussi entre Oron-la-Ville et Oron-le-Châtel sont perçus positivement, même si pour le premier, l'intégration des vélos sur un trottoir plus large serait bénéfique.

Outre la réalisation de nouveaux aménagements (idéalement en site propre), les participant.e.s proposent de mieux valoriser certains itinéraires alternatifs pour remédier

à ce problème. En effet, la commune d'Oron est dotée de nombreuses routes secondaires souvent peu fréquentées et de divers chemins qui sont tout à fait compatibles avec la présence d'usagers à pied ou à vélo. Une mise en valeur de ces liaisons (jalonnement complémentaire, marquage au sol, balisage...) pourrait constituer une solution intéressante. La réhabilitation de voies historiques est également évoquée tout comme l'adaptation de certains cheminements de loisir afin qu'ils soient en mesure d'accueillir des usagers « pendulaires ».

De même, une liaison via des chemins existant (ou presque) pourraient être aménagés entre Châtillens et Essertes, via Vuibroye. Des réflexions avaient déjà été menées dans ce sens.

A noter aussi que selon les discussions, le vélo électrique semble pouvoir trouver une place dans les déplacements entre les communes, pour autant que des aménagements spécifiques pour stationner et/ou recharger son vélo étaient disponibles.

Si les discontinuités piétonnes et cyclables ont fait l'objet de nombreuses remarques, les participant.e.s ont aussi mentionné une offre en transports publics insuffisante entre les différents villages de la commune d'Oron. Avec des bus proposant des relations essentiellement orientées en direction de la gare CFF de Palézieux, il n'est pas toujours aisé de se déplacer d'une localité à une autre, notamment hors des heures de pointe du matin et du soir. Si la qualité de la desserte entre Oron-la-Ville et Palézieux-Gare est bien appréciée, des efforts restent à consentir pour renforcer les connexions inter-localités à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.

## Améliorer la qualité de vie au sein des localités

### Aménager des itinéraires sécuritaires pour les piétons et les cyclistes

A l'intérieur des localités, des discontinuités au niveau des réseaux de mobilité douce ont également été mises en évidence par les participant.e.s.

A Oron-la-Ville, l'interruption des bandes cyclables sur la route de Palézieux (en entrée de localité) est jugée problématique.

Toujours sur cet axe, la qualité des aménagements piétons sur le tronçon compris entre le débouché de la place de la Foire et le carrefour giratoire « Palézieux / Bulle » est pointée du doigt (absence ponctuelle de trottoir, traversée non sécuritaire de la « rampe » permettant d'accéder à la place de la Foire, trous dans la chaussée...). Cet axe est perçu comme un axe de transit « voiture » et de stationnement alors qu'il pourrait être nettement mieux valorisé et sécurisé pour les autres modes de transports.

A Palézieux-Village, c'est l'ensemble de la traversée de localité qui est jugée dangereuse. A Oron-le-Châtel, c'est principalement le passage piétons régulé qui pose des problèmes de sécurité, notamment pour les enfants (vitesses élevées, non-respect du feu rouge par les automobilistes...). Là aussi, les

piétons ne sont pas toujours bien sécurisés le long de cet axe à connotation très routière.

A Châtillens, c'est l'itinéraire de mobilité douce permettant de rejoindre la gare qui n'est visiblement pas entretenu et pas suffisamment valorisé aux dires des habitants.

Au sein des autres villages, les problématiques récurrentes concernent notamment :

- Des traversées piétonnes dangereuses et peu sécuritaires ;
- des trottoirs étroits ou pas toujours continus ;
- des vitesses inadaptées avec la présence de piétons sur certains axes routiers ;
- des déficits de visibilité à certains carrefours.

### Lutter contre le trafic de transit

Le trafic de transit, notamment en traversée d'Oron-la-Ville, constitue l'un des principaux points noirs évoqués. Celui-ci génère de nombreuses externalités négatives mises en évidence par les participant.e.s (ralentissements et problèmes de congestion durant les périodes de pointe, bruit, pollution...). Avec les futurs développements planifiés à Palézieux-Gare et au sein des communes environnantes, il y a également une certaine inquiétude de voir les conditions de vie se dégrader dans ce secteur en raison des hausses de trafic attendues.

## Mettre à disposition des espaces publics de qualité

Si la thématique de l'espace public a principalement été abordée par les participant.e.s lors des ateliers « urbanisme » et « paysage », il convient néanmoins de relever ici que la Place de la Foire à Oron-la-Ville est considérée par beaucoup comme peu accueillante pour les modes doux en raison notamment :

- De l'absence d'aménagements dédiés pour les piétons et les cyclistes ;
- de la prédominance des véhicules motorisés (nombreuses places de stationnement).

Un réaménagement complet de cet espace visant à reconsidérer la place des piétons et des vélos est évoqué. Toutefois, d'autres participant.e.s soulignent également l'importance de maintenir une offre en stationnement suffisante pour les petits

commerces.

Si les avis sur la problématique du stationnement sont parfois divergents, les participant.e.s s'accordent néanmoins sur la nécessité d'aménager des espaces de qualité tenant compte des besoins de l'ensemble des modes en présence. Et plus particulièrement à Oron-la-Ville, des réflexions devraient être menées pour « optimiser » la gestion du stationnement.

### Requalifier les interfaces de gare

La commune d'Oron est équipée de quatre gares localisées dans les localités suivantes :

- Palézieux-Gare ;
- Palézieux-Village ;
- Châtillens ;
- Oron-le-Châtel.

L'ensemble de l'interface de Palézieux-Gare est perçue comme dangereuse (vitesses pratiquées élevées, manque de lisibilité des aménagements, discontinuité des itinéraires de mobilité douce, parking mal conçu...) et aurait besoin d'être réhabilitée.

A Châtillens, plusieurs participant.e.s ont évoqué la nécessité de construire un véritable parking relais (P+R) car aujourd'hui les usagers se stationnent de manière totalement

désordonnée sur le site.

Par ailleurs, certains pendulaires regrettent que la gare d'Oron-le-Châtel ne soit pas davantage desservie (trop peu de liaisons par jour).

Entre outre, les personnes utilisant régulièrement le train se plaignent du fait que les salles d'attente des petites gares (Châtillens, Palézieux-Village...) ne soient plus accessibles, notamment durant l'hiver.

A noter que les avis divergent sur le nombre de places de parking à Palézieux-Gare. Pour certains, le nombre est suffisant alors que pour d'autres, il devrait être réduit pour éviter trop de trafic dans le secteur.

### Développer l'offre en transports publics

Si la question de l'offre en transports publics a déjà été brièvement abordée à travers le manque de liaisons entre les différents villages, certains points particuliers évoqués au cours des discussions méritent d'être soulignés.

Ainsi, plusieurs participant.e.s regrettent que la ligne CarPostal 382 « Cully – Chexbres – Puidoux – Palézieux Gare » ne propose pas un arrêt complémentaire à Palézieux-Village, par exemple à proximité du « battoir ». Cette mesure aurait un impact limité sur les temps de parcours des bus dans la mesure où l'itinéraire actuel resterait inchangé.

De même, certains habitants d'Essertes trouvent dommageable que la ligne CarPostal 385 « Servion – Oron-la-Ville – Palézieux – La Rogivue » ne desserve pas les « nouveaux quartiers résidentiels » en empruntant la rue du Village. Une adaptation de l'itinéraire actuel et la création d'un nouvel arrêt (par exemple à proximité du giratoire de la « Croix Fédérale ») pourrait contribuer à mieux répondre aux besoins d'une partie des riverains.

Une liaison avec Forel et Savigny a aussi été mentionnée comme manquante, tout comme vers Vevey. Il a néanmoins été évoqué que cette dernière devrait bientôt voir le jour.

Afin de palier au manque de liaisons, notamment durant les heures creuses, des solutions alternatives sont évoquées comme :

- La mise à disposition d'une offre d'autopartage à Oron-la-Ville (type « Mobility »).
- La formalisation d'arrêts dédiés au covoiturage (ou pour la prise en charge des personnes faisant de l'autostop).
- Le développement d'un service comme « PubliCar ».

## Conclusion

---

Les différentes remarques formulées par les participant.e.s au cours des ateliers permettent de mettre en évidence les principales thématiques abordées durant les discussions tout en faisant ressortir les préoccupations et les intérêts des habitants de la commune d'Oron.

Ainsi, l'amélioration et la sécurisation des itinéraires de mobilité douce apparaît comme un enjeu central, tant au sein des localités qu'au niveau du réseau routier faisant le lien entre les différents villages.

Le trafic de transit, qui péjore déjà significativement la qualité de vie à Oron-la-Ville, est perçu comme une menace par les habitants des autres communes. Ce sentiment est notamment très marqué à Palézieux-Gare avec des craintes de voir le trafic fortement augmenté en lien avec les futurs développements planifiés. Si les personnes sont conscientes qu'il existe peu de leviers pour le limiter, il s'agit d'en limiter les conséquences et les risques d'accidents sur les riverains et usagers des mobilités douces.

Les gares, qui constituent des interfaces multimodales structurantes, doivent être requalifiées de manière à mieux accueillir les usagers. Réhabilitation des infrastructures, développement des services ou encore extension de l'offre sont autant de points sur lesquels il est proposé d'agir.



# Objectifs & mesures

## I. Mobilité douce

### B.1 Développer des liaisons sécuritaires pour les modes doux

---

La création d'aménagements en faveur de la mobilité douce entre les localités de la commune d'Oron ainsi qu'en continuité des aménagements et/ou projets des communes voisines est nécessaire afin de sécuriser ce mode de transport, de créer un véritable réseau et offrir des alternatives à l'utilisation de véhicules motorisés.

Les itinéraires de mobilité douce entre les localités, que ce soit pour les piétons ou les cyclistes, sont à renforcer afin de proposer des cheminements attractifs, continus et sécurisés permettant de développer la marchabilité et la cyclabilité du territoire. Les aménagements en faveur de la mobilité douce sont à développer en priorité sur des itinéraires présentant des enjeux importants ainsi que des problèmes de sécurité (pas ou peu d'aménagement le long d'axe où les véhicules circulent à haute vitesse notamment ainsi qu'au niveau des intersections) et reliant les principaux pôles. La piste « Mobilidou » en est un bon exemple à répliquer. *Selon les résultats de la démarche participative publique, cet objectif apparait comme l'un des plus importants aux yeux de la population oronaise.*

Les axes ciblés sont en cohérence avec la Stratégie vélo 2035 du canton de Vaud qui propose un réseau cantonal à l'horizon 2035 composé d'un réseau utilitaire ainsi que d'un réseau de loisirs.

#### B.1.1 Renforcer les itinéraires de mobilité douce structurants

Les itinéraires de mobilité douce sont à renforcer en priorité sur les itinéraires utilisés pour des usages quotidiens (principalement en lien avec les études, le travail ou les achats), afin de permettre une meilleure efficacité du déplacement, et le rendre le plus attractif possible.

Ainsi, les itinéraires de mobilité douce sont à développer :

- pour créer / accompagner le réseau cantonal structurant « mobilité douce » du Canton, sur / le long des routes principales, en complémentarité avec le réseau structurant (mesure B.1.1a);
- sur les routes secondaires (mesure B.1.1b).

Le réseau cantonal structurant, conformément à la Stratégie vélo 2035 du canton de Vaud, relie des pôles qui présentent de forts potentiels en termes de déplacements et qui représentent des origines ou destinations importantes à l'échelle cantonale. Ainsi la liaison Palézieux-Gare – Oron-la-Ville – Essertes constitue un axe structurant du réseau cantonal pour les modes doux, sur lequel les aménagements en faveur de la mobilité douce seront à prévoir en priorité. Des sites propres pour les mobilités douces devraient donc être aménagés sur ces axes afin d'assurer la sécurité et l'attractivité de ces tronçons, sur le même principe que l'aménagement réalisé entre Oron-la-Ville et Palézieux-Village. Le tronçon entre Palézieux-Village et Palézieux-Gare doit être réalisé en priorité, suivi de la liaison entre Oron et Essertes.

Des aménagements dans les traversées de village doivent aussi être prévus, quitte à limiter la largeur des voies de circulation par un marquage adéquat de bande cyclables. Les liaisons Oron-la-Ville – Chesalles-sur-Oron, ainsi que vers Moudon sont également à développer afin d'assurer une complémentarité avec le réseau structurant, si possible aussi avec des sites propres en dehors de la chaussée.

- **Horizon** : court terme (mesure B.1.1a) et moyen terme (mesure B.1.1b)
- **Application** : Plan directeur communal (PDCCom)
- **Mesure connexe** :
  - Urbanisme : A.1.1, A.1.2
  - Mobilité : B.3.3
  - Paysage : C.1.2
  - Environnement : D.1.2

### **B.1.2 Mettre en place des aménagements en faveur de la mobilité douce sur le réseau cantonal de loisirs**

La mise en place d'aménagements en faveur de la mobilité douce sur le réseau cantonal de loisirs conformément à la Stratégie vélo 2035 du canton de Vaud est à envisager. Ces itinéraires sont destinés aux loisirs de proximité avec une desserte des points d'intérêts, et sont principalement destinés aux usagers peu pressés, peu sûrs ou aux cyclistes sportifs. Des aménagements ponctuels sont nécessaires

- **Horizon** : court-moyen terme
- **Application** : Plan directeur communal (PDCCom)
- **Mesure connexe** :
  - Urbanisme : A.1.1, A.1.2

Enfin, d'autres liaisons peuvent être développées au niveau des routes secondaires, principalement pour permettre des liaisons directes entre localités sans passer par le réseau structurant et principal. Les aménagements pour ces itinéraires seront à définir et nécessiteront des études complémentaires, mais ils seront plutôt légers avec un travail principalement sur le marquage qui ne nécessite pas de reprise du gabarit routier, et une signalisation adéquate. L'horizon de mise en œuvre peut être assez proche étant donné que les aménagements à mettre en place seront plutôt légers.

Les principales liaisons directes proposées via le réseau secondaire sont les suivantes :

- Châtillens – Les Tavernes – Les Thioleyres;
- Les Thioleyres – Palézieux-Village;
- Palézieux-Village – Ecoteaux;
- Palézieux-Gare – Ecoteaux;
- Palézieux-Village – Bussigny-sur-Oron;
- Ecoteaux – Bussigny-sur-Oron.

Par ailleurs, une étude a déjà été menée en 2024 dans le but de planifier une liaison de mobilité douce sur un axe inexistant actuellement, reliant la zone d'activité de Granges et la gare de Palézieux via la zone industrielle d'Oron.

sur les différents axes, de même qu'une signalétique spécifique.

Ainsi, le tracé figuré permet de relier les localités suivantes :

- Les Tavernes – Châtillens – Oron-la-Ville ;
- Oron-le-Châtel – Chesalles-sur-Oron – Bussigny.

- Mobilité : B.3.3
- Paysage : C.1.2

### **B.1.3 Valoriser les cheminements piétons et vélos sur des itinéraires touristiques**

Enfin, la valorisation des cheminements piétons et vélos sur des itinéraires touristiques avec la création d'itinéraires loisirs thématiques au sein de la commune d'Oron, sur les thèmes de l'eau, du temps et des saisons peut également

être proposée. Des mesures de jalonnement peuvent notamment être mises en place ainsi que des équipements de « repos » le long de ces itinéraires.

- ▶ **Horizon** : moyen-long terme
- ▶ **Application** : Plan directeur communal (PDCom)
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Urbanisme : A.1.2
  - Paysage : C.1.2, C.2.1, C.2.2
  - Environnement : D.1.2

## II. Mobilité générale

### B.2 Améliorer la sécurité ainsi que la cohabitation entre les modes et apaiser les centres

Le trafic automobile traversant les principales localités peut être important, mais reste en grande majorité du trafic de transit. Si des mesures « à la source » peuvent être mises en place ponctuellement par des mesures incitatives, il s'agit de limiter son impact et surtout, sécuriser les différentes modes de

déplacements, dont les mobilités douces, dans les localités.

L'importance de cet objectif a par ailleurs été soulignée lors de l'un des ateliers participatifs publics.

#### B.2.1 Réaménager les centres de localité

La première mesure proposée est celle du réaménagement des centres de localité. Cette mesure concerne principalement les centres de localité n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement ces dernières années.

Le réaménagement est proposé de manière prioritaire sur la commune d'Oron-la-Ville qui concentre le plus de déplacements multimodaux ainsi que de problématiques auxquelles une solution est à apporter rapidement. Il est également proposé de réaménager dans une temporalité plus lointaine les centres des localités suivantes :

- Châtillens ;
- Oron-le-Châtel ;
- Palézieux-Gare ;
- Les Thioleyres.

► **Horizon** : court-moyen terme

► **Application** : Plan directeur communal (PDCom)

► **Mesure connexe** :

- Urbanisme : A.1.1, A.1.2
- Mobilité : B.3.1, B.3.2, B.3.3, B.3.4
- Paysage : C5.2
- Environnement : D.4.2

Le réaménagement devra avoir pour objectif principal l'apaisement des vitesses des centres de localité avec une amélioration des conditions de circulation pour tous les modes (véhicules motorisés, piétons, vélos). Les principes mis en place devront notamment permettre :

- une réduction de la vitesse de circulation pour les automobilistes, notamment par une réduction de la largeur de certaines voiries et le réaménagement d'intersections ;
- la sécurisation des cheminements piétons, via l'élargissement de trottoirs et/ou la création ou l'adaptation de traversées piétonnes ;
- la sécurisation des cyclistes ;
- une meilleure accessibilité aux arrêts de bus.

#### B.2.2 Renforcer les mesures de modération des vitesses sur les axes principaux et dans les quartiers

Avec la nouvelle politique cantonale, la mise en place de zones 30 est possible sur des axes de traversée de localité affectés à la circulation générale, pour autant qu'il réponde à certains critères. Il permet donc de renforcer la sécurité pour les mobilités douces notamment et limiter

les nuisances sonores notamment. Différents secteurs doivent entrer dans une zone 30, avec les rues de quartiers environnantes:

- traversée d'Oron-la-Ville et Châtillens (prioritaire, notamment le centre d'Oron)
- traversée de Palézieux-Village

- traversée de Palézieux-Gare, à proximité du giratoire de la rue de la Gare
- traversée d'Ecoteaux

Au niveau de certains quartiers situés à proximité des centres de localité, un renforcement des mesures de modération des vitesses et d'amélioration de l'espace public pour les modes doux est proposé. Les zones de modérations actuelles sont à maintenir, et d'autres zones seront à créer.

Une étude devra être réalisée au cas-par-cas afin de déterminer les mesures les plus adéquates à chaque situation, mais elles pourront notamment être de l'ordre suivant :

- la mise en place d'éléments modérateurs du trafic;

► **Horizon** : court-moyen terme

► **Application** : Plan directeur communal (PDCom)

- la mise en place de limitation des vitesses dans ces zones (et plus particulièrement la mise en œuvre de zones 30km/h, voire de zones 20).

Les localités concernées par ces mesures, dont le périmètre précis restera à définir, sont les suivantes :

- Essertes ;
- Vuibroye ;
- Châtillens ;
- Oron-la-Ville ;
- Chesalles-sur-Oron ;
- Bussigny-sur-Oron ;
- Les Tavernes ;
- Palézieux-Village ;
- Ecoteaux.

### B.2.3 Réaménager les carrefours possédant des problématiques de sécurité

La phase de diagnostic a permis de cibler certains carrefours possédant des problématiques de sécurité, notamment de visibilité et de difficulté d'insertion sur le réseau routier principal. Un réaménagement de ces carrefours est proposé afin d'assurer la sécurité pour tous les modes de déplacements, et plus particulièrement les véhicules motorisés ainsi que les vélos.

Le réaménagement pourra prendre plusieurs

► **Horizon** : court-long terme

► **Application** : Plan directeur communal (PDCom)

formes en fonction de la problématique rencontrée et de la situation. Les solutions suivantes pourront notamment être envisagées :

- proposition d'un nouvel aménagement voire fonctionnement pour le carrefour ;
- mise en place d'un dispositif de modération des vitesses en amont du carrefour pour réduire les vitesses et ainsi que les risques d'accident au carrefour.

## III. Stationnement

### B.3 Réorganiser le stationnement

Une bonne gestion du stationnement peut permettre d'optimiser l'espace à disposition et influencer le mode de transport choisi par les usagers.

#### B.3.1 Réorganiser et redimensionner le stationnement motorisé

Malgré une offre en stationnement globalement suffisante à l'échelle de la commune, quelques problématiques existent et nécessitent une réflexion sur l'organisation du stationnement. C'est pourquoi la réorganisation de celui-ci est proposée :

- au niveau des centres de localités, notamment à Oron-la-Ville ;
- au niveau des gares ferroviaires.

Au niveau du centre d'Oron-la-Ville, une saturation des places est actuellement observée au niveau de la Place de la Foire ainsi que du parking des Condémines, alors que des places sont disponibles non loin de ces secteurs, et notamment au niveau de la gare routière. Une réorganisation du stationnement au niveau du centre d'Oron-la-Ville et plus particulièrement du stationnement situé

au niveau de la Place de la Foire semble nécessaire afin de notamment permettre la réappropriation de cet espace de vie par les piétons sans pénaliser l'attractivité du centre.

Cette réorganisation devra être cohérente et se faire en tenant compte des besoins à l'échelle de la localité d'Oron-la-Ville. Une étude spécifique doit être lancée afin de définir les réels besoins, tant en termes de places de stationnement que du réaménagement et de la valorisation de l'espace, tout en considérant l'ensemble des places de stationnement, publiques et privées (centres commerciaux) dans un périmètre élargi.

L'objectif est de répondre au mieux aux besoins des usagers en lien avec les orientations cantonales pour ces secteurs.

- ▶ **Horizon** : court-long terme
- ▶ **Application** : Plan directeur communal (PDCoM)
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Urbanisme : A.1.1
  - Mobilité : B3.2, B3.4, B.4.1
  - Paysage : C5.1
  - Energie : E.3.1

#### B.3.2 Mettre en place d'une politique de stationnement claire et orientée sur l'ensemble du territoire

Au niveau de la localité d'Oron-la-Ville, la mise en place d'une politique de stationnement est à envisager afin d'encourager les usagers à emprunter un autre mode de transport, mais aussi à résoudre les problèmes de saturation de certains parkings et de sous-utilisation d'autres parkings, comme mentionné au point précédent (mesure B.1.2).

Ainsi, une redéfinition du temps d'utilisation

des places à disposition au sein des différents parkings du centre de localité et de la commune doit être proposée. Une tarification des places pourrait être envisagée en certains secteurs spécifiques mais nécessiterait de mettre en place un règlement spécifique.

La question de la localisation et du dimensionnement du stationnement des vélos doit aussi être considérée à ce niveau.

A noter que cette mesure s'applique selon la mesure A25 du Plan Directeur Cantonal visant à favoriser un report modal vers les transports publics et vers les mobilités actives.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Etude pour la mise en place d'une politique de stationnement
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Mobilité : B.2.1, B.3.1, B3.3

### B.3.3 Développer les infrastructures de stationnement vélo

La phase de diagnostic a permis de soulever un manque d'infrastructures de stationnement destinées au vélo. Un développement du stationnement vélo est donc proposé au niveau des centres de localité et des gares, tel que recommandé dans l'étude régionale des P+R et B+R.

Des places de stationnement sécurisées et en

nombre suffisant seront ainsi à mettre en place à l'échelle de la commune, après évaluation des besoins en stationnement, mais dans tous les cas au niveau des interfaces :

- Châtillens: 20 places dont 5 en box
- Oron-le-Châtel: 10 places dont 3 en box
- Palézieux-Village: 10 places dont 3 en box
- Palézieux-Gare: 230 places dont 60 en box.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Plan directeur communal (PDCom)
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Urbanisme : A.1.1, A.1.2, A.4.2, A.4.4
  - Mobilité : B.1.1, B.1.2, B.1.3, B.2.1
  - Energie : E.3.1

### B.3.4 Mettre en place de bornes de recharges à destination des voitures et des vélos

La mise en place de bornes de recharges à destination des voitures et des vélos est proposée principalement au niveau des centres de localité, des gares ou des zones de

stationnement existantes. Elle sera coordonnée avec la réorganisation du stationnement ainsi que le développement du stationnement vélo.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Plan directeur communal (PDCom)
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Energie : E.3.1

### B.3.5 Développer l'offre de P+R

Comme ressorti dans l'étude sur le développement des P+R dans la région, de nouvelles places de stationnement auprès des arrêts principaux de transports en commun doit être envisagée, et notamment à Châtillens,

à la gare routière d'Oron et à Palézieux-Village. Les places existantes au niveau des gares d'Oron-le-Châtel et de Palézieux-Gare doivent être maintenues

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Plan directeur communal (PDCom)
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Mobilité : B.3.1

## IV. Mobilité motorisée

### B.4 Inciter à un usage mesuré de la voiture

#### B.4.1 : Mise en place de mesures en faveur du covoiturage et de l'autopartage

De nombreuses mesures incitatives en faveur de l'utilisation des modes doux ont été proposées, avec notamment le développement et la sécurisation des liaisons entre localités. Ces mesures peuvent également être considérées comme incitatives à un usage modéré de la voiture individuelle, mais d'autres peuvent également être mises en place.

La promotion du covoiturage et de l'autopartage est également proposée en complément des mesures présentées précédemment. Elle peut être traduite via les leviers d'action suivants :

- Le stationnement, plus particulièrement au niveau des gares (réserver 5 à 10% des places pour les véhicules faisant du covoiturage) ;

► **Horizon** : court terme (autopartage), moyen-long terme (covoiturage)

► **Application** : Plan directeur communal (PDCom)

► **Mesure connexe** :

- Paysage : C.5.2

- l'autopartage, via des services de type « Mobility ».

Dans le cadre de la réorganisation et du redimensionnement du stationnement, la création de places dédiées aux covoitureurs peut être envisagée et plus particulièrement au niveau des gares routières.

Ensuite, la mise en place d'un service d'autopartage est également intéressante, et ceci principalement au niveau d'Oron-la-Ville qui constitue un pôle attractif important. Un service de type « Mobility » pourra être envisagé avec un positionnement de ce service qui devra être précisé voire étendu à d'autres localités.

#### B.4.2 Réaliser des Plans de Mobilité d'entreprise de site

Afin d'encourager les nombreux employés à emprunter un autre mode que la voiture individuelle, la mise en place de Plan de Mobilité d'Entreprise doit être réalisée pour les

entreprises de plus de 50 employés. Ces PME doivent proposer des mesures concrètes et adaptées au contexte local et des différentes entreprises.

► **Horizon** : court terme

► **Application** : Intégration de la mesure lors de la révision du plan d'affectation communal (PACom)

## V. Mobilité publique

### B.5 Renforcer les transports en commun

---

#### B.5.1 Etudier un renforcement des horaires

La commune possède une bonne desserte spatiale de transports en commun (bus et train) avec une couverture importante. Cependant, les dessertes horaires sont parfois faibles, avec plusieurs lignes qui ont une fréquence de 1 (ou moins) véhicule par heure et par sens et ne permettent ainsi pas toujours de favoriser ce mode de transport.

Ainsi, un renforcement des horaires est à prévoir,

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Plan directeur communal (PDCOM)
- ▶ **Mesure connexe** :
  - Urbanisme : A.1.2

que ce soit en termes de cadence, d'amplitude des horaires ou de fonctionnement des correspondances (à Essertes notamment avec les autres lignes de bus en direction de Forel ou Lausanne).

Ces éléments sont à analyser au cas-par-cas pour chaque ligne de bus, et selon les correspondances possibles et intéressantes.



# Concept directeur






## Légende

### Généralités

-  Limites communales
-  Forêts
-  Surfaces agricoles
-  Cours d'eau
-  Bâtiments
-  Voies de chemin de fer
-  Gares
-  Réseau bus
-  Routes
-  Sentiers




### I. Mobilité douce

#### B.1 Sécuriser et développer les liaisons pour les modes doux

- B.1.1** Renforcer les itinéraires de mobilité douce structurants
  -  sur le réseau cantonal structurant
  -  sur les routes principales
  -  sur les routes secondaires
- B.1.2** Mettre en place des aménagements en faveur de la mobilité douce sur le réseau cantonal de loisirs
  - 
- B.1.3** Valoriser les cheminements piétons et vélos sur des itinéraires touristiques
  - 




### II. Mobilité générale

#### B.2 Améliorer la sécurité et la cohabitation entre les modes et apaiser les centres

- B.2.1** Réaménager les centres de localité
  -  Réaménagement prioritaire
  -  Réaménagement à prévoir avec une temporalité différente
- B.2.2** Renforcer les mesures de modération des vitesses dans les quartiers
  - 
- B.2.3** Réaménager les carrefours qui posent des problèmes de sécurité

### III. Stationnement

#### B.3 Réorganiser le stationnement

-  **B.3.1** Réorganiser et redimensionner le stationnement motorisé
-  **B.3.2** Mettre en place une politique de stationnement claire et orientée
- B.3.3** Développer les infrastructures de stationnement vélo
- B.3.4** Mettre en place des bornes de recharge électriques à destination des voitures et des vélos
-  **B.3.5** Développer l'offre de P+R

### IV. Mobilité motorisée

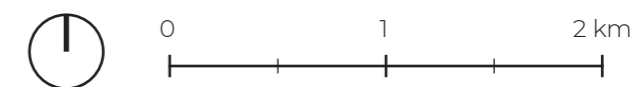
#### B.4 Inciter à un usage mesuré de la voiture

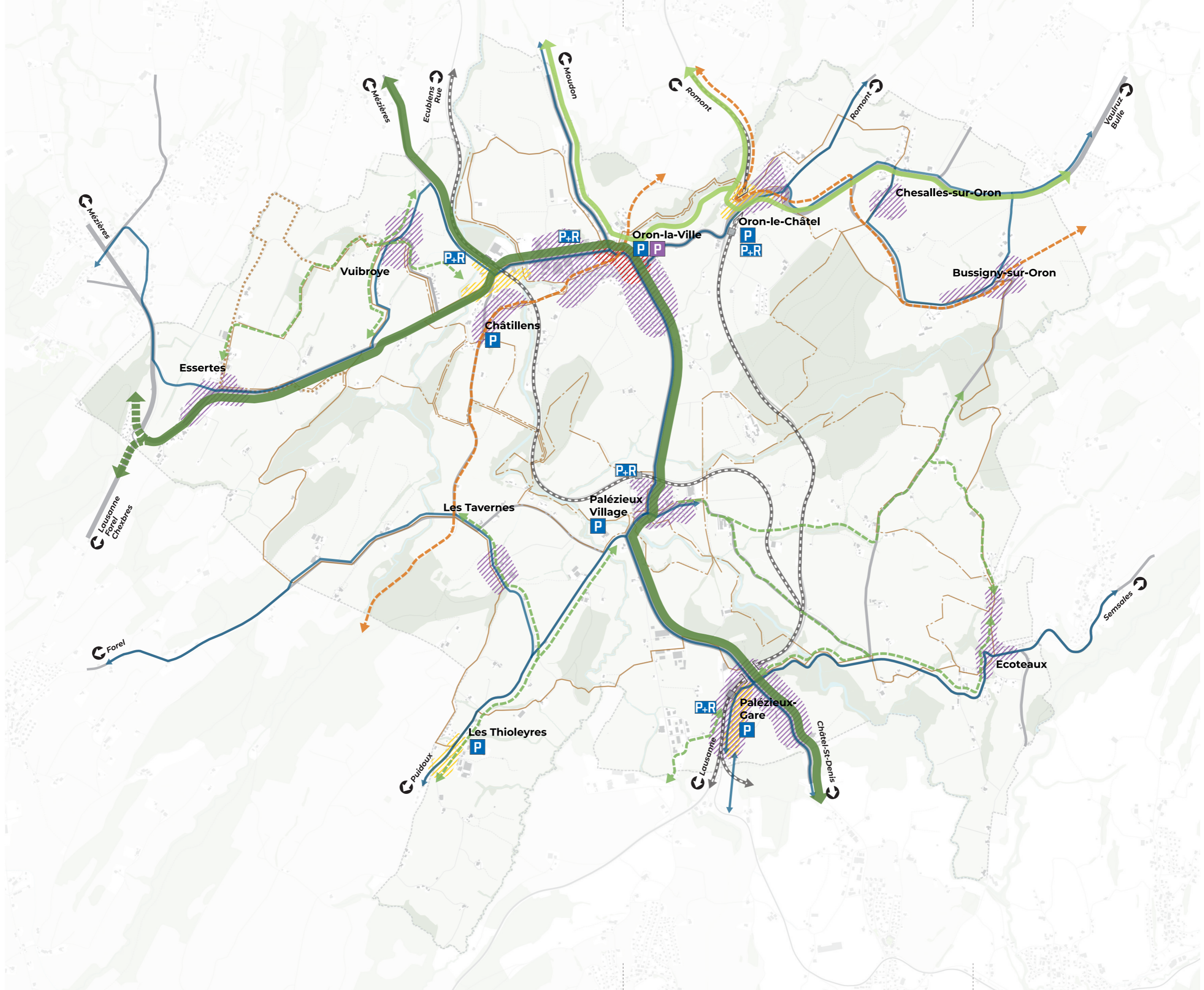
- B.4.1** Mise en place de mesures en faveur du covoiturage et de l'autopartage
- B.4.2** Réaliser des Plans de Mobilité d'entreprise ou de site

### V. Mobilité publique

#### B.5 Renforcer les transports en commun

- B.5.1** Etudier un renforcement des horaires







# VOLET C

## **Paysage**



Socle du territoire communal, le paysage de la région ornaise est l'un des acteurs qui a contribué à façonner les pratiques et traditions de sa population. Protagoniste incontournable, il joue alors un rôle essentiel dans la compréhension du passé et dans la projection pour les années à venir.

Tel un liant entre les autres approches de développement (urbanisme, mobilité, environnement et énergie), la vision paysagère permettra d'intégrer de manière cohérente les développements futurs de la commune. Elle joue également un rôle essentiel dans le maintien et l'évolution d'une identité forte et partagée au sein du territoire.

# Diagnostic & enjeux

## Une identité ancrée dans son paysage

---

Le territoire oronais se compose de plusieurs entités paysagères chacune décrite par ses caractéristiques propres liées à la géomorphologie, aux limites spatiales perceptibles et aux orientations particulières des versants.

Les reliefs communaux ont été façonnés par l'érosion postglaciaire, puis par son dense réseau hydrographique. Cette topographie constitue sa véritable armature paysagère: vallonnée, inclinée, perchée, lovée.

Ce premier plan paisible ou ondulé se dresse souvent contre un arrière-plan plus mouvementé avec les Préalpes et les Alpes ou le Jura.

L'armature topographique est habillée par des structures végétales, un réseau viaire et différents tissus bâtis, qui résultent de l'activité humaine. L'agriculture, et en particulier l'élevage bovin pour la production laitière ponctués de bâtis, plus ou moins dispersés, forment indéniablement l'identité de la Commune d'Oron.



*Grand paysage oronais, relief et succession de plan, VWA*

## Deux échelles identitaires & des constellations

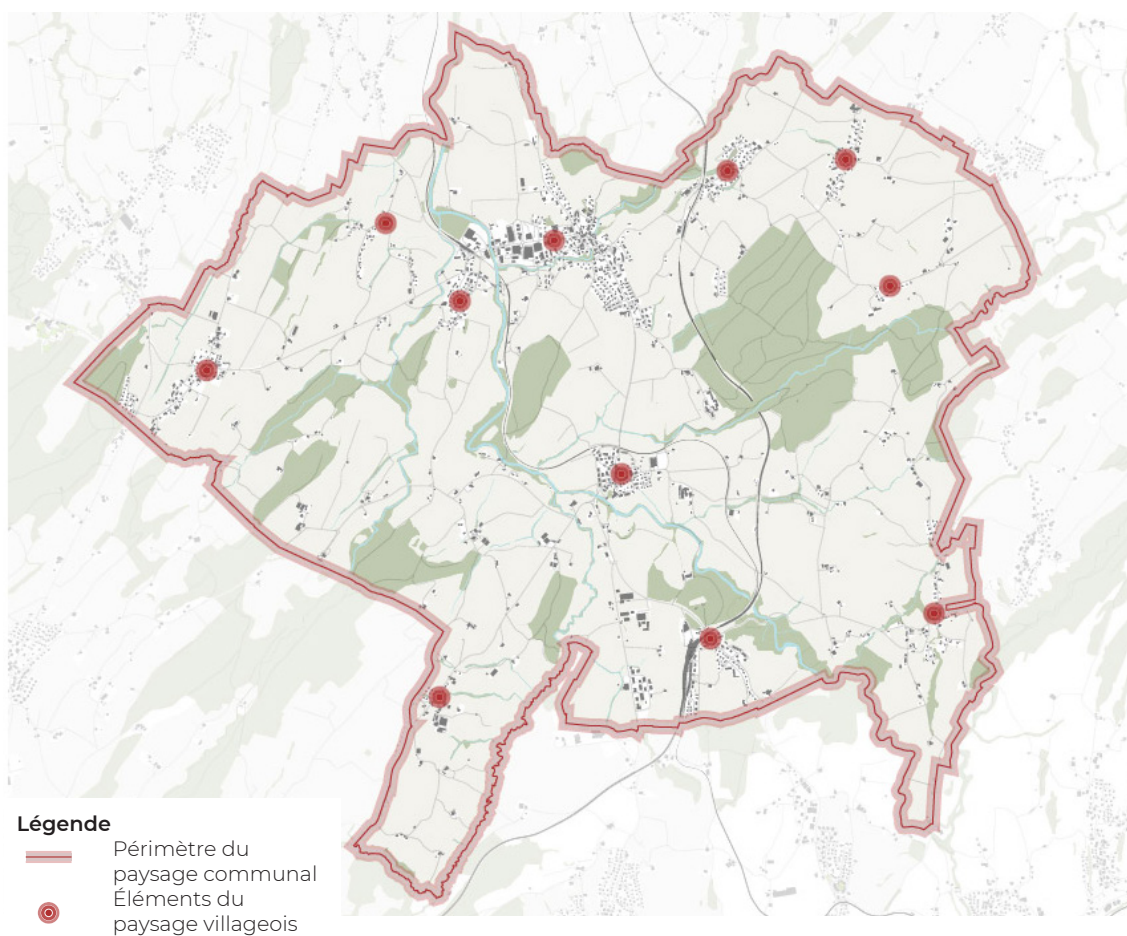
D'un point de vue paysager, la lecture du territoire se fait selon deux approches, conditionnées par l'échelle d'observation :

- Le paysage communal et ses constellations, qui sculptent l'identité à l'échelle de la commune. Les thématiques relevées à cette échelle s'étendent sur l'ensemble de la commune et représentent des éléments surfaciques de grande ampleur, linéaires ou ponctuels.

- Structures identitaires
- Liaisons
- Aménités ponctuelles

- Le paysage villageois, composé des noyaux urbanisés ayant chacun une identité singulière. Les thématiques abordées à cette échelle visent des sujets communs aux différents villages.

- Espaces publics et jardins ICOMOS
- Franges



*Approche paysagère et périmètres d'analyse*

## Structures identitaires

Les structures identitaires sont composées :

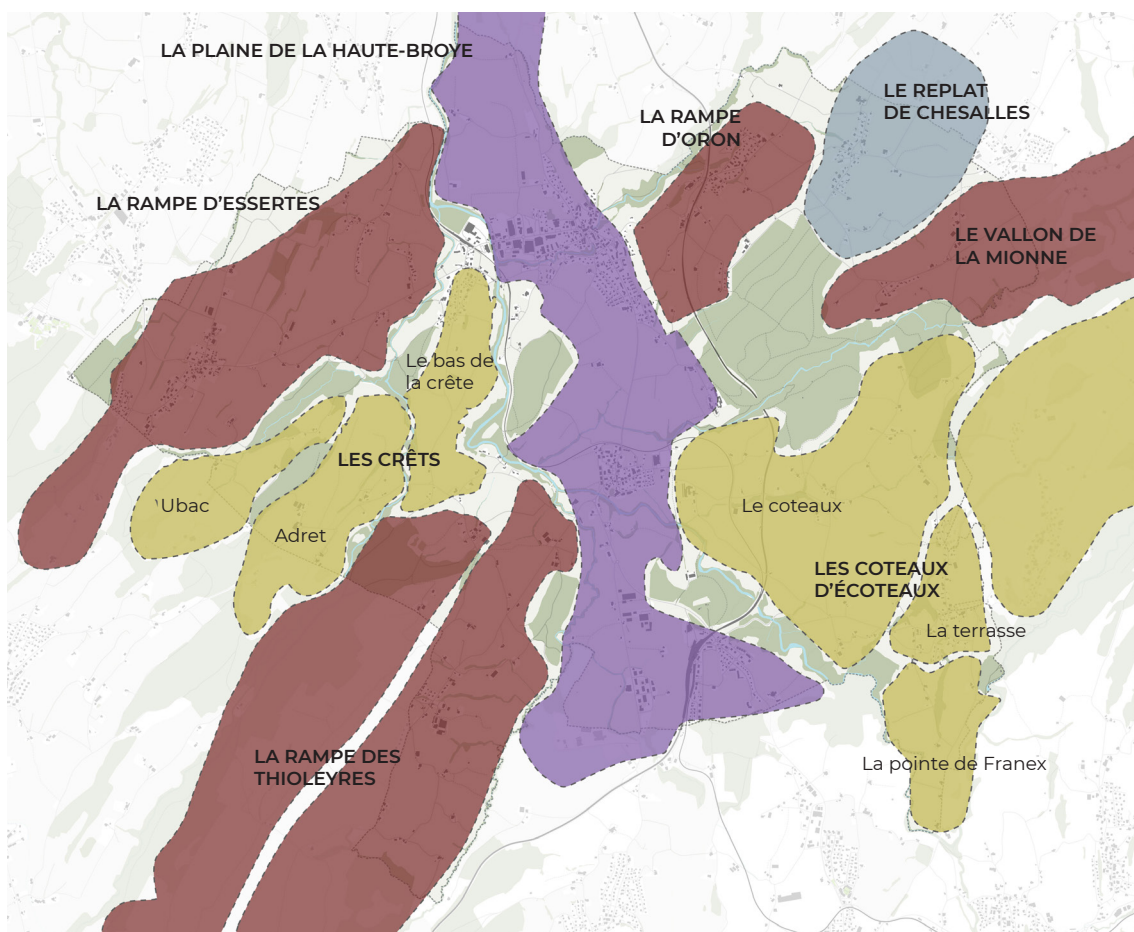
- des entités paysagères ;
- de l'habitat historiquement dispersé du Jorat.

Finement étudiés dans l'étude Haute-Broye, ces éléments sont détaillés ci-dessous.

### Entités paysagères

Le territoire communal se compose de plusieurs entités paysagères possédant chacune ses caractéristiques propres liées

à la géomorphologie, aux limites spatiales perceptibles et aux orientations particulières des versants.



*Entités paysagères communales*

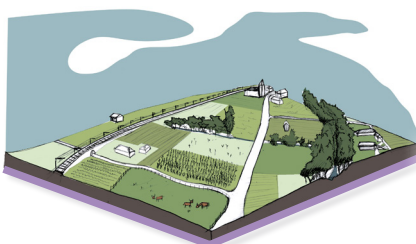
Afin de fournir une lecture analytique du paysage, ces différentes entités paysagères se déclinent en cinq grandes familles géomorphologiques et typologiques : la plaine, le replat, les crêtes, les rampes et les forêts.

Le maintien de ces entités et de leurs composantes est intimement lié aux politiques agricoles et forestières cantonales et fédérales.

## ENJEUX

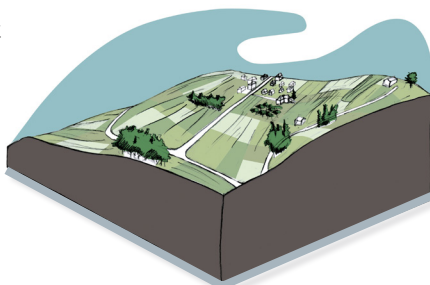
- Diversité paysagère et maintien des composantes.

La plaine



- Topographie douce et peu mouvementée.
- Habitations groupées dans les centres urbanisés.
- Unités de production agrégées en ensembles et dispersées.
- Présence de couloirs boisés et de bosquets.
- Vue contenue par les flancs de la plaine.
- Axes routiers et ferroviaires importants.

Le replat



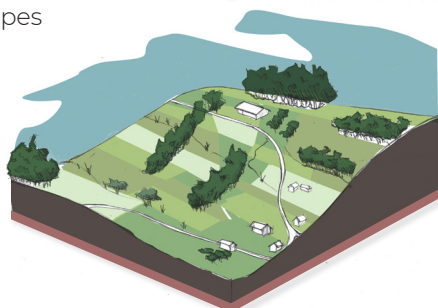
- Radoucissement topographique en plateau, qui offre un belvédère sur la plaine.
- Habitat rural réparti aux alentours des villages en groupement de production.
- Masses boisées concentrées sur les flancs du replat ou en cordons le long des routes.

Les crêtes



- Topographie ondulatoire.
- Dégagement visuel limité.
- Habitats et unités de production dispersés.
- Présence de grandes masses boisées sur le sommet des collines.
- Cours d'eau révélés par les cordons boisés.

Les rampes



- Vues dans la ligne de pente sur le grand paysage.
- Cordons boisés ponctuant la vue sans la limiter.
- Villages étirés sur le sommet des pentes, sites de production dispersés sur les pentes.
- Champs allongés parallèlement à la pente.
- Topographie marquée par les cours d'eau sans être directement visibles.

### Habitat historiquement dispersé du Jorat

Témoin d'une agriculture ancrée dans sa topographie, l'habitat historiquement dispersé du Jorat relate la culture d'un paysage par l'activité humaine, principalement orientée vers l'élevage bovin et la production laitière. Cette structure d'occupation du territoire témoigne d'une histoire particulière, à l'origine des identités communale et régionale.

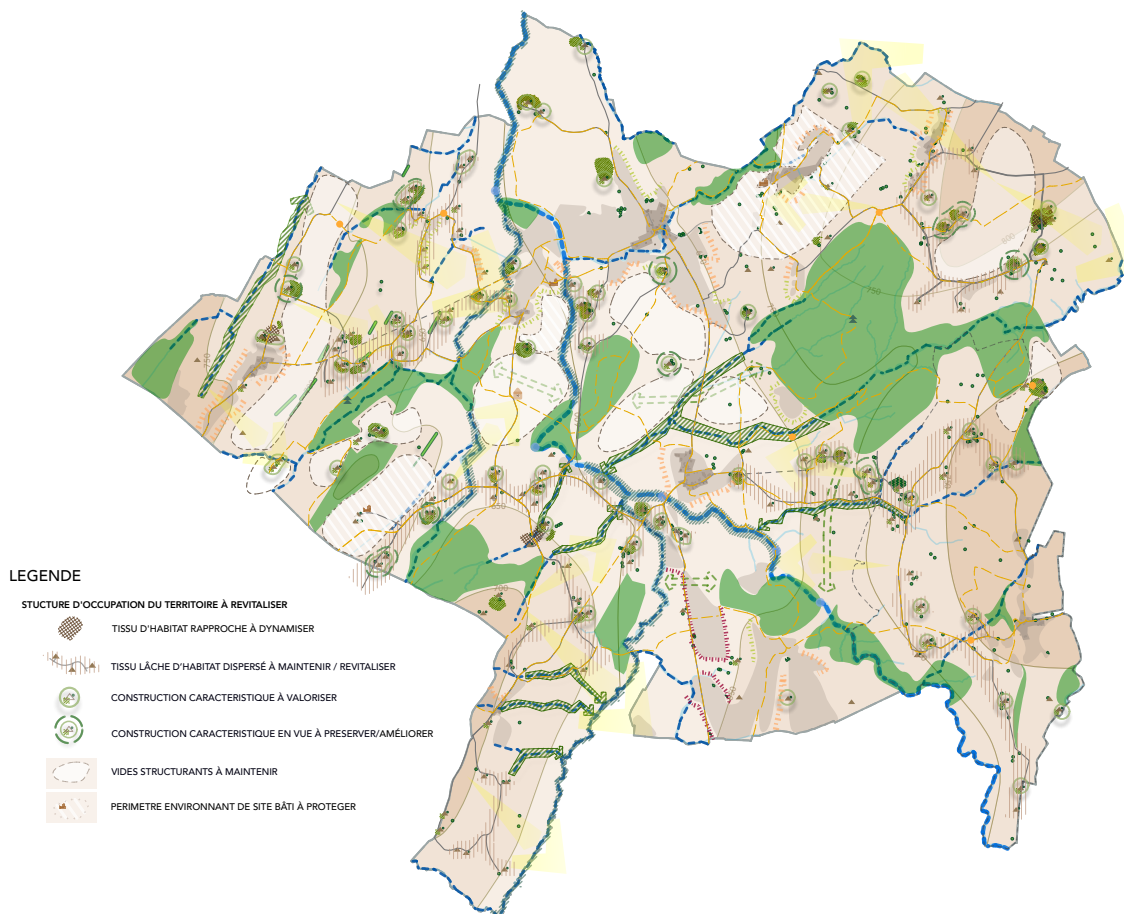
À l'échelle du bâti, le recensement architectural révèle les qualités variables de ce patrimoine par son système de notation. De manière complémentaire à ce recensement des réflexions sont menées dès 2009 sur la commune d'Ecoteaux pour reconnaître et mieux protéger les biens (note 4) présentant

une valeur paysagère.

Une étude sur l'habitat historiquement dispersé du Jorat est actuellement élaborée dans le cadre du PA communal pour poursuivre les efforts de protection de ce patrimoine tant architectural que paysager.

#### ENJEUX

- Maintien d'une structure paysagère reconnue d'importance cantonale.
- Qualités architecturales et relations paysagères entre les bâtiments et les espaces ouverts attenants.



Projet de territoire du paysage d'habitat historiquement dispersé du Jorat (extrait)

Source : Esplanade Aménagement S.A.

## Liaisons

Dans ce chapitre, les liaisons comprennent :

- les axes de mobilité,
- les itinéraires de loisirs.

Les liaisons identifiées offrent des expériences multiples mettant en scène le paysage communal. Les enjeux liés à la mobilité sont détaillés dans le chapitre relatif à cette thématique.

### Axes de mobilité

Les réseaux viaire et ferré participent à la construction de l'identité du paysage communal par leur intégration paysagère,

tout comme par les « scènes paysagères » qu'ils offrent aux usagers. Ils sont alors considérés comme des outils de valorisation paysagère.



*Axes de mobilité majeurs*

### Voies ferrées

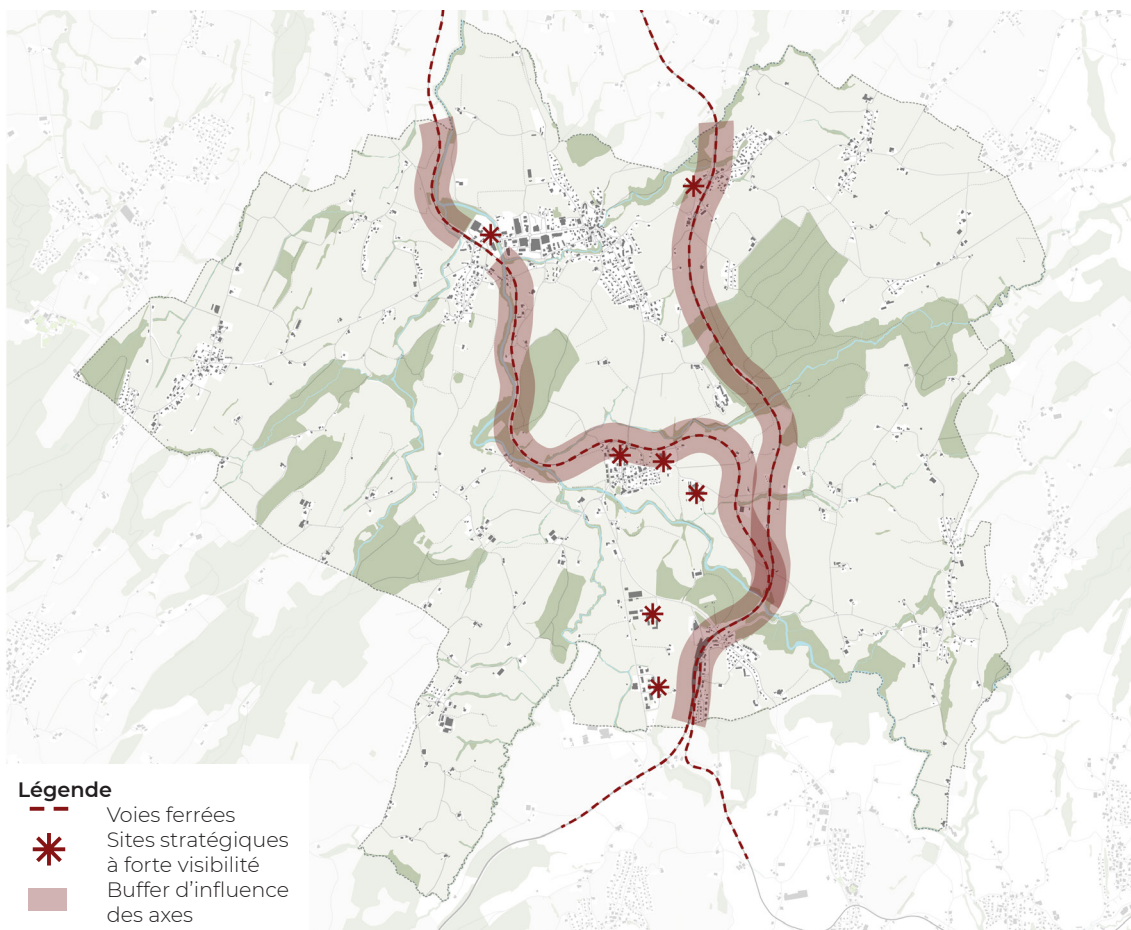
Situé sur l'axe Lausanne-Berne, la gare de Palézieux et la commune d'Oron jouissent d'une exposition à l'échelle nationale. Le tracé offre aux voyageurs des vues poétiques sur le paysage vallonné, les différentes exploitations agricoles ainsi que les forêts et cordons boisés.

Les contraintes techniques aux abords des voies sont strictes, des aménagements sur leurs abords sont extrêmement normés.

Il s'agit alors d'identifier les sites stratégiques à forte visibilité depuis les voies ferrées pour soigner leur intégration paysagère.

### ENJEUX

- Intégration paysagère des sites stratégiques à forte visibilité depuis le train.



Voies ferrées et visibilité

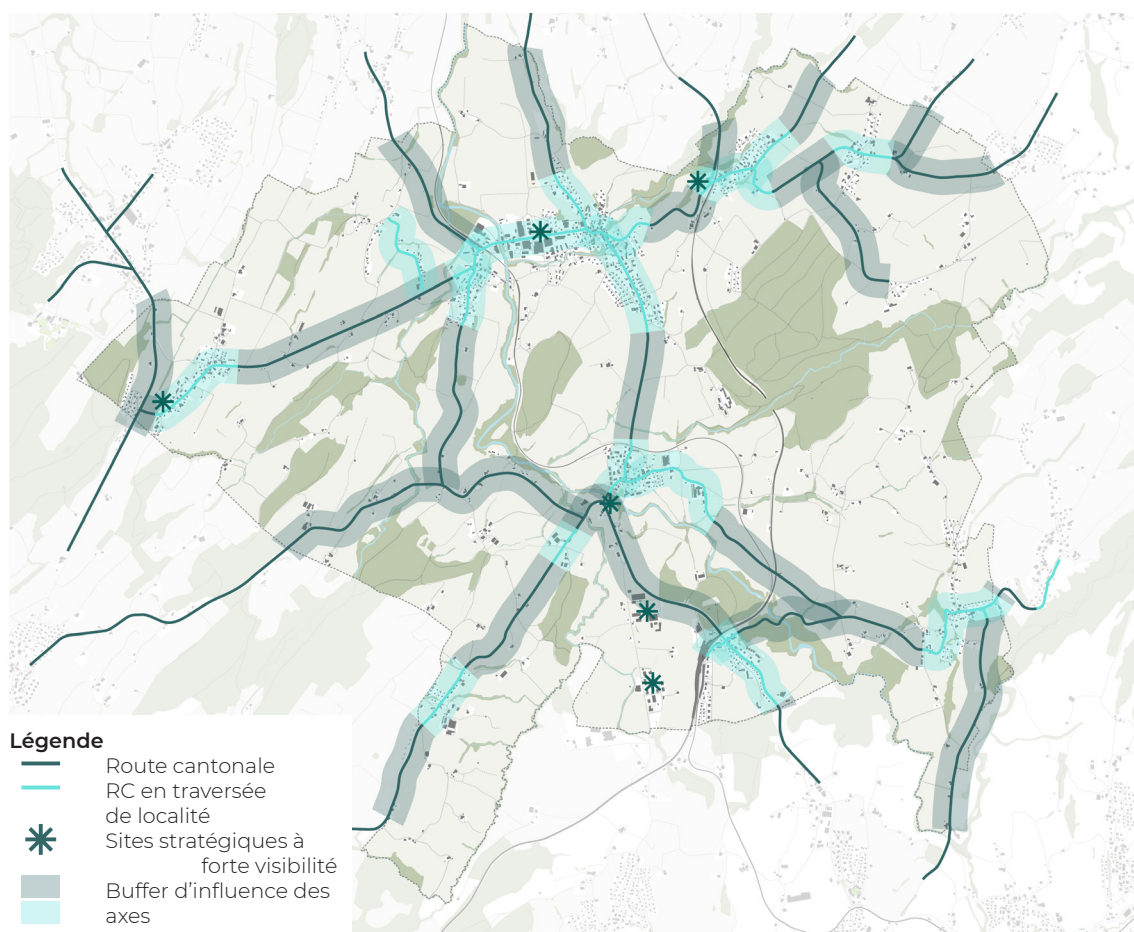
### Axes routiers

Composé de multiples noyaux urbains, le transport routier demeure le mode de transport principal dans la Commune. Que ce soit en véhicule individuel, en transport en commun ou en vélo, le réseau viaire influence l'expérience du paysage traversé: les mouvements topographiques, les vues ou encore les odeurs composent notre carte mentale paysagère.

Il s'agit alors de soigner cette subtile mise en scène grâce à différents leviers : l'intégration des axes routiers, l'attention portée aux sites stratégiques à forte visibilité, et l'effort investi dans les portes d'entrée et les traversées des localités.

#### ENJEUX

- Qualité paysagère des sites à forte visibilité.
- Intégration paysagère des infrastructures.
- Aménagement paysager des traversées de localités et de leurs entrées.



*Axes routiers et visibilité*

### Itinéraires de loisirs

Tout comme les axes routiers et les voies ferrées, les itinéraires de loisirs voués à la mobilité douce sont d'excellents vecteurs de la promotion du paysage oronais, notamment grâce à leur attractivité grandissante.

La carte ci-dessous recense les itinéraires :

- de randonnée pédestre (Suisse Mobile),
- vélos (Suisse Mobile),
- le Grand Tour Communal,
- la Marche du Général Guisan (plusieurs itinéraires proposés).

Il convient de garantir la continuité et l'attractivité de ces différents réseaux, notamment grâce à leur balisage et leur promotion.

#### ENJEUX

- Couverture communale du réseau de mobilité de loisirs.
- Continuité et attractivité du maillage des différents réseaux.
- Multifonctionnalité des principaux itinéraires (trajets pendulaires, mobilité de loisirs, slow tourisme).



*Itinéraires de loisirs*

## Paysages villageois

Les paysages villageois constituent des zooms sur les entités bâties communales et sont décrits en s'appuyant sur les éléments participant aux valeurs d'image et d'accueil d'un lieu habité. Complémentaires au volet Urbanisation, l'analyse des paysages villageois

se concentrent sur les espaces publics, les jardins ICOMOS et les franges villageoises. La qualité de ces derniers participant à l'harmonie du paysage communal, au cadre de vie et à l'identification des habitants à un lieu.

### Espaces publics

Pluriels, les espaces publics compris dans les entités bâties sont souvent «datés» et présentent un fort potentiel d'évolution. Dans les centralités principales, un décalage spatial est observable entre les espaces publics et les nouveaux développements, questionnant la nécessité de compléter leur trame. Les localités secondaires possèdent très peu d'espaces de rencontre, souvent réduits à un panneau d'affichage, un arrêt de bus . Quelques exceptions sont cependant à relever avec par exemple l'espace attenant au four à pain à Vuibroye, qui joue un rôle fédérateur et identitaire pour la population locale.

Six familles d'espaces publics sont identifiées, dont les caractéristiques sont propres.

### Place et espace villageois

- Souvent associés à des équipements publics ou éléments patrimoniaux
- Aménagements contrastés selon les entités villageoises, Avec d'une part, des espaces colonisés par les véhicules motorisés au détriment des autres usagers et dynamiques sociales ou du végétal et d'autre part des espaces réaménagés remportent un vif succès auprès de la population, à l'image de la place du four à pain à Vuibroye

### Placette

- Micro-espace aménagé en lien avec l'architecture discrète locale (ex. fontaine)
- Amélioration de la valeur d'accueil possible

### Place de gare

- Place inexistante, créant des "non-lieux" pour le voyageur

- Espace purement fonctionnel dédié aux véhicules motorisés

### Parvis de temple et cour de château

- Espace accueillant de grands événements, tout en présentant un caractère intimiste, clairement délimité (portail, muret).
- Espace intégrant le végétal (arbre majeur / espace engazonné)

### Cimetière

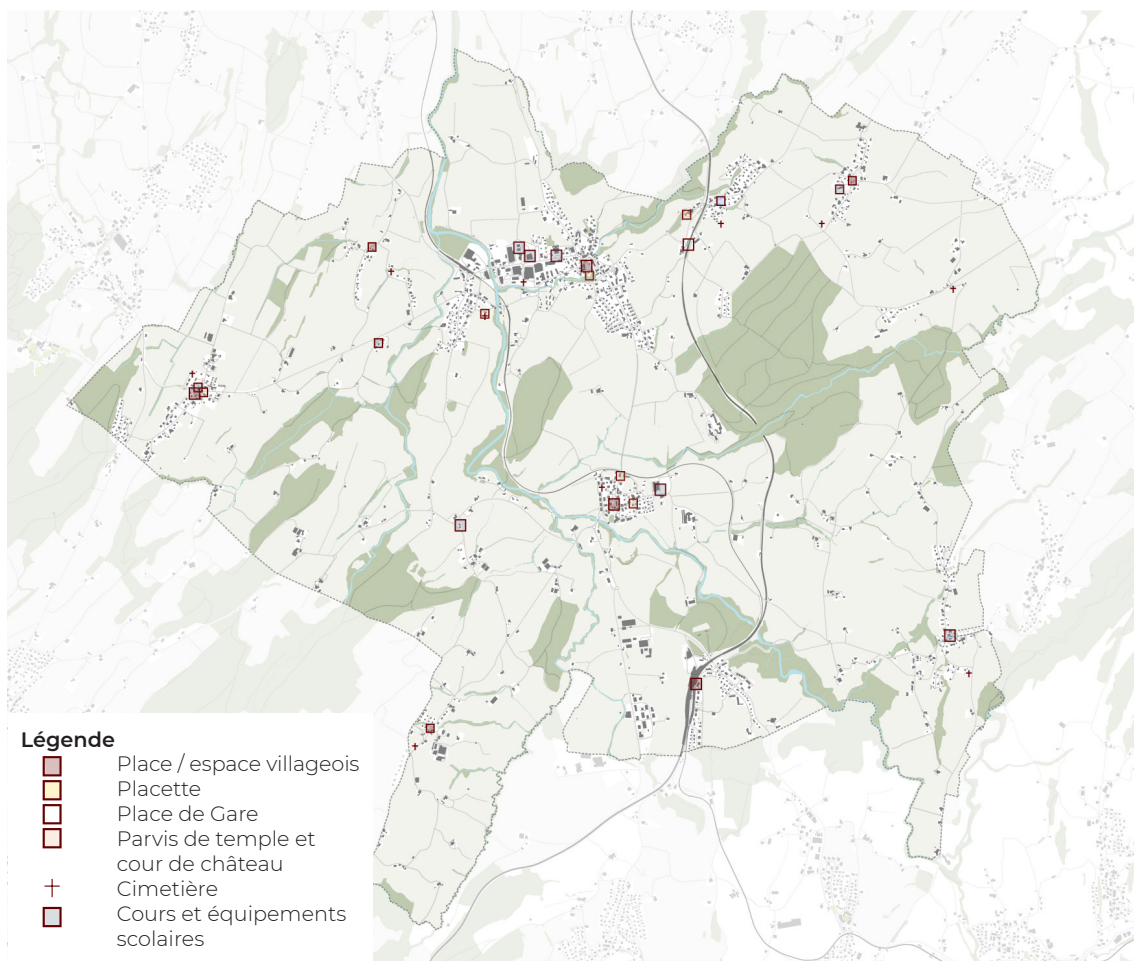
- Situés en périphérie de chaque village, ils sont de tailles variées et constituent des espaces de recueillement.
- Les cimetières d'Oron-la-Ville et Palézieux-Village, sont quant à eux encadrés par du bâti suite au développement urbanistique
- Leur dimensionnement est suffisant

### Cours et équipements sportifs scolaires

- Encore répartis au sein des différentes entités villageoises, les extérieurs des écoles sont de type minéral, hors terrain de foot et sont peu ombragés
- Équipements de jeux "standardisés"

### ENJEUX

- Réinvestissement des espaces publics comme espaces de vie.
- Place accordée aux piétons.



*Typologie des espaces publics intra-urbanisation*

### Jardins ICOMOS

Le tissu bâti est défini par la quasi absence d'espaces verts publics en raison des morphologies urbanistiques. Les jardins ICOMOS offrent dans ce contexte de jolies poches verdoyantes, généralement délimitées par des murets en pierre maçonnés, barrières et portails en fer forgé. Ils participent à l'écrin de bâtisses anciennes. Présentant un caractère introverti, ces jardins sont souvent arborisés et plantés, à l'image de parcs. De l'extérieur, ils offrent par endroit de jolis coups d'œil.

En périphérie ou en dehors des entités villageoises, les jardins ICOMOS sont souvent associés à des fermes. Ils créent des transitions harmonieuses entre habitat et grand paysage

par leur ouverture. Ils sont le témoin d'un savoir-faire et de l'amour porté à la terre. A vocation vivrière, ils sont plantés d'arbres fruitiers et occupés par des jardins potagers. Ils contribuent à l'identité des lieux.

### ENJEUX

- Préservation et mise en valeur des jardins.

### Franges villageoises

La structure urbanistique de la Commune d'Oron repose sur une constellation villageoise, qui a connu au cours des dernières décennies d'importantes mutations, bouleversant les relations entre bâti et espaces ouverts.

Les nouvelles réalisations urbanistiques s'inscrivent en périphérie ou dans le prolongement de l'urbanisation existante, prenant généralement le pas sur d'anciennes terres agricoles ou des vergers.

3 types de franges sont identifiées et dont les évolutions sont contrastées.

#### Bâti - espace agricole

- disparition des structures intégratives (vergers, jardins potagers)
- radicalité des transitions (topographie, opacification des limites de propriété)

#### Bâti - espace forestier/ naturel

- proximité grandissante
- risque d'appauvrissement des milieux naturels attenants

#### Bâti - infrastructure de transport majeure

- perte de la relation entre bâti et voie de communication
- retrait / mise à distance / protection

#### ENJEUX

- Intégration paysagère, harmonie des noyaux bâtis.
- Biodiversité.
- Mouvement de sol et transition.
- Végétalisation des franges.



Évolution des franges bâties avec l'espace agricole



Évolution des franges bâties avec les espaces naturels

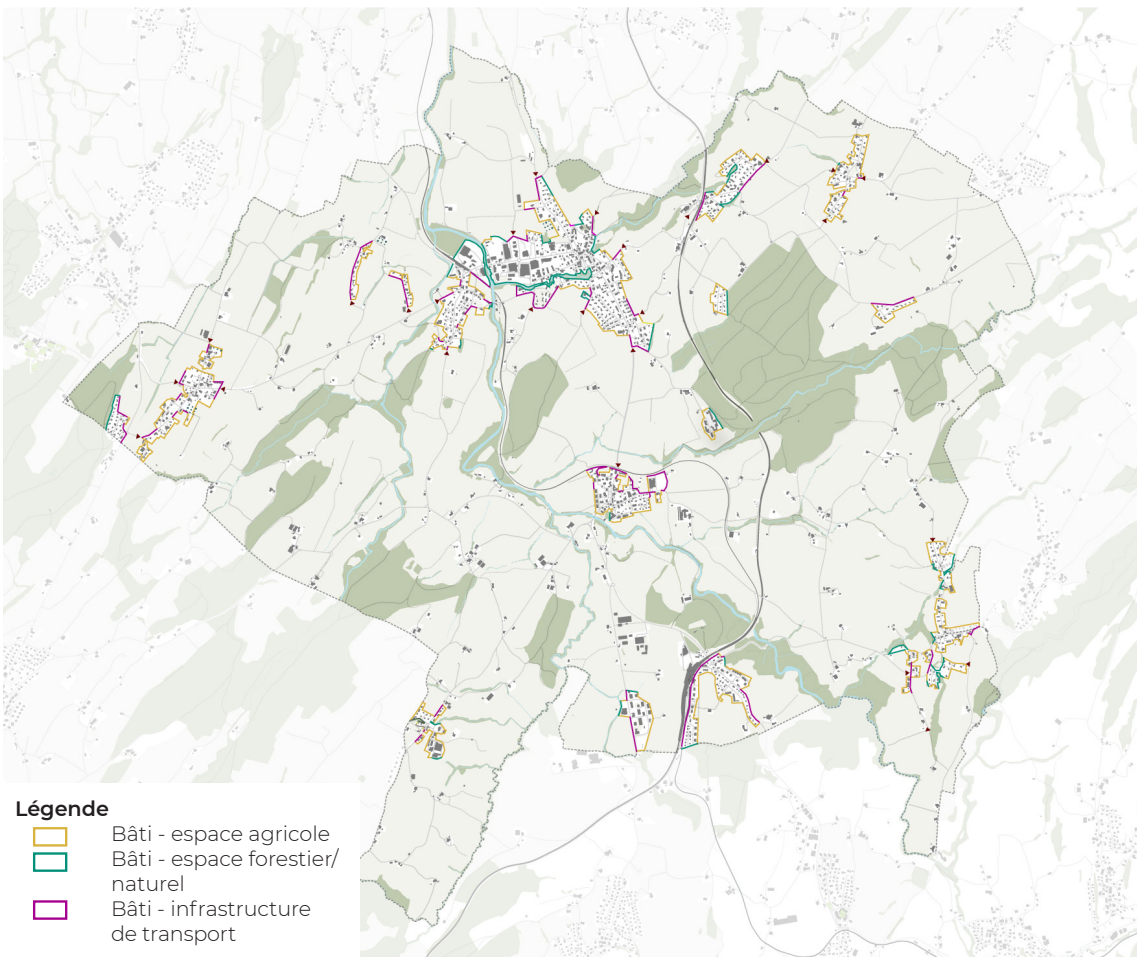


Essertes



Essertes - 2021

Évolution des franges bâties avec les infrastructures de transports majeures



**Légende**

- Bâti - espace agricole
- Bâti - espace forestier/naturel
- Bâti - infrastructure de transport

Typologie des franges bâties

## Aménités ponctuelles

Sites historiques et patrimoniaux, vitrines du terroir et des savoir-faire, ainsi qu'accueil en forêt constituent les principales aménités ponctuelles de ce territoire. En ce sens, ces aménités regroupent une diversité d'éléments discrets, participant à l'appréciation du paysage en termes de composition et d'expérience. L'intérêt de ces structures paysagères naît de leur répétition à l'échelle communale et de leur potentiel en termes de mise en réseau.

### Sites historiques et patrimoniaux

La commune d'Oron profite d'un riche passé dès la période gallo-romaine (50 av. JC - 450 ap. JC) et moyenâgeuse, la faisant entrer dans l'histoire. De cette histoire, un certain nombre de traces, vestiges et monuments sont encore visibles. Les éléments ci-après sont repris de l'étude paysage de l'habitat historiquement dispersé de la Haute-Broye.

#### Période gallo-romaine

La grande voie romaine de Suisse Occidentale constitue le vestige le plus significatif avec certaines fractions de son tracé encore visibles grâce à la présence de cordons boisés rectilignes. Témoin de l'histoire des lieux, ces alignements d'arbres constituent un « monument paysager » de taille, encore peu mis en valeur.

De cette époque, deux « villas » gallo-romaines ont également été repérées via des fouilles.

#### Moyen Âge

Âge d'or pour la région de la Haute-Broye, le Moyen Âge façonne le territoire communal avec le développement de son paysage agricole, de ses villages, ses chemins, toponymes et autres lieux-dits. Des vestiges et monuments dont le château d'Oron est le plus connu, ponctuent la commune (châteaux, fondements religieux ou voies de communication).

### Industrie et artisanat

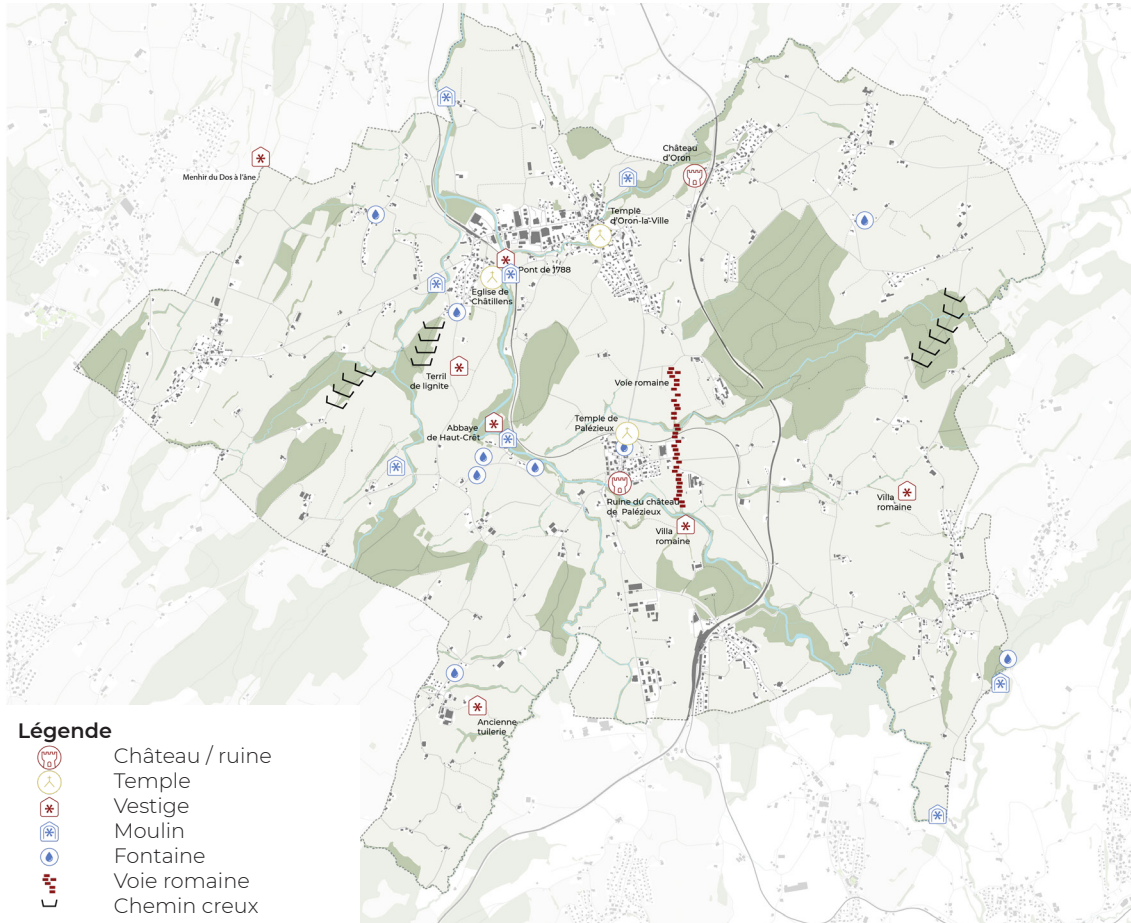
Entre le 12<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècle, L'œuvre artisanopréindustrielle des moines d'Haut-Crêt et de leurs descendants, paysans et artisans marque le fil hydraulique régional, avec un grand nombre de moulins, de biefs ou canaux d'amenée d'eau, aujourd'hui tous hors d'usage mais visibles et réhabilitables.

### Agriculture

De nombreuses fontaines souvent notées au recensement architectural cantonal, agrémentent les villages et l'habitat historiquement dispersé de la Commune. Révélant visuellement la présence de sources d'eau, ces dernières ont joué un rôle clé dans le développement communal.

### ENJEUX

- Identité communale et transmission des savoirs.
- Conservation, valorisation des éléments recensés.
- Promotion territoriale et mise en réseau des sites.



*Monuments, sites et vestiges hérités*



*Voie romaine - Palézieux, VWA*

### Terroir et savoir-faire

Composante majeure des paysages et de l'identité communale, l'agriculture façonne 1'750 ha (70% de la superficie communale). La soixantaine d'exploitations actives sur le territoire développent un éventail de pratiques et savoir-faire adaptés aux lieux. Herbages et grandes cultures occupent la majorité de ces surfaces, permettant au bétail de paître et de produire le lait requis à la fabrication de gruyère AOP dans les laiteries de Chesalles, Palézieux et Ecoteaux.

Les initiatives individuelles participent au foisonnement du terroir oronais, avec des fermes vouées à l'héliculture, au maraîchage ou à la culture de chanvre.

Le développement de structures de vente directe ou d'accueil à la ferme participent activement à la promotion de ce terroir et des savoir-faire locaux, créant des opportunités

pour la mise en relation de la population avec le grand paysage. Les marchés du terroir au Battoir de Palézieux ou le marché hebdomadaire de la place de la foire à Oron-la-Ville offrent également un coup de projecteur sur les savoirs ancestraux, dans une ambiance conviviale et festive.

### ENJEUX

- Promotion du lien entre pratiques, savoir-faire locaux et paysage.
- Maintien des savoir-faire et soutien porté aux initiatives privées.



Plateformes de promotion du terroir et des savoir-faire locaux

### Abris forestiers et refuges

La Commune d'Oron dispose d'une dizaine d'abris et refuges forestiers dédiés à l'accueil de la population, dont l'abri de Chatel et le refuge du Chaney sont les plus représentatifs.

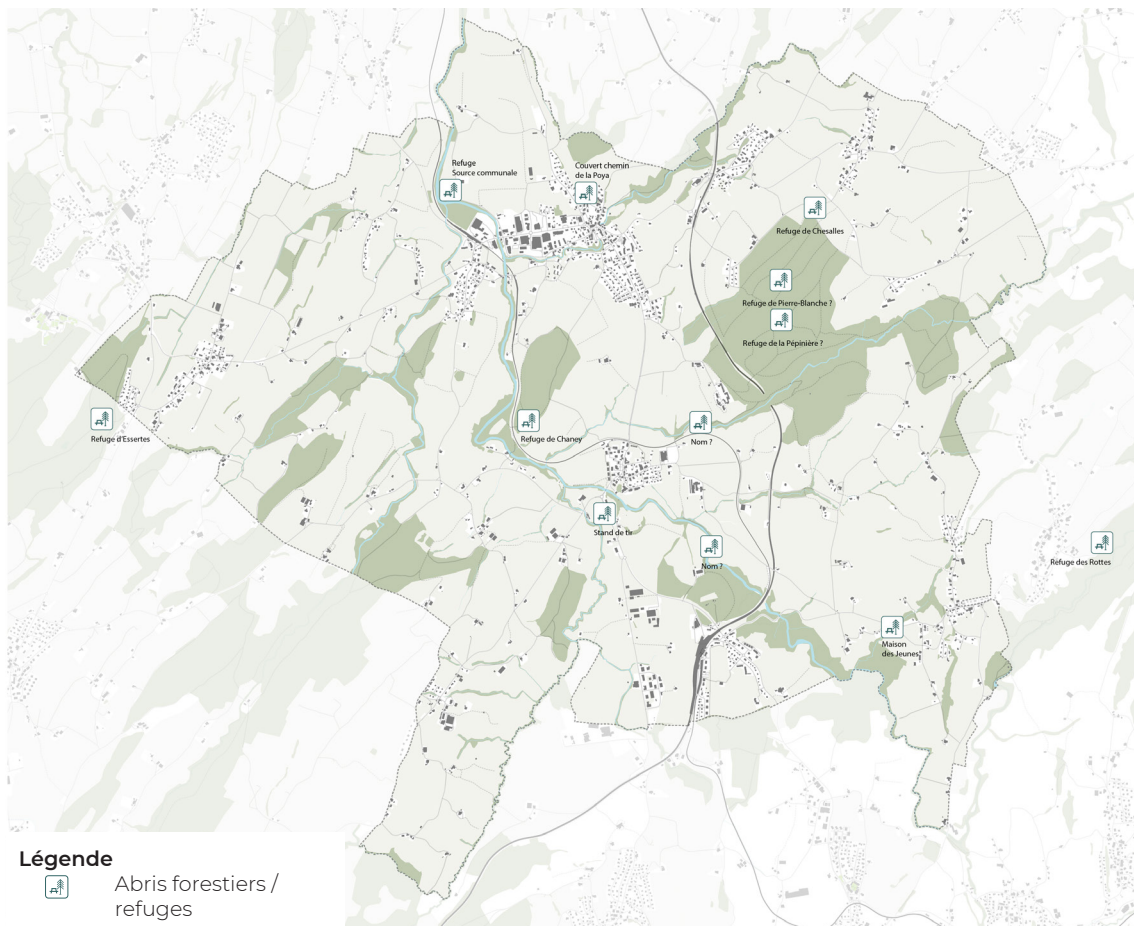
Un projet de rénovation du refuge du Chaney est projeté, afin de mieux répondre aux besoins de la population.

La répartition de ces espaces d'accueil est inégale sur le territoire communal et se concentre principalement le long de la Broye et de la Mionne ainsi que le massif forestier de l'Erberey. Ils s'implantent dans les espaces naturels les plus emblématiques

de la Commune et servaient pour certains aux bucherons. Ces espaces connaissent un important succès auprès de la population, avec son revers de médaille qui sont le vandalisme et les déprédations du patrimoine forestier.

#### ENJEUX

- Répartition spatiale et accessibilité des sites.
- Encadrement des pratiques en plein air.



*Accueil en plein air*



# Atelier participatif

## Description de l'atelier

---

Le but des différentes tables rondes relatives au volet paysage repose sur l'acquisition de savoirs locaux favorables à l'émergence d'un territoire perçu et vécu. Par ce biais, les connaissances acquises lors du diagnostic ont pu être confirmées et complétées.

Les échanges menés ont porté successivement sur l'identification :

- Table 1 : des sites paysagers et patrimoniaux emblématiques de la Commune ;
- Table 2 : des principaux espaces publics compris dans les entités bâties et espaces de délassement et de loisirs de la commune ;
- Table 3 : des sites paysagers présentant un fort potentiel de valorisation et de mise en réseau.

Une vingtaine de personnes ont ainsi été appelé à s'exprimer sur ces différents axes de réflexion.

Au terme de chaque table ronde, les participants ont été invités à écrire une carte postale à l'image de ce que devrait devenir leur Commune dans 20 à 30 ans, en termes de paysage et de loisirs.



*Travail collaboratif et identification des espaces paysagers*

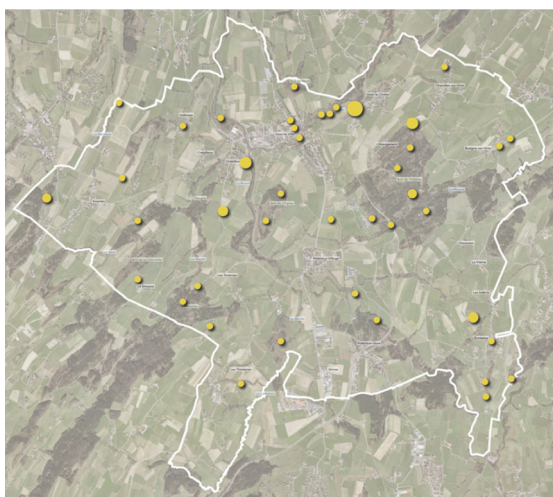
## Résultats

### Sites paysagers et patrimoniaux emblématiques

Grâce à cet atelier, les participants ont découvert certains lieux et histoires méconnus, qui leur ont permis de porter un nouveau regard sur la Commune.

La richesse paysagère et patrimoniale - vues, nature, histoire des lieux - est ressortie comme un fort vecteur d'identité, un élément fédérateur à l'échelle communale.

La transmission et l'accessibilité des savoirs relatifs à ce territoire présentent un enjeu, sachant que les jeunes ont des connaissances plus lacunaires de leur environnement. Il s'agit ici de révéler et de communiquer les spécificités locales et régionales.



*Répartition des principaux sites paysagers et patrimoniaux*

### Espaces publics et de loisirs

Globalement les espaces publics compris dans les entités bâties sont perçus négativement par les participants, en raison de la place prédominante accordée à la voiture et de leur faible valeur d'accueil.

La place de la Foire à Oron-la-Ville est envahie par les voitures, rien n'est fait pour les piétons. Un participant imagine cette place comme un espace de vie et de rencontre pour la population. Un espace polyvalent propice à la tenue de grands événements : foire aux

oignons, marché aux puces, etc.

- « Palézieux a reçu une fontaine lors de son jumelage, mais aucune possibilité de s'asseoir à proximité n'existe. Les bancs sont situés à l'opposé, derrière l'administration, orientés vers la haie ! »

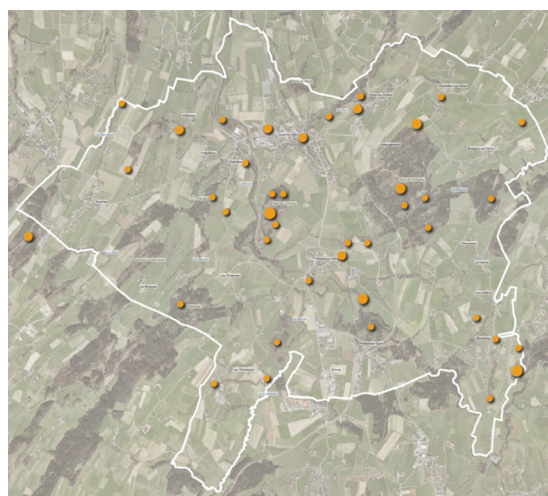
Un important potentiel d'amélioration est par conséquent mis en évidence.

Les aménagements extérieurs du Four à pain de Vuibroye remportent dans ce cadre un franc succès. La volonté d'étendre ce genre d'offre aux autres villages est exprimée.

Un important potentiel d'amélioration est également mis en lumière au niveau des places de jeux.

- La place de jeux derrière le Temple d'Oron est difficilement accessible ;
- La place devant le collège d'Oron est trop minérale ;
- La place de jeux à Palézieux est très fréquentée, mais peu adaptée aux enfants en bas âge.

À l'échelle communale, les espaces de loisirs mis en évidence sont souvent associés à des espaces forestiers et cheminements, ainsi qu'à des points de vue. A noter, que les participants ont de la peine à localiser les équipements situés dans le bois d'Erberey.



*Répartition des espaces publics et de loisirs*

### Sites paysagers à valoriser et mise en réseau

Le développement d'une offre complémentaire répondant aux différents besoins et aspirations de la population, ainsi que la recherche d'un équilibre pour ne pas que les lieux attractifs deviennent trop fréquentés sont souhaités.

Les espaces de baignade en rivière constituent des lieux très appréciés de la population qui pourraient faire l'objet de petits aménagements complémentaires et d'un meilleur suivi en termes de gestion des déchets.

Les espaces forestiers sont généralement fermés, seul le refuge de Chanay peut être loué. Le renouvellement et le développement de l'offre semblent en cela intéressantes.

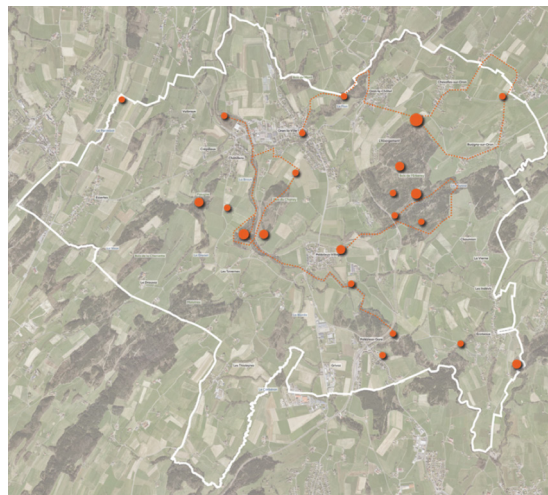
Une mise en valeur du patrimoine historique est souhaitée par les participants :

- Valorisation du menhir d'Essertes (le plus grand de Suisse), car aujourd'hui il n'est même pas possible de s'asseoir à proximité, ni de rejoindre Servion, de l'autre côté du ru.
- Mise en valeur du patrimoine de Haut-Crêt et des ruines du château de Palézieux, sachant qu'aucune indication n'est présente sur ces deux sites.
- Pérennisation et sécurisation des aménagements du Tas des mines réalisés dans le cadre du Giron.
- Exploration des mines (spéléologie).

L'importance de maintenir et valoriser l'habitat rural dispersé est également relevé comme essentiel pour la Commune.

Au sein des villages, le patrimoine architectural présente aussi des pépites, des enseignants avaient réalisés un petit dépliant avec les élèves pour inviter les gens à redécouvrir leur commune.

Il serait également intéressant de proposer des espaces pour les jeunes qui soient accessibles librement et gratuitement.



*Répartition des espaces à valoriser et à mettre en réseau*

Globalement, une bonne couverture du territoire en termes de cheminement existe, mais très peu d'information est accessible à ce sujet.

- Qualité du cheminement le long du Flon entre Oron-la-Ville et le Château, avec la présence d'une jolie cascade, magnifique en hiver ;
- Qualité du chemin reliant Malatrex au lac de Bret : piéton, VTT, etc.

Une amélioration de l'entretien et de la praticité des cheminements pédestres serait appréciée : chemin non praticables selon la météo.

La possibilité de créer des itinéraires thématiques émerge des discussions, à l'image d'un chemin de l'eau ou d'un sentier historique par exemple.

### Florilège postal

*« Mes Chers,  
mon séjour à Oron fut une merveilleuse  
découverte « Chère syndique,  
On vient de sortir de la visite des mines  
de charbon de Châtillens. 500m de  
parcours et une buvette dans le petit  
musée de la mine. Bravo pour cette  
restauration.  
Cet après-midi on est allé se baigner  
dans la Broye. Plage de sable près  
des Bures. Demain, on a prévu de  
découvrir la voie romaine qui a été  
superbement restaurée. On a pu  
s'habiller avec les vêtements de  
l'époque. Je te montrerai les photos.  
À la buvette, il y avait des cervoises et  
épis de maïs. Super. »*

*« Mes Chers,  
mon séjour à Oron fut une merveilleuse  
découverte. Hors les murs d'Oron-  
la-Ville, à l'agréable place piétonne,  
nous sommes partis à pieds à la  
découverte de la voie romaine Vevey-  
Avenches magnifiquement entourée.  
Cette région à l'agriculture florissante  
offre encore bien des attraits. Je  
me suis limité aux endroits que j'ai  
préférés.  
Bien à vous »*

# Objectifs & mesures

## 0. Vision générale

L'identité agricole de la commune d'Oron est indéniable. L'agriculture a façonné son paysage des générations durant et ses pratiques se révèlent dans chaque aspect du quotidien. La valorisation des traditions et savoir-faire qui y sont liés permettent aux habitants d'ancrer cette identité partagée et de la transmettre aux générations futures.

Comme un palimpseste vivant, la commune s'est construite couche après couche, époque après époque. De nombreuses traces de l'histoire sont encore en dormance dans le sol mais elles représentent un potentiel considérable en terme de patrimoine historique à valoriser. Le territoire communal est un paysage vivant qui recèle de points d'intérêts s'adressant à tout un chacun. Son rayonnement et son attractivité s'étend au-delà des limites de la commune.

Réparti entre vastes paysages ruraux, centralités individuelles villageoises et chef-lieu de la commune, ce territoire regroupe des lieux de vie dynamiques s'adaptant et se transformant aux gré des besoins de sa population et en respectant les enjeux de son époque.

## I. Paysage communal

### C.1 Valoriser les aménités territoriales paysagères et patrimoniales

#### C.1.1 Aménager des sites paysagers

Socle de la commune et accessible à toutes et tous au quotidien, le paysage communal oronais et ses aménités territoriales restent pourtant méconnus d'une partie de sa population. Il s'agit ici de révéler et de communiquer les spécificités paysagères locales et régionales.

Par une action de micro-punctuations dans le paysage, que ce soit un banc faisant face à un dégagement, un belvédère ou un panneau de signalétique, la revalorisation du grand paysage contribue à la construction d'une identité commune ainsi qu'à la promotion des savoir-faire et des pratiques agricoles locales. Ces aménagements ont également le rôle de rendre perceptibles les différentes entités paysagères de la Haute-Broye.

En complément aux points de vue, la valorisation du patrimoine arboré existant joue un rôle important dans cette stratégie. En effet, les arbres majeurs solitaires sont témoins des pratiques culturelles locales du passé.

Trois catégories d'arbres majeurs à valoriser sont présentes sur le territoire communal :

- les arbres majeurs solitaires;
- les arbres majeurs à proximité des fermes et bâtiments anciens;
- les jeunes arbres, qui de par leur emplacement auront un rôle de repère et de témoin à l'avenir.

Ces axes d'approche liés au grand paysage soutiennent le savoir-faire et les pratiques locales, principalement liés à l'identité agricole de la commune.

- ▶ **Horizon** : court-moyen terme
- ▶ **Application** : travaux d'aménagements ponctuels, mise à jour du règlement et plan de classement des arbres, mise à jour de la carte du tour de la Commune d'Oron
- ▶ **Mesure(s) connexe(s)** :
  - Urbanisme : A.6.2
  - Paysage : C.2.1, C.2.2
  - Environnement : D.2.2, D.2.4

### C.1.2 Mettre en valeur des sites patrimoniaux

Afin de valoriser le riche passé historique du territoire communal, un recensement des sites patrimoniaux à conserver et/ou à restaurer est effectué. Il en ressort que la commune recèle d'un grand nombre de sites encore peu valorisés, situés principalement dans le centre géographique de la commune.

La valorisation de ces sites a pour but de transmettre les savoir-faire anciens et ainsi, renforcer l'identité locale commune.

De plus, la mise en réseau des sites et leur (ré)aménagement, accompagné d'une stratégie de communication adaptée, a pour effet d'accroître la valeur d'accueil de la commune et de promouvoir l'attrait touristique de la région.

Une étude pour chaque site sera envisagée afin d'établir la stratégie souhaitée par la commune et de définir les budgets nécessaires.

Recensement des sites patrimoniaux à valoriser :

- Château d'Oron
- Ruines du Château de Palézieux
- Temple de Châtillens
- Temple d'Oron
- Temple de Palézieux
- Abbaye d'Haut-Crêt
- Pont historique
- Chemin creux
- Voie romaine
- Villa romaine
- Menhir d'Essertes-Auboranges, "Pierre du dos à l'âne"
- Tas des mines, terril, ancienne exploitation de lignite

► **Horizon** : moyen-long terme

► **Application** : Plan d'affectation communal (PACom), développement d'un règlement et d'une stratégie pour la mise en valeur des sites patrimoniaux, démarchage envers Patrimoine Suisse, mandats pour projets d'aménagement, stratégie de communication et de promotion touristique

► **Mesure(s) connexe(s)** :

- Mobilité : B.1.1, B.1.2, B.1.3
- Paysage : C.2.1, C.2.2, C.5.1
- Environnement : D.3.1, D.3.2



Tuni. Oron

1.4. 205

Chère Syndique,  
 Envie de sortir de la  
 visite des mines de charbon  
 de Châtillens. Soom de  
 parcours et une buvette dans  
 le petit musée de la mine.  
 Bravo pour cette restauration  
 Cet après-midi on est allé  
 se baigner dans la Broye.  
 Plage de sable près des Bures  
 J. Rossier

Mes Chers,  
 Ton séjour à Oron fut une merveilleuse  
 découverte. Hors les murs d'Oron-la-Ville  
 à l'agréable plan pictural (6), nous  
 sommes partis à pieds à la découverte de  
 la voie romaine Vesey (Vesius)-Avenches  
 magnifiquement restaurée (8). Cette région  
 à l'agriculture florissante (5) offre  
 encore bien des attraits. Je me vois  
 limiter aux endroits que j'ai préférés.  
 Bien à vous.

Demain, on a prévu  
 de découvrir la voie  
 romaine qui a été  
 superbement restaurée. On  
 a pu s'habiller avec les  
 vêtements de l'époque. Je te  
 montrerai les photos.  
 A la buvette, il y avait des  
 cervoises et des épis de  
 maïs. Super.

Récits issus d'un exercice de rédaction de cartes postales décrivant la commune dans un horizon futur (2035-2050), démarche participative printemps 2022

### C.1.3 Renouveler et étendre l'offre en espaces de loisirs en plein air

Les sites de loisirs en plein-air répartis sur le territoire communal ne sont pas très nombreux par rapport au bassin de population qu'ils desservent. A la suite de la démarche participative, il a été confirmé que ces lieux sont très appréciés par la population oronaise. Il en ressort toutefois la nécessité d'adaptation de ces sites afin que l'offre soit plus étendue; avec une répartition spatiale équilibrée et des accès adaptés à toutes et tous (y compris aux personnes à mobilité réduite).

Cette demande concerne les refuges à louer, les sites de détente de type aire de pique-nique et les espaces de baignade.

Les refuges et aires de pique-nique actuels sont principalement liés au paysage forestier de la commune. Ces activités offrent donc un cadre complémentaire au territoire communal autrement dominé par les champs et cultures. Lieux aménagés et partiellement gratuits, ils sont dédiés à tout un chacun. Lorsqu'ils sont situés en frange de localité ils permettent ainsi à toutes les générations d'en bénéficier, notamment les adolescents souvent à la

recherche de ce genre d'espace.

Les aires de baignade dans la Broye sont prisées par la population oronaise et hautement fréquentées pendant la saison estivale. Pour répondre à cette activité de loisir et permettre qu'elle se déroule en ayant le moins d'impact paysager et environnemental, il est recommandé d'aménager différents espaces à cet effet, adaptés à chaque site. Il est toutefois nécessaire de maintenir une taille d'accueil réduite pour chacun de ces sites de baignade afin qu'ils n'impactent pas négativement la faune et la flore présente.

En complément aux aménagements, une stratégie de communication devra accompagner la mise à jour de cette offre en loisirs afin d'assurer que la population en soit bien informée.

*Cette mesure est appuyée par les résultats de la démarche participative publique qui a mis en évidence l'extension de l'offre en espaces de loisirs en plein air comme l'un des objectifs les plus importants pour les prochaines années.*

- ▶ **Horizon** : moyen terme
- ▶ **Application** : mise à jour de la carte du tour de la Commune d'Oron, études environnementales et paysagères, aménagements paysagers
- ▶ **Mesure(s) connexe(s)** :
  - Urbanisme : A.4.2
  - Paysage : C.2.1, C.2.2, C.5.1, C.5.3
  - Environnement : D.2.1

## C.2 Mettre en réseau les aménités territoriales

### C.2.1 Étendre le tour (existant) de la Commune sur Essertes et mettre en valeur des points d'intérêts le long du parcours

Éparpillées sur le vaste territoire communal, les aménités existantes bénéficieraient d'un réseau de mobilité douce consolidé afin de les rendre plus accessibles et de faciliter leur exploration par le large public. En parallèle, la communication de ce réseau est également essentielle à son succès.

Actuellement la commune d'Oron profite d'un itinéraire de loisir piéton intitulé "Tour de la Commune". Le parcours fait l'objet d'un dépliant recto/verso qui le présente, incluant également divers points d'intérêts qui

ponctuent le territoire communal. Pour être totalement à jour et représenter l'ensemble des communes qui ont fusionné, ce dépliant devra être adapté afin d'intégrer la localité d'Essertes (fusion en 2022) dans le parcours proposé.

De plus, les itinéraires thématiques figurant dans la mesure C.2.2 pourront être ajoutés au dépliant afin de ne pas dupliquer les documents à disposition. L'installation de panneaux de signalétique spécifiques aux itinéraires de la Commune est à étudier.

► **Horizon** : court terme

► **Application** : mandat de communication et de graphisme, installation d'une signalétique de parcours, mise à jour des supports de communication de la carte du tour de la Commune d'Oron

► **Mesure(s) connexe(s)** :

- Urbanisme : A.1.2, A.6.2
- Mobilité : B.1.3
- Paysage : C.1.1, C1.2, C1.3, C.2.2
- Environnement : D.1.2

### C.2.2 Créer des itinéraires de loisirs thématiques

Toujours dans une perspective de promotion des aménités territoriales et de valorisation du patrimoine immatériel de la région, trois itinéraires thématiques viennent s'ajouter au tour principal de la commune. Ceux-ci sont de difficulté et de distance variées et se rattachent aux autres itinéraires existants de manière à composer un maillage de cheminements à destination de la mobilité active.

En lien avec des bâtiments, aménagements ou activités typiques du territoire oronais, les trois itinéraires proposés sont les suivants :

· "Au fil du temps"

Les sites historiques sont nombreux au sein de la commune et font voyager le visiteur à travers différentes époques. Le long de cet itinéraire en boucle, les curieux

pourront suivre les différentes traces d'activités humaines qui ont participé au développement de la région.

· "Au fil de l'eau"

Balade qui se centre autour de la Broye, cours d'eau emblématique de la région. Cet itinéraire suit principalement le cours d'eau, le traverse sur ses ponts historiques et modernes et fait découvrir au visiteur les moulins et fontaines qui le bordent.

· "Au fil des saisons"

Commune principalement rurale, cet itinéraire propose aux visiteurs un parcours bucolique entre centres villageois et champs, de manière à profiter de vues dégagées sur des paysages agricoles et forestiers typiques de la région.

► **Horizon** : court-moyen terme

► **Application** : mandat de communication et de graphisme, installation d'une signalétique de parcours, mise à jour des supports de communication de la carte du tour de la Commune d'Oron, étude de faisabilité par tronçons et aménagements des itinéraires

- ▶ **Mesure(s) connexe(s) :**
  - Mobilité : B.1.3
  - Paysage : C.1.1, C1.2, C1.3, C.2.1
  - Environnement : D.1.2

## II. Paysage bâti

### C.3 Maintenir les qualités de l'habitat historiquement dispersé du Jorat

---

#### C.3.1 Généraliser la notation paysagère à l'habitat historiquement dispersé du Jorat

La structure d'occupation du territoire communal Oronais est caractérisée par une typologie d'habitation rurale historiquement dispersée. Cette organisation spatiale est témoin de l'histoire agricole de la région et constitue ainsi une valeur identitaire paysagère importante, reconnue à l'échelle cantonale (PDCn, mesures C12 et C23).

Situés en zone agricole, ces bâtiments sont soumis à de nombreuses contraintes légales qui limitent les possibilités de rénovation si la note du recensement architectural est supérieure à 3, avec pour résultat une dégradation du parc bâti. Dans le but de maintenir cette structure paysagère d'importance cantonale, la communes'engage

à répondre à la recommandation du PDCn qui stipule l'élaboration d'un projet de territoire sur cette typologie bâtie et à compléter le dispositif de protection ces bâtiments tant par une approche de valorisation paysagère qu'architecturale. A l'image des études réalisées sur le territoire d'Écoteaux, il s'agira d'étudier chaque ferme isolée de la commune et de leur attribuer une note de valeur paysagère. Un accent particulier sera mis sur le traitement des espaces extérieurs attenants aux bâtiments. Ceux-ci se doivent de maintenir l'esprit rural notamment par le maintien d'une perméabilité visuelle (partielle) entre parcelles. Ces dispositions ont pour but d'éviter d'introduire un caractère suburbain au paysage communal

- ▶ **Horizon** : en cours
- ▶ **Application** : étude paysagère et révision du PACom, hors zone à bâtir
- ▶ **Mesure(s) connexe(s)** :
  - Urbanisme : A.1.3
  - Paysage : C.4.1
  - Environnement : D.2.3, D.2.4

## C.4 Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le grand paysage

### C.4.1 Maintenir une perméabilité visuelle entre espaces bâtis et non bâtis

A l'image de la typologie bâtie rurale, notamment caractérisée par le fait que le bâtiment soit en relation directe avec son entourage, la présente mesure instaure une notion de perméabilité visuelle à garantir entre les espaces bâtis et non bâtis. Cette mesure concerne autant les bâtiments dans les centralités villageoises qu'en dehors de localité.

cohérence spatiale entre les espaces, et tisse des liens entre espaces publics et privés. Une relation perpendiculaire s'installe alors entre axes routiers et constructions, qui ouvre le paysage construit et permet une intégration paysagère harmonieuse des noyaux bâtis.

Cette mesure a pour but d'éviter le modèle classique de la zone villa (îlots de forteresses visuelles) qui n'a pas sa place dans un contexte rural.

Maintenir une perméabilité visuelle renforce la

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : modification du règlement du plan d'affectation communal (PACom), charte d'aménagement de quartiers, incitations financières
- ▶ **Mesure(s) connexe(s)** :
  - Urbanisme : A.2.2
  - Paysage : C.3.1, C.4.2
  - Environnement D.1.3

### C.4.2 Renforcer et maintenir la relation entre le bâti et l'espace rue

En plus de compléter les zones résidentielles et mixtes du PACom avec un indice de constructibilité, il est nécessaire d'indiquer une notion d'implantation des nouveaux bâtiments à la parcelle. En effet, le renforcement et le maintien d'une relation directe entre les bâtiments et l'espace rue garantira une lecture spatiale claire des entités villageoises et stimulera la vie sociale.

Dans le premier cas, et à l'image de l'implantation du bâti historique, il est prescrit de maintenir un espace de respiration entre le domaine public et la façade du bâtiment (voir exemples ci-dessous). Cet espace privé peut être occupé librement par des petits jardins, un parvis d'entrée, une terrasse, etc. mais devra se différencier du trottoir ou de la chaussée par le traitement du sol ou par des plantations. Dans le deuxième cas, il est également important de maintenir une orientation des bâtiments à l'espace rue.

Deux situations se distinguent à l'échelle du territoire communal. D'une part, le tissu dense des cœurs de village présente un ordre continu et d'autre part les hameaux plus éparses présentent un ordre non contigu des constructions. Dans les deux cas, cette mesure a pour but de créer une lecture spatiale claire et de renforcer la valeur sociale de l'espace public et privé.

En référence à la mesure C.4.1, les espaces entre bâti et rue devront être libre de toute obstruction visuelle. Cette mesure a pour but d'éviter les développements qui se détachent de tout rapport au contexte, à l'image des nouveaux développements à Essertes.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : règlement du plan d'affectation communal (PACom), charte d'aménagement des centres de localité
- ▶ **Mesure(s) connexe(s)** :
  - Urbanisme : A.2.2
  - Paysage : C.4.1



Exemples à encourager de front bâti avec seuil, en relation avec le domaine public, Palézieux-village

Exemple à éviter d'implantation du bâti sans relation aucune avec les espaces publics, Essertes

### C.4.3 Conjuguer activités économiques, environnement et paysage

Les espaces d'activités industrielles et/ou artisanales occupent une place importante dans le développement économique de la commune. Ces sites, souvent composés de vastes surfaces imperméables, ont un fort potentiel de mutation afin de devenir des lieux à valeur environnementale et paysagère élevée.

A titre d'exemple, la zone industrielle de Palézieux a un fort potentiel de développement en parc industriel, structuré par la nature et le végétal. Ceci, notamment par l'implantation d'alignement d'arbres, la gestion en surface des eaux pluviales (noues, fossés drainant, bassins, etc.), l'implantation de niches écologiques ou encore par une gestion extensive des surfaces vertes.

- ▶ **Horizon** : moyen terme
- ▶ **Application** : plan d'affectation communal (PACom), charte d'aménagement des zones d'activité
- ▶ **Mesure(s) connexe(s)** :
  - Urbanisme : A.5.1
  - Environnement : D.3.1, D.3.3, D.6.1, D.6.2

## C.5 Qualifier les espaces publics intra-urbanisation

### C.5.1 Qualifier les places et placettes à rayonnement villageois et à rayonnement communal

Le paysage communal est ponctué d'une série de villages, hameaux, groupement de maisons et habitat historiquement dispersé qui forment une constellation de lieux de vie. Faisant anciennement partie de leur propre commune ou avec leur propre identité ultra-locale, la récente fusion crée un enjeu identitaire à long terme.

Dans le but d'asseoir une complicité entre chacune des entités bâties, il est essentiel de combiner la notion de centralisation (valorisation de chaque centralité) avec celle de fusion (identité partagée à l'échelle du nouveau territoire communal). De ce fait, il est d'une part nécessaire de dynamiser chacune des entités villageoises et d'autre part de renforcer la possibilité de construire une identité partagée et fédératrice.

Les différents axes d'approche pour atteindre ce but sont les suivants :

1. A l'échelle du territoire communal entier: Aménager des espaces de repos associés à l'architecture discrète (fontaine, four à pain, etc.). Cela implique :

- traiter les revêtements de sol de manière variée;
- augmenter et/ou valoriser la végétalisation;
- installer une gamme de mobilier unique, accueillante et adaptée.

2. A l'échelle des villages :

Créer de lieux de rencontre conviviaux, propre à chaque village (à l'image des aménagements extérieurs du four à pain de Vuibroye par exemple). Cette proposition comprend :

- favoriser la communication (affichage, etc.);
- sécuriser et délimiter les espaces par rapport aux voies de circulation;
- traiter les revêtements de sol de manière variée;
- apporter de l'ombrage;
- installer du mobilier accueillant et adapté.

3. A l'échelle de la centralité principale :

La place de la Foire d'Oron-la-ville est reconnue comme ayant un potentiel de lieu fédérateur polyvalent, qui rassemble habitants

et habitantes de l'ensemble du territoire communal lors de festivités.

La transformation de la place est pourtant requise afin que son rayonnement à l'échelle de la commune puisse réellement s'établir :

- créer un espace polyvalent et inter-générationnel en relation avec les éléments patrimoniaux cadrant la place (temple, bâtiments, etc.);
- activer les rez-de-chaussée des bâtiments avoisinants;
- redonner une place aux piétons (gestion du stationnement);
- retisser un lien avec le cours du Flon (accès, panneau didactique, etc.);
- valoriser l'arborisation existante.

La population oronaise, également investie dans le développement communal a dans ce sens imaginé quelques potentielles orientations pour améliorer la valeur d'usage de la place de la Foire. Les possibilités d'évolution devront être confirmées par un projet d'aménagement pluridisciplinaire, intégrant la population aux réflexions.



*Idée d'évolution pour la place de la foire selon la vision de deux habitants de la Commune*

- ▶ **Horizon** : moyen-long terme
- ▶ **Application** : plan d'affectation communal (PACom), études diverses, concours ou mandat d'aménagement d'espace public (selon l'ampleur des prestations), aménagements ponctuels
- ▶ **Mesure(s) connexe(s)** :
  - Urbanisme : A.1.2, A.4.2, A.4.4, A.6.2
  - Mobilité : B.3.1
  - Paysage : C1.1, C1.2, C.1.3
  - Environnement : D.1.2, D.2.4, D.2.5, D.3.2, D.3.3, D.6.1

### **C.5.2 Renforcer les valeurs d'image et d'usage des places de gare (Palézieux-village et Palézieux-gare, Oron-le-châtel, Châtillens)**

Portes d'entrée de la commune, les places de gare sont des lieux de haute visibilité. Elles sont porteuses de l'image de la commune à l'échelle régionale et nationale. Les places de gare sont alors des lieux dont l'aménagement a une importance élevée et qui ont un fort potentiel d'attrait.

Ces espaces présentent une offre qui s'adresse tant à la population locale (aménagements, services, activités, lieu de repère, équipements publics, etc.) qu'aux visiteurs (vitrine, valeur d'image, attrait, etc.). De plus, ils s'adressent à un public multiple, tant en terme d'âge, que de cercle social.

L'intégration des places de gare dans les planifications et aménagements futurs est essentielle afin de dynamiser et rendre ces lieux attractifs, et ce malgré les contraintes élevées liées aux abords des voies ferrées. Ainsi, il est recommandé de développer un

langage propre à ces lieux de manière à harmoniser les aménagements, notamment par le choix d'une gamme de mobilier, l'organisation des espaces d'attente, la gestion du stationnement de type paysager et par une stratégie d'arborisation.

La gare d'Oron-le-châtel et ses infrastructures se situent dans l'échappée de l'environnement du château. Selon les recommandations de l'ISOS cette situation requiert une attention particulière à l'intégration des bâtiments concernés. Une approche paysagère est ici pertinente avec la plantation de nouveaux arbres et l'intégration d'espaces plantés.

Les bâtiments qui composent la gare de Palézieux-gare sont, quant à eux, recensés en note 2 et note 4. Une réflexion d'aménagement est ainsi requise afin de mettre en valeur le patrimoine architectural ferroviaire.

- ▶ **Horizon** : moyen terme
- ▶ **Application** : règlement et plan d'affectation communal (PACom), études patrimoniales, charte des aménagements de gare
- ▶ **Mesure(s) connexe(s)** :
  - Urbanisme : A.1.1
  - Mobilité : B.2.1, B.3.1, B.3.3, B.3.4, B.4.1
  - Environnement : D.1.2, D.2.5, D.6.1, D.6.2

### C.5.3 Réaménager / Créer des espaces adaptés aux jeunes (cours, équipements scolaires et aires récréatives diverses)

En complément aux infrastructures publiques légères dédiées à la population en général (équipements intergénérationnels), il est nécessaire d'aborder de manière distincte la question de lieux dédiés à la tranche jeune de la population. En effet, malgré une offre d'activités généreuse (clubs de sport, jeunesse locale, groupes de l'église, associations, etc.), un faible nombre d'aménagements libres d'accès et adaptés à ce public sont à disposition sur le territoire communal.

Qu'il s'agisse d'adolescents ou de jeunes adultes, il est nécessaire de développer des espaces privilégiés pour cette tranche d'âge qui a généralement peu de possibilités de se retrouver seule dans des lieux publics de sociabilisation "payants" tels des bars restaurants, etc. Une "maison de quartier" ou salle communale "des jeunes" située à Oron-la-ville qui leur est dédiée, envers laquelle ils ont une certaine liberté d'appropriation mais également des responsabilités, pourrait répondre à leurs besoin de rencontre et sociabilisation, et ce toute l'année durant.

Des aménagements de plus petite importance, mais toujours libre d'accès et équipé d'un couvert (ombrage, pluie), répartis sur l'ensemble de la commune pourraient répondre aux pratiques estivales.

Ces lieux peuvent être partagés avec d'autres utilisateurs et s'ajoutent à l'offre existante.

La tranche d'âge des plus petits (enfants) requiert une approche intergénérationnelle afin que les accompagnants ne soient pas délaissés.

Pour maximiser une appropriation générale de ces espaces, il est important de :

- implanter les équipements de jeux en fonction de l'ensoleillement ou assurer leur ombrage;
- installer systématiquement un point d'eau;
- privilégier l'usage de matériaux naturels et l'intégration du végétal aux aires de jeux;
- chercher à raconter une histoire liée au site au travers des aménagements proposés;
- suivre les recommandations de sécurité du BPA.

► **Horizon** : court-moyen terme

► **Application** : étude de faisabilité, stratégie de cohésion sociale et encadrement des jeunes

► **Mesure(s) connexe(s)** :

- Urbanisme : A.3.1, A.4.2
- Mobilité : B.1.1
- Paysage : C.1.3

# Concept directeur

## Légende



### Généralités

-  Limites communales
-  Forêts
-  Surfaces agricoles
-  Cours d'eau
-  Bâtiments
-  Voies de chemin de fer
-  Routes
-  Sentiers

### I. Paysage Communal

#### C.1 Valoriser les aménités territoriales paysagères et patrimoniales (aménagement et communication)

##### C.1.1 Aménager des sites paysagers




-  aménagement des points de vue
-  valorisation des arbres solitaires



##### C.1.2 Mettre en valeur les sites patrimoniaux



- 1 Château d'Oron
- 2 Ruines du Château de Palézieux
- 3 Temple de Châtillens
- 4 Temple d'Oron
- 5 Temple de Palézieux
- 6 Abbaye d'Haut-Crêt
- 7 Pont historique
- 8 Chemin creux
- 9 Voie romaine
- 10 Villa romaine
- 11 Menhir d'Essertes-Auboranges, "Pierre du dos à l'âne"
- 12 Tas des mines, terril, ancienne exploitation de lignite

##### C.1.3 Renouveler et étendre l'offre en espaces de loisirs en plein air

-  offre existante à renouveler
-  offre nouvelle
-  espaces de baignade existants à renouveler

#### C.2 Mettre en réseau les aménités territoriales

##### C.2.1 Étendre le tour existant de la Commune sur Essertes et mettre en valeur des points d'intérêts le long du parcours

-  tour existant
-  extension du tour

##### C.2.2 Créer des itinéraires de loisirs thématiques

-  au fil de l'eau
-  au fil du temps
-  au fil des saisons

### II. Paysage bâti


#### C.3 Maintenir les qualités de l'habitat rural dispersé




C.3.1 Généraliser la notation paysagère à l'habitat historiquement dispersé du Jorat

#### C.4 Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le grand paysage


C.4.1 Maintenir une perméabilité visuelle entre espaces bâtis et non-bâtis (non cartographiable)


 C.4.2 Renforcer et maintenir la relation entre le bâti et l'espace rue

 C.4.3 Conjuguer activités économiques, environnement et paysage

#### C.5 Qualifier les espaces publics intra-urbanisation

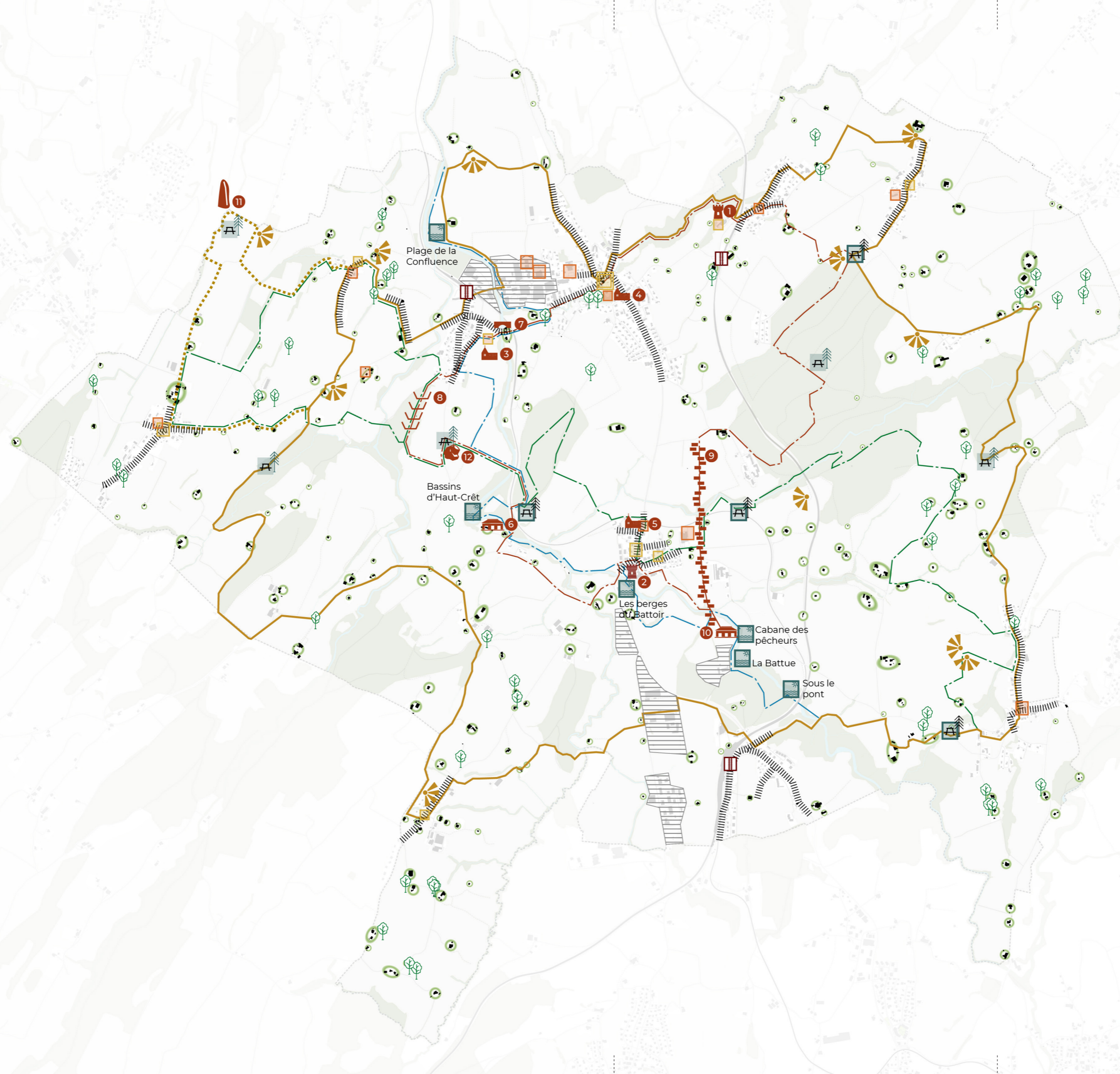
 C.5.1 Qualifier les places et placettes à rayonnement villageois et à rayonnement communal

 C.5.2 Renforcer les valeurs d'image et d'usage des places de gare (Palézieux, Oron-le-Châtel, Châtillens)

 C.5.3 Réaménager / Créer des espaces adaptés aux jeunes (cours et équipements scolaires et aires récréatives)



0 1 2 km



Plage de la Confluence

Bassins d'Haut-Crêt

Les berges du Battoir

Cabane des pêcheurs

La Battue

Sous le pont



# VOLET D

## Environnement



Au cœur des préoccupations climatiques actuelles, la thématique de l'environnement représente un enjeu majeur pour la Commune d'Oron. Le sujet est analysé sous deux angles principaux à savoir le patrimoine naturel et l'environnement « gris » en lien direct avec les activités humaines.

La thématique de l'environnement se décline sous plusieurs axes, traités dans le diagnostic du territoire communal :

- Milieux naturels
- Forêts
- Cours d'eau
- Terres agricoles
- Protection de l'air et du climat
- Nuisances sonores
- Gestion et protection des eaux
- Sites pollués et gestion des déchets
- Risques technologiques

# Diagnostic & enjeux

## Patrimoine naturel et agriculture

---

### Milieus naturels

#### Inventaires de protection de la nature

Aucune entité naturelle n'est inscrite dans les inventaires fédéraux sur le territoire communal d'Oron.

Plusieurs objets sont en revanche répertoriés dans les inventaires cantonaux des biotopes. Cinq objets figurent à l'inventaire des zones alluviales. La zone alluviale de la Broye, en aval de Palézieux (objet n°1146) ainsi qu'au nord de Châtillens (Station de Chatillens, objet n° 20049) sont des objets d'importance régionale. Également sur le cours de la Broye, la zone alluviale de Fochau (objet n°1027), située entre Palézieux et Ecoteaux est répertoriée d'importance locale. Située sur le cours du Parimbot au nord du village d'Essertes, principalement sur la rive gauche et donc hors territoire communal, la zone alluviale de La Vuagire (objet n°1188) est qualifiée d'importance locale. Le biotope figure également à l'inventaire cantonal des bas-marais et des sites de reproduction de batraciens (commune de Forel). Enfin, la zone alluviale de la Mionne, sur le site de Bussigny sur Oron (objet n°122406) est répertoriée d'importance régionale. Le territoire communal recense également trois sites de reproduction de batraciens : l'étang d'Ecoteaux village (objet n°VD427) d'importance régionale, la zone humide Le Saley (objet n°VD289) d'importance locale et l'étang sis sur le bien-fonds n°17256

(objet n°VD556) Bretonnaire) d'importance régionale. Enfin, le biotope Les Léchaïres (objet n°3415), situé au sud de l'établissement de détention, est répertorié à l'inventaire des bas-marais et qualifié d'importance locale.

Trois objets inscrits à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS) sont répertoriés sur le territoire communal. L'élément prépondérant est l'objet n°159 Cours du Corberon, marais et Pra Cheseau, la Biorde, cours partiel de la Broye. L'objet n°158 Cours partiel du Grenet et abords du Vallon comprend le massif de Malatrex et le cours du Grenet, au sud-ouest du territoire communal. Seule une petite partie de cet objet se situe sur la commune d'Oron. Enfin, l'objet n°161 Étang au NNW du Bois-de-Mont est sis en rive gauche du ruisseau de l'Eterpi, au nord de la Commune.

#### Réserves naturelles

Une réserve naturelle de Pro Natura se trouve sur le territoire communal. Située directement au nord-ouest d'Oron-le-Châtel, il s'agit de la réserve Au Bois Léderrey : une surface boisée composante du cordon boisé du Flon.

#### Réseaux écologiques

Le réseau écologique national (REN) rend compte du mitage et de la connectivité actuelle ou potentielle entre les milieux

naturels ou semi-naturels sur le territoire national. Il constitue un outil permettant de valoriser et de recréer des réseaux de biotopes.

Relativement peu urbanisé et composé majoritairement de terres agricoles et de quelques surfaces boisées, le territoire communal d'Oron présente un certain intérêt (et potentiel de développement) pour les réseaux écologiques, notamment concernant les zones agricoles extensives et les zones de forêts.

Le REN fait état d'un vaste réseau de zones d'extension agricoles, excepté au nord du territoire. Un réseau notable de zones forestières est également inventorié par le REN. Il s'agit d'une mosaïque de zones d'extension<sup>2</sup>, de continuums et de corridors forestiers.

A l'échelle suprarégionale, un carrefour important du réseau forestier se dessine au cœur du territoire d'Oron, entre les zones nodales du Bois du Jorat (Montpreveyres), du massif du Niremout dans les Préalpes fribourgeoises et du Bois du Saugey à Forel. En tant que zones d'extension, le Bois de la Chevrettes, de Fiaugire et de Malatrex, le Bois du Chaney et le Bois de l'Erberey constituent ainsi des biotopes importants pour la connectivité de ces zones dites « réservoir ». Au sud du territoire, il en va de même pour le petit massif en rive gauche de la Biorde et celui de Sur Broye qui font partie intégrante du réseau existant entre les zones nodales du Bois du Tey et le massif du Niremout.

Finalement, directement au nord-est de la ville d'Oron, il convient de remarquer la présence de deux autres zones forestières que sont le Bois de Mont et le cordon boisé du Flon, toutes deux liées au Bois de Ban (Ecublens) et au massif forestier situé au sud-est de Promasens.

Quant aux zones humides et aquatiques, la Broye, sillonnant le territoire du sud-est vers le nord-ouest, en passant par Palézieux et par la ville d'Oron, est un élément naturel et paysager incontournable. En effet, la rivière de la Broye constitue une zone d'extension aquatique et un continuum de milieux humides important.

Le réseau écologique cantonal (REC) est une

transcription du REN au niveau du canton de Vaud. Il s'agit d'un ensemble de structures naturelles ou semi-naturelles permettant à toutes les espèces floristiques et faunistiques confondues d'évoluer dans un espace garantissant leur survie, notamment grâce au déplacement des individus. Le REC se compose de zones dites « refuge et de dispersion » (les territoires d'intérêt biologique prioritaires et supérieurs) et d'aires de mise en réseau de ces zones (les liaisons biologiques). Les liaisons biologiques assurent la connectivité entre les zones centrales (migrations, dispersions).

Le territoire communal d'Oron compte deux territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBS) à conserver. Tous deux se situent sur le cours de la Broye, l'un au nord-ouest de la ville d'Oron (englobant la zone alluviale en dehors de l'inventaire fédéral) (I12 E) et l'autre partiellement sur le bois de Sur Broye et sur un affluent de la Broye au lieu-dit Les Esserts (I14 E).

Un vaste réseau de territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS) recouvre le pays d'Oron. La plupart des entités naturelles concernées sont des massifs forestiers, des cordons boisés le long de cours d'eau et des haies en milieu agricole.

Les liaisons biologiques sont catégorisées par importance (régionale, suprarégionale), par objectifs (à conserver, à renforcer) et par catégorie (amphibie, terrestre).

Au sein du territoire communal d'Oron, deux axes principaux de liaison d'importance régionale ont été identifiés :

1) S-N, de Forel jusqu'à Promasens correspondant à un embranchement de la liaison d'importance suprarégionale reliant les Bois du Grand Jorat au Bois du Petit Jorat, elle se compose des objets suivants :

- n°76 : catégorie amphibie (La Vaux), à conserver ;
- n°209 : catégorie amphibie (Le Grenet), à renforcer ;
- n°210 : catégorie amphibie (Le Grenet, La Broye), à conserver.

2) SO-NE, le long du Corberon depuis l'extrême

<sup>1</sup> Les zones d'extension sont des zones semblables et complémentaires à des zones nodales, mais de qualité ou de surfaces moindres.

sud de la commune jusqu'à La Rogivue (Maracon), puis jusqu'au massif du Niremont correspondant à un embranchement de la liaison d'importance suprarégionale reliant le Bois du Petit Jorat au Bois du Tey, elle se compose des objets suivants :

- n°538 : catégorie amphibie (Le Corberon, La Biorde), à renforcer ;
- n°539 : catégorie terrestre (Bois de Sur Broye), à renforcer ;
- n°540 : catégorie amphibie (La Teisigne), à renforcer.

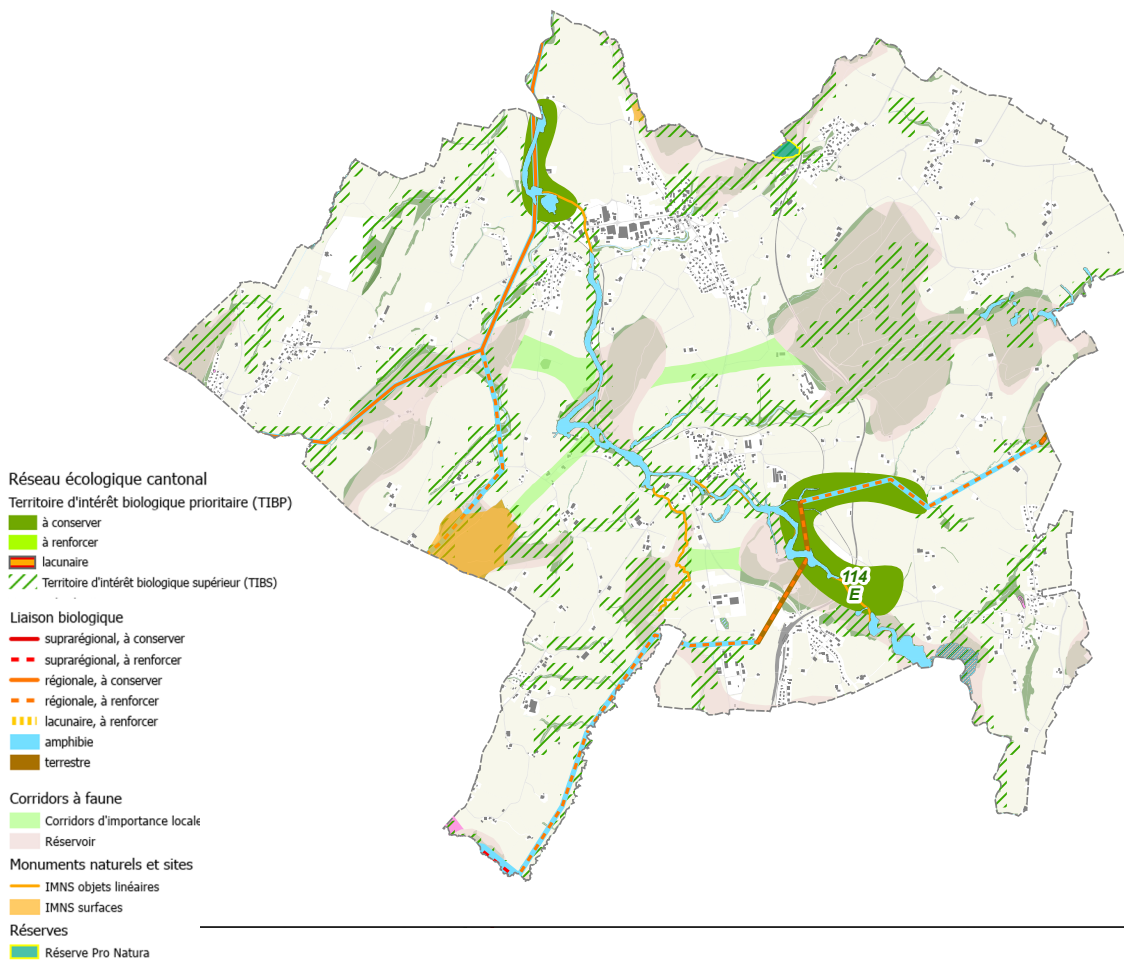
Seul un corridor à faune d'importance suprarégionale est inventorié sur le territoire communal. Il s'agit du corridor à faune d'importance suprarégionale VD-06.8 se situant à l'extrême sud de la commune, entre le Bois du Tey et le Bois de Malatrex. Seule une petite surface concerne le territoire d'Oron. La majeure partie du corridor se trouve sur la commune de Puidoux. L'état du corridor est

Le territoire d'Oron compte 4 corridors à faune d'importance locale :

- Entre le Bois du Chaney et le Bois de Fiaugire : n°115
- Entre le Bois de l'Erberey et le Bois du Chaney : n°116.
- Entre le Bois du Chaney et le Bois de Malatrex : n°117
- Entre le Bois de Sur Broye et le massif forestiers en rive gauche de la Biorde : n°119.

### Protection des arbres

La Commune d'Oron dispose d'un règlement et d'un plan de classement des arbres visant la protection du patrimoine arboré non soumis au régime forestier. Les éléments protégés comprennent les arbres présentant une valeur paysagère, historique ou biologique particulière ainsi que les surfaces de haies, allées et alignements d'arbres et bosquets.



### Infrastructure écologique

L'infrastructure écologique s'inscrit dans la stratégie nationale pour la biodiversité « Stratégie Biodiversité Suisse ». Véritable réseau de milieux naturels, elle a pour objectif d'assurer la fonctionnalité des milieux et répond à un enjeu global de conservation de la biodiversité. À l'échelle territoriale, l'infrastructure écologique se traduit par la mise en place de nouvelles surfaces dédiées (aires naturelles, zones de verdure extensives, etc.), par l'amélioration des connexions entre ces surfaces mais aussi par la revitalisation des milieux existants présentant un déficit de qualité. En matière d'aménagement du territoire, il est primordial d'accorder une attention particulière au traitement des franges ou transitions entre les principales zones du territoire – urbaines, forestières, agricoles.

Une première étude réalisée à l'échelle nationale a permis d'évaluer, sur la base des espèces animales et végétales observées, la qualité des surfaces existantes, la qualité potentielle disponible ainsi que de quantifier par communes les besoins en surfaces supplémentaires nécessaires pour renforcer le réseau. Pour la commune d'Oron, les besoins totaux en surfaces supplémentaires sont estimés à 785 ha, soit environ 1/3 du territoire communal. Les principaux milieux concernés par un déficit de surface sont les milieux de la trame humide – petits plans d'eau et forêts alluviales –, les milieux séchards (prairies et pâturages, lisières et clairières, forêts xérothermophiles) et les milieux de transition nécessaires aux espèces mobiles tels que les paysages agricoles extensifs et les zones humides présentes en zone agricole et en forêt.

La commune d'Oron compte également une proportion non négligeable de surface d'intérêt de haute à très haute qualité. Au total, 103 ha sont identifiés dans l'infrastructure écologique. Ces surfaces se situent aussi bien dans les centres des localités (Essertes, Les Thioleyres), à proximité d'infrastructures de transport (voies ferrées de Palézieux) que le long des cours d'eau territoriaux (La Broye, Le Flon, La Mionne).

La distribution des espèces menacées<sup>2</sup> et prioritaires au niveau national reflète l'importance de la Broye, en tant que réservoir et corridor biologique principal du territoire communal, et de ses principaux affluents (Le Flon, La Mionne, La Biorde, Le Grenet).

Le territoire communal abrite une dizaine d'espèces de plantes prioritaires et menacées<sup>3</sup>, 34 espèces d'oiseaux prioritaires (dont 4 espèces menacées), 5 espèces piscicoles prioritaires, l'écrevisse à pattes blanches, 2 espèces d'amphibiens, 7 espèces d'insectes menacées, 4 espèces de mammifères et 2 espèces de reptiles prioritaires et menacées.

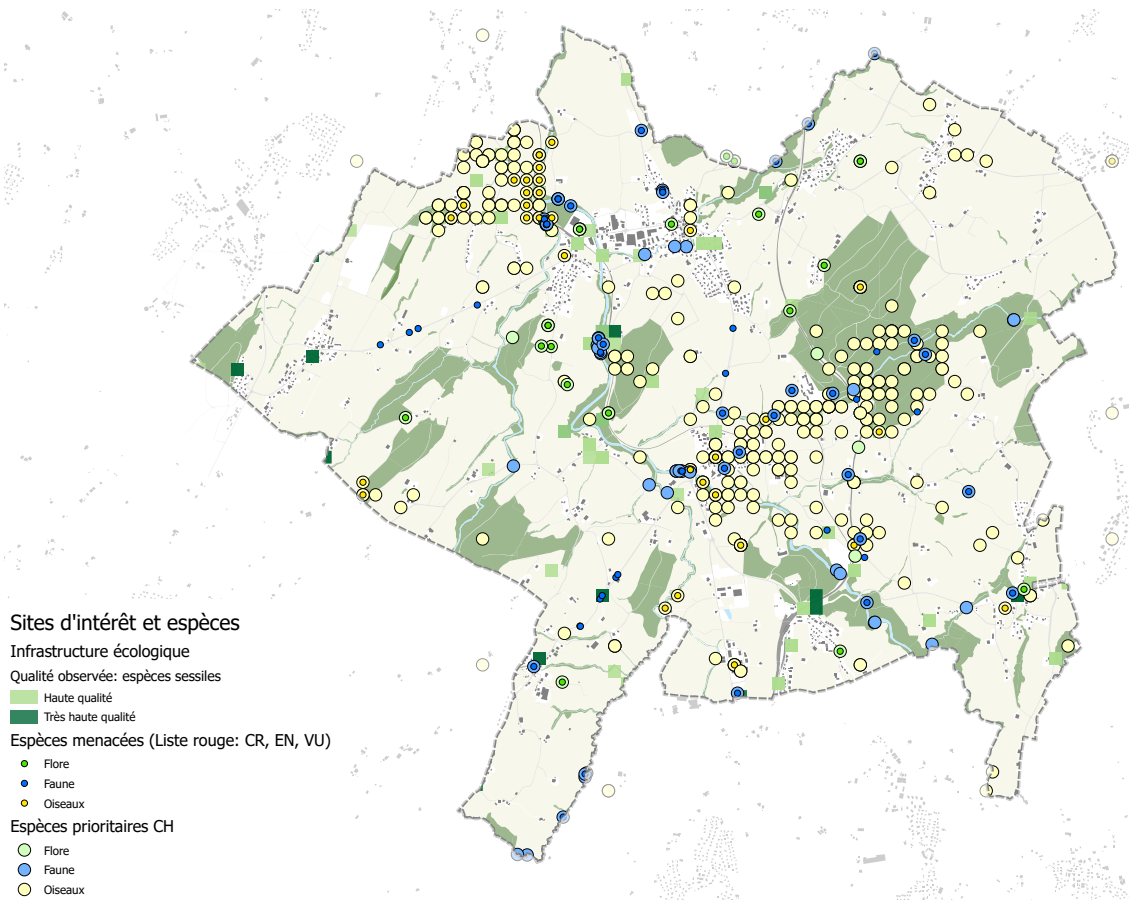
Un grand nombre d'espèces d'oiseaux est observé dans la zone agricole de Vuibroye, au centre et en périphérie de Palézieux-Village ainsi que dans le massif boisé de l'Erberey, démontrant ainsi l'importance aussi bien des milieux relais en zone urbaine que le rôle des milieux extensifs de la plaine agricole. Avec environ 70% de terres agricoles sur son territoire, la commune d'Oron endosse par conséquent une responsabilité particulière pour la valorisation et la protection des milieux extensifs liés à l'agriculture.

#### ENJEUX

- Préserver et valoriser les composantes naturelles et agricoles du territoire.
- Constituer à l'échelle communale un réseau d'espaces naturels connectés et fonctionnels.
- Améliorer la perméabilité écologique du territoire agricole et renforcer les structures favorables à la biodiversité.

<sup>2</sup> Niveau de menace CR, EN et VU de la Liste rouge CH.

<sup>3</sup> 13 espèces prioritaires dont 12 sont menacées.


*Infrastructure écologique et distribution des espèces*

## Forêts

Les forêts représentent un peu plus de 17% du territoire communal. Les bois de l'Erberey, du Chaney, de la Chevrettes, de Fiaugire, de Malatrex et Sur Broye en constituent les principaux massifs. S'ajoutent les cordons boisés des cours d'eau territoriaux qui forment un réseau forestier notable sur l'ensemble de la Commune.

Les objectifs de gestion des forêts communales sont définis par le Plan directeur forestier de la Région Centre (février 2019). Les boisements de la Commune présentent une fonction de production élevée avec un fort potentiel, à l'exception des cordons boisés des cours d'eau. Un potentiel de développement naturel est néanmoins identifié pour la partie centrale du Bois de l'Erberey qui revête une fonction biologique élevée. Toutefois, l'objectif de production prédomine dans la vision

cantonale. Un objectif d'accueil est attribué au bois du Chaney qui héberge déjà actuellement un Parcours Vita. Les cordons boisés et haies situés aux alentours des localités d'Essertes et de Vuibroye ainsi que les boisés de la Broye situés en aval de Palézieux-Village revêtent un objectif paysager. Un objectif de protection est défini pour les forêts du vallon de la Mionne et du Flon.

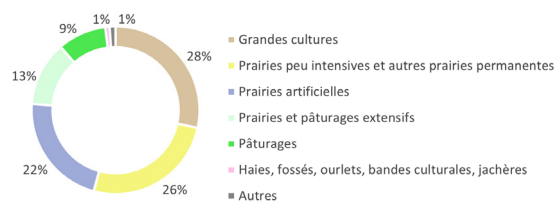
Outre leur attrait paysager ou leur fonction protectrice, les forêts riveraines ou cordons boisés des cours d'eau représentent un intérêt biologique significatif du fait de leur rôle de corridor pour la faune et la flore ainsi que pour le cortège de milieux qu'elles abritent.



### Terres agricoles

Les terres agricoles représentent environ 70% du territoire communal oronais. 1749 hectares sont affectés en tant que surfaces d'assolement (SDA), dont un peu moins de la moitié (42%) est considéré comme de très bonnes terres cultivables (qualité 1). Le paysage agricole est composé pour près d'un tiers de grandes cultures (28%), le solde étant dédié aux prairies et pâturages (70%) dont 20% font l'objet d'une exploitation extensive.

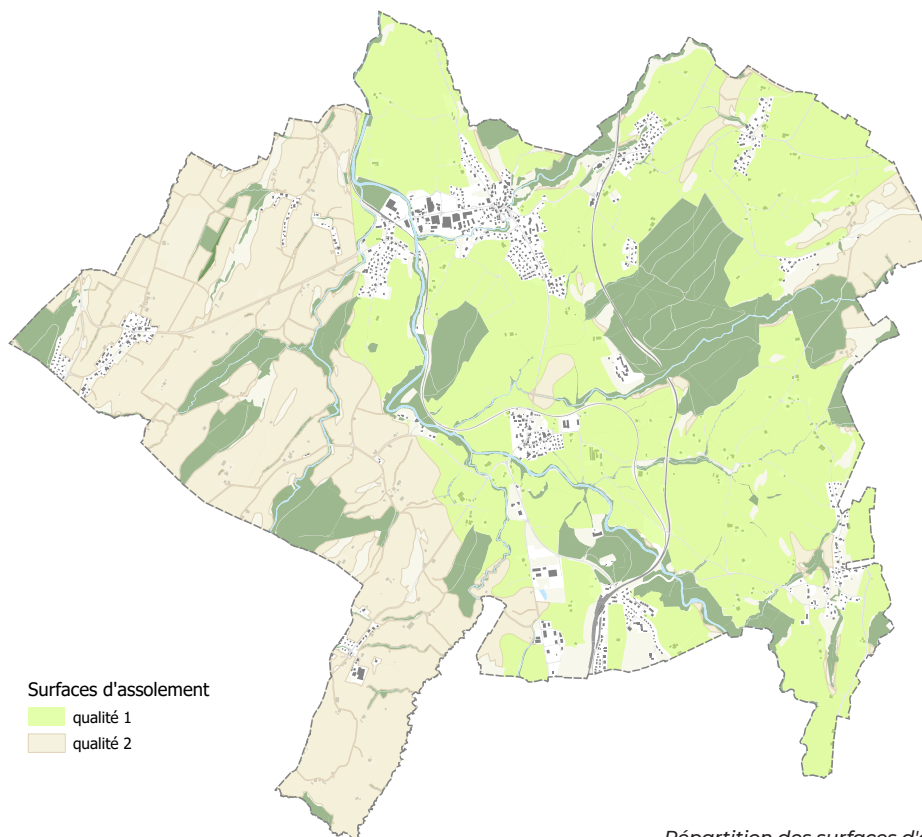
En tant qu'interface entre les massifs forestiers et le réseau hydrographique, les terres agricoles jouent un rôle prépondérant dans les échanges biologiques. Un peu plus de 10% des terres agricoles est exploité en tant que surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Ces surfaces se composent principalement de prairies et pâturages extensifs. Sur les terres assolées, une faible proportion est constituée de bandes culturales extensives, d'ourlets et de jachères florales. Ces surfaces participent à la promotion et à la préservation des valeurs naturelles des terres agricoles.



Répartition des surfaces agricoles utiles

### ENJEUX

- Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles du territoire communal (forêts, terres agricoles, cours d'eau).
- Optimiser la coordination entre les différents acteurs du territoire et la cohésion des actions en faveur de la biodiversité.



Répartition des surfaces d'assolement

## Environnement

### Protection de l'air et du climat

Caractérisée par un paysage à dominance rurale, la Commune d'Oron bénéficie d'un environnement favorable en termes de qualité de l'air et n'est pas concernée par un plan cantonal de mesures d'assainissement de l'air (plan OPair). Forte de deux centres régionaux – Oron-la-Ville et Palézieux – la Commune se doit néanmoins de participer à l'effort cantonal pour améliorer la qualité de l'air sur son territoire.

En outre, le canton de Vaud mène une politique active en matière de protection du climat. Présenté en juin 2020, le Plan climat vaudois – 1ère génération repose sur deux axes principaux : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation aux changements climatiques. Les domaines de la Mobilité et de l'Energie constituent les principaux leviers d'actions pour la réduction des émissions de GES. Les objectifs cantonaux en matière d'adaptation aux changements climatiques reposent quant à eux sur plusieurs domaines d'action transversaux, tels que l'agriculture, les milieux et ressources naturels ou encore les dangers naturels. Les communes jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre territoriale de la politique climatique vaudoise.

À ce jour, la Commune d'Oron ne dispose d'aucune stratégie en matière de protection du climat.

### Nuisances sonores

Les degrés de sensibilité au bruit (DS) ont été définis pour l'ensemble des localités de la commune d'Oron et adoptés en mai 2016. L'attribution de DS permet de fixer les valeurs limites d'exposition au bruit (valeurs de planification VP, valeurs limites d'immission VLI et valeurs d'alarme VA) pour les bâtiments – existants ou futur (zone à bâtir) comprenant des locaux à usage sensible au bruit (LUS).

Des degrés II et III ont principalement été attribués sur la Commune. Les centres des localités (zone de village, zones du bourg, zones d'habitations collectives) et les zones périphériques (zone agricole, zone intermédiaire, zone industrielle, etc.) disposent

généralement d'un DS III. Un DS II est attribué pour les zones de villas. Quelques zones industrielles présentent un DS IV.

Le territoire communal est soumis aux principales nuisances sonores suivantes :

- Bruit routier : routes cantonales principales et secondaires.
- Bruit ferroviaire : lignes CFF nationale et régionales ; ligne TPF.
- Bruit industriel : zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles.
- Stand de tir (Palézieux).

### Bruit routier

La commune d'Oron est traversée d'est en ouest par la route cantonale Lausanne-Bulle (RC 701) qui traverse les localités d'Essertes, Châtillens, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel et Chesalles. La route de Moudon (RC 626) et la route cantonale Jongny-Oron-la-Ville (RC 749) relient sur un axe nord-sud les localités d'Oron-la-Ville et Palézieux. Les principaux axes routiers de la Commune présentent un trafic faible à moyen, compris entre 3'300 et 14'000 véhicules par jour (TJM 2015).

L'étude d'assainissement du bruit routier de la commune d'Oron a été réalisée en avril 2017. Elle couvre les axes principaux précités ainsi que 2 axes complémentaires (routes cantonales secondaires RC 756 et RC 761) qui présentent des charges de trafic significatives (>3'000 véh./jour). L'étude a mis en évidence qu'à l'horizon d'assainissement 2040, 149 bâtiments présenteront un dépassement des VLI et 18 atteindront ou dépasseront les VA. En tout, ces dépassements concernent un peu plus de 20% de la population, principalement sur les localités du nord de la Commune (Châtillens, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Chesalles-sur-Oron) et à Palézieux.

Les mesures d'assainissement retenues comprennent la pose de revêtement phonoabsorbant (type ACMR8) sur environ 5895 ml (route de Moudon, route de Bosonnens, route de Lausanne, route de Bulle, Grand-Rue, route de Palézieux, Les Tavernes) ainsi que des mesures de modération de la vitesse (rond-point entre la RC 701 et RC 749, réaménagement routier et abaissement de la vitesse sur une partie de la RC 749 - Grand-Rue).

La mise en œuvre de ces mesures permet une réduction du nombre de personnes exposées au bruit routier. Un total de 108 bâtiments et 4 parcelles doivent néanmoins faire l'objet de demandes d'allègements. Trois bâtiments présentant des dépassements résiduels des VA font l'objet de mesures d'isolation acoustique (fenêtres antibruit).

Les travaux de réfection de la route de Lausanne (RC 701) et de Moudon (RC 626) à Oron-la-Ville ont été achevés avec la pose du revêtement phonoabsorbant l'été 2021.

### Bruit ferroviaire

Deux tracés ferroviaires traversent le territoire communal dans un axe nord-sud. La ligne CFF nationale Lausanne-Fribourg-Berne (GL 250) traverse les localités de Palézieux et Oron-le-Châtel. Son tracé est également utilisé pour la ligne régionale 4 (Allaman-Lausanne-Palézieux). Le second tracé traverse les localités de Palézieux et Châtillens avec les lignes RER 8 (Palézieux-Payerne) et 9 (Lausanne-Palézieux-Kerzers). Une voie TPF dédiée occupe également un tronçon parallèle aux voies CFF de Palézieux.

Selon le cadastre de bruit des installations ferroviaires, les valeurs limites d'immission sont respectées de jour comme de nuit à l'exception d'un bâtiment situé en DS III (Palézieux) en bordure de la ligne 250 pour lequel un allègement a été octroyé.

### Bruit industriel

Les zones industrielles de la Commune sont principalement concentrées sur l'ouest d'Oron-la-Ville de part et d'autre de la route de Lausanne (grandes enseignes commerciales) et le long de la route de Granges à Palézieux (industries, garages, gravière). La zone industrielle d'Oron est située à proximité directe de zones d'utilité publique classées en DS II mais ne comporte aucune industrie lourde. La zone industrielle de Palézieux est située à l'écart des zones d'habitation.

Les activités commerciales et industrielles existantes sont soumises aux exigences en matière de protection contre le bruit, fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). De façon générale, le développement de nouvelles activités ne doit pas induire de nuisances sonores excessives au droit des locaux à usage sensible au bruit du

voisinage (respect des valeurs de planification).

### Stand de tir

Le stand de tir de Palézieux est situé à l'entrée du village, en bordure de la Broye en rive droite. Plusieurs habitations (DS III) sont situées à proximité directe de l'installation dont les activités s'étendent de mars à septembre. À l'heure actuelle, le stand de tir est conforme aux exigences fixées par l'OPB.

## Gestion et protection des eaux

### Protection des eaux souterraines

Le territoire communal est en grande partie situé en secteur üB de protection des eaux souterraines, sans intérêt notoire pour l'approvisionnement en eau. Quelques portions du territoire sont néanmoins comprises en secteur Au de protection des eaux dans les localités d'Oron-la-Ville, Châtillens, Bussigny-sur-Oron, Palézieux et Ecoteaux. Il s'agit généralement des secteurs situés à proximité de sources ou de puits. Six zones S de protection des eaux sont délimitées sur la Commune. Elles assurent la protection des sources et captages présent sur le territoire ou dans sa périphérie directe : les puits des Bures à Oron-la-Ville, les sources Croisée et Enterrée à Bussigny, la source des Esserts située sur la commune voisine de Maraçon, le captage de la Côte-aux-Tavans à Palézieux-Village et les puits d'Ecoteaux. Seuls les captages des Puits des Bures, de Bussigny et de la Longive (commune de Rue) sont exploités pour l'approvisionnement en eau potable de la Commune. Ils contribuent à couvrir un peu plus de 40% des besoins annuels de la population territoriale. Des investigations hydrogéologiques ont été menées en 2023 sur le site du Bois de Mont au nord d'Oron-la-Ville. Les résultats confirment le potentiel local d'exploitation de la ressource en eau potable (Impact-Concept, 09.01.2024). La réalisation d'un nouveau puits de pompage implique la délimitation de nouvelles zones S de protection des eaux. En raison de la proximité de la ressource avec les anciennes installations de tir d'Oron, un assainissement du site pollué doit être mené au préalable.

Les constructions sont interdites dans les zones S1 et S2 de protection des eaux et réglementées dans la zone S3 ainsi qu'en secteur Au de protection des eaux (projets soumis à des avis hydrogéologiques de faisabilité).

### Espace réservé aux eaux

L'espace réservé aux eaux (ERE) est un instrument légal permettant aux autorités de réserver un espace minimal autour des lacs et des cours d'eau. Il garantit des surfaces permettant la gestion intégrée des eaux avec comme objectifs principaux la protection contre les crues et le maintien des fonctions écologiques. La largeur de l'ERE est déterminée selon l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux art. 41a et 41b), l'ERE doit être augmenté si nécessaire selon les enjeux en présence (protection contre les crues, revitalisation, aires protégées). Il remplit un rôle particulièrement important dans le rétablissement des connectivités biologiques et d'une manière plus large à la mise en réseau des biotopes à l'échelle du territoire communal. Dans certaines parties de la zone à bâtir, l'ERE peut également être réduit ou adapté. Ces adaptations sont évaluées au cas par cas (zone densément bâtie, adaptation à la configuration des constructions). L'ERE est sur le principe un espace inconstructible, qui est transcrit dans les planifications par la commune dans son plan d'affectation.

Dans le cas de la Commune d'Oron, plusieurs cours d'eau à l'image de la Broye traversent ou longent des secteurs en zone à bâtir, principalement dans la localité d'Oron-la-Ville. Dans l'ensemble, seules quelques parcelles en zone à bâtir sont traversées par des cours d'eau et leurs espaces réservés. Le plan de l'ERE réalisé dans le cadre du PACom devra s'assurer que lorsque ces derniers se superposent à une zone à bâtir, les surfaces concernées seront automatiquement colloquées en zone de verdure 15 LAT

### Gestion des eaux

La Commune est équipée sur l'ensemble de son territoire d'un réseau d'assainissement en séparatif. Les collecteurs d'eaux usées du réseau communal sont raccordés au réseau de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye V.O.G. Les eaux usées sont ainsi traitées à la station d'épuration de la Verna à Ecublens (FR). La STEP de la Verna fait actuellement l'objet de travaux d'agrandissement et de transformation (V.O.G. 2035) incluant un nouveau complexe de traitement des micropolluants ainsi qu'un concept de valorisation des énergies produites sur le site. La mise en service de la nouvelle STEP est prévu pour le printemps 2022.

Un certain nombre de bâtiments sont situés en dehors de la zone urbanisée. Leur raccordement a fait l'objet de vérification dans le cadre du PGEE communal. La plupart sont jugés conformes.

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) prévoit l'infiltration des eaux non polluées ou eaux claires partout où les conditions le permettent, de sorte à limiter des perturbations sur les milieux récepteurs. Le territoire communal offre globalement un potentiel d'infiltration peu favorable. Des variabilités locales sont néanmoins admises et la possibilité d'infiltration nécessite une réévaluation pour chaque nouveau projet.

Les eaux claires communales se déversent dans les principaux cours d'eau et ruisseaux présents sur le territoire (Broye, Grenet, Mionne, Flon, Biorde, etc.). Les raccordements et déversements dans les exutoires naturels sont étudiés par localité et autorisés selon les normes de rejet fixées par le PGEE. L'impact du développement territorial sur les infrastructures liées à l'évacuation et à l'épuration des eaux doit être examiné dans le cadre de la révision des plans d'affectation (PA). À cet effet, les mesures nécessaires d'assainissement doivent être définies dans le cadre de ces procédures, en accord avec les prescriptions du PGEE en vigueur.

### ENJEUX

- Répondre aux enjeux climatiques en anticipant les impacts sur les ressources naturelles (air, sols, eaux, forêts, milieux naturels).
- Préserver un cadre de vie de qualité en limitant les atteintes sur l'environnement (nuisances sonores, qualité de l'air, des sols et des eaux).

### Sites pollués et gestion des déchets

Un total de 31 sites pollués est enregistré au cadastre cantonal sur le territoire communal. Environ 2/3 de ces sites concernent des aires d'exploitation pour la plupart encore en activité. Le tiers restant est constitué d'anciennes décharges et d'installations de tir.

La majorité des aires d'exploitation se situent dans les localités d'Oron-la-Ville et Palézieux dans des secteurs affectés en zone industrielle. Les anciennes décharges sont généralement localisées en dehors de localités en zone agricole ou dans l'aire forestière, très souvent en bordure des cours d'eau. Ainsi, quatre décharges sont situées le long du cours de la Broye (Planches, des Bures, La Chaussiaz, Sur Broye, Fochaux), une sur le Flon à Oron-le-Châtel (Au Bois Léderey), une sur la Mionne (La Mionne), et une sur la Crottaz à Ecoteaux (Derrey Donné). Les trois décharges restantes se situent au stand de tir de Palézieux (L'Ochette), dans le Bois de l'Erberey (Au Marais) et dans la zone agricole de Vuibroey (La Perraire).

À l'exception des installations de stand de tir, les sites pollués recensés sur la Commune ne nécessitent ni surveillance ni assainissement, ou ne sont pas de nature à générer des atteintes nuisibles ou incommodantes.

Les installations (cibles 300 m) du stand de tir de Palézieux se situent en secteur Au de protection des eaux souterraines, à moins de 100 m d'une zone de captage (zone S1), raison pour laquelle un assainissement est jugé nécessaire.

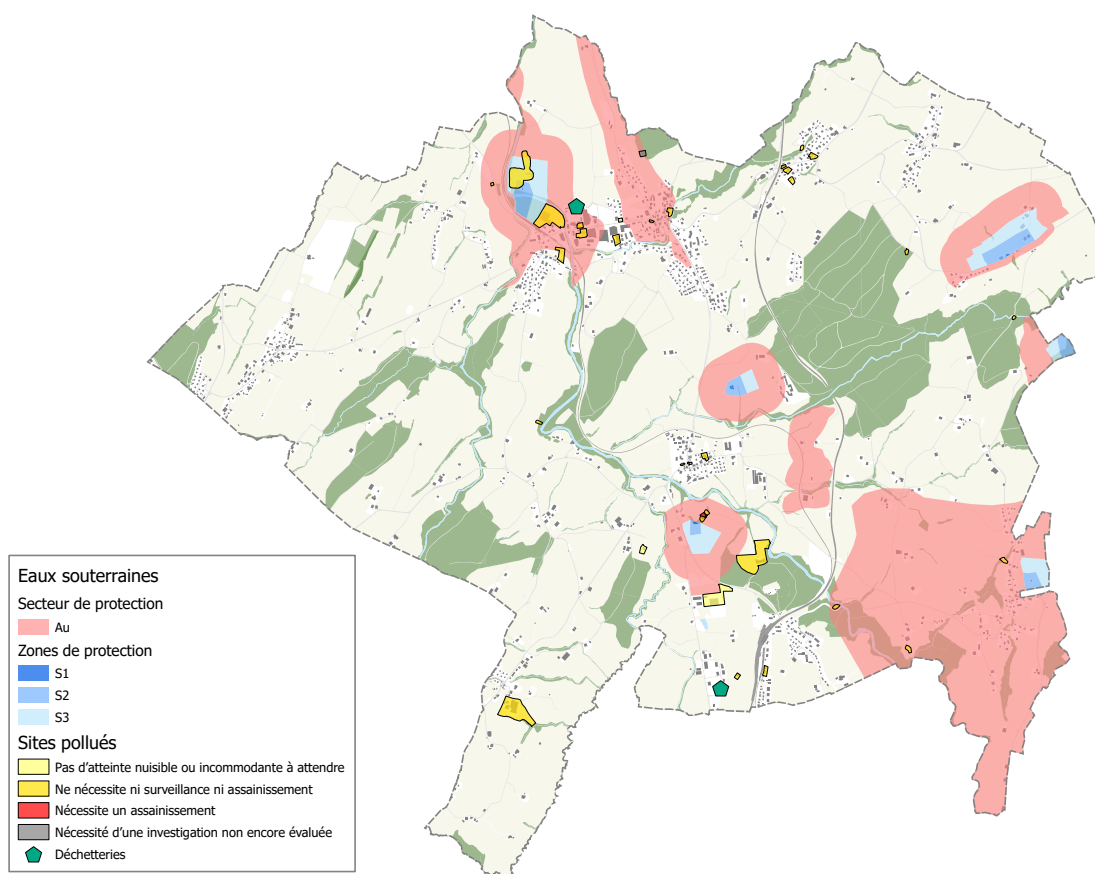
Les anciennes installations de tir d'Oron, situées au Bois de Mont, sont également comprises dans le secteur Au de protection

des eaux souterraines. Selon le cadastre, la nécessité d'une investigation n'a pas encore été évaluée. L'assainissement du site sera néanmoins nécessaire en cas de création d'un nouveau puits public dans le secteur.

Tout projet de construction sur un site pollué ou changement de son affectation doit faire l'objet d'une autorisation spéciale cantonale (art. 9 LASP). Le cas échéant, un rapport de conformité selon art. 3 OSites est requis.

La gestion des déchets communaux s'organise autour des 2 déchèteries communales d'Oron-la-Ville et Palézieux. Les ordures ménagères sont collectées dans les Molok et sont soumises à une taxe au poids. Une taxe de base annuelle et par habitant complète le financement de l'élimination des déchets urbains, conformément au règlement communal du 1er janvier 2014. Les déchets verts communaux sont acheminés et traités par la compostière La Coulette à Belmont.

Une réflexion pour optimiser le tri et la collecte des déchets a été menée en 2018 par la Municipalité. Les travaux de modernisation, réalisés la même année, visaient notamment à répondre aux problèmes de circulation rencontrés par les utilisateurs sur les deux sites. La déchetterie d'Ecoteaux, dont les installations ne permettaient plus une gestion optimale, a été fermée le 1er janvier 2019.



*Sites pollués, secteurs et zones de protection des eaux*

## Risques technologiques

### Accidents majeurs

Les entreprises dans lesquelles sont présentes des matières dangereuses dans des quantités dépassant les seuils légaux, les voies de circulation sur lesquelles sont transportées des marchandises dangereuses (voies ferrées, routes cantonales) ainsi que les installations de transport de combustibles par conduite (gazoduc, oléoduc) peuvent présenter un danger pour la population ou l'environnement en cas d'accident et sont par conséquent soumises à l'OPAM.

La présence de ce type d'installations nécessite une coordination avec l'aménagement du territoire. Cette dernière peut entraîner une adaptation du développement territorial pour les parcelles situées à proximité : présence d'une limite de constructibilité, mise en retrait d'édifices accueillant des personnes présentant

des difficultés d'évacuation (hôpitaux, crèches, EMS...), orientation des bâtiments projetés... Le périmètre d'influence de ces installations dépend cependant de la typologie du danger présent (matières dangereuses générant le risque). Les impacts peuvent être d'ordre thermique (feu, explosion), toxique (formation d'un nuage) ou liés à la production d'ondes de choc importantes (surpressions liées aux explosions).

Sur le territoire communal, seuls deux axes routiers sont soumis à l'OPAM en raison d'un risque avéré de pollution des eaux superficielles ou souterraines : Rte d'Essertes – Rte de Bulle – Rte de Saint-Martin et Rte de Palézieux – Rte de Bossonnens. Aucun autre objet OPAM de type entreprise, gazoduc ou voies ferrées n'est présent.

### Rayonnement non ionisant

Les lignes électriques (haute tension), les

installations de lignes de contact de chemins de fer, les infrastructures de transport d'électricité, les transformateurs ainsi que les installations émettrices pour la téléphonie mobile sont considérés comme des sources de rayonnements non ionisants et sont soumis à l'ORNI.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'ORNI détermine notamment les limites de prévention applicables aux nouvelles zones à bâtir. En termes d'affectation, ces limites s'appliquent aux lieux à utilisation sensible (LUS) et aux lieux faisant l'objet d'un séjour régulier de personnes, tels que les habitations, les lieux de travail permanent, les écoles, les places de jeux, les campings, etc. L'application de la distance à la source constitue dans ce contexte le moyen le plus simple pour respecter les valeurs limites des installations existantes. La définition de la

distance à la source varie considérablement selon la puissance de l'installation concernée et peut entraîner des conséquences importantes en matière de développement territorial.

Plusieurs sources de rayonnement non ionisant sont présentes sur le territoire communal :

- 2 lignes électriques aériennes HT traversent l'ouest de la Commune, à proximité des localités d'Essertes et des Thioleyres ;
- Les lignes HT du réseau électrique CFF ;
- Plusieurs stations émettrices (antennes de téléphonie mobile) : 6 emplacements principaux (5G, 4G, 3G, 2G) et 11 secondaires sont recensés dans et autour des localités de Vuibroye, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux et les Thioleyres. L'ORNI est applicable uniquement pour les nouvelles installations de ce type ou en cas de mise en zone de terrains à bâtir.

## ENJEUX

- Poursuivre les efforts en matière de gestion durable des déchets (réduction à la source).
- Limiter l'exposition de la population aux risques environnementaux (risques technologiques, pollution, dangers naturels, etc.).

## Dangers naturels

### Dispositions générales

Le territoire communal est en partie exposé aux dangers d'inondation par les crues (INO), de glissement de terrain permanents profonds (GPP) et de glissements superficiels spontanés (GSS), ainsi qu'à l'aléa de ruissellement (RUI).

Conformément aux articles 120 alinéa 1 lettre b LATC et 11 et 14 LPIEN, sont soumis à autorisation spéciale toute réalisation, transformation, agrandissement, reconstruction ou changement de destination d'une construction exposée à des dangers naturels. Lors de la demande de permis de construire, l'ECA peut exiger du requérant qu'il produise une évaluation locale de risque (ELR) afin de démontrer que les exigences légales en matière de protection des personnes et des biens à l'intérieur des constructions, d'exposition limitée à l'extérieur des constructions et de prise en compte

d'éventuels reports des dangers naturels sur les parcelles voisines sont remplies.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, des dispositions constructives proportionnées aux situations de danger permettent de limiter très fortement l'exposition au danger et la vulnérabilité des objets, de manière à limiter efficacement les risques pour le bâti et les personnes.

### Situation de danger

Le danger d'inondation par les crues est généré par les cours d'eau de la Broye, la Mionne, le Grenet, le Flon et le ruisseau de Vuibroye, et affecte 139 parcelles constructibles.

78 parcelles constructibles sont affectées par le danger de glissement permanent (GPP) et 12 parcelles par le danger de glissement superficiel (GSS).

L'aléa de ruissellement (RUI) affecte de manière

diffuse le territoire communal et génère des zones d'accumulation significatives et des corridors d'écoulement importants en particulier dans 8 secteurs de la commune situés en zones à bâtir.

Des secteurs de restrictions liés à ces dangers naturels ont été définis en croisant les parcelles du plan d'affectation et la carte des dangers naturels. Les dangers GPP et GSS ont été regroupés sous un même aléa « glissement de terrain » (GT).

Compte-tenu des spécificités du territoire, les parcelles menacées par des dangers naturels ont été regroupées en 8 différents secteurs présentant les mêmes caractéristiques face aux dangers naturels :

- Secteur DN 1 : INO
- Secteur DN 2 : GT Tête
- Secteur DN 3 : GT Corps
- Secteur DN 4 : INO + GT Corps
- Secteur DN 5 : GT Pied
- Secteur DN 6 : RUI Acc
- Secteur DN 7 : INO + RUI Corr

- Secteur DN 8 : GT Corps + RUI Acc

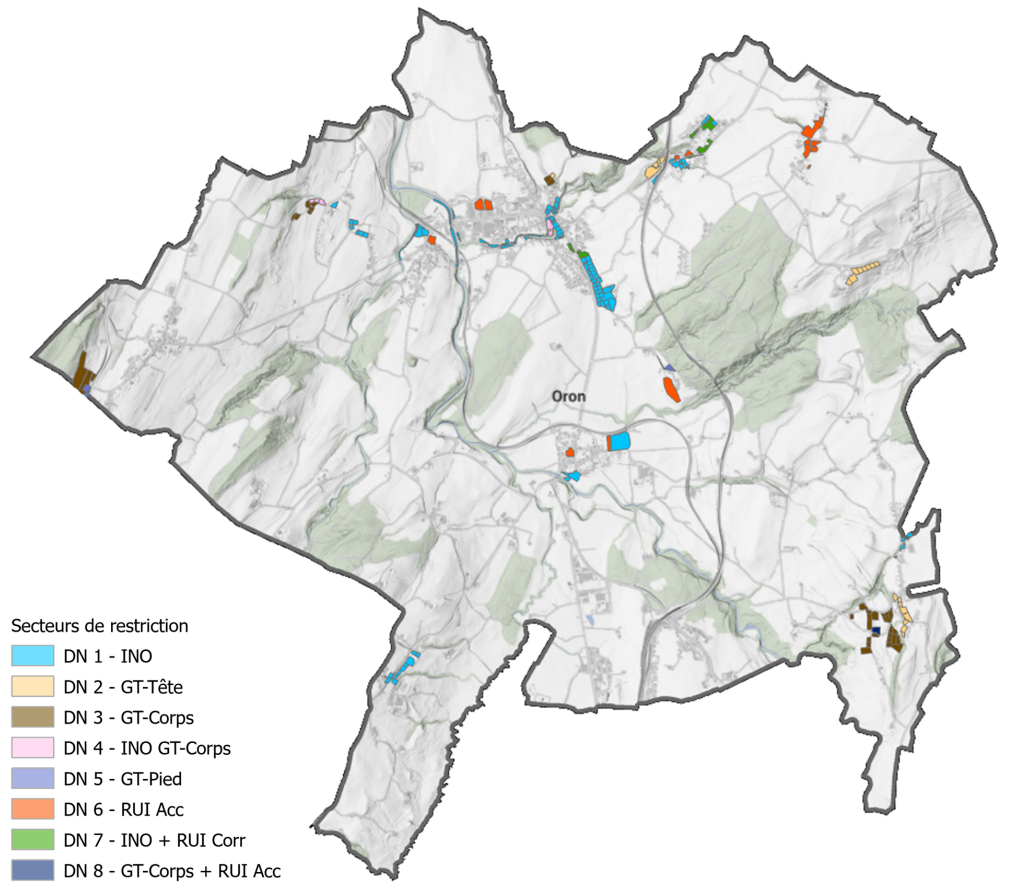
Des dispositions sont applicables à chaque secteur de restrictions et sont détaillées dans le rapport d'intégration des dangers naturels dans le PACom.

#### SOP

Les standards & objectifs cantonaux de protection (SOP) ont pour but d'apporter aux autorités des bases sur lesquelles se fonder pour déterminer les déficits de protection liés aux dangers naturels, évaluer les risques et élaborer les stratégies d'actions pour s'en prémunir. Ils sont indicatifs, sont un outil pour évaluer l'affectation compatible avec le risque, aident les communes à prioriser leurs actions sur le territoire communal et indiquent aux propriétaires, à l'ECA ainsi qu'aux services de l'État où se trouvent les secteurs les plus à risque. Ils sont définis selon l'intensité et la probabilité d'occurrence de l'aléa, et selon l'affectation de la parcelle, sous forme de matrice.

#### ENJEUX

- Tenir à disposition de la Commune et du public les informations existantes sur les types de dangers et les secteurs concernés.
- Limiter l'exposition aux dangers naturels et la vulnérabilité des objets pour limiter les risques pour le bâti et les personnes.
- Préciser les dispositions applicables à implémenter pour chaque secteur de restrictions.



*Secteurs de dangers naturels*



# Objectifs & mesures

## 0. Vision générale

L'espace rural constitue une composante paysagère et environnementale majeure de la Commune d'Oron et confère un sentiment de nature de proximité à ses habitants. L'analyse environnementale met néanmoins en évidence des déficits importants en termes de connectivité et de qualité des milieux naturels qui composent le territoire communal. La stratégie territoriale proposée en matière d'environnement vise à répondre aux enjeux actuels en matière de biodiversité, de protection du climat et d'utilisation rationnelle des ressources, ainsi qu'à offrir un cadre de vie durable et de qualité aux habitants de la Commune. La nature doit également (re)trouver sa place au sein des localités, afin d'enrichir leurs qualités environnementales et paysagères sur le long terme.

En matière de patrimoine naturel, les mesures proposées s'inscrivent dans la lignée de trois objectifs principaux, à savoir la mise en réseau des milieux naturels, la conservation et le renforcement des valeurs naturelles existantes, ainsi que l'amélioration de la gestion de la nature dans les centres et dans les localités hors centres. En matière de protection de l'environnement au sens large, les mesures s'articulent autour des objectifs principaux de réduction des impacts environnementaux (air, bruit, sols, sites pollués) et d'optimisation de la gestion des ressources (eaux, déchets).

### D.1 Renforcer la mise en réseau des milieux naturels

---

#### D.1.1 Revitalisation des tronçons de cours d'eau prioritaires et/ou présentant des atteintes écomorphologiques notables

Les cours d'eau du territoire communal constituent une trame bleue ramifiée et participent à la mise en réseau des milieux naturels. Véritable corridor biologique pour les espèces animales amphibiennes et les végétaux liés aux milieux humides, la trame bleue est la plupart du temps associée à une trame

verte, à savoir le cordon boisé du cours d'eau, qui enrichit le cortège d'espèces et de milieux associés aux cours d'eau.

Le degré de naturalité des cours d'eau du territoire communal est jugé bon dans son ensemble, la majorité des cours d'eau

ne présentant pas ou peu d'atteintes écomorphologiques selon l'inventaire écomorphologique de niveau régional des rivières vaudoises (SESA, SFFN, 2005).

La mesure de revitalisation préconisée cible trois cours d'eau du territoire communal : le ruisseau enterré situé au lieu-dit Crépillaux à Vuibroye, identifié en tant que priorité 2 par la planification cantonale, le Parimbot, cours d'eau fortement canalisé au nord d'Essertes classé en degré III (très atteint) à l'inventaire écomorphologique, et enfin le Flon d'Oron, sur le tronçon à ciel ouvert situé entre la place

de la Foire et son embouchure dans la Broye, à Oron-la-Ville. Ce tronçon est également classé en degré III à l'inventaire écomorphologique.

La mesure vise notamment le rétablissement ou l'amélioration de la fonction écologique des cours d'eau (berges, lit, embouchure), la diversification et/ou la (re)structuration du cordon boisé, ainsi que la création de milieux propices à la flore et à la faune locales. La mesure peut s'appliquer à l'ensemble du tronçon identifié ou peut se décliner en plusieurs mesures ponctuelles au gré des opportunités.

► **Horizon** : court-moyen terme

► **Application** : Projets de revitalisation à coordonner avec les autorités cantonales compétentes (DGE-EAU), mesures ponctuelles de revitalisation (restructuration du cordon boisé, plantations, assainissement d'ouvrages écomorphologiques) dans le cadre de l'entretien courant en coordination avec le chef de secteur (DGE-EAU) et l'inspecteur forestier.

► **Mesures connexes** :

- Environnement : D.1.2, D.1.4, D.4.1

### **D.1.2 Plantation et/ou renouvellement d'arbres et arbustes d'espèces indigènes et adaptées au climat futur**

Les alignements d'arbres, les haies vives et bosquets forment une trame verte complémentaire aux milieux forestiers. Le long des axes routiers et des itinéraires de mobilité douce, ils structurent et mettent en valeur le paysage tout en renforçant les continuums biologiques.

Les plantations d'arbres et arbustes sont particulièrement visées au sein ou à

proximité des espaces publics et des lieux communautaires, afin d'améliorer leur qualité environnementale. Les plantations ciblées dans les entrées de localités constituent également une plus-value paysagère.

La constitution et la pérennisation de cette trame verte est essentielle dans la stratégie d'arborisation des centres régionaux et permet, outre sa fonction primaire de mise en réseau, de participer à la protection du climat.

► **Horizon** : moyen-long terme

► **Application** : Aménagements ponctuels, mesures inscrites au plan climat communal, stratégie d'arborisation, Plan d'affectation communal (PACom)

► **Mesures connexes** :

- Mobilité : B.1.1, B.1.2, B.1.3

- Paysage : C.2.1, C.2.2, C.5.1, C.5.2

- Environnement : D.1.1, D.1.3, D.1.4, D.2.5, D.4.1

### D.1.3 Valorisation et revitalisation de la frange paysagère entre l'espace urbain et les terres agricoles

La césure entre le milieu bâti et l'espace rural est ressentie de manière plus ou moins forte selon la typologie du bâti et des aménagements paysagers en présence. La qualité environnementale de ces franges paysagères est généralement peu développée et présente un fort potentiel d'amélioration. En particulier, la mesure vise à améliorer la perméabilité écologique de ces espaces pour la faune et la flore locale, par la mise en place de plantations ou par des traitements paysagers spécifiques : aménagement d'une bande herbeuse extensive, mise en place de structures pour la faune locale, diversification

des strates végétales et de la structure végétale.

Les franges paysagères présentant des déficits qualitatifs ont été identifiées dans le concept directeur. Il s'agit principalement de secteurs limitrophes à des constructions récentes (habitations, zones d'activités), généralement en périphérie des centres de village. Une attention particulière sera donnée au traitement de la zone d'extension du centre sportif d'Oron-la-Ville en matière d'aménagements écologiques et paysagers.

► **Horizon** : moyen-long terme

► **Application** : Plan d'affectation communal (PACom), opportunités en lien avec la mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans l'espace agricole, initiatives privées ou communales (domaine public)

► **Mesures connexes** :

- Paysage : C.4.1

- Environnement : D.1.2, D.6.1, D.6.2

### D.1.4 Aménagement et promotion de biotopes-relais dans l'espace agricole

Composante principale du territoire communal, les terres agricoles jouent un rôle essentiel dans la fonctionnalité des échanges biologiques entre les principaux réservoirs naturels que sont les massifs forestiers. En outre, un grand nombre d'espèces sont dépendantes des milieux extensifs liés à l'agriculture. Les déficits en structures naturelles et en milieux extensifs de qualité participent de manière générale à la banalisation du paysage et au déclin de la biodiversité.

La mesure vise à promouvoir les structures favorables aux espèces liées au milieu agricole (faune et flore) par la plantation de haies et bosquets, par l'aménagement de bandes-abris herbeuses et de jachères. L'ensemble de ces structures peuvent être déclarées en tant que surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) pour lesquelles des paiements directs sont octroyés. En outre, la mise en place de ces structures au sein de l'espace réservé aux eaux et dans le cadre de réseaux agro-écologiques est fortement conseillée.

La mesure préconisée a pour objectif de renforcer l'offre en structures naturelles de

► **Horizon** : moyen terme

► **Application** : Délimitation de l'ERE à effectuer dans le cadre du PACom, opportunités en lien avec la mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans l'espace agricole

► **Mesures connexes** :

- Environnement : D.1.1, D.1.2, D.2.3, D.2.4

## D.2 Conserver et valoriser le patrimoine naturel

La population oronaise est particulièrement attachée au patrimoine naturel de la commune. Selon les résultats de la démarche participative publique, la conservation et la valorisation de la végétation emblématique, des arbres et des vergers apparaît comme l'un des objectifs les plus importants.

### D.2.1 Conservation et valorisation des entités naturelles d'intérêt biologique et paysager prioritaires du territoire communal

Le territoire communal présente un certain nombre de surfaces d'intérêt prépondérant pour la faune et la flore régionale et locale. Outre les surfaces protégées par des inventaires cantonaux (Bois de Malatrex, cours de la Broye, étang au NNW du Bois-de-Mont), ou qui font l'objet d'un classement (réserve naturelle Pro Natura), il s'agit également des objets inscrits au plan directeur forestier (Bois de l'Erberey), des objets identifiés dans le

réseau écologique cantonal (REC) ainsi que les corridors à faune. En tant qu'éléments naturels prioritaires, l'intégrité de ces entités doit être conservée et valorisée au travers de campagnes de sensibilisation ou par le biais d'actions d'entretien, notamment pour les forêts de propriété communale. La Commune peut également assurer la protection d'objets naturels ou biotopes de son territoire par le biais d'un inventaire communal des biotopes.

- ▶ **Horizon** : mesure continue
- ▶ **Application** : Plan d'affectation communal (PACom), actions d'entretien coordonnées avec le plan directeur forestier, campagnes de sensibilisation (panneaux informatifs et didactiques), inventaire communal des biotopes
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Paysage : C.1.3
  - Environnement : D.2.6

### D.2.2 Actualisation du plan communal de protection des arbres (et des structures boisées)

Les arbres, haies et bosquets non soumis au régime forestier sont protégés par un plan communal de protection des arbres. Le recensement effectué en 2015 comprend aussi bien des individus d'essences indigènes, qu'exotiques ou ornementales. L'actualisation du plan communal de protection des arbres doit

permettre d'inclure de nouveaux individus, voire d'en déclasser certains, à l'instar des espèces exotiques envahissantes (robinier) ou d'espèces peu qualitatives (thuya). Le plan intégrera également les résultats de la démarche de recensement des arbres majeurs et remarquables (mesure D.2.4).

- ▶ **Horizon** : court-moyen terme
- ▶ **Application** : Plan communal de protection des arbres, recensement des arbres majeurs et remarquables
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Paysage : C.1.1
  - Environnement : D.2.4, D.2.5, D.2.6

### D.2.3 Conservation et renouvellement des surfaces de vergers haute-tige

Les vergers haute-tige sont une composante paysagère typique des localités rurales traditionnelles. Éléments naturels du

patrimoine arboré, ils offrent gîte et couvert à de nombreuses espèces, en particulier à la faune ailée (oiseaux et chiroptères). Ce type

de culture fruitière, associé à une gestion extensive des surfaces herbeuses attenantes, contribue également à la perméabilité écologique du territoire, tout en promouvant l'agriculture locale.

Les surfaces de verger haute-tige tendent à disparaître progressivement du paysage naturel au profit de l'extension des localités et

par manque d'entretien. La mesure vise, par des actions de sensibilisation ou des démarches participatives, à promouvoir et mettre en valeur ce patrimoine local. Les mesures de renouvellement des arbres déperissants sont particulièrement nécessaires, afin de maintenir les surfaces dédiées.

► **Horizon** : moyen terme

► **Application** : Démarches participatives, campagnes de promotion de l'agriculture locale, plan d'affectation communal (PACom)

► **Mesures connexes** :

- Urbanisme : A.1.2
- Paysage : C.3.1
- Environnement : D.2.5

#### D.2.4 Recensement des arbres majeurs et remarquables

Les arbres majeurs et remarquables assurent de nombreuses fonctions écologiques et paysagères. Témoins du passé, ils sont également des piliers importants pour les générations futures, notamment en matière de lutte contre les îlots de chaleur en zone urbaine.

La mesure consiste à réaliser un recensement

des arbres ou ensembles (allées d'arbres, fruitiers haute-tige isolés ou vergers extensifs) répondant à des critères spécifiques (âge, gabarit, valeurs naturelles, paysagères et historiques, etc.). La démarche doit être réalisée selon la méthodologie cantonale (cf. Fiche C12 de la boîte à outils pour les communes) pour bénéficier d'une subvention cantonale (plan d'action Biodiversité 2019-2030, mesure S8).

► **Horizon** : moyen terme

► **Application** : Démarche participative, plateforme cantonale de recensement des arbres

► **Mesures connexes** :

- Paysage : C.1.1, C.3.1, C.5.1
- Environnement : D.2.2, D.2.3

#### D.2.5 Définition d'une politique d'arborisation et de végétalisation dans les localités d'Oron et Palézieux

La mise en œuvre d'une politique communale d'arborisation et de végétalisation répond à la volonté de créer un maillage vert cohérent, qualitatif et durable à l'échelle des centres régionaux.

Les réflexions doivent porter en particulier sur la place de l'arbre et des végétaux dans le tissu bâti. Les études à mener comprennent l'évaluation du potentiel d'espaces à

disposition et la définition de critères qualitatifs d'arborisation et de végétalisation, incluant les contraintes spécifiques des sites et les enjeux environnementaux et climatiques. Une attention particulière doit être portée sur le choix des espèces, notamment en lien avec leurs caractéristiques (paysagère, écologique, culturelle) et exigences écologiques. La mesure vise ainsi à construire sur le long terme une trame verte harmonieuse.

► **Horizon** : moyen-long terme

► **Application** : Plan d'affectation communal (PACom), plan communal de protection des arbres, stratégie communale d'arborisation

► **Mesures connexes** :

- Urbanisme : A.1.1
- Paysage : C.5.1, C.5.2

- Environnement : D.1.2, D.2.2, D.2.3

### **D.2.6 Mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les plantes exotiques envahissantes**

La lutte contre les espèces invasives est définie comme une priorité nationale et cantonale. À l'échelle communale, la lutte contre les plantes exotiques envahissantes se concrétise par des actions de sensibilisation et d'information de la population et des employés communaux, ainsi que par des mesures de lutte ciblées sur les parcelles dont l'entretien est assuré par les services communaux. Des fiches cantonales dédiées à cette thématique précisent l'ensemble des mesures de gestion selon les espèces rencontrées.

- ▶ **Horizon** : court-moyen terme
- ▶ **Application** : Plan d'affectation communal (PACom)
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Environnement : D.1.1, D.2.1, D.2.2, D.3.1, D.3.4

### D.3 Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore dans les localités

#### D.3.1 Mise en œuvre d'une gestion différenciée et extensive des espaces verts communaux

Une gestion appropriée des espaces verts permet aussi bien de favoriser la biodiversité en créant des milieux propices à la faune et à la flore, que de réduire les coûts d'entretien. La mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces requiert la réalisation préalable d'un inventaire de l'ensemble des surfaces concernées afin de définir, par type de surface, le mode de gestion à appliquer. La gestion

extensive est particulièrement adaptée aux espaces peu fréquentés (talus routiers, cimetières, espaces délimités dans les parcs publics) ou ayant une portée éducative (sites scolaires, établissements sociaux ou pénitentiaires). Intégrées au tissu urbain, ces surfaces constituent des biotopes-relais pour la faune et la flore locales.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Charte des talus de route, démarches participatives
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Paysage : C.1.2, C.4.3
  - Environnement : D.2.5, D.3.2, D.3.3

#### D.3.2 Aménagement et promotion de petites structures en faveur de la faune et de la flore urbaine dans l'espace public

L'aménagement de petites structures pour la faune et la flore dans les centres urbanisés permet d'offrir le gîte et le couvert à de nombreuses espèces locales. Complémentaire à la mesure de gestion différenciée des espaces verts (mesure D.3.1), cette mesure participe au renforcement de la biodiversité en ville. Ces aménagements sont également particulièrement adaptés à la sensibilisation

de la population et peuvent être couplés à la mise en place de panneaux didactiques, ou faire l'objet de démarches participatives.

À titre d'exemples, les aménagements suivants sont préconisés : tas de pierres, tas de branches, hôtels à insectes, nichoirs, haies indigènes, etc.

- ▶ **Horizon** : court-moyen terme
- ▶ **Application** : Démarches participatives
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Urbanisme : A.4.2
  - Paysage : C.1.2, C.5.1
  - Environnement : D.3.1, D.3.3, D.3.4

#### D.3.3 Mise en place d'un éclairage public respectueux de la faune

L'éclairage public engendre des impacts considérables sur la faune nocturne, en particulier les chauves-souris, les insectes et les rapaces nocturnes. Un certain nombre de mesures techniques permettent de limiter significativement les impacts sur la faune. En particulier, sont à considérer : les types

de lampes et d'ampoules, l'emplacement et la direction de l'éclairage, la durée de fonctionnement de l'éclairage. Outre sa teneur environnementale, la mesure a également des répercussions positives sur la santé humaine et permet de réduire les coûts d'exploitation.

- ▶ **Horizon** : moyen terme
- ▶ **Application** : Plan d'affectation communal (PACom), plan lumière

► **Mesures connexes :**

- Paysage : C.4.3, C.5.1
- Environnement : D.3.2

### **D.3.4 Promotion des mesures biodiversité dans les jardins privés**

Seules des actions collectives permettront d'atteindre les objectifs fixés par les stratégies biodiversité nationale et cantonale. La promotion d'aménagements favorables à la faune et à la flore locales dans les jardins privés consiste à conseiller et informer la population sur les bonnes pratiques à adopter, et à encourager la mise en réseau des jardins pour améliorer les conditions de déplacement de la petite faune à l'intérieur des localités (mesure en faveur des hérissons, par exemple).

La mise en œuvre de cette mesure peut s'appuyer sur les principes développés par la Charte des Jardins ([www.charte-des-jardins.ch](http://www.charte-des-jardins.ch)). De nombreux outils de communication (posters, prospectus, site internet) sont à disposition pour informer la population et fédérer autour d'une démarche collective. La Commune peut également soutenir certains projets individuels (plantation de haies indigènes, par exemple) par la mise en place de subventions communales.

► **Horizon :** court-moyen terme

► **Application :** Plan d'affectation communal (PACom), charte des jardins, subventions communales

► **Mesures connexes :**

- Environnement : D.3.2

### **D.3.5 Programme d'action en faveur de la biodiversité**

Afin d'améliorer la biodiversité et la qualité du paysage dans l'espace bâti et les zones à bâtir, la Commune établit un programme d'action en faveur de la biodiversité. Le programme précise à l'échelle locale les mesures qui permettront notamment de créer de nouveaux habitats pour la faune et la flore,

de lutter contre les effets du réchauffement climatique, de favoriser la biodiversité dans les espaces verts communaux, le domaine public et les sites scolaires et de garantir la prise en compte de surfaces favorables à la biodiversité dans les nouveaux projets de construction (art. 44 LPrPNP).

► **Horizon :** court-moyen terme

► **Application :** Plan d'affectation communal (PACom), plan climat communal

► **Mesures connexes :**

- Environnement : D.1.2, D.2.5, D.3.1, D.3.2, D.3.3, D.3.4

## D.4 Réduire l'impact communal en matière de protection de l'air, de bruit et des sols

### D.4.1 Mise en œuvre d'une politique communale ambitieuse en matière de protection du climat

La mise en œuvre d'une politique communale en matière de protection du climat vise l'application des objectifs fixés par le plan climat vaudois. Le Plan énergie et climat communal (PECC) est un programme subventionné par le Canton qui permet d'accompagner les Communes dans la mise

en œuvre de leur politique climatique. Des outils pratiques ainsi que des fiches d'action sont mis gratuitement à disposition des communes afin d'appuyer leur démarche. Un accompagnement technique par un bureau spécialisé est fortement conseillé pour l'élaboration du plan.

- ▶ **Horizon** : moyen-long terme
- ▶ **Application** : Elaboration d'un Plan climat communal (PECC)
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Environnement : D.1.1, D.1.2, D.2.5, D.2.6, D.3.1, D.3.2, D.6.1, D.6.2
  - Energie : E.1.1, E.2.1, E.2.2, E.3.1

### D.4.2 Localisation des activités bruyantes ou génératrices de trafic hors centre

Afin de satisfaire à l'enjeu de préserver un cadre de vie de qualité répondant à des critères environnementaux élevés, une réflexion sur la localisation des activités bruyantes ou

génératrices de trafic doit être menée. La mesure est fondamentalement liée aux choix d'urbanisation et à la stratégie de mobilité communale.

- ▶ **Horizon** : moyen-long terme
- ▶ **Application** : Plan d'affectation communal (PACom), politique de stationnement, stratégie mobilité dans les centres de localités
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Mobilité : B.2.1

### D.4.3 Assainissement des sites contaminés sous responsabilité communale

L'assainissement des sites contaminés relève d'une exigence fédérale. Les installations du stand de tir de Palézieux sont inscrites au cadastre cantonal des sites pollués en tant que site nécessitant un assainissement. Les anciennes installations de tir d'Oron

sont quant à elles situées dans le périmètre d'exploitation de l'aquifère du Bois de Mont. Leur assainissement répond à un enjeu de santé publique et de protection des ressources naturelles communales (sols, eaux souterraines).

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Coordination avec les autorités cantonales compétentes

## D.5 Optimiser la gestion des déchets et encourager leur revalorisation

### D.5.1 Mise en place d'un système de valorisation des déchets encombrants

La gestion des déchets encombrants engendre des coûts de traitement non négligeables. Les volumes à traiter peuvent être facilement réduits par la mise en place d'un système de revalorisation des objets.

Les systèmes de type « ressourcerie » permettent ainsi de redonner une seconde vie aux objets par le biais de projets sociaux. En outre, des ateliers de réparation ou repair cafés peuvent être initiés ou promus par les autorités communales.

- ▶ **Horizon** : moyen terme
- ▶ **Application** : Repair café, projets sociaux de réinsertion

### D.5.2 Promotion de la vaisselle réutilisable lors des manifestations publiques et privées

La promotion de la vaisselle réutilisable s'inscrit dans une stratégie de réduction des déchets. Outre son impact direct sur la diminution des frais d'élimination des déchets, elle permet de sensibiliser et responsabiliser la population à l'environnement. L'utilisation de la vaisselle réutilisable dans les manifestations publiques

contribue également à préserver la propreté des sites. Dans le cadre des manifestations privées, la Commune peut octroyer, sous certaines conditions, des subventions pour couvrir une partie des frais de location et de lavage.

- ▶ **Horizon** : court terme
- ▶ **Application** : Subventions communales

### D.5.3 Promotion des installations de compostage décentralisées

La promotion des installations de compostage décentralisées s'inscrit dans une démarche d'optimisation du traitement des déchets verts. En favorisant un compostage individuel ou collectif, les frais de transport et de traitement sont considérablement réduits,

voire inexistant. La mise en œuvre de ces installations dépend de la volonté et de la motivation citoyenne. Des outils et conseils peuvent être diffusés par la Commune afin de soutenir ces projets.

- ▶ **Horizon** : court-moyen terme
- ▶ **Application** : Démarches citoyennes individuelle ou collective

### D.5.4 Planification des décharges dans le temps en fonction des besoins

Quatre sites potentiels de décharge sont identifiés sur le territoire communal au sein du plan sectoriel des décharges contrôlées du canton de Vaud adopté en juin 2024 (PSDC, 2024). Il s'agit des sites de Grand Villars (n°3-309), Morau (n°3-310), Valeyres (n°3-311) et Monéaz (n°3-312). Ces sites pourraient à terme

accueillir des décharges contrôlées de type A et/ou B (matériaux d'excavation non pollués et matériaux inertes). Le site d'En Moreau, décharge de type A en cours d'exploitation, a été dûment autorisé par les autorités cantonales compétentes.

- ▶ **Horizon** : moyen-long terme
- ▶ **Application** : Planification cantonale (plan sectoriel des décharges contrôlées, plan de gestion des déchets PGD)

## D.6 Promouvoir une gestion durable des eaux claires

---

Dans une optique de résilience et de durabilité, la population oronaise a jugé selon les résultats de la démarche participative publique que la gestion durable des eaux pluviales était fondamentale et représentait l'un des objectifs les plus importants pour les prochaines années.

### D.6.1 Limitation des surfaces imperméables

L'aménagement de nouvelles surfaces imperméables induit une augmentation des volumes et débits d'eau à évacuer et engendre in fine des perturbations des milieux récepteurs. La limitation des surfaces imperméables répond à l'obligation légale d'infiltrer en priorité les eaux pluviales, mais s'inscrit également dans une optique d'adaptation aux changements climatiques et de gestion durable des eaux claires.

- ▶ **Horizon** : moyen-long terme
- ▶ **Application** : Règlement du plan d'affectation communal
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Paysage : C.4.3, C.5.1, C.5.2
  - Environnement : D.1.3, D.2.5, D.4.1, D.6.2

### D.6.2 Promotion de la gestion des eaux pluviales en surface

La promotion de la gestion des eaux pluviales en surface propose une alternative durable aux solutions de rétention classiques. Elle vise à promouvoir des aménagements favorables à la biodiversité au cœur des localités. Les formes d'aménagements possibles sont nombreuses (noues paysagères, fossés, bassins végétalisés) et apportent une réelle plus-value paysagère et environnementale. La technicité des ouvrages doit faire l'objet d'études spécialisées (analyse de faisabilité, conception et dimensionnement) en coordination avec les autorités cantonales compétentes.

- ▶ **Horizon** : moyen-long terme
- ▶ **Application** : Etudes d'aménagement en coordination avec les autorités cantonales compétentes (DGE-EAU)
- ▶ **Mesures connexes** :
  - Paysage : C.4.3, C.5.2
  - Environnement : D.1.3, D.3.2, D.6.1



# Concept directeur




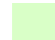
## Légende

### Généralités



-  Limites communales
-  Forêts
-  Surfaces agricoles
-  Cours d'eau
-  Bâtiments
-  Voies de chemin de fer
-  Routes
-  Sentiers

### 0. Vision générale


#### D.1 Renforcer la mise en réseau des milieux naturels

-  **D.1.1** Revitalisation des tronçons de cours d'eau prioritaires et/ou présentant des atteintes écomorphologiques notables
-  **D.1.2** Plantation et /ou renouvellement d'arbres et arbustes d'espèces indigènes et adaptées au climat futur
-  **D.1.3** Valorisation et revitalisation de la frange paysagère entre l'espace urbain et les terres agricoles
-  **D.1.4** Aménagement et promotion de biotopes-relais dans l'espace agricole


#### D.2 Conserver et valoriser le patrimoine naturel

- D.2.1** Conservation et valorisation des entités naturelles d'intérêt biologique et paysager prioritaires du territoire communal
-  Secteur biologique prioritaire à conserver
-  Axe bleu à conserver
- D.2.2** Actualisation du plan communal de protection des arbres (et des structures boisées)
-  **D.2.3** Conservation et renouvellement des surfaces de vergers haute-tige
- D.2.4** Recensement des arbres majeurs et remarquables
-  **D.2.5** Définition d'une politique d'arborisation et de végétalisation dans les localités d'Oron et Palézieux
- D.2.6** Mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les plantes exotiques envahissantes


#### D.3 Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore dans les localités

-  **D.3.1** Mise en œuvre d'une gestion différenciée et extensive des espaces verts communaux
- D.3.2** Aménagement et promotion de petites structures en faveur de la faune et de la flore urbaine dans l'espace public
- D.3.3** Mise en place d'un éclairage public respectueux de la faune
- D.3.4** Promotion des mesures biodiversité dans les jardins privés
- D.3.5** Programme d'action en faveur de la biodiversité

#### D.4 Réduire l'impact communal en matière de protection de l'air, de bruit et des sols

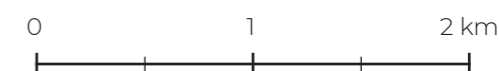
- D.4.1** Mise en œuvre d'une politique communale ambitieuse en matière de protection du climat
- D.4.2** Localisation des activités bruyantes ou génératrices de trafic hors centre
-  **D.4.3** Assainissement des sites contaminés sous responsabilité communale

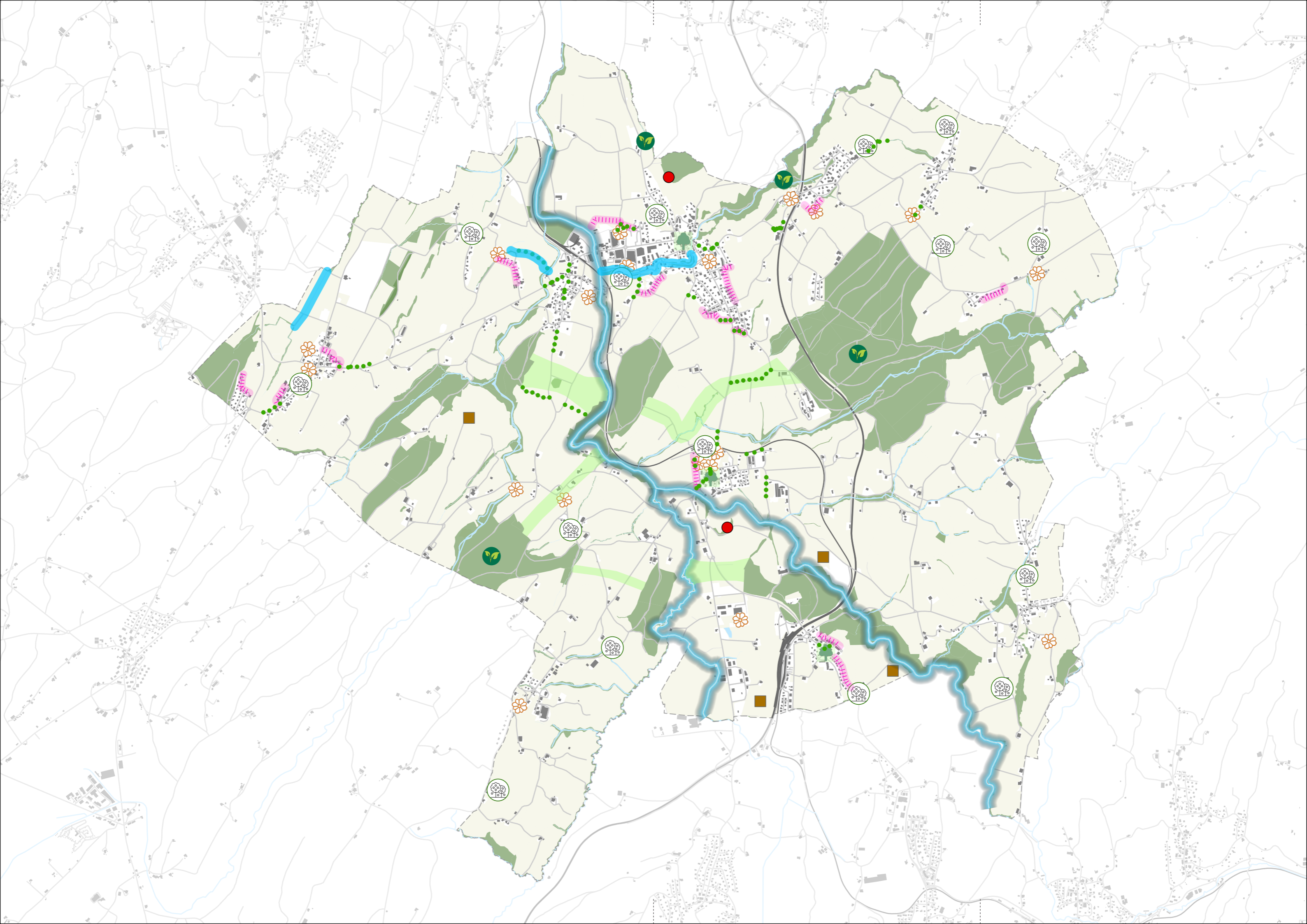
#### D.5 Optimiser la gestion des déchets et encourager leur revalorisation

- D.5.1** Mise en place d'un système de valorisation des déchets encombrants
- D.5.2** Promotion de la vaisselle réutilisable lors des manifestations publiques et privées
- D.5.3** Promotion des installations de compostage décentralisées
-  **D.5.4** Planification des décharges dans le temps en fonction des besoins

#### D.5 Promouvoir une gestion durable des eaux claires

- D.6.1** Limitation des surfaces imperméables
- D.6.2** Promotion de la gestion des eaux pluviales en surface







# VOLET E

## Énergie



L'échelon communal est un maillon essentiel pour la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique définie au niveau cantonal. Le volet énergie du PDCOM met ainsi en évidence la situation énergétique actuelle du territoire d'Oron ainsi que

ses contraintes et ses opportunités, puis propose des lignes directrices pour évoluer vers une situation durable dans laquelle les besoins sont maîtrisés et l'utilisation des ressources locales est aussi large que possible.

# Diagnostic & enjeux

## Analyse du contexte communal

---

### Contexte géographique et urbain

La commune d'Oron est située à l'Est du canton de Vaud et a été formée à la suite de la fusion de onze anciennes communes. Par conséquent, Oron présente une grande diversité de tissus bâtis.

La commune est constituée de deux centralités principales, Oron-la-Ville et Palezieux gare, de plusieurs localités secondaires et d'un bâti isolé.

Oron-la-Ville présente des affectations de services telles que des commerces et des infrastructures publiques, mais également des zones résidentielles. Palezieux gare regroupe surtout des villas individuelles et des petits immeubles d'habitation. Toutefois, le périmètre est destiné à être densifié avec la construction du quartier de la Saugue.

Les localités secondaires sont affectées à l'agriculture et au logement individuel, tandis que le bâti isolé est principalement constitué de domaines agricoles.

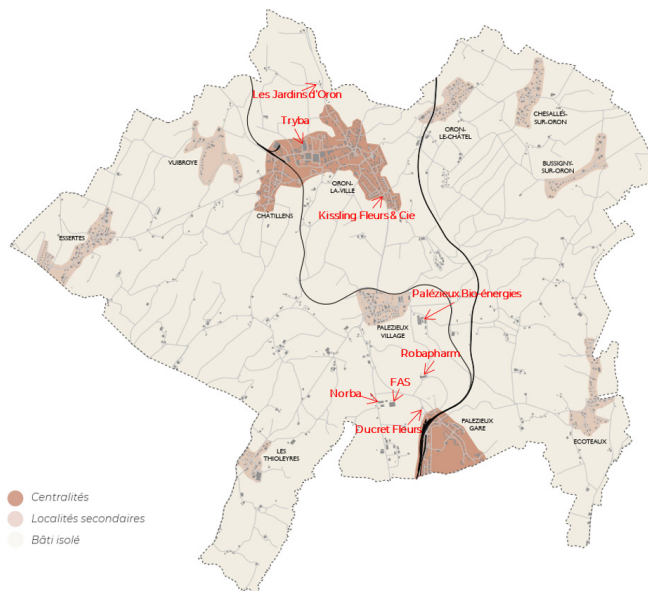
Plusieurs zones d'activités d'importance sont présentes à Oron-la-Ville et Palezieux avec notamment :

- Le siège suisse du groupe Tryba, spécialisé dans la menuiserie ;
- Le site de production Norba ;

- Une usine Fluid Automation System (FAS), leader en électrovannes miniatures ;
- Une usine Robapharm, propriété des laboratoires Pierre Fabre.
- Etc.

On peut également relever la présence de plusieurs entreprises agricoles :

- Palézieux Bio-énergies, installation de biogaz ;
- Serres Les Jardins d'Oron ;
- Serres Ducret Fleurs ;
- Serres Kissling fleurs & Cie.



Structure du tissu bâti et localisation d'entreprises importantes

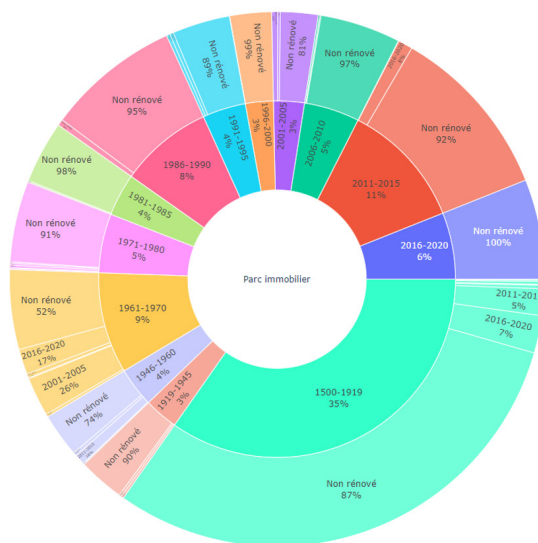
### Âge du parc immobilier

Concernant l'âge du parc immobilier de la commune, ce dernier est majoritairement (à hauteur de 35%) constitué de bâtiments d'avant 1919, dont seulement un peu plus de 10% ont été assainis ces dernières années.

Viennent ensuite, à hauteur d'environ 10%, les bâtiments construits entre 1961-1970, 1986-

1990 et 2016-2020. 50% des bâtiments datant des années 1960-1970 ont été assainis depuis les années 2000. Le taux de rénovation des autres bâtiments reste faible.

Il est à noter que les rénovations d'avant les années 2000 ne sont que partiellement prises en compte dans les données officielles.



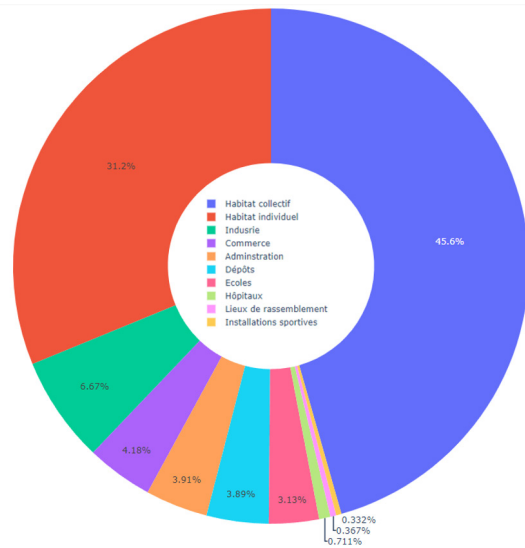
Âge du bâti

### Affectations du parc immobilier

Le parc immobilier de la commune est majoritairement constitué d'habitations collectives (environ 45%) et individuelles (environ 30%).

Les industries et les commerces ne représentent qu'environ 10% du parc immobilier.

Les 15% restants correspondent aux différents services (administration, dépôts, écoles, hôpitaux, lieux de rassemblement et installations sportives).



Affectations du bâti

### Développements futurs prévus

Les deux centres régionaux, Oron-la-Ville et Palézieux gare, ont droit à une croissance annuelle maximale de la population de 1.7% d'ici 2036. Le reste du territoire communal bénéficie d'une croissance annuelle maximale de 0.75% de la population au même horizon.

Le plan d'affectation (PA) « À la Sauge » (approuvé le 06.07.23) représente un projet majeur sur le secteur de Palézieux gare. Il s'agit d'un projet d'urbanisation implanté sur une surface d'environ 74'500 m<sup>2</sup> actuellement dédiée à l'exploitation agricole. Le projet prévoit la construction de 55'000 m<sup>2</sup> de logements ainsi que 9'250 m<sup>2</sup> de commerces, bureaux et équipements publics.

Ce projet se réaliserait en 7 étapes, avec une réalisation complète prévue à l'horizon 2032.



Plan du projet de densification de la Sauge

## Besoins énergétiques actuels

Les besoins de chaleur des bâtiments de la commune ont été déterminés à partir du registre cantonal des bâtiments. Les consommations d'électricité sur les trois dernières années ont été fournies par Romande Energie, par secteurs sur l'ensemble de la commune, mais également en particulier pour les bâtiments communaux.

### Besoins en chaleur

Les besoins totaux de chaleur hors procédés de la commune s'élèvent à 60 GWh/an.

Le parc bâti est majoritairement, à près de 60%, chauffé par le mazout. Le bois est également bien présent et couvre environ 14% des besoins. Le chauffage électrique représente encore 10% des besoins, au même niveau que le gaz.

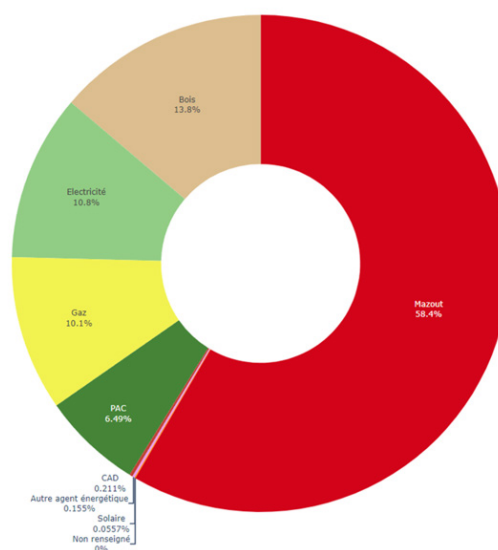
L'utilisation de pompes à chaleur (PAC) est encore très minoritaire mais cependant significative. La contribution des réseaux de chaleur à distance (CAD) et du solaire est marginale.

Si l'on s'intéresse de plus près à la consommation de gaz, cette dernière s'élève d'après Holdigaz à environ 11 GWh/an en énergie finale sur l'ensemble de la commune, soit environ 9 GWh/an en énergie utile (en tenant compte d'un rendement moyen des chaudières). La production de chaleur hors procédés par le gaz s'élève à environ 6 GWh/an, à répartition égale entre les logements et les entreprises (i.e. 10% de 60 GWh). Nous pouvons alors estimer à environ 3 GWh/an les besoins de chaleur pour les procédés gaz sur la commune.

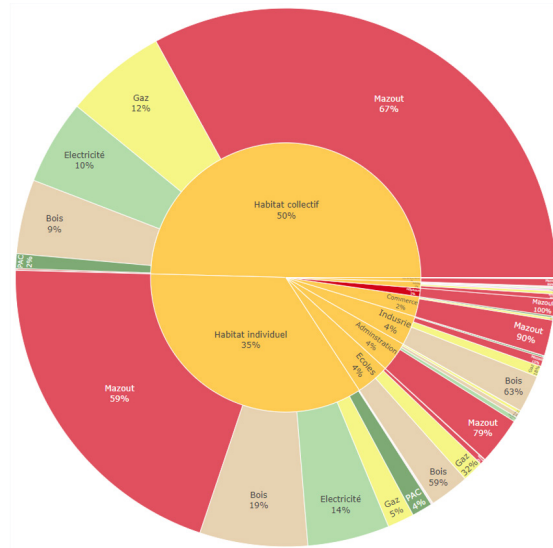
Du point de vue de la répartition des agents énergétiques selon les affectations des bâtiments, les logements collectifs sont principalement chauffés au mazout, à quasiment 70%. Puis le gaz, l'électricité directe et le bois interviennent à part égale à environ 10%.

Les logements individuels sont également majoritairement chauffés au mazout, à 60%, ainsi qu'au bois (20%) et à l'électricité directe (15%). Le gaz ne représente qu'une faible part pour les logements individuels (5%).

Les écoles sont principalement chauffées au bois (60%) et au gaz (20%). L'administration et les commerces sont quasiment uniquement chauffés au mazout. L'industrie utilise quant à elle majoritairement le bois.



Besoins en chaleur

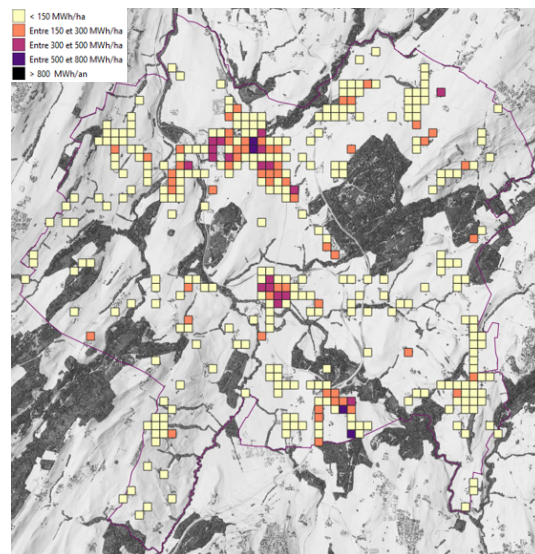

*Répartition des agents énergétiques*

### Densité des besoins de chaleur

La carte ci-dessous présente la densité des besoins de chaleur par hectare sur la commune.

Le centre d'Oron-la-Ville présente des besoins relativement denses et peut être propice à la mise en place d'un réseau de chaleur à distance, au même titre que le centre de Palézieux-Village et Palézieux-Gare.

La densité énergétique sur le reste de la commune reste faible et ne semble pas intéressante pour la mise en place de réseaux de chaleur à distance.


*Densité des besoins de chaleur par hectare*

### Besoins en électricité

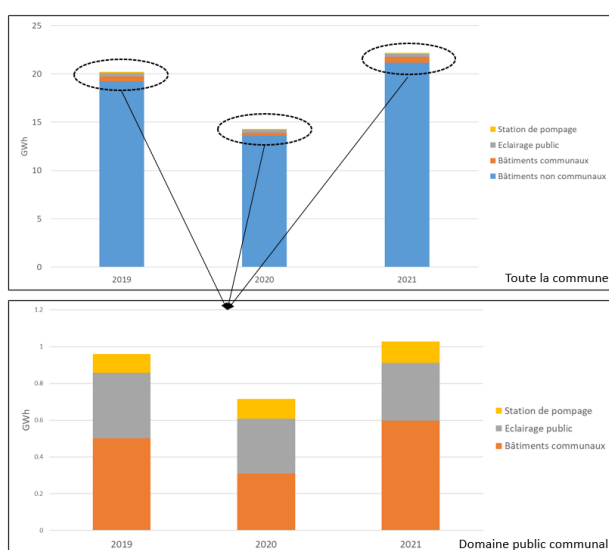
La consommation totale d'électricité de la commune s'élève à 20-22 GWh/an (données Romande Energie).

notable de l'éclairage public et du pompage en plus des bâtiments communaux dans le total communal.

On constate une large prédominance du bâti privé qui consomme 95% de l'électricité.

Il est à noter une baisse notable de la consommation électrique totale en 2020 (peut-être à cause de l'effet de la pandémie de COVID).

Les 5% restant représentent la consommation du domaine public communal avec une part



Consommations électriques sur la commune

## Infrastructures existantes aux énergies renouvelables

---

### Biogaz

Il existe une installation de production de biogaz nommée Palézieux Bio-énergie SA et située à Palézieux-Village.

Cette dernière traite environ 6'500 m<sup>3</sup> de matière organique par an. Elle est équipée d'un couplage chaleur-force d'une puissance

de 150 kW qui produit 1,2 GWh d'électricité par an. L'installation alimente également un CAD qui couvre les besoins thermiques d'une exploitation agricole avec ses appartements, ainsi que le collège de Palézieux.

### Bois plaquettes

La nouvelle caserne du SDIS, située Route de Lausanne 54 à Oron-la-Ville, est équipée d'une chaudière bois à plaquettes de 120 kW. Celle-ci fournit également de la chaleur au bâtiment de la voirie et, d'ici fin 2022, à l'ancienne salle de gymnastique (aujourd'hui salle de lutte) via un mini réseau de chaleur à distance.

Le bâtiment du SDIS est également équipé de 10 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques et 41 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Le collège d'Oron-la-ville est équipé de deux chaudières aux plaquettes forestières de 249

kW chacune, mise en service en août 2021.

Le total de la production annuelle de chaleur de ces deux installations au bois est estimé à moins de 1 GWh/an, ce qui représenterait environ 12% de la production totale de chaleur au bois sur le territoire communal (majoritairement par de petites installations individuelles).

Un permis de construire a été accordé pour un projet privé de réseau de chaleur au bois à Ecoteaux, mais les travaux n'ont pas encore débuté.

## Ressources à disposition

### Géothermie faible profondeur

Les sondes géothermiques sont interdites sur plusieurs secteurs de la commune, et notamment sur une partie d'Oron-la-Ville, de Bussigny-sur-Oron, et l'ensemble de la région d'Ecoteaux. Ces zones d'interdictions correspondent aux présences de nappes superficielles.

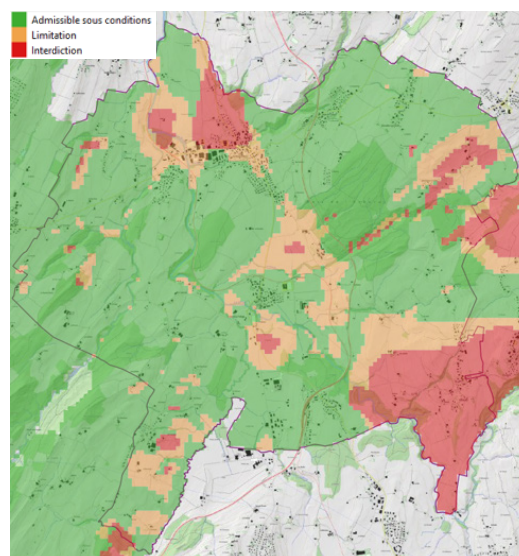
L'installation de sondes géothermiques sur les zones autorisées sont toutefois systématiquement soumises à préavis.

Le potentiel de la géothermie faible profondeur est estimé sur la base de sondes de 150 mètres de profondeur avec une disposition en grille uniquement sur les surfaces libres de construction et une puissance maximale soutirable de 30 W/m.

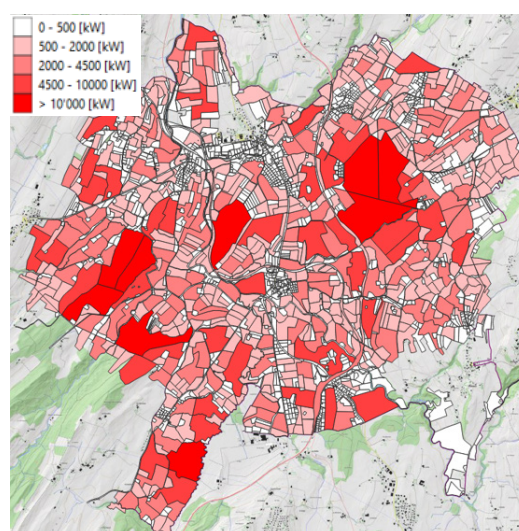
Le potentiel géothermique est plus important sur les parcelles situées en zone forêt ou en zone agricole et il est nettement plus faible dans les zones urbanisées. L'exploitation de cette ressource à des fins énergétiques est donc plus contrainte dans les secteurs denses.

Actuellement, 101 sondes géothermiques ont été autorisées sur le territoire communal. Certains de ces forages se trouvent dans les zones d'interdiction de sondes géothermiques.

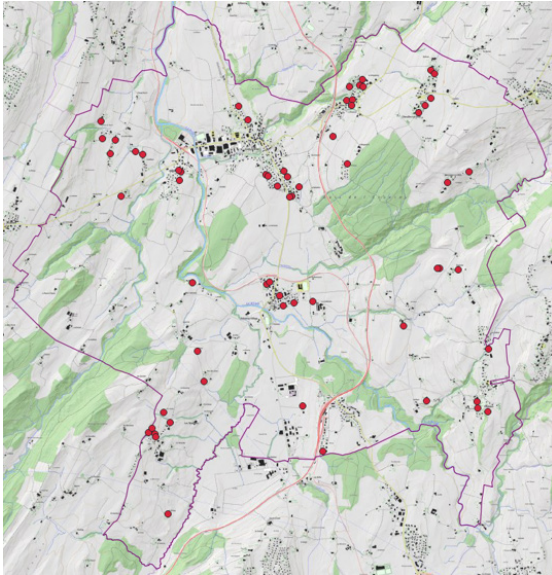
La profondeur des sondes varie entre 110 m et 150 m. La capacité **actuelle** de production par valorisation de la ressource géothermique via des PAC est estimée à environ 480 kW thermique et 1 GWh thermique par an.



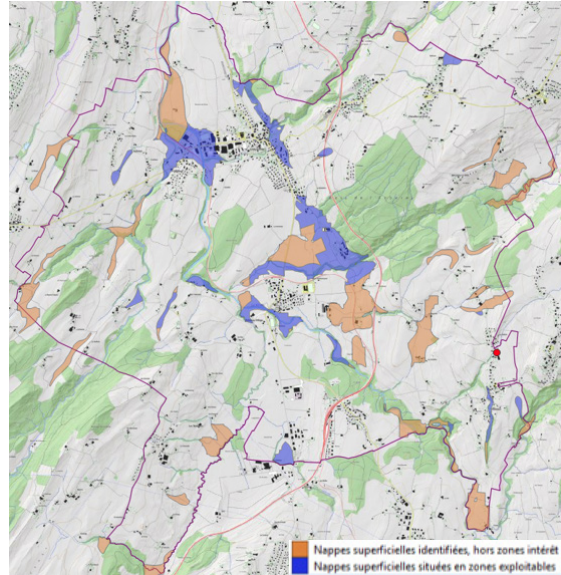
Zones d'admissibilité des sondes géothermiques



Potentiel de la géothermie faible profondeur par parcelle



Localisation des sondes géothermiques existantes



Localisation des nappes phréatiques

### Géothermie sur nappe

Plusieurs nappes superficielles sont présentes sur le territoire communal et pourraient être utilisées à des fins énergétiques.

Toutefois, d'après les données du canton, ces nappes ne représentent qu'un faible potentiel

en terme de production énergétique.

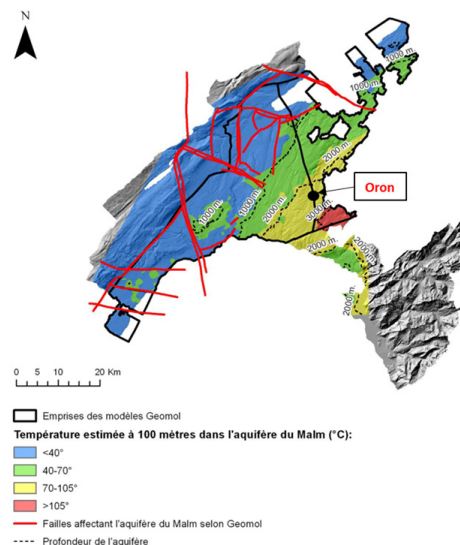
Actuellement, un seul forage a été accordé pour l'utilisation d'une nappe sur le territoire communal.

### Géothermie à moyenne et grande profondeur

Trois couches d'aquifères potentiels (situées de 800 à plus de 2'000m de profondeur) sont identifiées sur le territoire du canton de Vaud:

- Crétacé supérieur (Urgonien);
- Jurassique supérieur (Malm);
- Jurassique Moyen (Doggen).

L'aquifère situé dans la couche du Malm est aujourd'hui privilégié dans les scénarios de valorisation énergétique. Selon les connaissances actuelles (source: cadastre de géothermie vaudois), on estime que dans la région d'Oron, l'aquifère se situe à une profondeur d'environ 2'200m, et que sa température est d'environ 70 à 105°C.



Profondeurs et températures de l'aquifère du Malm dans le canton de Vaud

Le potentiel de valorisation thermique de l'aquifère est déterminé avec les hypothèses suivantes:

- Système de doublet (avec puits d'extraction, de restitution et échangeur de récupération thermique, comme pour une nappe phréatique);
- Utilisation pour alimenter les réseaux de chaleur (pas d'installation individuelle);
- Débit de pompage: 20 l/s;
- Emprise hydraulique d'un doublet: 127 ha.

On suppose par ailleurs que deux systèmes de doublets géothermiques pourraient être réalisés afin d'alimenter des réseaux de chaleur à Oron-la-Ville et à Palézieux-Village.

### Solaire photovoltaïque

Plusieurs installations solaires photovoltaïques sont répertoriées sur la commune. Selon Pronovo, la production d'électricité actuelle totale de la commune s'élève à 2,8 GWh/an avec 3,5 Mwc installés.

Le potentiel brut du solaire photovoltaïque a été calculé à partir des valeurs disponibles sur la base de données géo-référencée toitsolaire.ch. Cette base de données détermine un potentiel sur toutes les toitures, compte-tenu de leur inclinaison, leur surface brute et du rayonnement moyen disponible en fonction de la localisation. Ce potentiel d'électricité solaire s'élève à environ 80 GWh/an.

Il existe donc encore une marge importante pour mettre en œuvre de nouvelles installations solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments.

Cela correspondrait à une puissance d'environ 8 à 10 MW (soit 16 à 20 GWh de chaleur/an), équivalent à un tiers des besoins en chaleur de la commune.

Ainsi, l'utilisation de la géothermie sur aquifère sur le territoire communal, si elle s'avérait possible et économiquement viable, représenterait une source de décarbonation massive.

Quoi qu'il en soit, avant d'envisager une utilisation concrète d'un doublet sur aquifère, il conviendra de mener des études et des campagnes de prospection.

	Electricité injectée	Puissance crête installée
	kWh	kWc
Bussigny-sur-Oron	13'609	29.62
Châtillens	29'106	274.43
Chesalle-sur-Oron	46'849	91.5
Ecoteaux	87'250	181.08
Essertes	0	0
Les thioleyres	124'206	150.68
Oron-la-Ville	588'240	822.32
Oron-le-Châtel	61'312	124
Palezieux Gare	2'077	30.09
Palezieux village	1'460'026	1478.85
Vuibroye	120'134	129.54
Les Tavernes	186'552	178.9
<b>Total</b>	<b>2'719'362</b>	<b>3'491</b>

*Production photovoltaïque actuelle (selon Pronovo)*

### Bois énergie

D'après les informations reçues auprès du triage forestier de la Haute-Broye, la disponibilité de coupes publiques est de 5'850 m<sup>3</sup>/an dont 30% sont utilisables pour l'énergie soit 1755 m<sup>3</sup> ou 4'900m<sup>3</sup> apparent de plaquettes (i.e. 3,7 GWh/an).

De plus, l'entreprise Enerbois, implantée à environ 30 km de Palézieux-Gare, produit annuellement 18'000 tonnes de pellets, et cette production devrait prochainement être augmentée de 40% (+ 32 GWh/an).

### Réseau de gaz

Le réseau de gaz est plutôt bien développé sur la commune d'Oron.

#### SYNTHÈSE ET ENJEUX

- Le total des besoins énergétiques pour le bâti est de 90 de GWh
  - 70 GWh chaleur (77%) dont 2 GWh de chaleur de procédés au gaz
  - 20 GWh électricité (23%)
- La part de renouvelable dans l'usage de chaleur est encore très faible (19% dont 16% pour le bois). Les enjeux sont :
  - Une augmentation de la chaleur renouvelable individuelle (aérothermie, géothermie, bois énergie)
  - Le développement de la production centralisées en ilots (petits réseau thermiques au bois par exemple)
  - Le renforcement de la rénovation thermique des bâtiments pour augmenter la compatibilité avec des pompes à chaleur
- La production d'électricité locale sur la commune est de 4,1 GWh (soit 20 % des besoins annuels). Les enjeux sont :
  - De renforcer les productions d'électricité locale : gros potentiel photovoltaïque, et également éolien
  - De promouvoir des projets de regroupement en auto-consommateurs
- De façon générale, il sera intéressant de rechercher des opportunités avec des acteurs clés (Romande Energie, Holdigaz, entreprises locales, entreprises de triage forestier) et avec les développements futurs (PA À La Sauge).



# Objectifs & mesures

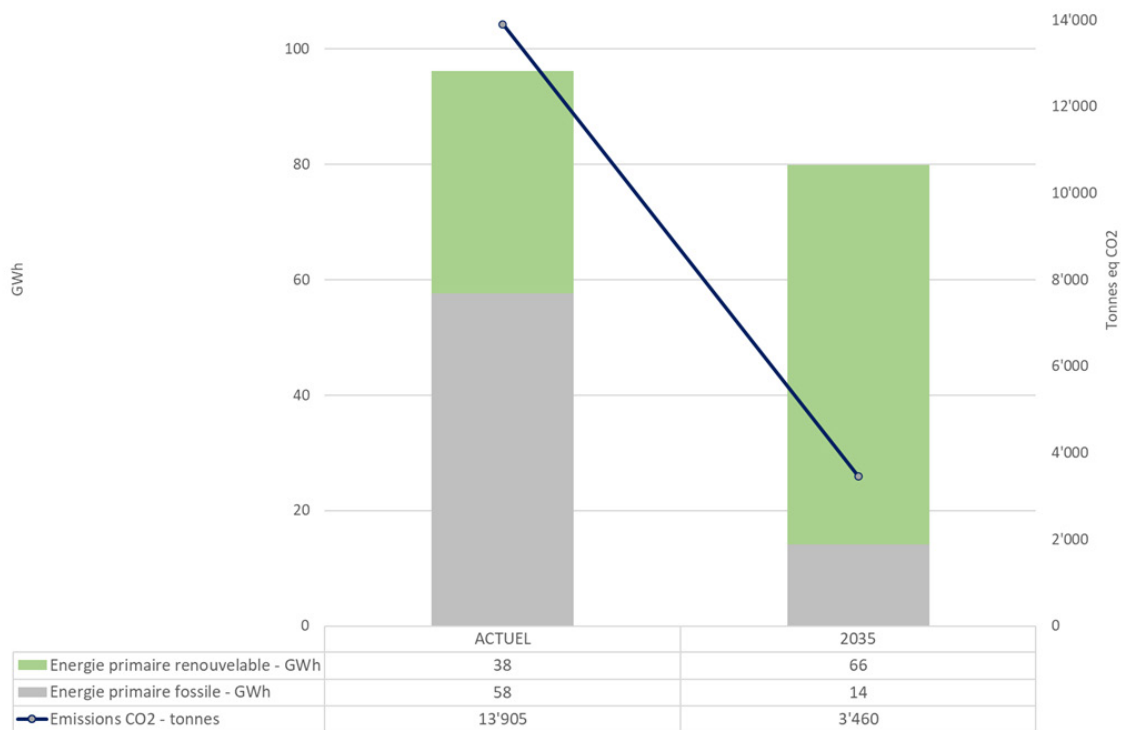
## 0. Vision générale

La commune d'Oron est encore largement dépendante des ressources fossiles, notamment pour ses besoins en chaleur. Par ailleurs, le parc immobilier du territoire communal comporte une grande proportion d'objets anciens (i.e, > 50 ans), qui constituent un important gisement d'économie d'énergie grâce à la rénovation.

Du fait d'un territoire principalement rural à l'habitat peu dense, l'utilisation des ressources renouvelables doit se faire en privilégiant d'abord des moyens décentralisés et individuels, ce qui n'exclut pas, dans des endroits bien localisés, la création d'infrastructures en réseau.

Les objectifs pour la commune, tout en tenant compte de ses spécificités, vont s'appuyer sur les piliers classiques d'une politique énergétique durable, à savoir la réduction des besoins et la promotion des ressources indigènes.

La réalisation de ses objectifs est imaginée à l'horizon 2035. Mis en oeuvre, ils permettraient à la commune de réduire ses émissions annuelles de CO<sub>2</sub> de 10'400 tonnes et d'augmenter la part d'énergie primaire **renouvelable** dans l'approvisionnement du bâti de 39% à 83%.



*Evolution des émissions annuelles de CO2 et des parts d'énergies primaire renouvelable et fossile à l'horizon 2035, selon les objectifs visés par les mesures proposées*

## E.1 Réduire les consommations d'énergie

### E.1.1 Stimuler la rénovation thermique des bâtiments

Environ la moitié des bâtiments situés sur le territoire communal (soit 600 sur un total de 1200) présentent un ratio de besoins en chaleur supérieur ou égal à 150 kWh/m<sup>2</sup>. Cette valeur est de 3 à 4 fois supérieure aux performances atteintes dans les bâtiments construits selon des standards récents.

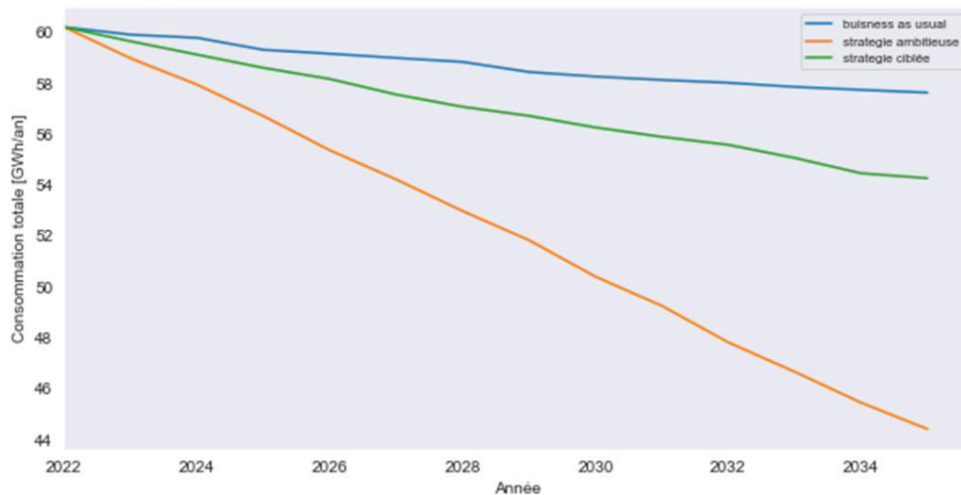
Un effort sur la rénovation thermique de ces bâtiments constituerait un important potentiel d'économie d'énergie.

Plusieurs stratégies de rénovation thermique sont envisageables :

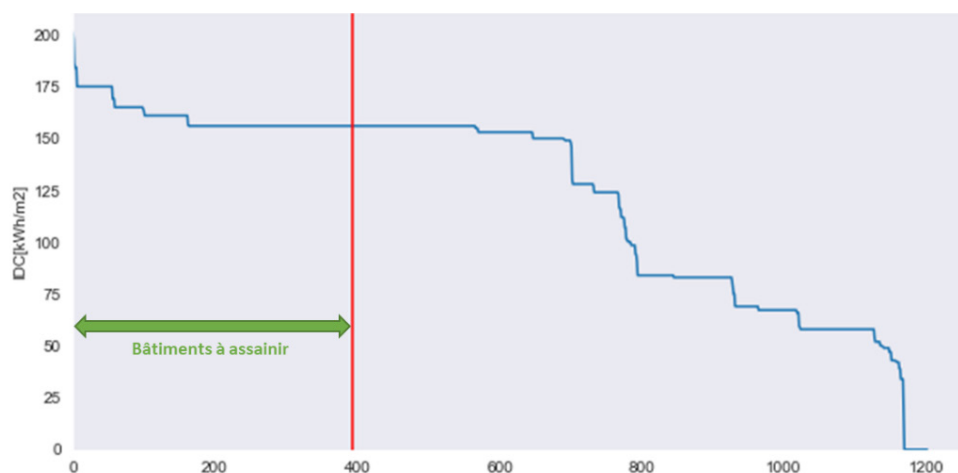
- Business as usual : on considère qu'environ 1% des bâtiments est rénové chaque année, ce qui correspond à la tendance actuelle observée.

- Stratégie ambitieuse : on réalise, d'ici 2035, l'assainissement de tous les bâtiments construits avant 2000. Cette option, conduirait à une réduction importante des besoins en chaleur (environ -15 GWh/an d'ici 2035), mais le taux de rénovation annuel qui devrait être mis en oeuvre (>5%) est hors de portée)

- Stratégie ciblée : On assainit prioritairement les bâtiments présentant un indice de dépense de chaleur (IDC) supérieur ou égal au seuil de 150 kWh/m<sup>2</sup>, sans dépasser un taux de rénovation annuel de 3%. Cette stratégie demande de traiter un total d'environ 390 bâtiments (soit 32 par an), et permettrait de réduire les besoins en chaleur sur l'ensemble du parc immobilier d'environ 4 GWh/an.



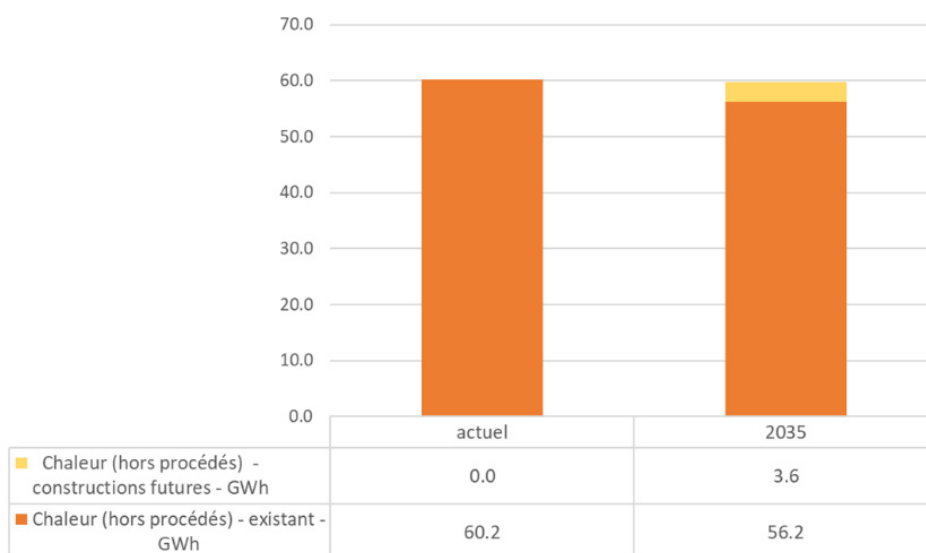
Comparaison de l'effet des stratégies de rénovation envisageables



Stratégie ciblée : illustration du nombre de bâtiments à assainir selon leur courbe IDC

Il est recommandé de mettre en oeuvre une stratégie ciblée. Celle-ci, par le biais d'un seuil de performance pour la rénovation, offre un levier d'incitation sur des bases quantitatives. La baisse des besoins en chaleur, obtenue grâce à la rénovation ciblée, est à corrélérer avec l'augmentation des besoins liée à la construction de nouveaux bâtiments, soit

ceux du PA « À la Sauge » qui est le seul développement territorial significatif à prévoir à l'horizon 2035. Compte tenu de son programme de construction, les futurs besoins en chaleur du P.A. sont estimés à 3,6 GWh/an. Cette valeur compense ainsi, la baisse des besoins qui serait obtenue par la rénovation ciblée (4 GWh/an).



Stratégie ciblée : évolution des besoins en chaleur annuels à l'horizon 2035 : rénovation + nouvelles constructions

- ▶ **Horizon** : mesure continue
- ▶ **Application** : Dézonages à prévoir dans le projet de plan d'affectation communal (PACom)

Au niveau communal, des mesures peuvent être mises en oeuvre à deux niveaux :

**Niveau 1** : mesures volontaires (communication information) qui se caractérisent par une acceptabilité élevée et des effets faibles, soit par exemple :

- Promouvoir, auprès des propriétaires de bâtiments, les subventions pour la rénovation d'enveloppe ainsi que les mesures de déductions fiscales, proposées aux niveaux cantonal et fédéral (séances d'information, rencontres, partage d'expérience ...).
- Encourager les propriétaires qui sont confrontés à des bâtiments nécessitant des travaux d'enveloppe de nature similaire, de se regrouper afin d'acheter des prestations en commun et d'optimiser les prix.
- Accompagner les propriétaires dans les procédures de demande de subvention ou d'autorisation auprès des autorités cantonales.
- Encourager les propriétaires à réaliser des CECB, (qui sont subventionnés), ce qui leur permettrait rapidement de savoir où se situe la performance thermique de leur bien.
- Un délégué à l'énergie pourrait être engagé par la commune, afin de coordonner ces mesures de communication et d'information auprès de la population.

**Niveau 2** : aides financières dont l'acceptabilité et les effets sont plutôt moyens, soit par exemple : mettre en place un mécanisme de bonus communal pour soutenir les propriétaires à faire une rénovation thermique des bâtiments dépassant un IDC de 150 kWh/m<sup>2</sup>. Les objectifs visés à l'horizon 2035 sont les suivants :

- Abaisser le seuil de consommation de chaleur de tous les bâtiments au-dessous de 150 kWh/m<sup>2</sup>
- Réduire le total des besoins annuels en chaleur des bâtiments existants de 4 GWh/an (soit 7% des besoins actuels).

▶ **Mesures connexes :**

- Urbanisme : A.1.3, A.3.1, A.4.3
- Environnement : D.4.1

## E.2 Promouvoir des moyens de production de chaleur appropriés selon leur localisation

### E.2.1 Promouvoir les ressources locales pour la production de chaleur individuelle

Environ 70% des besoins en chaleur dans les bâtiments est alimenté par du fossile (gaz et mazout) et 10% par des systèmes à électricité directe. Le reste est alimenté par du bois (14%) et des pompes à chaleur (6,5%). Il existe donc un grand potentiel de substitution du fossile par des ressources renouvelables pour la production de chaleur

Le scénario retenu pour le développement de moyens de production renouvelables repose sur les éléments suivants :

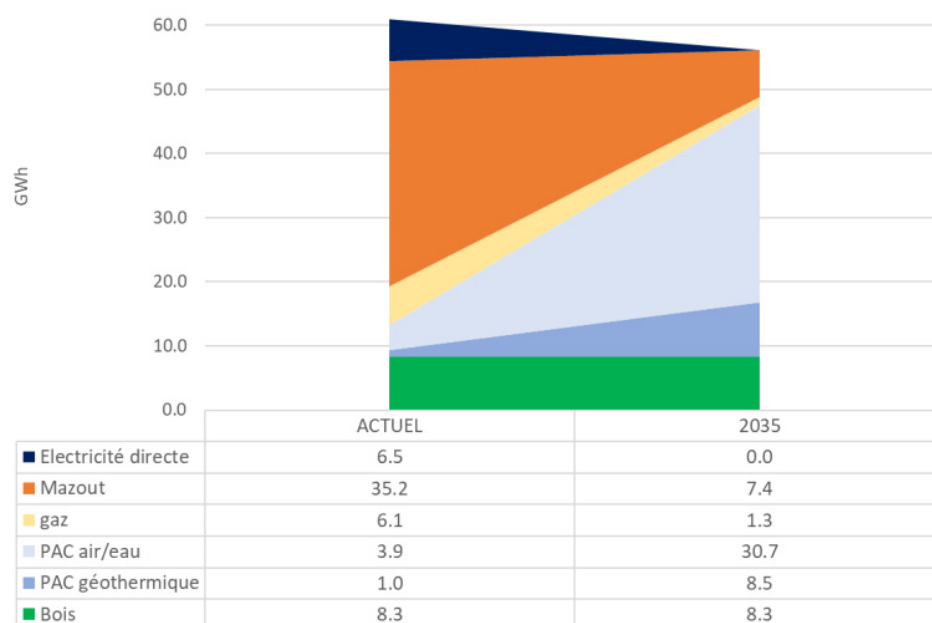
- Privilégier d'abord l'utilisation de pompes à chaleur air/eau pour les bâtiments dont la puissance thermique est limitée (<30kW)
- Privilégier l'utilisation de pompes à chaleur géothermiques pour les bâtiments situés sur des parcelles permettant d'implanter suffisamment de sondes verticales pour satisfaire au moins 80% des besoins annuels (le reste, soit 20% maximum, étant couvert par une énergie fossile gaz ou mazout)
- Lorsque l'utilisation de pompes à chaleur

géothermiques n'est pas possible, on utilise des pompes à chaleur air/eau permettant de satisfaire au moins 60% des besoins annuels (le reste étant couvert par une énergie fossile)

La substitution par les moyens de productions mentionnés ci-dessus sera recherchée pour les bâtiments alimentés par du fossile ou par des systèmes à électricité directe. Les autres bâtiments, alimentés au bois ou par des pompes à chaleur, ne sont pas pris en compte.

Selon les orientations de la stratégie cantonale, le développement du bois-énergie pour l'alimentation individuelle des bâtiments n'est pas privilégié, mais plutôt réservé pour l'alimentation de réseaux de chaleur.

L'application de ce scénario permettrait de faire chuter à 15% la part d'utilisation des moyens de production fossile, au profit du développement de la géothermie et de l'aérothermie



Scénario de l'évolution des moyens de production de chaleur sur l'ensemble du territoire communal à l'horizon 2035

- ▶ **Horizon** : mesure continue
- ▶ **Application** : Dézonages à prévoir dans le projet de plan d'affectation communal (PACom)

Au niveau communal, des mesures peuvent être mises en oeuvre à trois niveaux :

**Niveau 1** : mesures volontaires (communication information), soit par exemple :

- Promouvoir, auprès des propriétaires de bâtiments, les subventions pour l'installation de pompes à chaleur ainsi que les mesures de déduction fiscale, proposées au niveau cantonal et fédéral (séances d'information, rencontres, partage d'expérience ...).
- Encourager les propriétaires qui sont confrontés à des bâtiments nécessitant de faire des installations similaires, de se regrouper afin d'acheter des prestations en communs et d'optimiser les prix.
- Accompagner les propriétaires dans les procédures de demande de subvention ou d'autorisation auprès des autorités cantonales et fédérales.
- Enrichir le géoportail communal avec une couche informative et incitatrice, indiquant pour chaque bâtiment : la ressource actuellement utilisée pour le chauffage, le nouveau moyen de production qui pourrait être mis en place, les subventions cantonales envisageables.
- Le délégué à l'énergie (proposé dans le cadre de la mesure E.1) serait également chargé de coordonner ces mesures.

**Niveau 2** : aides financières, soit par exemple : proposer un bonus communal pour les propriétaires investissant dans une nouvelle production d'énergie qui soit en ligne avec le scénario proposé.

**Niveau 3** : obligations et interdits, avec une acceptabilité basse et des effets élevés, soit par exemple : utiliser les articles 16 d et 16g de la loi vaudoise sur l'énergie pour inscrire dans les règlements des dispositions permettant d'imposer l'emploi de ressources ou de technologies particulières selon les zones énergétiques. Cela s'applique aux bâtiments neufs et à ceux qui doivent renouveler leur installation de chauffage. L'objectif visé à l'horizon 2035 est de ramener à 15% la part d'énergie fossile utilisée pour la production de chaleur.

▶ **Mesures connexes :**

- Urbanisme : A.1.3, A.3.1, A.4.3
- Environnement : D.4.1

### E.2.2 Favoriser le développement de réseaux de chaleur dans les secteurs propices

L'analyse de la densité des besoins en chaleur à l'hectare montre que les centres d'Oron-la-Ville, Palézieux-Village et Palézieux-Gare pourraient être propices au développement de réseaux de chaleur de taille significative.

Le déploiement de telles infrastructures se heurtera toutefois à la concurrence du développement des pompes à chaleur individuelles.

Il conviendrait de planifier le développement de réseaux dans les secteurs qui sont suffisamment denses et également les moins propices au développement des pompes à chaleur individuelles. Il s'agit notamment de secteurs de bâtiments anciens, difficiles à rénover pour des raisons techniques ou

patrimoniales, que l'on trouve notamment dans les centres de Oron-La-Ville et éventuellement de Palézieux-Village (densité thermique dépassant 500 kWh/m<sup>2</sup>). Pour ceux-ci, le raccordement à un réseau permet de convertir tout un périmètre à la chaleur renouvelable.

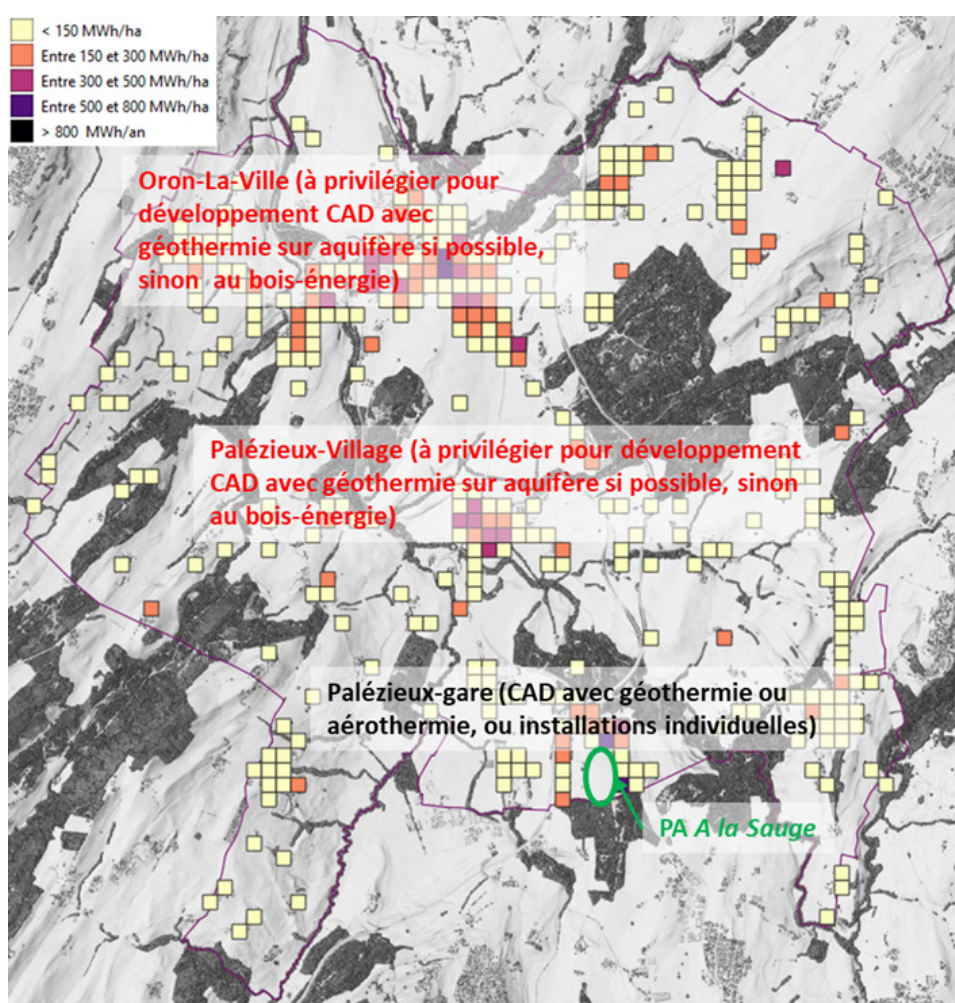
Comme expliqué dans la mesure E.2, le bois-énergie est à privilégier pour alimenter les réseaux de chaleur. Le potentiel véritablement local de cette ressource, c'est-à-dire le bois de coupe issu du triage forestier de Haute-Broye, a été estimé à 3,7 GWh/an soit environ 5% de la demande totale en chaleur de la commune.

Toutefois, si la géothermie moyenne profondeur sur aquifère s'avère réalisable,

cette ressource situationnelle est à considérer en priorité, avant le bois, pour alimenter des réseaux de chaleur.

Le secteur de Palézieux-Gare, qui va accueillir le PA « À la Sauge » (dont les besoins futurs en chaleur sont estimés à 3,6 GWh), ne devrait pas être privilégié pour le développement d'un réseau de chaleur au bois, bien que

les conditions matérielles y soient les plus favorables (notamment pour la planification d'une centrale de production). En effet, cela gaspillerait la ressource au détriment de bâtiments qui en auraient plus besoin. Ce secteur serait plus propice à des productions individuelles ou bien à un réseau de chaleur à basse température utilisant la géothermie basse profondeur ou l'aérothermie.



Carte des densités thermiques à l'hectare – secteurs propices au développement éventuel de réseaux de chaleur à distance (CAD).

- **Horizon** : moyen terme (2035)
- **Application** : Dézonages à prévoir dans le projet de plan d'affectation communal (PACom)

Au niveau communal, les mesures à mettre en oeuvre devraient suivre un ordre temporel selon les niveaux d'action :

**Niveau 1 :** mesures volontaires (communication information), soit par exemple :

- Tenir informé les habitants de la commune des actions menées pour le développement éventuel de réseaux de chaleur.
- Enquêter en amont, auprès des propriétaires des secteurs concernés, sur leur position et avis.

**Niveau 2 :** aides financières, soit par exemple :

- Soutien à la réalisation d'études d'opportunité sur la création de réseaux de chaleur au bois dans les centres d'Oron-La-Ville ou de Palézieux-Village.
- Si les études sont concluantes : recherche de partenaires techniques et financier pour réaliser les projets.

**Niveau 3 :**

- Planifier à l'avance l'évolution des secteurs de réseaux de gaz qui seraient remplacés par les réseaux de chaleur.
- Prévoir dans les règlements une obligation de raccordement à des réseaux de chaleur si ceux-ci se développent dans les périmètres proposés (selon articles 16 d et 16 g de la loi vaudoise sur l'énergie).

L'objectif visé à l'horizon 2035 est d'atteindre une part de 5%, couverte par les réseaux de chaleur au bois, dans l'approvisionnement du territoire communal.

► **Mesures connexes :**

- Environnement : D.4.1

## E.3 Promouvoir la production d'électricité grâce aux ressources renouvelables

### E.3.1 Promouvoir les moyens de production d'électricité locale grâce au solaire photovoltaïque

Les besoins actuels en électricité pour le bâti sur le territoire communal se situent vers 21 GWh/an, partagés essentiellement entre

- les appareillages et l'éclairage ;
- le chauffage électrique direct ;
- l'alimentation des pompes à chaleur.

On estime que les besoins pour l'appareillage et l'éclairage vont connaître une baisse tendancielle de 10% à l'horizon 2035, en comptant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des appareillages, l'amélioration de l'éclairage ainsi que la modification du comportement des personnes. Cette baisse sera toutefois compensée par l'augmentation des besoins liée à la construction des nouveaux bâtiments prévus par le programme du PA « À la Sauge ».

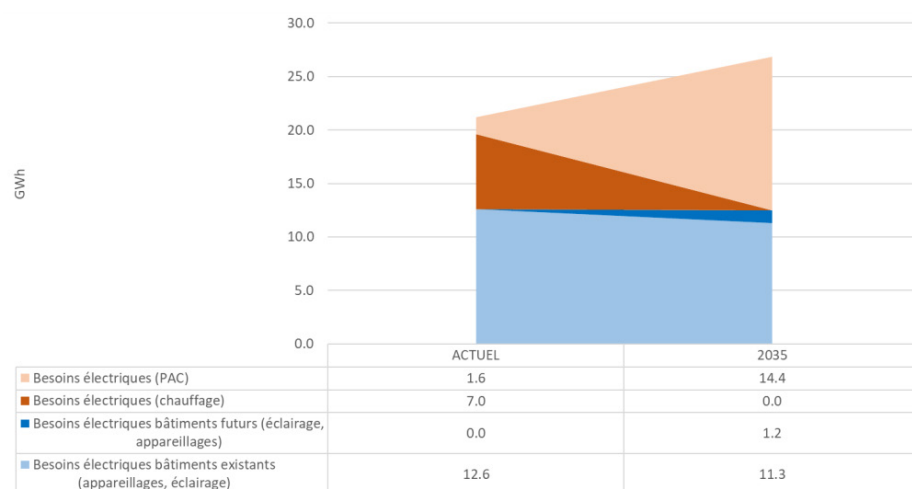
Par ailleurs, selon le scénario de développement des moyens de production de chaleur (mesure E.2), le chauffage électrique direct est amené à disparaître alors que les pompes à chaleur vont connaître un fort développement.

Les besoins en électricité du bâti à l'horizon 2035 passeraient ainsi à 27 GWh/an environ. Afin de compenser cette augmentation, la croissance des moyens de production

d'électricité indigène, principalement à l'aide de panneaux solaires photovoltaïques, doit être une mesure spécifique.

Le développement du solaire photovoltaïque devrait se faire en privilégiant autant que possible des installations qui favorisent l'autoconsommation électrique. On pourrait ainsi encourager en priorité :

- Les installations sur des bâtiments commerciaux ou d'activités possédant de grandes toitures et situés à proximité immédiate d'habitation, ce qui permettrait de mutualiser les productions d'électricité solaire au travers de micro-réseaux. Cela concerne notamment la zone d'activité d'Oron-la-Ville ;
- L'installation généralisée de panneaux solaires photovoltaïques sur les futurs bâtiments du PA « À la Sauge » ;
- Les installations sur les grandes toitures des bâtiments industriels, situés dans les zones d'activités du sud de la commune, vers Palézieux-Gare ;
- Les installations individuelles par bâtiment, et notamment ceux s'équipant de pompes à chaleur ;
- Les installations sur des couverts construits spécialement sur des parkings publics.



Évolution de la répartition des besoins en électricité pour le bâti sur le territoire communal

- ▶ **Horizon** : mesure continue
- ▶ **Application** : Dézonages à prévoir dans le projet de plan d'affectation communal (PACOM)

Au niveau communal, des mesures peuvent être mises en oeuvre à trois niveaux :

**Niveau 1** : mesures volontaires (communication information), soit par exemple :

- Promouvoir, auprès des propriétaires de bâtiments, les subventions au niveau fédéral pour les installations solaires photovoltaïques.
- Encourager les propriétaires qui sont confrontés à des bâtiments nécessitant de faire des installations similaires, de se regrouper afin d'acheter des prestations en communs et d'optimiser les prix.
- Accompagner les propriétaires dans les procédures de demande de subvention ou d'autorisation auprès des autorités cantonales et fédérales.
- Le délégué à l'énergie (proposé dans le cadre de la mesure E.1) serait également chargé de coordonner ces mesures.

**Niveau 2** : aides financières, soit par exemple :

- Proposer un bonus communal pour les propriétaires investissant dans une installation photovoltaïque.
- Soutien à la réalisation d'études d'opportunités pour créer des micro-réseau entre plusieurs bâtiments.

**Niveau 3** : obligations et interdits, avec une acceptabilité basse et des effets élevés, soit par exemple :

- Inscrire dans le règlement d'urbanisme du PACOM, les emplacements de construction pour les couverts de parking.

L'objectif visé à l'horizon 2035 est de multiplier par 6 la production d'électricité photovoltaïque soit 13,5 GWh/an supplémentaires.

▶ **Mesures connexes** :

- Urbanisme : A.5.1
- Mobilité : B.3.1, B.3.3, B.3.4
- Environnement : D.4.1



# Concept directeur

## Légende

### Généralités

-  Limites communales
-  Forêts
-  Surfaces agricoles
-  Cours d'eau
-  Bâtiments
-  Voies de chemin de fer
-  Routes
-  Sentiers


### 0. Vision générale


#### E.1 Réduire les consommations d'énergie

E.1.1 Stimuler la rénovation thermique des bâtiments


#### E.2 Promouvoir des moyens de production de chaleur appropriés selon leur localisation

E.2.1 Promouvoir les ressources locales pour la production de chaleur individuelle

 Secteur bâti où l'installation de sondes géothermiques est interdite (pompe à chaleur air/eau uniquement)


 Secteur bâti où l'installation de sondes géothermiques est possible.


E.2.2 Favoriser le développement de réseaux de chaleur dans les secteurs propices

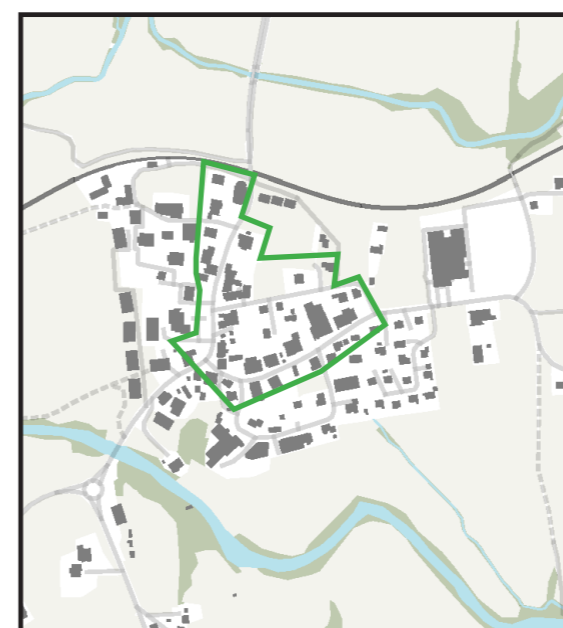
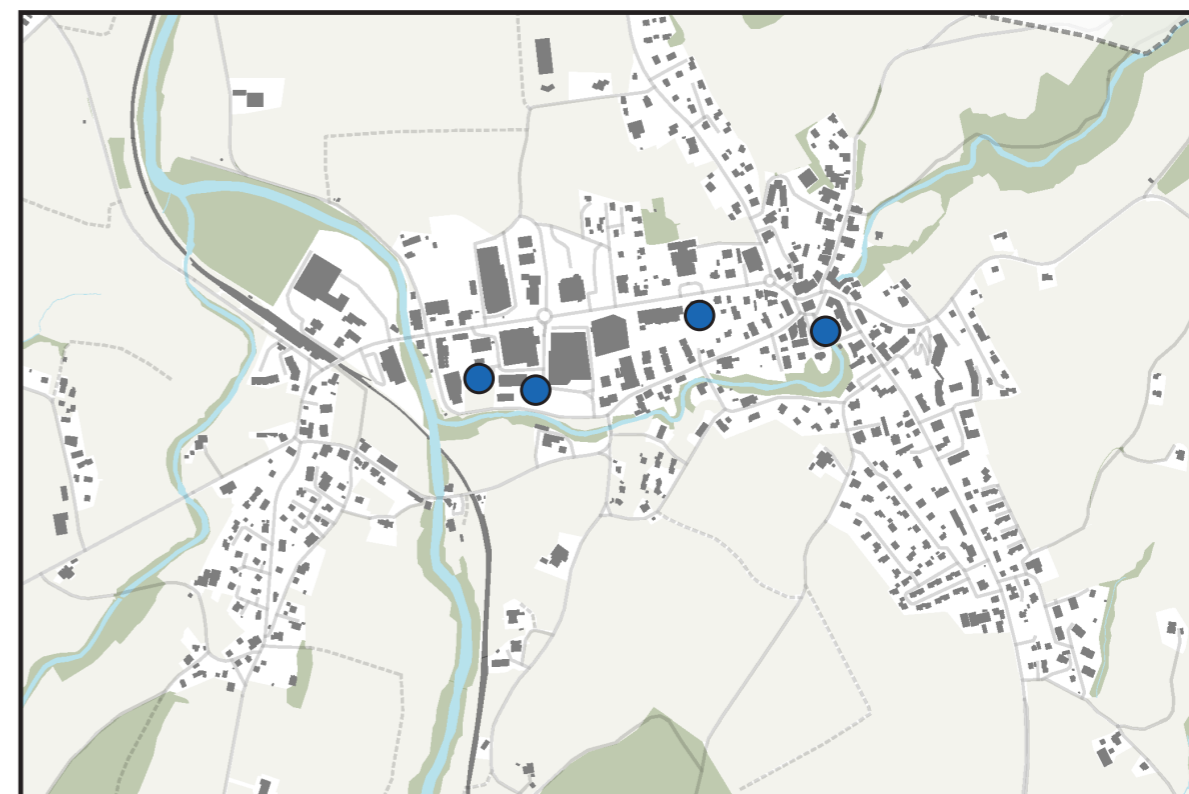
 Zones de développement possible de réseaux de chaleur au bois

#### E.3 Promouvoir la production d'électricité grâce aux ressources renouvelables

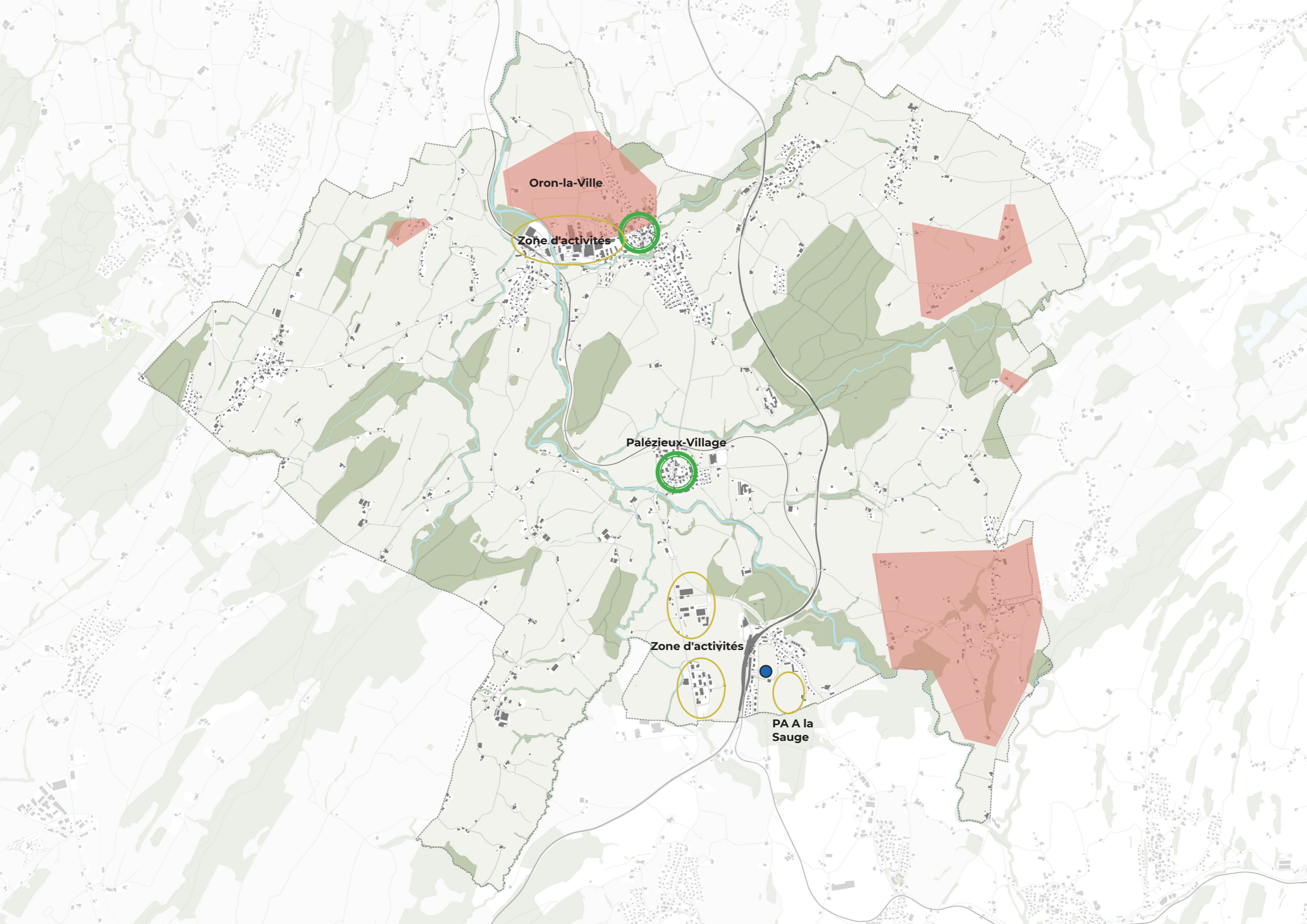
E.3.1 Promouvoir des moyens de production d'électricité locale grâce au solaire photovoltaïque

 Zones prioritaires pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques (déjà beaucoup de bâtiments équipés)

 Parkings publics où pourraient être installés des couverts photovoltaïques avec bornes de recharge électrique



0 1 2 km



**Oron-la-Ville**

**Zone d'activites**

**Palézieux-Village**

**Zone d'activites**

**PA A la Sauge**



# CHAPITRE 3

## **Dispositions finales**



# Glossaire

AMF	Accueil en milieu familial
APERO	Accueil Petite Enfance Région Oron
ASEJ	Accueil socio-éducatif de jour
CAD	Chauffage à distance
CAT	Centre d'accueil temporaire
CECB	Certificat énergétique cantonal des bâtiments
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
DGE	Direction générale de l'environnement
DGE-EAU	Division ressources en eau et économie hydraulique
DGTL	Direction générale du territoire et du logement
DS	Degrés de sensibilité au bruit
ECA	Établissement Cantonal d'Assurance
ELR	Évaluation locale de risque
EMS	Établissements médico-sociaux
EPSM	Établissements psychosociaux-médicalisés
ERE	Espace réservé aux eaux
GES	Gaz à effet de serre
GPP	Glissement de terrain profond et permanent
GSS	Glissement de terrain superficiels spontanés
GT	Glissement de terrain
ICOMOS	International Council on Monuments and Sites
IDC	Indice de dépense de chaleur
INO	Inondation par les crues
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
IUS	Indice d'utilisation du sol
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
LPIEN	Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
LPrPCI	Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier
LUS	Locaux à usage sensible au bruit
MATAS	Modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité

MH	Monuments historiques
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire
OEaux	Ordonnance fédérale sur la protection des eaux
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs
OPB	Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit
ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
OSites	Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués
PAC	Pompe à chaleur
PACom	Plan d'affectation communal
PDCn	Plan directeur cantonal
PDCom	Plan directeur communal
PDR	Plan directeur régional
PECC	Plan énergie et climat communal
PGA	Plan général d'affectation
PGD	Plan de gestion des déchets
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
PIMEMS	Programme d'investissements de modernisation des EMS et EPSM
PPA	Plan partiel d'affectation
PPDE	Politique des pôles de développement
PQ	Plan de quartier
P+R	Parkings-Relais
REC	Réseau écologique cantonal
REN	Réseau écologique national
RUI	Ruissellement
SCAO	Société des commerçants et des artisans d'Oron-la-Ville
SDA	Surfaces d'assolement
SDIS	Service de défense incendie et de secours
SEPS	Service de l'éducation physique et du sport
SESA	Service eaux, sols et assainissement
SFFN	Service faune, forêt et nature
SOP	Standards et objectifs cantonaux de protection
SPB	Surfaces de promotion de la biodiversité
SRGZA	Stratégie régionale de gestion des zones d'activités
TIBS	Territoires d'intérêt biologique prioritaire
TPF	Transports publics fribourgeois
UAPE	Unités d'accueil pour écoliers
VA	Valeurs d'alarme
VLI	Valeurs limites d'immission
VP	Valeurs de planification

# Annexes

- Annexe 1** Étude sectorielle « EMS La Faverge »  
*Étude réalisée par le bureau ABA PARTENAIRES SA, version du 24 octobre 2023*
- Annexe 2** Étude sectorielle « Infrastructures sportives »  
*Étude réalisée par le bureau ABA PARTENAIRES SA, version du 3 octobre 2022*
- Annexe 3** Étude sectorielle « Requalification du secteur sport, déchetterie et industrie »  
*Étude réalisée par le bureau ABA PARTENAIRES SA, version du 13 décembre 2023*
- Annexe 4** Étude « Prise en compte des dangers naturels dans le plan d'affectation (PA) »  
*Étude réalisée par le bureau CSD INGENIEURS SA, version du 26 août 2022 mise à jour le ...*



